

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

2013

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

FORMATION PROFESSIONNELLE



TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Les orientations, crédits et lois de finances (2011- 2012)	5
1. Les orientations de la politique de formation professionnelle en France et dans l'Union européenne	6
1.1. En France	6
1.2. Dans l'Union européenne	9
2. Le financement par l'État (ministère du travail, de l'emploi et de la santé) de la formation professionnelle	11

DEUXIÈME PARTIE

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2010	19
1. La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2010	20
1.1. Dépense globale en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage	21
1.2. Structure de la dépense par financeur final	22
1.3. Répartition de la dépense par publics bénéficiaires.....	34

TROISIÈME PARTIE

Les financeurs de la formation professionnelle en 2011	43
1. Le financement des régions	44
1.1. Les fonds régionaux de la formation professionnelle en 2011 : analyse des dépenses	44
1.2. Les contrats d'objectifs et de moyens (COM) - Apprentissage	51
1.3. Les crédits transférés aux régions	52
2. Les entreprises et les partenaires sociaux	54
2.1. La participation des employeurs à la formation de leurs salariés.....	54
2.2. L'activité des organismes collecteurs paritaires agréés et des instances de régulation	59
2.3. La taxe d'apprentissage.....	69
2.4. L'Unédic.....	75
3. Les employeurs publics pour leurs agents	76
3.1. Les agents de l'État	76
3.2. Les agents territoriaux	78
3.3. Les agents hospitaliers	78
4. Les financements européens	80
4.1. Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels	80
4.2. Les programmes communautaires	80
4.3. Niveau d'exécution des programmes au 31 décembre 2011	83
4.4. Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	83

QUATRIÈME PARTIE

Les interventions en matière de formation professionnelle en 2011	87
1. Les dispositifs	88
1.1. Les jeunes	88
1.2. Les salariés.....	99
1.3. Les agents publics	111
1.4. Les professions non salariées (commerçants, professions libérales)	120
1.5. Les demandeurs d'emploi.....	121

1.6. Les publics spécifiques.....	130
2. La sécurisation des parcours	132
2.1. L'orientation.....	132
2.2. Le programme compétences clés.....	135
2.3. La politique de certification.....	136
2.4. La validation des acquis de l'expérience.....	137

CINQUIÈME PARTIE

Les organismes de formation	141
1. Les prestataires de formation en 2010	142
1.1. Présentation générale.....	142
1.2. Les prestataires dont l'activité principale est l'enseignement ou la formation.....	143
1.3. Ensemble des prestataires de formation continue.....	150
1.4 Analyse locale des prestataires de formation continue.....	153
2. Les grands prestataires	159
2.1. L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes.....	159
2.2. Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam).....	160
2.3. Les groupements du second degré public (GRETA).....	161

ANNEXES

1. OPCA : tableaux complémentaires	164
2. Principaux textes publiés depuis septembre 2011	173
3. Principales instances de la formation professionnelle	178
4. Sources et méthodes statistiques	180
5. Glossaire des principaux sigles	184

PREMIÈRE PARTIE

Les orientations, crédits et lois de finances (2011- 2012)

1. Les orientations de la politique de formation professionnelle en France et dans l'Union européenne

1.1. En France

Les exercices 2011 et 2012 sont caractérisés par la finalisation juridique et la mise en œuvre opérationnelle d'une réforme d'ensemble du système de formation continue initiée en 2009 avec la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels.

- **La réforme du réseau des organismes paritaires collecteurs agréés**

La réforme des OPCA, issue de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, est une réforme globale qui a notamment modifié les critères d'agrément de ces organismes, leurs missions, leur plan comptable, les délégations qu'ils peuvent confier, et les modalités de détermination de leurs frais de fonctionnement.

Afin d'accompagner les organismes dans la mise en œuvre de cette importante réforme, la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) a publié en juin 2011 un « **questions-réponses** » (précisant notamment la mise en œuvre de la procédure d'agrément, du nouveau plan comptable et des conventions d'objectifs et de moyens) puis en novembre 2011 un « **guide pratique sur les conséquences du renouvellement des agréments des OPCA** ».

Un nouveau paysage des OPCA conforme aux objectifs de la réforme :

L'article 43 de la loi du 24 novembre 2009 a rendu caducs les agréments des OPCA et institué de nouveaux critères pour la délivrance, à compter du 1^{er} janvier 2012, de nouveaux agréments.

Le relèvement du seuil minimum de collecte des OPCA au titre du plan de formation et de la professionnalisation (à 100 M€ contre 15 M€ précédemment), devait permettre à ces organismes d'avoir la taille suffisante pour financer un service de proximité de qualité, à destination notamment des TPE-PME, visant à simplifier leurs démarches, de l'identification des besoins des qualifications de leur personnel jusqu'à leur formation.

Le législateur avait également entendu introduire parmi les critères d'agrément un critère de cohérence professionnelle afin de permettre à des secteurs dont les familles professionnelles seraient proches de pouvoir se regrouper dans un souci de cohérence de politiques de formation communes.

Au terme de l'instruction par l'administration des demandes présentées par les organismes collecteurs paritaires, 48 organismes ont été agréés, au titre du plan de formation, de la professionnalisation et du congé individuel de formation (CIF) par six arrêtés publiés au Journal officiel avant le 1^{er} janvier 2012.

S'agissant du réseau de collecte de la seule contribution CIF, non impacté par le seuil minimum de collecte, le nombre d'organismes est passé de 31 à 28, en raison du renouvellement de l'agrément des 26 FONGECIF et de l'AGECIF CAMA, ainsi que du regroupement de 4 Agecifs au sein d'une nouvelle structure l'UNAGECIF.

S'agissant du réseau de collecte du plan de formation et de la professionnalisation, le nombre d'organismes est passé de 65 à 20 organismes, comprenant :

- d'une part, les 15 OPCA ayant une collecte supérieure à 100 M€, et dont la taille s'est accrue suite à l'accueil de branches professionnelles relevant précédemment d'organismes ayant perdu leur agrément,
- et d'autre part, les 5 nouveaux OPCA issus du regroupement de 12 anciens organismes.

Conformément aux objectifs de la réforme, le nombre d'OPCA a donc été significativement réduit, par la création de grands organismes de branches ou interbranches à même de coordonner les politiques de formation des branches qui les composent et aptes à assurer des services de proximité au bénéfice des TPE et PME.

Toutefois, il convient de souligner que l'instruction des demandes d'agréments a pu soulever des difficultés en raison d'un mode de fonctionnement, envisagé par certains organismes, qui méconnaissait profondément la réglementation applicable.

Afin d'inciter des branches professionnelles, adhérentes à des OPCA n'atteignant pas le nouveau seuil de collecte, à les rejoindre, certains organismes envisageaient de permettre à ces branches de disposer en leur sein d'une large autonomie de décision et de gestion des fonds contrevenant ainsi aux règles d'ordre public relatives à la mutualisation des fonds, au respect des prérogatives du conseil d'administration, au principe d'égalité de traitement des entreprises et aux règles de délégations.

L'administration a donc été amenée à écrire à ces organismes en leur indiquant que la délivrance de l'agrément était conditionnée au respect de la réglementation applicable et en leur demandant, en conséquence, de procéder à la modification des stipulations illégales de leurs accords constitutifs.

Au final, sur les vingt demandes d'agrément au titre du plan de formation et de la professionnalisation, ce ne sont pas moins de dix avenants aux accords constitutifs et une lettre paritaire qui ont dû être signés.

Une réglementation sur les conventions de délégation précisée :

La question de la délégation de mise en œuvre des décisions de gestion a été particulièrement au cœur de la réforme des OPCA. En effet, à l'occasion de l'instruction des demandes d'agrément, il a pu être observé, dans certains accords constitutifs, que des organismes envisageaient d'utiliser la faculté de conclure une convention de délégation, prévue à l'article R.6332-17 du code du travail, pour confier à certaines branches professionnelles des prérogatives de gestion devant appartenir au seul Conseil d'administration de l'organisme.

Une telle pratique, en plus de contrevenir au cadre légal et réglementaire relatif notamment à la mutualisation des fonds et aux prérogatives du Conseil d'administration, remettait en cause la finalité des regroupements opérés dans le cadre de la réforme.

L'administration a rappelé à ces organismes que seul leur conseil d'administration, unique centre de la gestion paritaire, a vocation à fixer les priorités, les critères et les conditions de prise en charge des demandes de formations qui sont adressées par les employeurs.

La mise en œuvre de la réforme des OPCA a donc conduit à modifier le cadre réglementaire relatif aux conventions de délégation, afin d'une part, d'interdire expressément les délégataires agissant sur une base professionnelle, et d'autre part de permettre, conformément à la demande des partenaires sociaux, que le délégataire puissent être une personne morale paritaire.

La nouvelle rédaction de l'article R.6332-17 du code du travail, résultant du décret n°2011-1427 du 2 novembre 2011, précise notamment que les délégations de mise en œuvre des décisions de gestion doivent s'exercer dans un cadre géographique, à l'exclusion de tout champ d'application professionnel et qu'il appartient à présent à l'État de fixer, par arrêté, le cadre du rapport d'activité devant être transmis, par le délégataire, chaque année (avant le 30 avril) à l'OPCA délégant, ainsi qu'au Ministre chargé de la formation professionnelle et au FPSPP.

Un nouveau plan comptable visant à simplifier et améliorer la lisibilité des écritures :

Les travaux de modernisation du plan comptable des OPCA et du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) ont débuté dès septembre 2010 par l'installation d'un groupe de travail composé de représentants de l'Autorité des normes comptables, de commissaires aux comptes et de directeurs financiers d'OPCA, de représentants de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et de la DGEFP.

Au terme de ces travaux et des consultations préalables, un arrêté fixant le nouveau cadre comptable des OPCA a pu être signé le 27 décembre 2011 par le Garde des Sceaux, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'état.

Le nouveau plan comptable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2012, s'aligne sur les dispositions de droit commun en faisant figurer dans le bilan (et non plus en hors bilan comme dans le passé) le montant des engagements souscrits vis-à-vis des employeurs.

Le dispositif des EFF (engagements à financer la formation) se trouve désormais intégré dans les comptes de bilan sous la forme de provisions, ce qui permettra d'en améliorer la lisibilité.

Les objectifs de simplification, qui s'attachaient à cette réforme comptable, ont été satisfaits et permettront de disposer d'une parfaite correspondance entre les données issues des déclarations des employeurs, celles provenant des états statistiques et financiers des OPCA et celles issues du FPSPP.

La négociation des conventions d'objectifs et de moyens :

L'article 41 de la loi du 24 novembre 2009 a instauré l'obligation pour chaque OPCA, nouvellement agréé, de conclure une convention d'objectifs et de moyens (COM) triennale avec l'État, dont l'objet est de définir les conditions de mise en œuvre des nouvelles missions, définies à l'article L.6332-1-1 du code du travail, et les moyens afférents par la fixation d'un niveau de frais réglementairement encadré.

Ces conventions inscrivent l'activité de l'ensemble des OPCA, agréés au titre du plan de formation et de la professionnalisation mais également du CIF, dans une démarche de performance : il s'agit de placer les organismes en situation de rendre un service efficace à leurs adhérents et notamment les TPE-PME.

La déclinaison opérationnelle de ces COM s'est appuyée sur :

- un nouvel encadrement des frais d'information, de gestion et de mission fixé par le décret n°2010-1116 du 22 septembre 2010 et par deux arrêtés du 20 septembre 2011 fixant les taux plafond des frais pour les OPCA et pour les OPACIF (organismes agréés au titre du CIF) ;
- un ensemble d'indicateurs d'activité et de performance, définis en concertation avec les partenaires sociaux et des représentants d'OPCA dans le cadre d'un groupe de travail.

Sur la base d'un diagnostic partagé des services rendus, de leur coût et des moyens associés (effectifs, systèmes d'information...), la convention fixe de manière individualisée pour chaque OPCA, et sans interférer dans la définition des priorités de formation par les partenaires sociaux, la part de collecte qui sera affectée aux frais de gestion et de mission, en tenant compte des objectifs de performances et des services de proximité qui seront mis en œuvre.

Ils intègrent en particulier le surcoût généré par le regroupement d'OPCA par la prise en compte des frais réels après regroupement.

Au terme de leur négociation, les COM se sont traduites par une stabilisation des frais de gestion des OPCA (le montant de ces frais pour l'ensemble des OPCA en proportion de la collecte comptabilisée représente 5,99 % en 2010 et en 2012) afin de financer les nouvelles missions qui leur ont été confiées. Afin de garantir la souplesse de cette nouvelle modalité de détermination des frais des OPCA, les COM, qui s'appliquent pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012, feront l'objet d'un point d'étape chaque année afin d'en mesurer la réalisation et, le cas échéant, de réajuster les objectifs et le niveau des frais.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.6332-1-1 du code du travail, l'État et l'OPCA procéderont à l'évaluation de la convention conduite à son terme. Un bilan de l'évaluation des COM signées avec les OPCA sera communiqué au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV).

La refonte de l'état statistique et financier

Prévu par les articles R.6332-30 et 31, l'état statistique et financier est le document transmis annuellement (avant le 31 mai) par les OPCA au Ministre chargé de la formation professionnelle, afin de suivre le fonctionnement de l'organisme et de d'apprécier l'emploi des fonds reçus, ainsi que ses comptes et bilans.

Les nombreuses incidences de la réforme de 2009 (renouvellement des agréments, signature des COM, réforme du plan comptable, création de la préparation opérationnelle à l'emploi...) ont conduit à restructurer ce document.

Un groupe de travail associant à la DGEFP les représentants des OPCA, du FPSP et du CPNFP, a permis d'élaborer un « nouvel » état statistique et financier dont l'objectif est d'offrir une vision synthétique de l'action des OPCA.

Ce document permettra d'obtenir des informations sur toutes les dispositions réglementaires : respect des obligations légales, mise en place de nouveaux dispositifs, financement de la formation des demandeurs d'emploi, nouvelle section comptable de plan de formation de formation des entreprises de 10 à 49 salariés, nouveau plan comptable.

Les opérations de dévolution

Le renouvellement des agréments, au 1^{er} janvier 2012, a réduit significativement le nombre d'OPCA et imposé, par conséquent, aux organismes cessant leur activité de procéder à la dévolution de leur patrimoine au profit d'un ou plusieurs OPCA désigné(s) par leur conseil d'administration.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces opérations de transfert, prévues par les articles R.6332-20 du code du travail et 48 du décret n°2011-1116 du 20 septembre 2010 relatif aux OPCA, la DGEFP a établi un « *Guide pratique sur le renouvellement des agréments des OPCA* » traitant de l'ensemble des aspects de la dévolution (impact social, fiscal, conséquences sur la gestion des dossiers cofinancés par le Fonds Social Européen...) et fournissant un cadre prévisionnel de la convention de dévolution.

Par ailleurs, et comme cela avait déjà été fait en 1995 lors du premier regroupement d'OPCA, la loi de finances pour 2012 contient à l'article 156 un dispositif d'exemption fiscale permettant d'exonérer de tout versement d'impôts, droits et taxes les transmissions effectuées entre OPCA, jusqu'au 31 décembre 2012, dans le cadre des regroupements résultant de la réforme de 2009 afin d'éviter de grever les fonds collectés pour financer des actions de formation à destination des salariés et demandeurs d'emploi.

Compte tenu des délais d'établissement des comptes de l'exercice 2011 et de leur certification par les commissaires aux comptes des OPCA, les premiers actes de dévolution n'ont été communiqués à la DGEFP qu'à compter de septembre 2012.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2012, l'administration instruira les dossiers de dévolutions qui lui seront adressés, puis les arrêtés de dévolution, entérinant le transfert du patrimoine des OPCA cessant leur activité, seront publiés, achevant ainsi la mise en œuvre de la réforme.

- **La mise en œuvre de la réforme de la loi du 28 juillet 2011**

Afin de mettre en œuvre le plus rapidement possible la loi du 28 juillet pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, une dizaine de décret et un arrêté ont été signés et publiés.

Les textes réglementaires ont été pris dans les domaines suivants :

- La création d'une carte « Étudiant des métiers », délivrée aux apprentis mais également aux jeunes en contrat de professionnalisation (décret n°2011-2001 et arrêté du 30 décembre 2011) ;
- La possibilité de conclure un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec deux employeurs dans le cadre d'activités saisonnières (décret n°2012-197) ;
- L'ouverture de l'apprentissage aux entreprises de travail temporaire (décret n°2012-472) ;
- Encadrement de la procédure contradictoire en cas de contrôle sur le versement de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (décret n°2012-133) ;
- Les modalités d'information des CFA du montant de la taxe d'apprentissage qui leur sera affectée par les entreprises (décret n°2012-628) ;
- Découverte des métiers et de l'apprentissage pour les jeunes des classes de 3ème et 4ème (décret n°2012-222) ;
- Modification des conditions d'entrée en dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) (décret n°2012-566) ;
- Encadrement des stages effectués par les jeunes accueillis en CFA sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle (décret n°2011-2075) ;
- Conditions de la réorientation des apprentis en baccalauréat professionnel vers un CAP (décret n°2012-419) ;
- La simplification de la procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage (décret n°2011-1924).

1.2. Dans l'Union européenne

Au cours de l'année 2011, les États membres et la Commission européenne confirment la pleine et entière contribution des politiques d'éducation et de formation à la mise en œuvre de la stratégie « Europe 2020 » pour l'emploi et la croissance.

Le Conseil des ministres de l'éducation et chargés de la formation professionnelle, adopte ainsi le 14 février 2011 des conclusions qui soulignent l'importance de consentir à des efforts accrus pour renforcer les possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie pour tous et invitent à mener une coopération étroite avec les ministères de l'emploi et les partenaires sociaux.

Cette affirmation d'une stratégie plus intégrée inclut un accent mis sur deux axes prioritaires :

- la promotion de la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage,
- le développement résolu de la participation des adultes à l'éducation et à la formation continue.

La promotion de la mobilité des jeunes à des fins de formation

Le 28 juin 2011 le Conseil adopte une recommandation visant à encourager les États membres à promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation afin de renforcer leur employabilité et améliorer leur situation face à l'emploi.

Cette recommandation s'inscrit dans le cadre de l'initiative phare « Jeunesse en mouvement », priorité de la stratégie « Europe 2020 ». Elle s'appuie sur les résultats d'une consultation publique lancée en 2009 par la Commission en vue de l'élaboration d'un « livre vert » consacré à la promotion de la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage. Elle invite à supprimer les obstacles qui empêchent la mobilité et à promouvoir les moyens de la faciliter.

Formation professionnelle

LES ORIENTATIONS, CRÉDITS ET LOIS DE FINANCES (2011-2012)

Pour assurer le suivi des progrès réalisés, les États membres décident lors du Conseil du 28 novembre 2011 d'un critère de référence européen à atteindre d'ici 2020 pour les jeunes suivant une formation professionnelle initiale : une moyenne de 6 % d'entre eux âgés de 18 à 34 ans devraient avoir effectué à l'étranger une période d'études ou de formation d'une durée minimale de 2 semaines, ou moins sur présentation d'un document Europass.

Le développement résolu de la participation des adultes à l'éducation et à la formation continue.

La stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive considère la formation tout au long de la vie et le développement des compétences comme des éléments clés pour apporter une réponse à la crise économique actuelle et au vieillissement de la population.

L'éducation et la formation des adultes - en particulier celle des travailleurs peu qualifiés et/ou en seconde partie de carrière - peuvent jouer un rôle essentiel pour leur permettre de s'adapter aux évolutions du marché du travail et de la société.

C'est pourquoi le Conseil du 28 novembre 2011 également a adopté un « agenda renouvelé dans le domaine de l'éducation et la formation des adultes ».

Cet agenda appelle à la valorisation du secteur de manière générale en envisageant le contexte d'une vision à long terme ; mais il met aussi l'accent sur la période 2012-2014 en invitant à faire des efforts spécifiques dès cette période pour que davantage de possibilités d'accès à des formations de qualité soient offertes aux adultes, en particulier peu qualifiés.

2. Le financement par l'État (ministère du travail, de l'emploi et de la santé) de la formation professionnelle

Les crédits consacrés au financement de la formation professionnelle par l'État sont inscrits sur les programmes 102 et 103 de la mission « Travail et emploi » (cf. tableau n° 1).

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Action 01 : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

- Sous action 1 : anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines

Action 02 : Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

- Sous action 1 : reconnaissance des compétences acquises par les personnes

- Sous action 2 : amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification.

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi

Action 01 : Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

- Sous action 1 : Indemnisation des demandeurs d'emploi

- Sous action 2 : Coordination du service public de l'emploi

Action 02 : Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

- Sous action 2 : Accompagnement des publics les plus en difficulté

Formation professionnelle

LES ORIENTATIONS, CRÉDITS ET LOIS DE FINANCES (2011-2012)

Budget de la politique de formation professionnelle (périmètre 2013)

			En M€		Dépenses 2011		LFI 2012		PLF 2013		Variation 2013/2012
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	CP
Programme 103											
Action 1	Sous action 1	Politique contractuelle - GPEC/EDEC (y compris CPER)	83,39	76,78	37,50	97,00	25,00	60,00			-37,00
		Appui au SPE - Accompagnement des mutations économiques	0	0	0,00	0,00	12,59	12,59			12,59
		Aide à l'embauche des seniors (contrats de professionnalisation)	10,00	10,00	20,00	20,00	5,00	5,00			-15,00
Action 2	Sous action 2	Développement de la VAE	4,57	4,37	6,77	6,77	6,77	6,77			0,00
		AFPA : Politique de certification	5,72	7,32	14,19	14,19	55,72	55,72			41,53
		AFPA : Investissement	10,82	5,18	10,43	10,43	10,43	10,43			0,00
		AFPA : Programme d'activité de service public	58,14	57,91	0,00	0,00	20,88	20,88			20,88
		Dotation générale de décentralisation*	1.704,13	1.704,13	1.702,71	1.702,71	1.452,71	1.452,71			-250,00
		Exonérations et primes liées aux contrats d'apprentissage (hors régularisation)	1.289,79	1.289,79	1.335,82	1.335,82	1.234,37	1.234,37			-101,45
		Exonérations liées aux parcours d'accès aux carrières des fonction publiques (PACTE)	0,48	0,48	0,06	0,06	0,53	0,53			0,47
		Exonérations liées aux contrats de professionnalisation (hors régularisation)	26,80	26,80	17,40	17,40	14,63	14,63			-2,77
		Rémunération des stagiaires	52,08	52,09	0,00	0,00	185,50	185,50			185,50
		Subventions à divers organismes y compris CPER	14,11	15,96	22,82	22,82	22,82	22,82			0,00
		Information sur le système de formation professionnelle (Centre INFFO)	5,87	5,36	5,07	5,07	6,64	6,64			1,57
		Compétences clés	51,85	39,42	54,34	54,34	54,36	54,36			0,02
		Actions en faveur des personnes illétrées et des personnes sous main de justice	12,52	9,91	7,00	7,00	7,20	7,20			0,20
		Echanges franco-allemands	0,56	0,49	0,85	0,85	0,85	0,85			0,00
		GIP 2E2F (Europe Education France Formation, ex-Socrates)	0,36	0,34	0,33	0,33	0,36	0,36			0,03
		Programme national de formation professionnelle	5,33	5,15	3,50	3,50	0,00	0,00			-3,50
		TOTAL P 103			3.336,52	3.311,48	3.238,79	3.298,29	3.116,36	3.151,36	
Programme 102											
Action 1	Sous action 1	Participation Etat à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) + R2F	122,06	122,06	94,95	94,95	71,50	71,50			-23,45
Action 2	Sous action 2	Accompagnement renforcé des jeunes	232,71	232,74	228,80	228,80	228,80	228,80			0,00
		Mise en situation d'emploi des publics spécifiques relevant de la solidarité nationale	103,71	93,81	15,00	15,00	30,00	30,00			15,00
TOTAL P102			458,48	448,61	338,75	338,75	330,30	330,30			-8,45
TOTAL (P. 102 + P. 103)			3.795,00	3.760,09	3.577,54	3.637,04	3.446,66	3.481,66			-155,38
Programme 787*											
Action 2		Compensation au titre du transfert du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	250,00			250,00
TOTAL (P. 102 + P. 103 + P. 787)			3.795,00	3.760,09	3.577,54	3.637,04	3.696,66	3.731,66			94,62

* A noter une évolution des modalités de rattachement budgétaire des crédits DGD à partir de 2013, 250 M€ au titre des primes d'apprentissage sont portés sur le P. 787

Les crédits des programmes 102 et 103, consacrés à la formation professionnelle, s'élèvent respectivement en 2013 à **330,30 M€** et **3 151,36 M€** soit, un total de **3 481,66 M€** et permettent notamment de financer :

- Les exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage pour un montant de 1 234,37 millions d'euros ;
- Les exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation pour un montant de 14,63 millions d'euros. Les contrats conclus au bénéfice de jeunes de moins de 26 ans avant le 31 décembre 2007, et arrivés à échéance au plus tard le 1^{er} janvier 2010 ne font plus l'objet d'une mesure d'exonération spécifique de cotisations patronales de sécurité sociale au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Les crédits permettront de financer des entrées de jeunes de moins de 26 ans ou des demandeurs d'emploi de plus de 45 ans embauchés par des groupements d'employeurs organisant des parcours d'insertion et de qualification ainsi que 2 720 entrées de demandeurs d'emploi de plus de 45 ans qui continuent à être exonérés de cotisations patronales de sécurité sociale hors AT/MP ;

- Les dotations de décentralisation pour un montant de 1 452,7 millions d'euros. Il est à noter une évolution des modalités de rattachement budgétaire des crédits de DGD dont une partie à hauteur de 250 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre des primes d'apprentissage est désormais présentée sur le CAS FNDMA ;
- Les actions ciblées à destination des personnes illettrées ou sous main de justice, à hauteur de 7,20 millions d'euros. Sur la base d'une durée moyenne de formation de 130 heures ;
- Des formations d'accès aux « compétences clés » sous forme d'ateliers pédagogiques personnalisés pour un montant de 54,36 millions d'euros. Les crédits permettront la formation d'environ 40 000 apprenants ;
- Le financement d'organismes de formation professionnelle au niveau déconcentré dans le cadre des contrats de projets État-Régions, pour un montant de 22,82 millions d'euros ;
- La subvention de 6,64 M€ destinée au Centre INFFO. Le décret n° 2011-1773 du 5 décembre 2011 a complété les missions de service public rendues par l'association. Le Centre INFFO assurera d'une part la mise en œuvre d'un système d'information national sur l'offre de formation et d'autre part, il est le maître d'ouvrage du portail constituant l'accès dématérialisé internet du service public de l'orientation ;
- La rémunération des stagiaires pour un montant de 185,50 millions d'euros avec une rémunération moyenne prise en charge par l'État de 1 217 € ;
- L'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) et la rémunération de fin de formation (R2F) versée aux demandeurs d'emplois par Pôle emploi pour un montant de 71,50 millions d'euros ;
- La politique contractuelle relative aux actions de GPEC/EDEC à hauteur de 60 millions d'euros (en crédits de paiement) ;
- L'appui au service public de l'emploi pour l'accompagnement des mutations économiques qui consiste dans l'aide au conseil et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Des journées de prestations d'appui au projet de reconversion, de diagnostic collectif d'employabilité et de transfert de compétences, de journée d'appui au SPE ou de bilan à mi-carrière peuvent être proposées dans le cadre de ce dispositif. Le coût est évalué à 12,60 millions d'euros.

Le projet de loi de finances 2013

Le projet de budget de la formation professionnelle se répartit principalement pour 2013 (3 446,66 millions d'euros en autorisations d'engagement et 3 481,68 millions en crédits de paiement) sur deux des quatre programmes de la mission interministérielle « travail et emploi » :

- le programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », notamment l'action 2 « amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » (3 116,38 millions d'euros en autorisations d'engagement et 3 151,38 millions d'euros en crédits de paiement) ;
- le programme 102 « accès et retour à l'emploi » tant sur l'action 1 « amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi », que sur l'action 2 « amélioration des dispositifs en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail » (330,30 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement).

Le programme 103

Finalités générales du programme

Afin de garantir le maintien de la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'une économie fondée sur l'innovation et les compétences, les mutations économiques et sociales doivent être anticipées et accompagnées. L'action menée par l'État vise à prévenir l'impact des restructurations et à permettre aux personnes, aux entreprises et aux territoires de s'adapter et de se reconvertir de manière positive. Face à un marché du travail en évolution rapide, les trajectoires professionnelles doivent être sécurisées grâce au développement des compétences et l'accès à une qualification reconnue, de nature à faciliter le maintien en activité ainsi que l'accès et le retour à l'emploi.

Ces politiques d'anticipation et d'accompagnement des mutations reposent sur des actions spécifiques en direction des entreprises, des branches professionnelles, des territoires et de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi, qui doivent être menées dans un souci de cohérence globale et de pertinence opérationnelle à l'échelon territorial.

Ce programme, compte tenu de la relation étroite de l'emploi et de la formation, identifie l'action de l'État et les leviers qui lui sont nécessaires pour faciliter, au plan national, l'atteinte des objectifs d'accroissement global des qualifications et des compétences que se sont fixés les États membres de l'Union Européenne pour 2012.

L'État est associé, depuis la loi du 24 novembre 2009, à la signature du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF) aux côtés de la région, cette dernière ayant une compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation.

L'État, par une politique d'exonération de charges, joue son rôle de soutien et d'accompagnement du développement de l'emploi et de la qualification des actifs. Il en va ainsi des exonérations de cotisations liées aux contrats en alternance, c'est à dire :

- les contrats d'apprentissage ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les PACTE (parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques hospitalières, territoriales et de l'État).

L'État contribue aussi à l'amélioration de l'accès à la qualification de publics spécifiques relevant de la solidarité nationale. Il finance ainsi :

- la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés par le régime d'assurance chômage poursuivant une formation agréée par l'État, notamment les stagiaires handicapés effectuant un stage en centre de rééducation professionnelle (CRP) ;
- les actions de formation à destination des personnes illettrées et des personnes sous main de justice ;
- les actions d'accès aux compétences clés.

Il contribue à la reconnaissance de la qualification à partir des titres professionnels. Le ministère reconnaît ainsi près de 300 titres professionnels couvrant l'ensemble des secteurs économiques. Ces titres sont délivrés à des adultes après une formation ou dans le cadre d'une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). La VAE permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Il est également, dans sa fonction régaliennne de contrôle, garant de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle par les différents organismes concernés (entreprises, organismes paritaires collecteurs agréés, organismes de formation).

La mise en œuvre du programme

Plusieurs instances regroupent l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle : le conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie au niveau national et les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle. Collectivités territoriales, partenaires sociaux, élus, chambres consulaires contribuent ensemble au dialogue autour des enjeux du développement des compétences sur les territoires.

La mise en œuvre du programme s'appuie également sur l'intervention d'opérateurs dont la plupart intervient dans le domaine de la formation professionnelle comme le centre INFFO et le GIP Agence Europe Éducation France Formation (2E2F, auparavant dénommé GIP Socrates-Leonardo).

Par ailleurs, l'État participe au financement d'organismes de formation professionnelle qui, dans le cadre de leur mission d'aide à l'anticipation des mutations économiques constituent le cadre privilégié des réflexions des acteurs des politiques d'emploi et de formation professionnelle au niveau régional et local.

Programme 102

Finalités générales du programme

Le programme traduit la volonté du gouvernement de lutter contre le chômage massif et l'exclusion durable du marché de l'emploi. À cet effet, plusieurs indicateurs visent à mesurer l'efficacité du service public de l'emploi et des mesures incitatives à la reprise d'une activité. En cohérence avec les conclusions du sommet de Lisbonne, le gouvernement s'est par ailleurs fixé un objectif ambitieux de lutte contre l'exclusion du marché du travail des personnes qui connaissent les taux d'emploi les plus faibles notamment les jeunes et les seniors, en situation peu favorable par rapport à la moyenne européenne. Afin de mieux répondre à cet objectif, les indicateurs mesurent les sorties du chômage des publics les plus éloignés de l'emploi ainsi que l'impact des politiques en faveur de l'insertion, en particulier :

- la prévention du chômage de longue durée ;
- la diminution du taux de chômage dans les zones urbaines sensibles ;
- l'efficacité des contrats aidés et de l'ensemble des dispositifs en faveur de l'insertion dans l'emploi.

Ce programme est donc tourné vers les personnes rencontrant des obstacles à l'embauche en raison de leur ancienneté dans le chômage, de leur âge, de leur sexe, de leur faible niveau de qualification, ou de leur absence d'expérience. Un effort significatif est fait pour l'emploi des jeunes sortis du système éducatif sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Ce programme traduit également l'action publique contre toutes les discriminations pour l'accès à l'emploi, notamment celles concernant les personnes handicapées. Dans ce cadre, le service public de l'emploi est responsable du placement, de l'indemnisation, de l'insertion, de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

L'État a créé, à titre transitoire pour les formations prescrites en 2009, une allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF). Cette allocation répond aux mêmes conditions d'octroi que l'ancienne AFF, est attribuée et versée par Pôle Emploi. L'AFDEF est financée à parité par l'État et par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.

En 2011, l'État et les partenaires sociaux ont décidé la mise en place d'une rémunération de fin de formation (R2F), versée aux demandeurs d'emplois inscrits dans une action de formation conventionnée par Pôle emploi et indemnisés au moment de leur entrée dans le parcours de formation au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) ou de l'allocation de transition professionnelle (ATP), lorsque la durée de la formation excède celle de leur indemnisation. Cette allocation est prorogée pour 2013.

L'État contribue aux actions en faveur de l'insertion vers l'emploi durable en permettant, pour les publics les plus en difficulté, la construction de parcours professionnels intégrant des formations professionnalisantes à travers :

- le financement du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) et du fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) qui ciblent particulièrement des jeunes sans qualification ;
- le financement d'un marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles relevant de la solidarité nationale.

La mise en œuvre du programme

Le programme « accès et retour à l'emploi » est caractérisé par la mobilisation de plusieurs organismes qui agissent sur l'indemnisation du chômage et l'intermédiation sur le marché du travail.

Outre Pôle emploi qui offre un service adapté aux publics les plus éloignés de l'emploi, les missions locales créent des parcours dynamiques, en mobilisant les mesures de politique publique les plus opportunes selon des difficultés repérées pour aboutir à une insertion professionnelle de qualité pour les jeunes.

Formation professionnelle

LES ORIENTATIONS, CRÉDITS ET LOIS DE FINANCES (2011-2012)

Tableau 2 : budget de la formation professionnelle par public

	Exécution 2011	LFI 2012	PLF 2013	Variation 2013/2012
FORMATION PROFESSIONNELLE				
A – Actions spécifiques en faveur des jeunes				
1) Actions de formation alternée (loi du 20/12/93)	886,38	886,11	886,11	0,00
Dotation générale de décentralisation - Actions décentralisées en faveur des jeunes	870,66	870,39	870,39	0,00
Dotation générale de décentralisation - frais de gestion ASP	5,07	5,07	5,07	0,00
Dotation générale de décentralisation - rééquilibrage au titre de l'aménagement du territoire	10,65	10,65	10,65	0,00
2) Apprentissage:	2.096,62	2.140,74	2.035,75	-104,99
Dotation générale de décentralisation - Primes d'apprentissage (programmes 103 et 787)	801,68	801,42	801,38	-0,04
Exonération de cotisations sociales des contrats d'apprentissage	1.289,79	1.335,82	1.234,37	-101,45
Programme national de formation professionnelle	5,15	3,50	0,00	-3,50
3) Contrats de professionnalisation et PACTE	3,16	2,04	2,14	0,10
Exonérations des contrats de professionnalisation (jeunes)	2,68	1,98	1,61	-0,37
Exonérations Parcours d'accès aux carrières des fonction publiques des collectivités territoriales, de l'Etat et hospitalières (PACTE)	0,48	0,06	0,53	0,47
4) Réseau d'accueil et d'orientation (missions locales / permanence d'accueil, d'information et d'orientation)	232,74	228,80	228,80	0,00
Sous-total actions spécifiques en faveur des jeunes	3.218,90	3.257,69	3.152,80	-104,89
B – Actions destinées à l'ensemble des publics				
1) Fonds de la formation professionnelle	123,57	90,41	277,73	187,32
Centre INFFO	5,36	5,07	6,64	1,57
Rémunération des stagiaires	52,09	0,00	185,50	185,50
Organismes de formation y compris CPER	15,96	22,82	22,82	0,00
Compétences clés	39,42	54,34	54,36	0,02
Actions adaptées aux besoins des personnes illétrées et des personnes sous main de justice	9,91	7,00	7,20	0,20
Echanges Franco-Allemands	0,49	0,85	0,85	0,00
GIP 2E2F (Europe Education France Formation, ex-Socrates)	0,34	0,33	0,36	0,03
2) Dotation de décentralisation	16,07	15,22	15,23	0,01
Revalorisation de la rémunération des stagiaires	9,22	9,22	9,23	0,01
Mayotte (yc ICF)	6,85	6,00	6,00	0,00
3) AFPA et autres organismes de formation professionnelle adultes	70,41	24,62	87,02	62,40
AFPA - Programme d'activité de service public	57,91	0,00	20,88	20,88
AFPA - Certification	7,32	14,19	55,72	41,53
AFPA - Investissement	5,18	10,43	10,43	0,00
4) Exonération des contrats de professionnalisation (+ 45 ans)	24,12	15,39	13,02	-2,37
5) Aide à l'embauche des séniors (contrats de professionnalisation)	10,00	20,00	5,00	-15,00
6) Validation des acquis de l'expérience (VAE)	4,37	6,77	6,77	0,00
7) AFDEF + R2F	122,06	94,94	71,50	-23,44
8) Politique contractuelle - GPEC-EDEC	76,78	97,00	60,00	-37,00
9) Appui au SPE - Accompagnement des mutations économiques	0,00	0,00	12,59	12,59
10) Mise en situation d'emploi des publics relevant de la solidarité nationale	93,81	15,00	30,00	15,00
Sous-total actions destinées à l'ensemble des publics	541,19	379,35	578,86	186,92
TOTAL formation professionnelle	3.760,09	3.637,04	3.731,66	94,62

Les dépenses fiscales en faveur de la formation professionnelle

L'effort financier de l'État doit aussi être mesuré au regard des dépenses fiscales auxquelles il consent en faveur de la formation professionnelle.

Le tableau ci-dessous retrace le montant estimé (2012 et 2013) des dépenses fiscales qui concourent aux politiques de formation professionnelle :

Tableau 3 : les dépenses fiscales en faveur de la formation professionnelle

	Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012	Prévision 2013
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	460	500	500
Exonération du salaire des apprentis	279	290	305
Crédits d'impôt au titre des dépenses engagées pour formation du chef d'entreprise	28	33	33
TOTAL	767	823	838

DEUXIÈME PARTIE

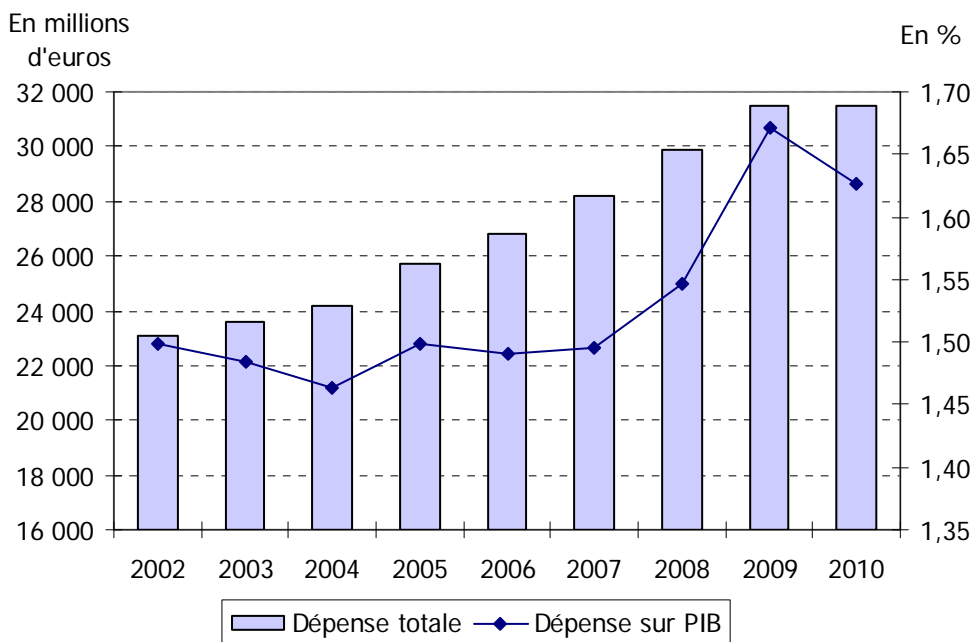
**La dépense nationale pour la formation professionnelle continue
et l'apprentissage en 2010**

1. La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2010

En 2010, 31,5 milliards d'euros ont été consacrés à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage, soit 2 millions d'euros seulement de plus qu'en 2009 (graphique 1)¹. Avec une quasi-stagnation en 2010, la dépense de formation retrouve un rythme de croissance proche de celui observé au début des années 2000. Rapporté au produit intérieur brut de la Nation, en hausse de 2,7 % en prix courants, l'effort financier de formation est de 1,6 % du PIB, contre 1,7 % en 2009. Cependant, l'évolution globale de la dépense résulte d'évolutions contrastées selon les principaux financeurs. Les dépenses des entreprises reculent (-2,9 %), celles des régions stagnent (-0,7 %) tandis que celles de l'État sont plutôt dynamiques (+7 %), dans un contexte de prolongation, jusqu'à fin 2010, des mesures prises par les pouvoirs publics dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes et du plan de relance mis en place en 2009² mais aussi des dispositifs décidés en septembre 2009 dans le cadre du plan « Agir pour la jeunesse »³. L'année 2010 est également marquée par l'adoption de nombreux textes réglementaires et décrets d'application, suite à la loi du 24 novembre 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels. Les données relatives à l'année 2010 ne permettent donc pas encore d'apprécier l'impact de cette loi, les différents chantiers étant inégalement avancés et l'efficacité de certaines mesures ne pouvant se mesurer qu'à moyen terme.

Graphique 1

Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage



Champ : France entière.

Source : Dares.

¹ Suite à la disponibilité de nouvelles données, le niveau de la dépense de formation a été révisé à la hausse par rapport aux publications précédentes (+0,6% pour l'année 2009).

² Prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés, prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement formation.

³ Notamment : renforcement de l'accompagnement par les missions locales et de l'allocation Civis, développement des écoles de la deuxième chance...

1.1. Dépense globale en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage

En 2010, les entreprises demeurent de loin le principal financeur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage avec 41 % de la dépense totale. Cependant, leur dépense est en baisse (-2,9 % après +2,3 % en 2009) et atteint 13,1 milliards d'euros (tableau 1).

Suite aux différents plans de relance et de soutien à l'emploi des jeunes, l'État redevient le deuxième contributeur à la formation (graphique 2), avec 15 % des dépenses de formation et 4,7 milliards d'euros (non comprises celles pour ses propres agents)⁴. La hausse de ses dépenses est supérieure à la moyenne de tous les financeurs et presque aussi soutenue qu'en 2009 (+7 % en 2010 et +8 % en 2009). L'État concentre cependant ses interventions sur les dispositifs mis en place ou ayant fait l'objet d'un soutien renforcé à l'occasion des différents plans de relance. Les jeunes en sont les principaux bénéficiaires (les dépenses en leur faveur augmentent de +11 %) suivis des actifs occupés (+5 %). En revanche, la dépense pour les demandeurs d'emploi est en repli (-4 %), comme en 2009 (-6 %).

Les régions sont en 2010 le troisième financeur avec 14 % de la dépense globale et 4,5 milliards d'euros, après avoir été deuxième contributeur entre 2007 et 2009 suite à la décentralisation des crédits pour les actions de formation des demandeurs d'emploi mises en œuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp). Les dépenses des régions diminuent de 0,7 %, principalement en raison du recul de celles en faveur des jeunes.

La dépense des autres acteurs publics (Agefiph, ...), de l'Unédic et de Pôle emploi représente 6 % de la dépense totale, avec 1,8 milliard d'euros. Elle s'accroît de 3 % en 2010. Seules les interventions de l'Unédic et de Pôle emploi progressent (+4 %), celle des autres administrations publiques diminuent (-6 %).

Les interventions des collectivités territoriales autres que les régions (départements, communes...) reculent de 1,5 % en 2010. Beaucoup moins impliquées que les régions dans le financement des politiques de formation professionnelle continue (64 millions d'euros), elles interviennent en revanche essentiellement dans la formation de leurs propres agents, à hauteur de 2,4 milliards d'euros (en baisse de 0,8 %).

Les dépenses des ménages à seule fin de financer leur propre formation contribuent à hauteur de 4 % à la dépense globale, soit 1,1 milliard d'euros. Elles s'accroissent de 8 % en 2010.

De leur côté, les trois fonctions publiques (d'État, territoriale, hospitalière) ont dépensé au total 6,2 milliards d'euros en 2010 pour la formation de leur personnel. Cette dépense représente 20 % de la dépense totale. Elle recule de 0,3 %.

Tous financeurs confondus, les dépenses de fonctionnement (encadré 4) constituent 61 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage, la rémunération des stagiaires 38 % et l'investissement 1 %.

⁴ Suite à la modification du calcul de la dépense pour les pots-scolaires (encadré n°6), la dépense de l'Etat a été sensiblement révisée à la baisse par rapport aux données figurant dans la précédente publication [3].

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2010

Tableau 1

Dépense globale par financeur final (y compris investissement)

En millions d'euros

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Structure 2010 (en %)	Évolution 2010/2009 (en %)
Entreprises*	9 532	9 757	9 867	10 932	11 546	12 439	13 234	13 533	13 142	41	-2,9
État	4 524	4 639	4 242	4 129	4 135	3 835	4 083	4 423	4 734	15	7,0
Régions	1 933	2 056	2 711	3 406	3 787	4 138	4 212	4 482	4 450	14	-0,7
Autres collectivités territoriales	21	24	39	38	43	45	56	65	64	0	-1,5
Autres administrations publiques et Unédic/Pôle emploi	1 248	1 342	1 451	1 337	1 206	1 322	1 404	1 767	1 812	6	2,5
Autres administrations publiques	216	144	155	153	166	191	204	302	284	1	-5,9
Unédic/Pôle emploi	1 032	1 198	1 296	1 184	1 040	1 131	1 200	1 465	1 528	5	4,3
Ménages	998	892	915	930	972	1 017	1 081	1 041	1 127	4	8,3
TOTAL (hors fonctions publiques pour leurs propres agents)	18 256	18 710	19 225	20 772	21 689	22 796	24 070	25 311	25 329	80	0,1
Fonctions publiques pour leurs propres agents	4 859	4 873	4 990	4 974	5 113	5 433	5 808	6 192	6 176	20	-0,3
TOTAL (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents)	23 115	23 582	24 215	25 746	26 802	28 229	29 878	31 503	31 505	100	0,0

* Les chiffres concernant les dépenses directes des entreprises issus du formulaire 24-83 ont été réévalués à la hausse entre 2005 et 2009, suite à un changement de mode de calcul des pondérations. Les évolutions 2004-2005 sont donc à prendre avec précaution.

Champ : France entière.

Source : Dares.

1.2. Structure de la dépense par financeur final

Les entreprises

En 2010, les entreprises ont versé 13,1 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (tableau 2). Globalement, leur dépense est en baisse par rapport à 2009 (-3 %), résultant de deux évolutions contrastées : la dépense pour les jeunes s'accroît de 1 % tandis que celle à destination des actifs occupés du secteur privé recule de 4 %.

En 2010, la dépense pour les jeunes représente 16 % de la dépense des entreprises. Au sein de celle-ci, les versements pour l'apprentissage reculent (-1 %) tandis que ceux pour la professionnalisation croissent (+4 %). Les entreprises financent la formation des apprentis par deux voies. La première consistant à financer les Centres de formation des apprentis (CFA) via les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) recule tandis que la deuxième finançant directement les CFA par la taxe d'apprentissage est stable⁵.

Les dépenses consacrées aux actifs occupés du secteur privé reculent (-4 %), que ce soit celles effectuées directement par les entreprises (-5 %) et celles qu'elles réalisent via les Opca (-3 %). Pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue, l'employeur dispose en effet de deux moyens : le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés (formations en interne ou auprès de prestataires de formation) ou le versement à un Opca, obligatoire pour la plupart des dispositifs, à l'exception du plan de formation des entreprises de plus de 10 salariés.

En 2010, la part des dépenses des entreprises en faveur des actifs occupés réalisées via les Opca est stable par rapport à 2009 (48 %) ainsi que celle des dépenses réalisées directement (52 %) ⁶. Au sein des dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus, les dépenses de formation interne comme celles réalisées en externe en faisant appel à des prestataires de formation reculent (-5 % chacune), contrairement à 2009 où l'on avait pu observer un effet de substitution entre ces deux types de formation.

⁵ Cette dernière n'alimente qu'en partie les centres de formation des apprentis (CFA), l'autre part sert au développement de l'enseignement technologique et professionnel. Seule la part revenant aux CFA est ici prise en compte.

⁶ En raison d'un changement de mode de calcul des pondérations servant au calcul des dépenses directes des entreprises (à partir des formulaires 24-83), la dépense directe des entreprises a été réévaluée de 14 % en 2009 (encadré 6).

Encadré 1 - Recul du nombre de contrats de professionnalisation et stabilité des contrats d'apprentissage en 2010

En 2010, dans un contexte de redémarrage progressif de l'emploi salarié marchand et de légère amélioration de l'emploi des jeunes en particulier, le nombre moyen de jeunes en contrat de professionnalisation recule de 9 %, soit presque autant qu'en 2009 (-11 %) et s'établit à 140 000 jeunes (graphique 3). La prolongation jusqu'à la fin 2010 de la prime de 1000 euros attribuée aux employeurs pour les embauches en contrat de professionnalisation de jeunes de moins de 26 ans, a contribué à soutenir les entrées surtout au second semestre mais n'a pas permis d'enrayer la baisse en moyenne annuelle. La dépense des entreprises pour les contrats de professionnalisation jeunes est en hausse de 4 % en 2010.

L'activité économique a été moins défavorable au nombre d'apprentis, qui est stable, avec 402 000 apprentis en moyenne sur l'année (graphique 4). Les aides financières versées dans le cadre du « plan d'urgence pour l'emploi des jeunes » d'avril 2009 et qui se sont elles aussi prolongées en 2010 ont pu contribuer à soutenir les embauches d'apprentis : prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire dans les entreprises de moins de cinquante salariés⁷ et dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés⁸. L'État a également cherché à promouvoir le contrat d'apprentissage auprès des employeurs par la mobilisation des différents acteurs, notamment des chambres consulaires et par la mise en place d'un portail de l'alternance, créé en mai 2010, pour favoriser l'accès aux offres d'emploi en alternance et financé par Pôle emploi (www.alternance.emploi.gouv.fr/). En 2010, la dépense des entreprises en faveur des apprentis est en baisse de 1 %.

- **Les OPCA**

En 2010, les 96 Opcas⁹ ont géré 5,2 milliards d'euros pour le plan de formation et les autres dispositifs (droit individuel à la formation (DIF), congé individuel de formation (CIF) et professionnalisation des adultes) et 1,1 milliard d'euros pour la formation en alternance des jeunes, soit au total 6,3 milliards d'euros pour le compte des entreprises (48 % de la dépense totale des entreprises) (tableau 2).

Les sommes versées aux Opcas pour le plan de formation représentent près des deux tiers des dépenses des Opcas et reculent de 1,5 % en 2010. L'usage du DIF se diffuse toujours lentement : en 2010, 6,4 % des salariés en ont bénéficié, contre 6,2 % en 2009 et 5,5 % en 2008. Considérant le peu de salariés concernés et la durée moyenne des formations (22 heures), il apparaît qu'une grande partie des droits ne sont pas utilisés. Le DIF peut être pris en charge directement par les entreprises dans le cadre du plan de formation, mais celles-ci peuvent aussi avoir recours aux financements des Opcas sur l'enveloppe professionnalisation (DIF prioritaire). Les actions de DIF prioritaires peuvent être définies par convention ou accords collectifs de branches ou d'entreprises. Les dépenses pour le DIF prioritaire reculent de 6 % en 2010.

En 2010, sur fond de baisse des demandes acceptées en CIF, les dépenses de formation pour le CIF (rémunération comprise) diminuent de 2 %. Cette baisse est liée aux dépenses concernant les CIF-CDI, qui reculent de 3 %, tandis que les dépenses pour le CIF-CDD progressent de 5 %. Suite à la loi du 24 novembre 2009, les Opcas peuvent dorénavant financer des formations hors temps de travail : 976 ont été financées en CIF-CDI et 1 373 en CIF-CDD.

En 2010, les dépenses des Opcas en faveur des contrats de professionnalisation adultes reculent de 4 %, dans un contexte de baisse des effectifs. Les sommes consacrées aux périodes de professionnalisation diminuent également : - 11 % par rapport à 2009. Les taux d'accès ont marqué le pas, passant de 2,6 % à 2,2 % en 2010 mais la durée des formations a continué de s'allonger. Les actions de formation de moins de 40 heures concernent moins de 45 % des bénéficiaires, contre 47 % en 2009 et 49 % en 2008 tandis que la part de celles dont la durée varie de 40 à moins de 300 heures se stabilise (47 %). Les formations de plus de 300 heures progressent de 9 % en 2010 et représentent 33 900 bénéficiaires.

En 2010, les entreprises, par l'intermédiaire du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), ont reconduit leur contribution au financement de l'Allocation de fin de formation des demandeurs d'emploi (AFDEF)¹⁰. Créée dans le cadre du plan de relance de 2009 et destinée à remplacer à titre exceptionnel l'allocation de fin de formation (AFF) supprimée fin 2008, cette aide est accordée aux demandeurs d'emploi indemnisés qui entreprennent une action de formation prescrite par Pôle emploi et dont la durée des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) ne

⁷ Aide de 1 800 euros pour toute embauche réalisée entre le 24 avril 2009 et le 31 décembre 2010.

⁸ Permet aux entreprises de plus de 10 salariés de se voir rembourser leurs cotisations sociales pour les embauches d'apprentis réalisées entre le 24 avril et le 31 décembre 2010 et dont la durée effective du contrat d'apprentissage est supérieure à deux mois.

⁹ De nouveaux critères d'agrément ont été précisés au 1^{er} janvier 2012 et le seuil de collecte nécessaire pour obtenir l'agrément au titre du plan de formation et de la professionnalisation est passé de 15 à 100 M€. Le nombre d'Opcas est de 48 depuis le 1^{er} janvier 2012.

¹⁰ Remplacée en 2011 par la rémunération de fin de formation (R2F).

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2010

couvre pas toute la durée de la formation. L'AFDEF est cofinancée à parts égales par le FPSPP et l'État, à hauteur de 68 millions d'euros chacun en 2010 contre 10 en 2009.

L'effort global de formation réalisé par les entreprises pour leurs salariés¹¹ représente, en moyenne en 2010, 2,7 % de leur masse salariale (graphique 5). Il recule de 0,1 point par rapport à 2009.

Tableau 2

Dépense des entreprises, des organismes collecteurs et du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) en 2010

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2009	Montant des dépenses en 2010	Structure 2010 (en %)	Évolution 2010/2009 (en %)
Pour les jeunes	2 098	2 126	16	1,3
Dont : Apprentissage	1 076	1 062	8	-1,2
Professionnalisation	1 020	1 061	8	4,0
Insertion des jeunes (E2C)	2	3	0	6,7
Pour les actifs occupés du secteur privé	11 362	10 886	83	-4,2
Dont : Dépenses directes des entreprises de plus de 10 salariés	5 923	5 617	43	-5,2
Dépenses des organismes paritaires collecteurs *	5 408	5 239	40	-3,1
Autres	31	30	0	-1,2
Pour les demandeurs d'emploi	10	68	1	560,3
Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF)	10	68	1	560,3
Investissement	63	62	0	-1,4
Total entreprises et organismes collecteurs	13 533	13 142	100	-2,9

Champ : France entière.

Source : Dares.

* la dépense des Opcas pour les CRP/CTP ou la POE est incluse dans les dépenses pour la professionnalisation et n'apparaît pas dans les dépenses en faveur des demandeurs d'emploi

Encadré 2**L'EFFET REDISTRIBUTIF DES OPCA**

Les organismes paritaires collecteurs agréés (Opcas) mutualisent et emploient une partie des fonds de la formation continue des entreprises. Par cette position, ils peuvent avoir un effet « redistributif » en direction des salariés des petites entreprises, qui disposent de moins de moyens. C'est au titre de la professionnalisation que la redistribution des fonds au bénéfice des petites entreprises est la plus visible, particulièrement pour les entreprises de moins de 10 salariés. En 2010, les entreprises de moins de 10 salariés ont contribué à hauteur de 7 % des cotisations au titre de la professionnalisation et bénéficié de 29 % de la dépense des Opcas à ce titre (graphique A), soit, par rapport à 2009, 1 point de moins pour les cotisations et 4 points de plus pour la dépense.

Pour les entreprises de 10 à moins de 50 salariés, l'effet redistributif est moins important : elles ont versé 17 % de cotisations et bénéficié de 22 % de la dépense des Opcas. Au-delà de 50 salariés, les entreprises récupèrent moins de crédits qu'elles n'en versent.

Avec un bénéfice un peu plus important en 2010 qu'en 2009 retiré par les entreprises de moins de 10 salariés, l'année 2010 interrompt la tendance régulière à la réduction de l'effet redistributif depuis la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et la création des périodes de professionnalisation.

¹¹ Mesuré par le rapport entre les dépenses de formation professionnelle et la masse salariale des entreprises de 10 salariés et plus.

En 2004, les entreprises de moins de 10 salariés bénéficiaient de 42 % de la dépense des OPCA pour la professionnalisation alors qu'elles n'y contribuaient que pour 7 %. Par la suite, l'utilisation forte par les grandes entreprises des périodes de professionnalisation a peu à peu érodé l'effet retiré de la mutualisation par celles de moins de 10 salariés. En 2010, les charges de formation consacrées par les OPCA aux périodes de professionnalisation reculent de 2 points (41 %). La part des bénéficiaires des périodes dans les entreprises de 200 salariés et plus recule de 6 points (49 %) au profit de celles de taille inférieure et explique en grande partie le plus grand bénéfice que les entreprises de moins de 10 salariés ont retiré de la mutualisation.

Pour le congé individuel de formation, les entreprises de moins de 20 salariés ne cotisant pas, leurs salariés tirent parti de la mutualisation. Un léger report des cotisations des grandes entreprises vers les petites existe donc.

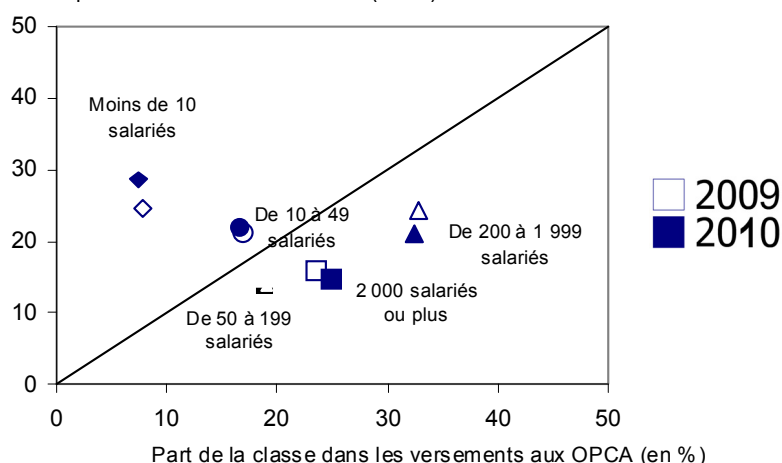
En revanche, au titre du plan de formation, l'effet redistributif n'existe pas. Les entreprises ont tendance à consommer ce qu'elles ont versé.

Cependant, avec la loi du 24 novembre 2009 et le décret de novembre 2010 qui instaure la « fongibilité descendante » des cotisations des entreprises de 10 à moins de 50 salariés au profit des entreprises de moins de 10 salariés et de celles des entreprises de 50 salariés et plus au profit des entreprises de moins de 50 salariés, le paysage est susceptible d'évoluer dans les prochaines années.

Graphique A

Effet redistributif des OPCA par taille d'entreprise au titre de la professionnalisation

Part des dépenses consacrée à la classe (en %)



Lecture : le graphique compare la part dans le versement aux OPCA et la part dans les dépenses des OPCA de cinq classes de taille d'entreprises, pour 2009 et 2010. La bissectrice correspond à un montant reçu égal au montant versé. Au-dessus, les entreprises reçoivent plus qu'elles ne versent et inversement. Par exemple, en 2010, les entreprises de moins de 10 salariés ont versé 7 % des fonds collectés par les OPCA au titre de la professionnalisation et ont été destinataires de 29 % des dépenses des OPCA.

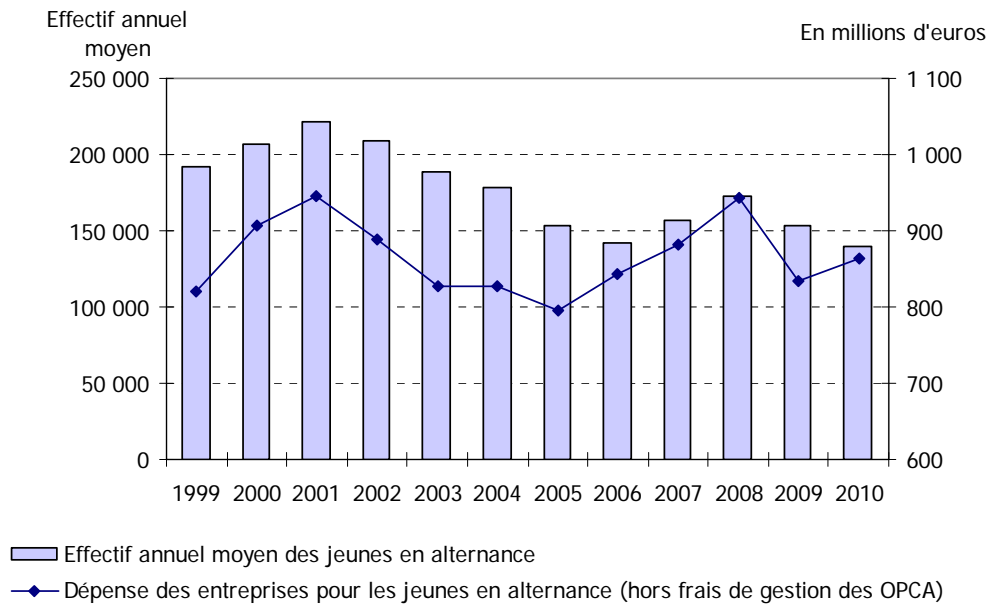
Source : la répartition par classe de taille d'entreprise des fonds collectés par les OPCA est connue par les États statistiques et financiers (ESF) des OPCA. La ventilation des charges des OPCA doit être estimée à partir de la dépense par dispositif (contrat de professionnalisation, de qualification, d'adaptation, d'orientation et périodes de professionnalisation) et de la répartition par classe de taille d'entreprise du nombre de contrats.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2010

Graphique 2

Dépense (hors frais de gestion des OPCA) et effectifs des jeunes en alternance*



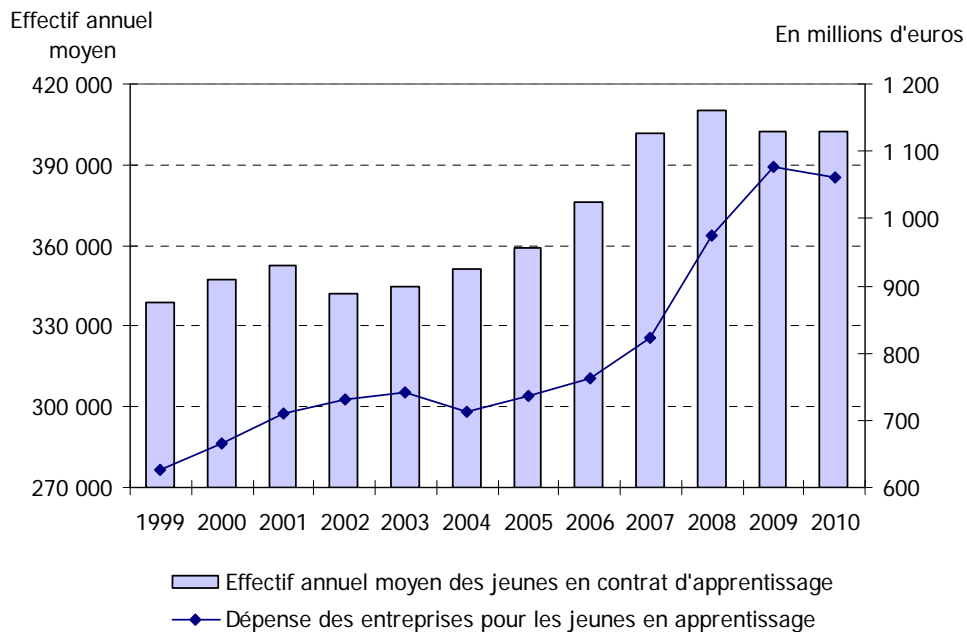
* L'alternance regroupe ici les jeunes en contrat de qualification, d'adaptation ou d'orientation et, à partir de 2004, en contrat de professionnalisation.

Champ : France entière.

Source : Dares.

Graphique 3

Dépense et effectifs des jeunes en apprentissage

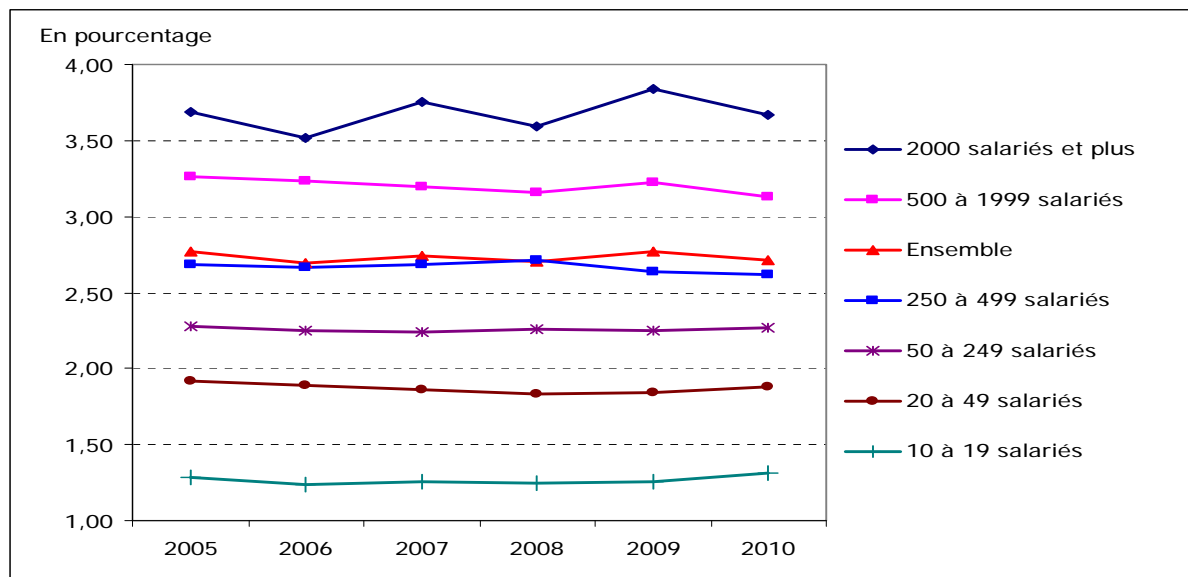


Champ : France entière.

Source : Dares.

Graphique 4

Taux de participation financière des entreprises à la formation continue, selon la taille des entreprises



Note : le taux de participation financière est le rapport entre dépenses de formation professionnelle et masse salariale. Le taux de participation financière sur l'exercice n prend en compte les dépenses directes effectuées sur l'année n et les cotisations versées aux Opca au début de l'année $n+1$ au titre de l'année n . Par rapport au tableau 2, la participation financière n'intègre pas les lignes apprentissage, autres et investissement, soit 9 % de la dépense des entreprises.

Ces taux ont été recalculés suite au changement de mode de calcul des pondérations servant au calcul des dépenses directes des entreprises (à partir des formulaires 24-83).

Champ : France entière.

Source : Dares.

L'État

En 2010, l'État a dépensé près de 5 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue des jeunes, des demandeurs d'emploi et des actifs occupés. L'augmentation de la dépense (+7 %) est presque aussi soutenue qu'en 2009 (+8 %) (tableau 3). Si la dépense pour les jeunes est la plus dynamique (+11 %) suivie de celle pour les actifs occupés (+5 %), celle en faveur des demandeurs d'emploi recule (-4 %).

En faveur des jeunes

La dépense pour l'apprentissage des jeunes, principal poste de dépense de l'État, est en hausse en 2010 (+4 %). Le montant alloué atteint 2,3 milliards d'euros et représente 29 % des dépenses totales de l'État pour les politiques de formation. Les régions, comparativement, y consacrent une somme un peu moins élevée (1,9 milliard d'euros) mais l'apprentissage pèse plus dans leurs dépenses (40 %). Dans un contexte de stabilité de l'effectif annuel moyen d'apprentis, la progression des dépenses de l'État pour l'apprentissage provient essentiellement de la prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, pour laquelle les montants versés triplent entre 2009 et 2010 (98 millions d'euros). Instaurée lors du plan de relance de 2009 et prorogée jusqu'à la fin 2010, suite au sommet social de mai 2010, elle a été versée pour 92 400 embauches en 2010. Les exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage (1,3 milliard d'euros) sont quasiment stables ainsi que le crédit d'impôt sur les sociétés pour les employeurs d'apprentis (440 millions d'euros) et les dépenses en direction des CFA (122 millions d'euros). Les autres contributions à la hausse des dépenses d'apprentissage proviennent de l'exonération d'impôt sur le revenu du salaire de l'apprenti (+4 %) pour un montant de 265 millions d'euros et du dispositif « zéro charges » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés instauré en 2009 et également prorogé jusqu'au 31 décembre 2010 (21 millions d'euros en 2010 contre 6 en 2009).

La dépense de l'État pour l'alternance des jeunes hors apprentissage (140 millions) baisse pour la troisième année consécutive (-20 % en 2010, -30 % en 2009 et -22 % en 2008) en raison de la diminution des crédits relatifs à la compensation des exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation jeunes. Le recul de l'effectif moyen de jeunes en contrat en 2010 et l'arrivée à échéance au 1^{er} janvier 2010 de l'exonération applicable aux contrats conclus avec des jeunes de moins de 26 ans sont à l'origine de cette baisse. En revanche, les dépenses relatives à la prime pour l'embauche d'une jeune en contrat de professionnalisation instaurée en 2009 dans le cadre du

plan de relance et prorogée jusqu'à la fin 2010, progressent fortement (77 millions d'euros contre 33 en 2009), sans pouvoir compenser la baisse des exonérations. En 2010, 87 600 embauches ont bénéficié de cette prime dont près d'un tiers pour des jeunes ayant un niveau d'études inférieur au bac.

Deuxième poste de dépense de l'État en faveur des jeunes, les crédits versés pour l'accompagnement et l'insertion des jeunes en difficulté croissent de 72 % en 2010, après +16 % en 2009. Cette hausse très soutenue s'explique essentiellement par le renforcement d'un certain nombre de structures ou de dispositifs dans le cadre du plan « Agir pour la jeunesse » du 29 septembre 2009 (renforcement de l'accompagnement par les missions locales, du FIPJ¹² et de l'allocation CIVIS notamment) et par la montée en puissance des mesures prises dans le cadre du plan d'urgence pour les jeunes d'avril 2009 (contrat d'accompagnement formation (CAF), Écoles de la deuxième chance (E2C)).

Dans le cadre du Plan « Agir pour la jeunesse », l'État a choisi de renforcer les moyens des permanences d'accueil, d'insertion et d'orientation (PAIO) et des missions locales (ML), qui accompagnent dans leur parcours d'insertion les jeunes les plus en difficulté. 53 millions d'euros ont donc été alloués en plus des 185 millions d'euros versés hors plan de relance. Ces moyens ont permis d'accueillir au total 515 000 jeunes en 1^{er} accueil, soit autant qu'en 2009, année d'un afflux de jeunes sans précédent.

Également dans le cadre de ce plan, les crédits alloués aux actions en faveur de la mobilité des jeunes accompagnés par les missions locales au travers du fonds d'insertion professionnelle pour les jeunes (FIPJ) ont été renforcés à hauteur de 15 millions d'euros (en plus des 17 millions d'euros déjà alloués) pour le financement, en particulier, de l'accès au permis de conduire, de titres de transport.

Mis en place dans le cadre du « plan d'urgence pour l'emploi des jeunes » d'avril 2009, le contrat accompagnement formation (CAF), géré pour le compte de l'État par Pôle emploi, est un dispositif de formation exceptionnel destiné aux jeunes et leur permettant d'obtenir un premier ou un meilleur niveau de qualification, ou d'adapter leurs compétences aux besoins du marché du travail pour accéder à un emploi durable. Il n'a réellement démarré que fin 2009 et en 2010, environ 25 000 jeunes sont entrés en CAF. Les frais pédagogiques atteignent 63 millions d'euros en 2010 contre 2 en 2009 tandis que les rémunérations versées se montent à 23 millions d'euros (contre 0,6 en 2009).

En 2010, la dépense de l'État en faveur des écoles de la deuxième chance (E2C)¹³ atteint 13 millions d'euros et poursuit le financement déjà plus conséquent, intervenu en 2009 (6 millions d'euros) et visant à accroître le nombre de places dans les écoles. L'objectif cible de 2011 de proposer 12 000 places était atteint à près de 82 % fin 2010.

L'État renforce également son intervention en faveur du contrat d'autonomie (89 M€ en 2010 contre 46 en 2009)¹⁴. 15 260 contrats ont été conclus en 2010, après 17 700 en 2009 et 3 040 en 2008.

Enfin, les crédits alloués au dispositif « Défense 2^{ème} chance » mis en œuvre par l'EPIDe¹⁵ sont stables (49 M€) en raison d'un contrat d'objectif et de moyens qui plafonne jusqu'en 2011 la participation de l'État.

En faveur des demandeurs d'emploi

En 2010, l'État réduit ses dépenses globales pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (-4 %) et concentre ses moyens sur la rémunération des stagiaires et sur les mesures d'accompagnement des conventions de reclassement personnalisé (CRP) et des contrats de transition professionnelle (CTP) destinés aux personnes licenciées pour motif économique.

Les subventions à différents organismes baissent de 30 %. Parmi elles, les dépenses pour l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) reculent de 35 %. Cette baisse est le résultat du transfert de l'activité d'orientation des psychologues de l'Afp vers Pôle emploi au 1^{er} avril 2010. Les crédits alloués à l'Afp prévus pour l'orientation passent de 64 à 27 millions d'euros en 2010 tandis que les autres dépenses sont à peu près stables. Pour la formation des publics spécifiques (handicapés, détenus, migrants,...) les crédits alloués à l'Afp, suite à une mise en concurrence¹⁶, sont de 53 millions d'euros (63 en 2009). Parmi les autres organismes subventionnés¹⁷ pour leur action en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, seuls les groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA) bénéficient de crédits supplémentaires (+15 %).

Les crédits destinés au programme « compétences clés » qui s'adresse principalement aux demandeurs d'emploi et aux jeunes sans emploi, ainsi que ceux en faveur des personnes placées sous main de justice sont en hausse mais ne

¹²Fonds d'insertion professionnelle des jeunes.

¹³ Créées à l'initiative des collectivités territoriales et des acteurs de l'insertion professionnelle, elles proposent aux jeunes de 18 à 25 ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme, un parcours de formation personnalisé, incluant une période d'alternance.

¹⁴ Prestation d'accompagnement vers l'emploi et la formation qualifiante, à destination des jeunes de moins de 26 ans résidant dans les quartiers sous contrat urbain de cohésion sociale.

¹⁵ Etablissement public d'insertion de la défense.

¹⁶ La formation des publics spécifiques ne fait plus partie du périmètre du programme d'activité de service public (PASP) et fait l'objet depuis 2009 d'un appel d'offre.

¹⁷ Greta, Centre Inffo, Institut national de formation et d'application (Infa), Carif, Oref, ...

peuvent compenser le recul des montants versés à titre de solde pour les anciens programmes de lutte contre l'illettrisme supprimés en 2009¹⁸, d'où une baisse globale (-14 %.)

Le financement par l'État des mesures d'accompagnement des CRP/CTP¹⁹ progresse fortement en 2010 : il est presque 2 fois plus important qu'en 2009 (109 millions d'euros environ). La hausse sensible s'explique par l'augmentation de la participation de l'État aux frais d'accompagnement dans le cadre de la CRP²⁰, par un recours un peu plus important aux deux dispositifs - 95 246 entrées en CRP en 2010 contre 94 938 en 2009 et 20 227 entrées en CTP²¹ en 2010 contre 17 023 en 2009 - mais également par des régularisations au titre de 2009. Les autres dépenses de fonctionnement destinées aux demandeurs d'emploi diminuent de 18 %, essentiellement celles visant à exonérer de cotisations sociales les contrats de professionnalisation des demandeurs d'emploi adulte. Ces contrats bénéficient toujours d'une exonération de cotisations lorsqu'ils sont signés par un demandeur d'emploi de plus de 45 ans mais moins nombreux en 2010, la dépense est orientée à la baisse.

Le montant alloué aux rémunérations versées aux stagiaires indemnisés au titre de l'assurance chômage recule de 17 %. En effet, la hausse des crédits alloués à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) ne peut compenser le recul des montants versés à titre de solde pour l'allocation de fin de formation des chômeurs en fin de droits (AFF) dont l'AFDEF a pris le relais en 2009. En revanche, les dépenses destinées à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par l'assurance chômage et qui suivent une formation agréée par l'État progressent (+19 %). Cette hausse provient de la rémunération des stagiaires accueillis par l'Afpa qui double presque (98 millions d'euros), les crédits consacrés à la rémunération des autres stagiaires relevant du régime public de stage demeurant stables entre 2009 et 2010 (173 millions d'euros).

En faveur des actifs occupés

En 2010, la dépense de l'État en direction des actifs occupés du secteur privé est en hausse (+5 %), principalement en raison de la progression des crédits participant au financement des outils d'accompagnement des mutations économiques (EDEC, GPEC, FNE formation²²) (+34 %).

Les démarches contractuelles et partenariales d'engagements de développement des compétences et de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (EDEC/GPEC) ainsi que le recours aux conventions de formation et d'adaptation du FNE ont été fortement encouragés par l'État dans le cadre du plan de relance de 2009. En 2010, celui-ci a accru son effort pour un montant de 129 millions d'euros (+34 %). Les dépenses relatives aux EDEC /GPEC progressent de 30 % en 2010 et représentent 71 millions d'euros dont 49 millions pour les EDEC et 32 millions pour les conventions d'aide au conseil en GPEC/EDEC²³. En outre, l'État a pratiquement doublé les crédits au titre des conventions dites de FNE-formation pour un montant de 33 millions d'euros. Ces conventions ont pour objectif de faciliter la continuité de l'activité et de favoriser l'adaptation à de nouveaux emplois des salariés dont les entreprises sont affectées par la crise économique et financière²⁴. Enfin, les crédits d'impôts au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise atteignent 24 millions d'euros (+20 %).

A un moindre degré, les actifs particuliers ayant repris à leur initiative des études à l'université ou dans un IUT en bénéficiant d'une prise en charge de droit commun²⁵ ont bénéficié d'une légère progression des crédits (+0,7 %) bien qu'ils aient été moins nombreux en 2010 qu'en 2009 (136 000 en 2010 après 147 000 en 2009)^{26 27}.

Outre son intervention directe dans la formation continue, l'État verse également une compensation aux régions pour les compétences qui leur ont été transférées en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. En 2010, cette dotation s'accroît légèrement (+0,6 %) en raison du transfert à la collectivité départementale de Mayotte de l'organisation du service public de l'emploi et de la formation professionnelle et de la majoration de la dotation résultant des actions décentralisées en faveur des jeunes (tableau B, encadré 3).

¹⁸ APP, IRILL, FORE, Actions adaptées aux illettrés et détenus.

¹⁹ La loi du 28 juillet 2011 a créé le contrat de sécurisation professionnelle qui s'est substitué au CTP et à la CRP au 1^{er} septembre 2011.

²⁰ L'État, au titre de la contribution exceptionnelle pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2011, a financé de façon croissante les frais d'accompagnement versés aux référents : 156 euros par mois d'avril à juillet, 350 euros entre août et septembre et 915 euros entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 mars 2010 avant de s'établir à 800 euros à compter du 1^{er} avril.

²¹ La possibilité d'adhérer au CTP a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2010.

²² Engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), d'aide au conseil en gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) Fonds national pour l'emploi (FNE)

²³ Les actions de ces accords GPEC/EDEC sont à 70% de la formation (bilans de compétences, formations, validation d'acquis de l'expérience, parcours d'orientation, tutorat...), 20% du déploiement de pratiques de GPEC dans les bassins d'emplois ou les territoires et 10% de l'emploi. L'ensemble de la dépense a été prise en compte dans le compte.

²⁴ Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

²⁵ Comme les autres étudiants, ce public, appelé « post-scolaires », a payé ses frais d'inscription.

²⁶ Le montant de la dépense pour les post-scolaires a été revu à la baisse (encadré 6).

²⁷ Les autres « post-scolaires » qui bénéficient d'un financement spécifique versé à l'université (salariés inscrits au titre du plan de formation ou du CIF, demandeurs d'emploi relevant d'un dispositif d'aide...) sont pris en compte dans la dépense nationale au titre du dispositif dont ils relèvent.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2010

Tableau 3

Dépense de l'État par public bénéficiaire, en 2010

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2009	Montant des dépenses en 2010	Structure 2010 (en %)	Évolution 2010/2009 (en %)
Pour les jeunes	2 716	3 023	39	11,3
<i>Dont :</i> Apprentissage	2 181	2 267	30	3,9
Professionnalisation (exonérations de cotisations, Pacte, primes à l'embauche)	176	140	2	-20,1
Accompagnement et insertion des jeunes (PAIO-ML, fonds d'insertion professionnelle des jeunes, allocation Civis, contrat d'autonomie, Ecoles de la deuxième chance, contrat d'accompagnement formation...)	359	616	8	71,9
Pour les demandeurs d'emploi	867	833	11	-3,9
<i>Dont :</i> Subventions à l'AFPA et autres organismes de formation professionnelle des adultes	245	172	2	-29,9
Programmes Compétences clés, actions ciblées à destination des personnes placées sous main de justice, soldes programmes IRILL, APP, APR)	43	37	0	14,3
Conventions de reclassement personnalisé et contrats de transition professionnelle (CRP/CTP)	56	109	1	95,0
Autres dépenses de fonctionnement (VAE, professionnalisation des adultes, insertion, orientation)	58	47	1	-18,1
Contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance-chômage (AFDEF, AFF)	238	197	3	-17,4
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par l'assurance chômage	227	271	4	19,4
Pour les actifs occupés du secteur privé	834	872	11	4,6
<i>Dont :</i> Formation continue dans l'enseignement supérieur	622	626	8	0,7
Subventions aux organismes de formation professionnelle des adultes (Cnam, Greta, Centre Inffo, Infa...)	81	83	1	1,9
Politique contractuelle (EDEC...), aides à la GPEC et EDEC, fonds national pour l'Emploi (Conventions de formation) et crédits d'impôt	97	129	2	33,6
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	34	34	0	-1,0
Investissement	6	6	0	-6,9
Total État sans secteur public	4 423	4 734	62	7,0
Pour les agents du secteur public	2 967	2 915	38	-1,7
Total État avec secteur public	7 390	7 649	100	3,5

Champ : France entière.

Source : Dares.

Les régions

En 2010, les régions ont dépensé 4,5 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (hors dépenses pour leurs agents territoriaux), soit une très légère baisse de 0,7 % après une hausse de 6 % en 2009 (tableau 4). La dépense pour les jeunes recule (-4 %), celle pour les demandeurs d'emploi et les actifs occupés s'accroît respectivement de +3 % et +1 %.

La formation des jeunes reste de loin le principal poste de dépense des régions mais sa part dans l'ensemble de leurs dépenses (58 %) recule de 2 points par rapport à 2009. Les crédits d'apprentissage, principal domaine d'intervention des conseils régionaux avec 40 % de leur dépense, diminuent (-3 %). La baisse provient non pas tant d'une baisse des subventions aux CFA (-0,4 %) que de celle de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis (-7 %). Les dépenses en faveur des stages de formation suivis par les jeunes, hors apprentissage, sont également en retrait (-7 %). La baisse est plus forte que pour l'apprentissage mais le poids des stages de formation dans les dépenses en faveur des jeunes est environ 4 fois moins important (12 %).

Deuxième domaine d'intervention pour les conseils régionaux (24 %), les dépenses à destination des demandeurs d'emploi sont en hausse de 3 % en 2010, soit un rythme légèrement en deçà de celui de 2009 (+4 %).

Les dépenses à destination des actifs occupés ne représentent que 9 % des dépenses des régions. Elles sont en légère progression en 2010 (+1 %) après de fortes hausses en 2008 et 2009.

Tableau 4

Dépense des conseils régionaux par public bénéficiaire, en 2010

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2009	Montant des dépenses en 2010	Structure 2010 (en %)	Évolution 2010/2009 (en %)
Pour les jeunes	2 788	2 686	58	-3,7
<i>Dont :</i> Apprentissage	1 906	1 858	40	-2,6
Stages de formation	612	572	12	-6,5
Rémunération des stagiaires	270	256	6	-5,1
Pour les demandeurs d'emploi	1 075	1 104	24	2,7
<i>Dont :</i> Stages de formation, formations sanitaires et sociales	718	737	16	2,8
Rémunération des stagiaires	357	367	8	2,6
Pour les actifs occupés du secteur privé	411	415	9	1,1
<i>Dont :</i> Stages de formation, formations sanitaires et sociales, post-scolaires	411	415	9	1,1
Investissement	208	245	5	17,6
Total Régions sans secteur public	4 482	4 450	96	-0,7
Pour les agents du secteur public	182	189	4	4,0
Total Régions avec secteur public	4 664	4 639	100	-0,5

Champ : France entière.

Source : Dares.

Les trois fonctions publiques

En 2010, les trois fonctions publiques ont dépensé 6,2 milliards d'euros pour la formation de leurs agents, soit une baisse de 0,3 %, après +7 % en 2009 (tableau 5). L'ensemble de la dépense pour les agents publics représente un cinquième environ de la dépense globale pour la formation continue et l'apprentissage et un tiers de la dépense pour les actifs occupés, alors que les agents publics n'occupent qu'un emploi sur cinq (y compris emploi non salarié).

La dépense pour la formation des agents de l'État s'élève à 2,9 milliards d'euros, dont 2,1 milliards pour les agents civils et 0,8 milliard pour les militaires. Les agents civils de l'État bénéficient de 37 % des crédits de fonctionnement²⁸ pour un poids de 36 % dans les effectifs de la fonction publique. Leur part dans les crédits de fonctionnement recule de nouveau de 2 points par rapport à 2009. La dépense de l'État-employeur représente 3,6 % de la masse salariale

²⁸ Seule la dépense de fonctionnement est prise en compte pour comparer les quantités de formation afin de neutraliser les écarts de salaire entre fonctions publiques.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2010

versée à ses agents, soit plus que l'effort de formation moyen des entreprises (2,7 % de la masse salariale) et proche de celui des entreprises de 2 000 salariés ou plus (3,7 %).

Les dépenses de formation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics atteignent 2,6 milliards d'euros en 2010, dont 781 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. Parmi les agents civils, les agents territoriaux bénéficient de 46 % de la dépense de fonctionnement alors qu'ils représentent 41 % de l'effectif concerné. Les frais de fonctionnement se sont accrus de 3 % par rapport à 2009 mais l'évolution est plus ou moins forte selon le type de collectivité. Ils ont ainsi davantage augmenté pour les conseils régionaux (+7 %) que pour les communes (+3 %) et les regroupements de collectivités locales (+4 %) et ont reculé pour les conseils généraux (-2 %). Ces hausses s'inscrivent dans un contexte d'arrivée à terme du processus de transfert des personnels de l'État aux régions et départements. Commencé en 2006, il ne concerne plus qu'environ 2 600 personnes des ministères de l'agriculture, de la culture, de l'équipement et des affaires sociales en 2010.

En 2010, la dépense globale de formation à destination des agents hospitaliers (hors médecins) s'élève à 663 millions d'euros. Les crédits de fonctionnement augmentent de 7 % et leur part dans la dépense de fonctionnement pour la formation continue des agents publics atteint 17 %, pour 23 % des effectifs. La part de la fonction publique hospitalière dans les dépenses de fonctionnement de la fonction publique est quasiment stable (après +1 point en 2009 et +2 points en 2008) pour une part dans les effectifs qui s'accroît d'un point.

L'Opca Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) gère et mutualise les trois contributions destinées à la formation professionnelle : plan de formation, congé de formation (CFP), fonds mutualisé de financement des études relatives à la promotion professionnelle (FMPEP).

En 2010, les crédits de fonctionnement au titre du plan de formation, qui représentent 85 % de l'ensemble de la dépense de la fonction publique hospitalière, progressent de 3 %. Les dépenses pour le CFP progressent de 30 % et ont permis aux agents hospitaliers de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des formations à visée professionnelle distinctes de celles du plan de formation. Le CFP finance également les congés pour VAE ainsi que ceux pour bilan de compétences. Le FMPEP, mis en place en 2007, connaît encore cette année la plus forte progression (+46 %). Les études promotionnelles sont des actions de formation qui permettent d'accéder aux diplômes et certificats nécessaires pour exercer certains métiers de la fonction publique hospitalière dont la liste est fixée par arrêté ministériel. En 2010, 19 260 études promotionnelles ont pu être financées contre 18 439 en 2009. Près d'un tiers ont visé un diplôme d'infirmier.

Tableau 5

Dépense des fonctions publiques pour leurs agents

En millions d'euros

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010**	Structure 2010 (en %)	Évolution 2010/2009 (en %)
Fonction publique d'État* ***	2 986	2 938	2 938	2 857	2 771	2 893	2 868	2 967	2 916	48	-1,7
<i>dont : Fonctionnement (agents civils)</i>	641	642	651	662	669	703	648	636	638	10	0,3
Fonction publique territoriale*	1 561	1 596	1 690	1 768	1 989	2 067	2 395	2 610	2 597	42	-0,5
<i>dont : Fonctionnement</i>	512	547	583	607	678	682	739	762	781	12	2,5
Fonction publique hospitalière	312	338	362	349	353	473	545	615	663	10	7,9
<i>dont : Fonctionnement</i>	178	184	188	188	197	224	252	280	299	5	6,9
Total Agents du secteur public	4 859	4 872	4 990	4 974	5 113	5 433	5 808	6 192	6 176	100	-0,3

* Les concepts de formation ont été modifiés entre 2007 et 2008 pour la fonction d'État et entre 2008 et 2009 pour la fonction territoriale, suite à la réforme de la formation professionnelle dans la fonction publique. Les évolutions sont donc à prendre avec précaution.

Champ : France entière.

** Données estimées pour 2010 pour la formation des militaires

*** En 2010, le ministère de l'intérieur a exclu de la formation professionnelle les formations au tir pour les reclasser dans la formation statutaire, ce qui peut conduire à surestimer les évolutions de la dépense de formation pour les agents de l'État entre 2009 et 2010

Source : Dares.

- **Pôle emploi et l'UNEDIC**

En 2010, dans un contexte de croissance fragile où la reprise des créations d'emplois reste insuffisante pour permettre au chômage de diminuer sensiblement (-0,3 point en 2010), les dépenses de Pôle emploi et de l'Unédic²⁹ pour la formation des demandeurs d'emploi sont en progression (+4 %).

En 2010, Pôle emploi a poursuivi la définition de son offre de services à l'attention des demandeurs d'emploi en matière d'orientation et de formation, offre qui concerne l'ensemble des demandeurs d'emploi, indemnisés ou non. Pôle emploi a également accueilli en avril 2010 les 900 professionnels de l'orientation de l'Afpa³⁰, déployé la préparation opérationnelle individuelle (POE) en lien avec les Opca et créé l'aide individuelle à la formation (AIF).

Nouveau dispositif créé en avril 2010 par Pôle emploi et permettant de faciliter l'accès à la formation des demandeurs d'emploi, l'AIF comptabilise peu de dépenses en 2010 suite à un démarrage tardif. Elle permet de financer les projets de formation individuellement portés par les demandeurs d'emploi et ne faisant pas l'objet de programmes publics collectifs financés par les régions, l'État ou Pôle emploi. Elle peut être cumulée avec d'autres aides de Pôle emploi³¹. Environ 700 stagiaires en ont bénéficié en 2010³².

Les aides à la formation instaurées en 2009 ont nettement progressé en 2010 (graphique 6) : actions de formation préalables au recrutement (AFPR), aide aux frais associés à la formation (AFAF) et rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE). Les plus anciennes, en revanche, ont reculé : actions de formation conventionnées (AFC) ou actions de formation homologuées (AFH).

En 2010, les dépenses relatives à l'AFPR, mobilisable pour préparer des embauches en CDD ou contrat de travail temporaire de 6 à 12 mois, augmentent de 47 % et s'établissent à 95 millions d'euros en 2009 pour 58 000 entrées. Celles relatives à l'AFAF qui prend en charge les frais liés à la formation (transport, restauration, hébergement) pour les demandeurs d'emploi qui suivent une formation validée par Pôle emploi, indemnisés ou non, ou bénéficiaires d'une CRP ou d'un CTP, atteignent 53 millions d'euros (contre 23 en 2009). La POE individuelle est un dispositif dont la philosophie est identique à l'AFPR mais qui porte sur une promesse d'embauche en CDI, ou en CDD d'une durée supérieure ou égale à 12 mois ou encore en contrat de professionnalisation à durée indéterminée ou déterminée. Elle n'a pratiquement pas donné lieu à des dépenses en 2010 en raison d'un déploiement tardif qui n'a de fait concerné qu'une petite centaine de stagiaires³³.

Les dépenses relatives aux AFC, poste de dépense le plus important, baissent de 37 %, essentiellement en raison d'un artefact comptable qui inclut, en 2009, des dépenses au titre de 2008. Les AFC correspondent à des achats de formations collectives répondant à un besoin de qualification identifié et s'adressent particulièrement à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en reconversion. Elles ont concerné 53 000 entrées en 2010. Les crédits alloués aux AFH poursuivent leur baisse : 0,4 million d'euros en 2010 contre 7 en 2009. Ces dépenses correspondent à la prise en charge de frais restant à la charge des demandeurs d'emploi indemnisés, si ces derniers sont financés partiellement par les régions ou toute autre collectivité publique.

Les dépenses de l'Unédic pour les mesures d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP) ou contrat de transition professionnelle (CTP) sont en baisse (-7 %) après avoir plus que doublé entre 2008 et 2009. Elles atteignent 93 millions d'euros en 2010.

L'aide forfaitaire versée aux employeurs par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi en contrat de professionnalisation (AFE) double mais demeure à un niveau faible (6 millions d'euros)³⁴.

En 2010, l'allocation de retour à l'emploi-formation (AREF), financée par l'Unédic et versée aux demandeurs d'emploi indemnisés qui accomplissent une action de formation dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), augmente de 10 % et dépasse le milliard d'euros. Dans le même temps, les dépenses de Pôle emploi ont doublé pour le financement de la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés en formation (RFPE) : 59 millions d'euros en 2010 contre 28 en 2009. Mise en place en 2009, la RFPE est versée aux demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas ou plus de l'ARE ni de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) ni de l'allocation de transition professionnelle (ATP) et qui suivent une action de formation financée par Pôle emploi dans le cadre du PPAE (AFPR, POE ou AFC).

²⁹ L'Unédic contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation par la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés et par sa contribution au budget de Pôle emploi.

³⁰ Les dépenses d'orientation ne sont pas prises en compte dans le périmètre de la dépense.

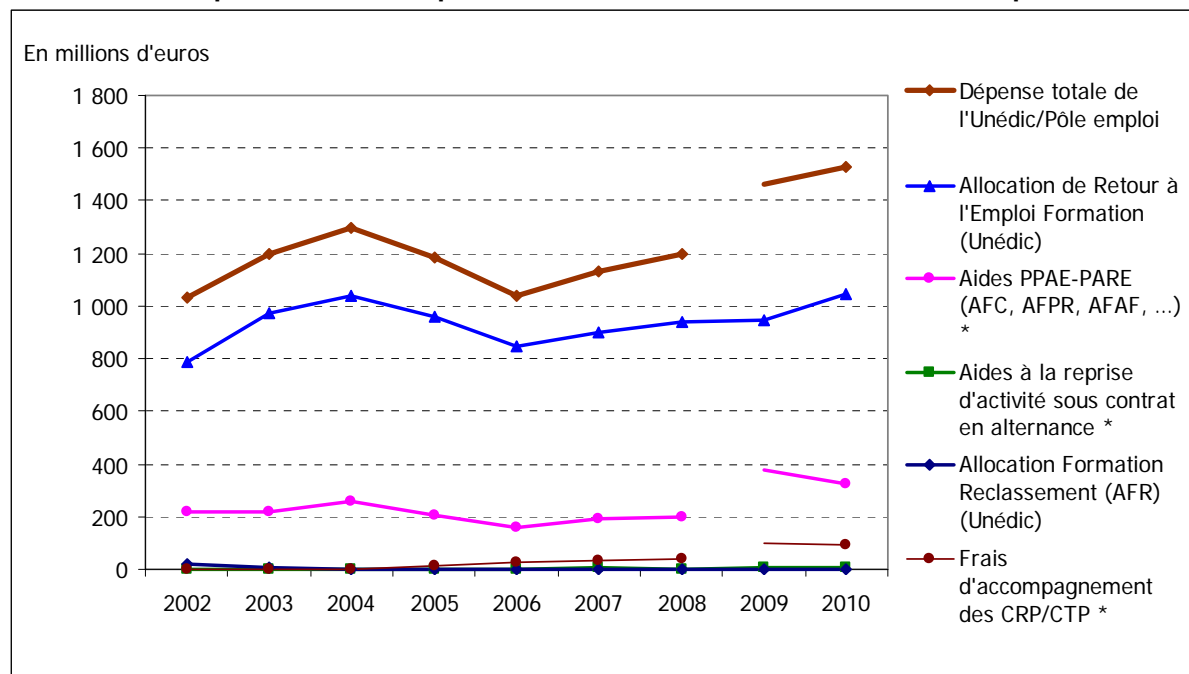
³¹ Dans certains cas, l'AIF peut également intervenir en complément du financement des Opca (AIF « Sécurisation »).

³² Son bénéfice a été étendu le 25 octobre 2011 à d'autres financements.

³³ En 2011, a été mise en place la POE collective.

³⁴ Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'aide-complément de rémunération versée pour les bénéficiaires de l'ARE qui rentrent en contrat de professionnalisation est supprimée et l'AFE est étendue à l'ensemble des employeurs embauchant en contrat de professionnalisation un demandeur d'emploi inscrit et âgé de 26 ans ou plus.

Graphique 5
Composantes de la dépense de formation de l'Unédic et de Pôle emploi



* Dépenses de l'Unédic jusqu'en 2008 puis Pôle emploi à partir de 2009

Champ : France entière.

Source : Dares.

1.3. Répartition de la dépense par publics bénéficiaires

Tous financeurs confondus, la dépense pour les jeunes est en hausse de 3 % en 2010 et représente 25 % de la dépense totale (tableau 6). Si les fonds alloués à l'apprentissage et à l'alternance sont assez stables (respectivement +0,6 % et +0,4 %), ceux dévolus à l'accompagnement et à l'insertion sont particulièrement dynamiques (+16 %) et reflètent la participation accrue de l'État aux dépenses en faveur des jeunes. L'État devient ainsi en 2010, le premier financeur de la formation des jeunes, devant les conseils régionaux. Sa part augmente de 3 points pour atteindre 36 % tandis que celle des régions régressent de 2 points (34 %) (tableau 7). De son côté, la participation des entreprises au financement des mesures en faveur des publics jeunes atteint 26 % et est quasiment stable.

Les actifs occupés du secteur privé ou public sont les principaux bénéficiaires des fonds de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, avec 62 % de la dépense totale en 2010, mais la dépense en leur faveur diminue (-2 %). Celle concernant les agents du secteur public recule cependant moins que celle pour les actifs occupés du secteur privé (84 %), les entreprises réduisent leur participation de 2 points en 2010. La part de l'État est en légère hausse tandis que celle des régions est quasiment stable (respectivement 7 et 3 %).

Dans un contexte où le chômage reste élevé, la dépense en faveur des demandeurs d'emploi progresse de 3 % en 2010, soit autant que pour les jeunes pour un poids dans l'ensemble des dépenses deux fois moins important (12 %). En 2010, les régions contribuent aux dépenses de formation des demandeurs d'emploi à hauteur de 28 % (-1 point par rapport à 2009) et l'État 23 % (quasiment stable par rapport à 2009). Les autres financeurs comme l'Agefiph et surtout Pôle emploi représentent 43 % de l'effort en faveur des demandeurs d'emploi, soit une stabilité par rapport à 2009.

Tableau 6

En millions d'euros

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Structure 2010 (en %)	Évolution 2010/09 (en %)
Pour les jeunes*	5 785	5 787	6 174	6 619	7 176	7 323	7 923	8 164	25	3
Apprentissage	3 663	3 852	4 254	4 563	4 768	5 478	5 510	17	0,6	0,6
Alternance / Professionnalisation	1 270	1 300	1 234	1 365	1 374	1 196	1 201	4	0,4	0,4
Autres formations / accompagnement	854	1 022	1 131	1 248	1 181	1 249	1 453	4	16,3	16,3
Pour les demandeurs d'emploi*	3 464	3 623	3 551	3 447	3 195	3 478	3 810	3 924	12	3
Pour les actifs occupés du secteur privé*	9 207	9 543	10 786	11 382	12 123	12 899	13 271	12 900	42	-2,8
Pour les agents du secteur public**	4 757	4 870	4 891	5 066	5 376	5 777	6 165	6 149	20	-0,3
Investissement***	369	392	344	288	359	401	334	369	1	10,5
TOTAL	23 582	24 215	25 746	26 802	28 229	29 878	31 503	31 505	100	0

* Une partie des dépenses pour les jeunes est classée avec les actifs occupés (plan de formation, ...) ou les demandeurs d'emploi (jeunes bénéficiant de l'AREF, ...)

** Hors investissement *** Y compris l'investissement pour les agents du secteur public

Champ : France entière.

Source : Dares.

Tableau 7

Dépense des financeurs finaux par public bénéficiaire, en 2010

En milliards d'euros

	Apprentis	Jeunes en insertion professionnelle	Demandeurs d'emploi	Actifs occupés du privé	Agents publics	Total
Entreprises	1,12	1,06	0,07	10,89	-	13,14
État	2,27	0,76	0,84	0,87	2,92	7,66
Régions	2,08	0,84	1,11	0,42	0,19	4,64
Autres collectivités territoriales	0,04	-	-	0,01	2,41	2,46
Autres administrations publiques et Unédic-Pôle emploi	0,11	-	1,68	0,03	0,66	2,48
Ménages	0,21	-	0,24	0,68	-	1,13
Total	5,83	2,66	3,94	12,90	6,18	31,51

Note : dans ce tableau, l'investissement est ventilé par public, d'où de légers écarts par rapport aux tableaux précédents.

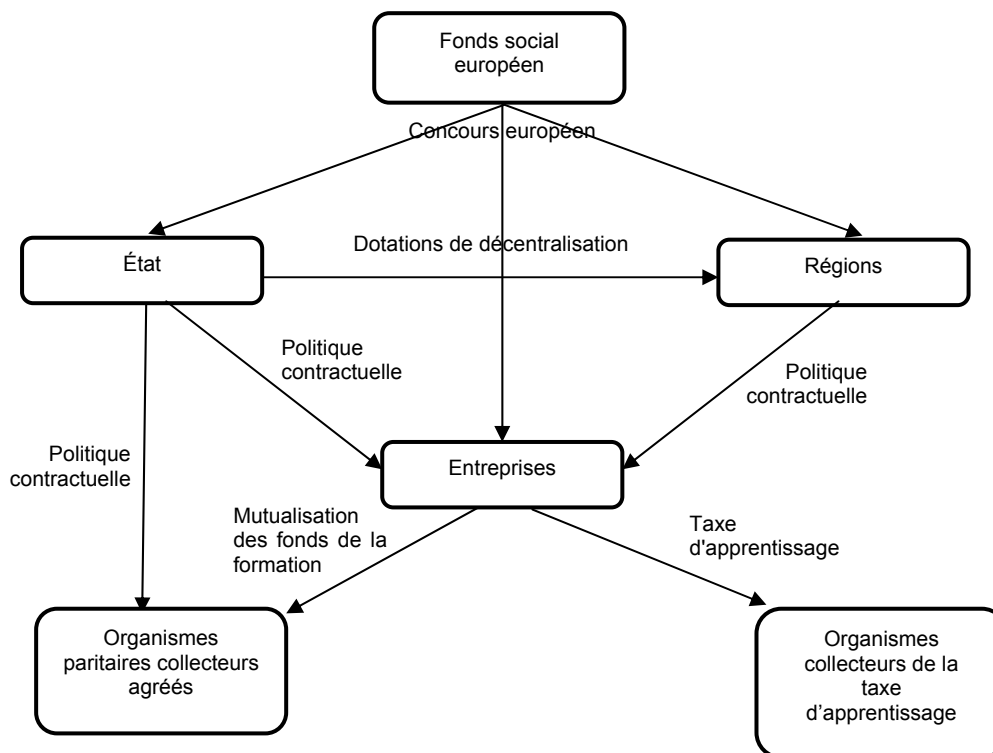
Lecture : en 2010, les entreprises ont dépensé 1,12 milliard d'euros pour les apprentis, 1,06 milliard pour les jeunes en insertion professionnelle (alternance, accompagnement...), 10,89 milliards pour la formation continue des salariés du privé, etc.

Champ : France entière.

Source : Dares.

Encadré 3

LES TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS FINAUX ET INITIAUX SCHÉMA SIMPLIFIÉ DES FLUX DE TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS



Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final. C'est ce dernier qui procède directement à la dépense.

Les dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux

Depuis plus de 25 ans, la décentralisation de l'apprentissage et de la formation professionnelle se met en œuvre progressivement. La loi du 7 janvier 1983 a donné aux régions la compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. La loi du 20 décembre 1993 leur a donné la charge de la formation professionnelle continue des jeunes. La loi du 27 février 2002 a étendu aux adultes la compétence des régions pour l'organisation des formations, à travers le Plan régional de développement des formations (PRDF), et leur a transféré le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis. Enfin, la loi du 13 août 2004 a organisé la décentralisation de l'organisation et du financement d'une partie des stages de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), avec le transfert de la partie du programme d'activités subventionné s'adressant aux demandeurs d'emploi. Ce transfert devait intervenir avant le 1^{er} janvier 2009, et a été anticipé au moyen d'une convention tripartite entre le conseil régional, l'État et l'Afp dans une région au 1^{er} janvier 2006, dans dix-sept régions au 1^{er} janvier 2007 et dans deux régions au 1^{er} janvier 2008. Les deux dernières régions de France métropolitaine ont attendu la date butoir (Corse et Lorraine).

Après ces décentralisations, l'État intervient comme financeur initial en fournissant des moyens financiers aux régions sous forme de dotation de décentralisation ou, dans le cas de l'Afp, sous forme de droit à compensation retenu sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

Les transferts de l'État vers les entreprises

L'État aide directement les entreprises à financer la formation de leurs salariés, notamment lors de restructurations. Les transferts de l'État aux entreprises englobent les cofinancements de l'État au titre de sa politique contractuelle. Celle-ci comprend notamment les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), les conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi (FNE), le remplacement de salariés partis en formation.

Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

Les transferts des régions vers les entreprises

Les régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs. On compte ici les montants versés en aide au plan de formation des entreprises, au congé individuel de formation (CIF) et au droit individuel à la formation (DIF).

Les entreprises, les organismes paritaires collecteurs agréés (Opcas) et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Depuis 1993, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2010 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, et 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du congé individuel de formation (CIF), ainsi que de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (DIF) sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés), et 0,5 % (0,15 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2010, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre de la professionnalisation et du DIF (tableau A).

Tableau A : taux de contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle (en % de la masse salariale)

Entreprises de :	Contribution globale	...affectée au CIF	...affectée à la professionnalisation et au DIF	...affectée au plan de formation (reliquat)
20 salariés ou plus	1,60	0,20	0,50	0,90
10 à 19 salariés	1,05	0	0,15	0,90
Moins de 10 salariés	0,55		0,15	0,40

La loi fixe des taux de contribution globaux, et relatifs aux différents dispositifs : ces taux sont des seuils ayant valeur de minimum légal, que les entreprises peuvent dépasser. On obtient le montant de la contribution minimale au plan de formation par différence entre le taux global et les taux relatifs aux autres dispositifs.

Ces fonds, destinés aux jeunes et aux salariés du privé, sont mutualisés par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opcas). Les Opcas sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

La mutualisation est obligatoire pour l'ensemble des contributions, à l'exception du plan de formation des entreprises de 10 salariés ou plus. Les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent en effet déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Certains accords de branche fixent cependant un taux minimum à verser aux Opcas, mais celui-ci ne peut concerner l'ensemble de l'obligation.

Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a versés au prestataire. Dans la présente étude, les dépenses des Opcas sont comptabilisées comme une dépense des entreprises.

Suite à la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les entreprises sont tenues de verser au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui s'est substitué au Fonds unique de péréquation (FUP) et dont les modalités de fonctionnement et d'intervention sont fixées par le décret n°2010-155 en date du 19 février 2010, une contribution correspondant à un pourcentage de la participation des employeurs. Il s'agit de financer des actions visant à la qualification (ou la requalification) des salariés et des demandeurs d'emplois dont les faibles qualifications ou les carences en compétences fragilisent leur maintien dans l'emploi ou leur réinsertion professionnelle. Le pourcentage est fixé annuellement par arrêté ministériel, sur proposition des organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et interprofessionnel. Pour le versement 2011 (sur la participation 2010), l'arrêté du 6 décembre 2010 fixe le pourcentage de reversement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels à 10%. Il était de 13 % pour 2009. Le FPSPP doit recevoir, selon la loi, un prélèvement sur l'ensemble des sommes dues au titre de l'obligation légale de formation, dont le taux est fixé annuellement entre 5 % et 13 % (alors que le FUP ne recevait que 5 % à 10 % des seuls fonds appelés au titre de la professionnalisation).

Les 10 % s'appliquent à l'ensemble de l'obligation de financement. Ils ne sont pas censés être une cotisation supplémentaire mais un prélèvement sur les sommes déjà collectées. Comme les sommes versées pour la professionnalisation et le CIF transitent nécessairement par un Opcas, ce sont ces derniers qui reversent directement au FPSPP. En revanche, les sommes versées pour le plan de formation (0,9 %) n'étant pas nécessairement « mutualisées » via un Opcas, le versement au bénéfice du FPSPP doit figurer dans la déclaration 24-83 sur la participation des employeurs d'au moins 10 salariés au développement de la formation professionnelle continue.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2010

Le versement aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA)

Ces dépenses correspondent au montant de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2009 collectée en 2010 par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Elles couvrent le financement de l'apprentissage, mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale par voie scolaire.

Le Fonds social européen

Le Fonds social européen (FSE) intervient en complément de financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne. À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Les financements servant exclusivement à la formation sont parfois difficiles à isoler, car le champ d'action du FSE inclut d'autres types de dépenses. Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre du programme « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

Tableau B

Transferts entre financeurs en 2010

En millions d'euros

Vers :	État	Régions	Entreprises	Organismes Paritaires Collecteurs Agréés	Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage	Autres publics (associations, CT, ...)
De :						
État		2 278	106			
Régions			45			
Entreprises				6 353	1 899	
Fonds Social Européen	25	143	14	98		75

Champ : France entière.

Sources : Budget exécuté et Rapport Annuel de Performance de la Mission « Travail et Emploi », Enquête Dares auprès des Conseils Régionaux, États statistiques et financiers des Organismes paritaires collecteurs agréés, Annexe au Projet de loi de finances « Formation Professionnelle », DGEFP-Mission FSE.

Encadré 4

TYPES DE DÉPENSES ET BÉNÉFICIAIRES**Trois types de dépenses****- Les dépenses de fonctionnement ou frais de formation au sens strict**

Les dépenses de fonctionnement correspondent tant aux dépenses de rémunération des formateurs, en face à face pédagogique, qu'aux frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation... Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché.

- La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires demandeurs d'emploi (allocations Unédic/Pôle emploi et versements de l'État ou des régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État.

- Les frais d'investissement

Achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation.

Trois grandes catégories de bénéficiaires**- Les jeunes**

Jeunes en stage de formation (financés par l'État ou les régions), jeunes employés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Ces jeunes ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées. Tous les jeunes de moins de 26 ans ne sont toutefois pas comptabilisés dans cette catégorie. Par exemple, certains jeunes en emploi sont inclus dans la catégorie des actifs occupés tandis que les jeunes demandeurs d'emploi dont

la formation est financée par Pôle emploi ou par l'État dans le cadre du programme « compétences clés » sont dans la catégorie des demandeurs d'emploi.

- Les demandeurs d'emploi et les publics particuliers en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les régions : dispositif des actions préparatoires au recrutement, stages de l'Afpa... Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion.

- Les actifs occupés

Les actifs occupés du secteur privé regroupent les salariés et non salariés en emploi dans le privé. Les agents du secteur public regroupent les salariés des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale). La fonction publique d'État comprend les agents titulaires et non titulaires des ministères (à l'exception des enseignants chercheurs, maîtres d'internat et surveillants d'externat compte tenu de la spécificité de leur emploi) et les militaires. Les agents hospitaliers ne comprennent pas les médecins. Pour ces actifs occupés, sont également prises en compte les formations dites post-scolaires qui concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

Encadré 5

LES SOURCES

- La comptabilité publique des missions « Travail et Emploi » et « Plan de relance de l'Economie » et les rapports annuels de performance (RAP) des missions « Travail et Emploi », « Enseignement scolaire » et « Plan de relance de l'Economie » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État ;
- Le compte de l'Éducation (Ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour la formation post-scolaire ;
- Le compte des GRETA et les chiffres clés du CNAM, publiés sur son site Internet, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue ;
- L'état de l'ASP pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés ;
- Le Secrétariat général du Comité interministériel des villes (SG-CIV) et le Réseau des Ecoles de la deuxième chance pour les dépenses pour les écoles de la deuxième chance ;
- Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non ;
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage ;
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- Les états statistiques et financiers des OPCA pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés ;
- Données Pôle emploi pour le cofinancement de l'AFDEF (État et FPSPP) ;
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État ;
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires ;
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale des finances publiques) ;
- Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier ;
- Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation ;
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

Les chiffres de l'année 2010 sont susceptibles d'être révisés à la marge lors de la prochaine publication.

Révision des estimations par rapport aux années précédentes

Suite à l'actualisation d'un certain nombre de données, la dépense globale depuis 1999 a été révisée par rapport à la publication précédente. En effet, certaines dépenses ont été réévaluées à l'aide des données définitives ou recalculées : dépenses de fonctionnement des CFA, dépenses directes des entreprises, dépenses pour les post-scolaires, dépenses de l'Agefiph, de l'Afpa et de Pôle emploi, ou dépenses des régions pour leurs propres agents ; certaines ont été supprimées car comptées en double jusque là : fonctionnement des centres de formation d'apprentis (OPCA professionnalisation) ; d'autres enfin ont été ajoutées, suite à l'extension du périmètre. Au total, la dépense de l'année 2009 est révisée à la hausse de 0,6 % (31,5 M€ au lieu de 31,3 précédemment).

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2010

Variation de la dépense de formation par rapport à la publication précédente

En millions d'euros

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-11,7
Réévaluation Afp	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-20,7
Réévaluation AFR	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0
Réévaluation des post-scolaires	-403,2	-435,3	-353,9	-341,7	-526,3	-588,5	-738,2	-537,9
Total État	-403,2	-435,3	-353,9	-341,7	-526,3	-588,5	-738,2	-566,2
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	77,9
Réévaluation des post-scolaires	-6,0	-4,6	-4,0	-4,5	-6,0	-6,7	-6,0	-3,4
Réévaluation agents publics	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,2
Total Régions	-6,0	-4,6	-4,0	-4,5	-6,0	-6,7	-6,0	82,7
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,8
Réévaluation des post-scolaires	-5,6	-7,9	-6,4	-5,9	-8,9	-8,6	-11,0	-1,0
Ajout E2C	0,0	0,0	0,0	0,0	3,9	4,8	5,1	6,0
Réévaluation agents publics	63,7	72,0	80,8	88,3	121,7	113,5	170,3	132,5
Total Autres Collectivités Territoriales	58,1	64,1	74,4	82,5	116,7	109,7	164,5	136,7
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,6
Réévaluation Pôle emploi	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	2,2	2,6
Réévaluation des post-scolaires	-2,1	-5,9	-4,9	-3,5	-4,9	-5,9	-8,1	-0,4
Réévaluation des dépenses de l'Agefiph	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4
Total Autres Administrations Publiques	-2,1	-5,9	-4,9	-3,5	-4,9	-4,9	-5,9	21,2
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	99,9
Réévaluation CFA (OPCA)	-156,2	-157,2	-179,9	-196,2	-193,6	-188,3	-184,8	-177,5
Réévaluation des post-scolaires	-3,6	-15,3	-12,6	-13,5	-19,3	-15,9	-57,0	-53,8
Ajout E2C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,8	1,3	2,4
Réévaluation dépenses directes	*	*	*	612,8	585,0	643,9	696,0	711,8
Total Entreprises	-159,8	-172,5	-192,5	403,2	372,5	440,4	455,5	582,7
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-8,9
Réévaluation des post-scolaires	-45,2	-49,7	-45,4	-39,8	-57,4	-62,9	-77,4	-53,0
Total Ménages	-45,2	-49,7	-45,4	-39,8	-57,4	-62,9	-77,4	-61,9
Total général	-558,3	-603,9	-526,3	96,1	-105,3	-112,8	-207,5	195,3

* dépenses directes réévaluées uniquement jusqu'en 2005

Extension du périmètre de la dépense nationale pour la formation professionnelle et l'apprentissage en 2010 :

- En 2010, les dépenses des entreprises pour les écoles de la deuxième chance, ont été introduites dans le périmètre afin de mieux tenir compte des financements des principaux contributeurs des écoles. Les dépenses relevant de l'État et des régions figuraient déjà dans la dépense nationale. Les données ont été réropolées jusqu'en 2006 seulement. Avant cette date, les données n'ont pu être obtenues.

- De même ont été ajoutées les dépenses des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la formation de leurs agents qui n'étaient fournies jusqu'à là. Les données ont été réropolées avant 2009.

Le cofinancement Anfh - FIPHFP (Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) a été introduit pour la partie relevant du FIPHFP pour 2010. Le financement ANFH était déjà pris en compte.

- Enfin, l'aide au financement de la VAE de Pôle emploi a été prise en compte. Les données ont été réropolées.

Nouvelles dépenses des autres administrations publiques introduites en 2010 :

- Aide individuelle à la formation (AIF).

Modification dans le calcul de la dépense pour les post-scolaires

A partir du coût moyen d'un étudiant par financeur et des effectifs de particuliers post-scolaires, on estime la dépense de chaque financeur pour les particuliers post-scolaires. Cette estimation présentait jusqu'en 2009 l'inconvénient de surestimer la dépense pour les post-scolaires, car leurs cursus ne totalisent pas nécessairement le même nombre d'heures que ceux des étudiants en formation initiale. Notamment, une partie des particuliers post-scolaires est constitué des publics dits inter-âges qui financent leur formation. Les cursus inter-âges consistent en des cycles de conférences et leur nombre d'heures de formation est trois fois moins important que pour les autres particuliers post-scolaires. Afin de pallier cet inconvénient, il a été décidé de distinguer les deux publics pour une meilleure estimation. Étant donné que les publics inscrits à leur initiative au titre de l'inter-âges, ne sont distingués dans l'enquête n°6 de la DEPP que depuis 2004, on a estimé à 50 % le public inter-âges entre 1999 et 2003. Pour les publics inscrits à leur initiative, le coût moyen a été multiplié par l'effectif des publics inscrits à leur initiative. Pour les publics inscrits à leur initiative au titre de l'inter-âges, le coût moyen de la dépense de formation pour les ménages (qu'ils financent seuls) a été divisé par trois. Le coût moyen ainsi obtenu a été ensuite multiplié par l'effectif des publics inscrits au titre de l'inter-âges. Au final, on dispose de la dépense par financeur pour les publics inscrits à leur initiative et de la dépense pour le financeur « Ménages » qui finance ses formations en tant que public inscrit au titre de l'inter-âges.

Modification dans le calcul de la dépense des dépenses directes des entreprises

Suite à un nouveau calcul des pondérations des données recueillies via le formulaire 24-83 et à un meilleur redressement des entreprises de 10 à 19 salariés, les montants de dépenses directes des entreprises sont revus à la hausse entre 2005 et 2009. Avant 2005, la réropolation n'a pu être faite et les évolutions 2004-2005 sont donc à prendre avec précaution.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2010

TROISIÈME PARTIE

Les financeurs de la formation professionnelle en 2011

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

1. Le financement des régions

1.1. Les fonds régionaux de la formation professionnelle en 2011 : analyse des dépenses

1.1.1. Les dépenses globales

En 2011, les Régions (hors Guyane) ont consacré 5,1 milliards d'euros à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à l'accueil, l'information et l'orientation, soit une hausse de 3,0% par rapport à 2010.

Dépenses des régions consacrées à la formation professionnelle, à l'apprentissage, et à l'orientation

(en milliers d'euros)

Régions	Formation professionnelle continue	Apprentissage	Accueil, Information, et Orientation	Formations sanitaires et sociales	Études et évaluation	Dépenses totales
ILE DE FRANCE	241 056	340 491	27 049	164 344	285	773 224
CHAMPAGNE ARDENNE	54 266	44 792	5 611	21 237	26	125 932
PICARDIE	55 537	64 116	8 309	41 902	0	169 864
HAUTE NORMANDIE	72 273	74 120	6 452	33 398	0	186 243
CENTRE	73 538	108 426	5 652	42 408	279	230 303
BASSE NORMANDIE	61 493	62 329	2 265	24 639	0	150 726
BOURGOGNE	47 189	51 296	4 439	1 895	32	104 851
NORD PAS DE CALAIS	144 545	103 438	10 044	67 253	329	325 609
LORRAINE	82 222	73 838	2 370	44 110	1 371	203 911
ALSACE	55 199	71 774	4 984	31 633	343	163 933
FRANCHE COMTE	39 928	46 942	1 929	18 156	953	107 908
PAYS DE LOIRE	120 633	148 201	7 283	39 398	376	315 891
BRETAGNE	102 219	95 536	4 780	45 992	1 061	249 588
POITOU CHARENTES	37 289	74 590	4 854	21 181	149	138 063
AQUITAINE	93 651	109 123	13 762	46 946	547	264 029
MIDI PYRENEES	88 460	73 907	7 917	38 819	820	209 923
LIMOUSIN	35 691	20 993	2 894	12 642	0	72 220
RHONE ALPES	156 928	184 237	16 765	101 056	157	459 143
AUVERGNE	36 430	42 851	3 364	27 630	155	110 430
LANGUEDOC ROUSSILLON	95 843	59 030	3 924	32 362	110	191 269
PROVENCE COTE AZUR	137 352	110 347	11 403	83 283	460	342 845
CORSE	11 697	6 269	379	3 305	0	21 650
GUADELOUPE	17 466	9 915	558	1 487	0	29 426
MARTINIQUE	56 224	9 864	3 115	7 961	74	77 238
GUYANE	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d	0
REUNION	35 577	22 404	3 394	5 874	0	67 249
MAYOTTE	3 539	923	198	1 546	0	6 206
Total Métropole	1 843 439	1 967 646	156 428	943 589	7 453	4 918 555
Total DOM (hors Guyane)	112 806	43 106	7 265	16 868	74	180 120
France entière (hors Guyane)	1 956 246	2 010 752	163 693	960 457	7 527	5 098 674

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guyane

Les dépenses consacrées à l'apprentissage constituent depuis 2004 le poste de dépenses le plus important (39,4 % en moyenne en 2011), suite à la décentralisation des aides versées aux apprentis en 2003. Les dépenses pour les établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques occupent également une part importante (18,9 %) dans les dépenses de formation depuis la décentralisation de ces formations en 2005. Les dépenses affectées à l'accueil, l'information et l'orientation concernent surtout – pour plus de la moitié- les subventions liées à l'activité des réseaux d'orientation (subventions aux missions locales, aux PAIO et autres réseaux de l'orientation).

Évolution de la structure des dépenses de formation des régions : 2004-2011 (en %)

Année d'exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dépenses de FPC	46,5	40,8	36,4	35,9	34,0	38,4	38,8	38,4
Dépenses d'apprentissage	47,8	45,1	43,9	43,6	42,5	39,4	39,4	39,4
Dépenses d'accueil, d'information et d'orientation	5,7	3,6	3,4	3,2	3,7	3,2	3,5	3,2
Dépenses des études et de l'évaluation	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Dépenses des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques	-	10,5	16,3	17,4	19,7	18,9	18,3	18,8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
Total des dépenses en milliers d'euros	2 826	3 415	3 985	4 014	4 047	4 897	4 947	5 093

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guyane.

La structure des dépenses consacrées à la formation professionnelle varie fortement d'une région à l'autre. La part des dépenses relevant de la formation professionnelle continue varie entre 27 % (Poitou-Charentes) et 72,8 % (Martinique). Celles relevant de l'apprentissage oscillent entre 12,8 % (Martinique) et 54 % (Poitou-Charentes). Les régions consacrent entre 1,2% (Lorraine) et 5,2 % (Aquitaine) aux dépenses d'accueil, d'information et d'orientation. Quant à celles consacrées aux établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques, elles oscillent - si l'on exclut la Bourgogne qui n'intègre pas les formations sanitaires et sociales dans ses données - entre 5,1 % (Guadeloupe) et 25 % (Auvergne). Les régions consacrent moins de 1 % de leurs dépenses aux études et à l'évaluation.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

Structure des dépenses de la formation professionnelle par région en 2011 (en %)

Régions	Part des dépenses de FPC dans les dépenses totales	Part des dépenses d'apprentissage dans les dépenses totales	Part des dépenses "Accueil, information, orientation" dans les dépenses totales	Part des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques dans les dépenses totales	Part des études et de l'évaluation dans les dépenses totales	Dépenses totales
Île-de-France	31,2	44,0	3,5	21,3	0,0	100
Champagne-A.	43,1	35,6	4,5	16,9	0,0	100
Picardie	32,7	37,7	4,9	24,7	0,0	100
Haute-Normandie.	39,9	38,1	3,6	18,4	0,0	100
Centre	31,9	47,1	2,5	18,4	0,1	100
Basse- Normandie.	40,8	41,4	1,5	16,3	0,0	100
Bourgogne	45,0	48,9	4,2	1,8	0,0	100
Nord-Pas-de-C.	44,4	31,8	3,1	20,7	0,1	100
Lorraine	40,3	36,2	1,2	21,6	0,7	100
Alsace	33,7	43,8	3,0	19,3	0,2	100
Franche-Comté	37,0	43,5	1,8	16,8	0,9	100
Pays de Loire	38,2	46,9	2,3	12,5	0,1	100
Bretagne	41,0	38,3	1,9	18,4	0,4	100
Poitou-Char.	27,0	54,0	3,5	15,3	0,1	100
Aquitaine	35,5	41,3	5,2	17,8	0,2	100
Midi-Pyrénées	42,1	35,2	3,8	18,5	0,4	100
Limousin	49,4	29,1	4,0	17,5	0,0	100
Rhône-Alpes	34,2	40,1	3,7	22,0	0,0	100
Auvergne	33,0	38,8	3,0	25,0	0,1	100
Languedoc-R.	50,1	30,9	2,1	16,9	0,1	100
Provence	40,1	32,2	3,3	24,3	0,1	100
Corse	54,0	29,0	1,8	15,3	0,0	100
Guadeloupe	59,4	33,7	1,9	5,1	0,0	100
Martinique	72,8	12,8	4,0	10,3	0,1	100
Guyane	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Réunion	52,9	33,3	5,0	8,7	0,0	100
Mayotte	57,0	14,9	3,2	24,9	0,0	100
Total Métropole	37,5	39,9	3,2	19,2	0,2	100
Total DOM (hors Guyane)	62,6	23,9	4,0	9,4	0,0	100
France entière (hors Guyane)	38,4	39,4	3,2	18,9	0,1	100

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guyane.

1.1. 2. Les dépenses des régions pour la formation professionnelle continue

En 2011, les conseils régionaux (hors Guyane) ont dépensé 2,0 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue. Les deux tiers sont affectés aux coûts pédagogiques et près de 30% à la rémunération des stagiaires, proportions qui ont peu évolué depuis 1999.

Répartition des dépenses pour la formation professionnelle continue (en %)

Années d'exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Part des dépenses de fonctionnement	66,5	65,4	63,4	68	65,0	68,0	67,1	69,1
Part consacrée à la rémunération des stagiaires	30,3	30,2	32,5	28,7	30,6	29,2	29,0	28,4
Part consacrée à l'équipement	1,5	1,7	1,2	1,2	1,5	0,8	0,7	0,4
Part consacrée à d' "autres dépenses" (frais de gestion ASP...)	1,6	2,7	2,9	2,2	2,8	2,0	3,1	2,0
Total des dépenses de formation professionnelle continue	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guyane en 2011.

Plus de 88 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle continue sont tournées vers les personnes sans emploi (demandeurs d'emploi et inactifs). Les régions ne consacrent aux actifs occupés que 5,1 % de leurs dépenses totales. En outre, 6,7 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle concernent des actions de formation qui ne s'adressent pas à un public spécifique et qui accueillent aussi bien des personnes sans emploi que des actifs occupés.

La plus grande partie des financements destinés aux stages pour les personnes sans emploi (85,4 %) concerne des formations qualifiantes, préparant à une qualification ou de professionnalisation. 14,6 % des dépenses de fonctionnement en faveur des demandeurs d'emploi sont consacrées à l'insertion sociale professionnelle. L'appui des politiques publiques dans les entreprises représente 82,6 % des dépenses de formation en faveur des actifs occupés, largement devant la participation au congé individuel de formation et au droit individuel à la formation (17,4 %).

Dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle par objectif en 2011 (en milliers d'euros)

Objectifs	Dépenses	%
Dépenses de formation en faveur des personnes sans emploi	1 192 906	88,2
Formations qualifiantes, pré-qualifiantes et de professionnalisation	1 018 652	85,4
Formations d'insertion sociale professionnelle	174 254	14,6
Dépenses de formation en faveur des actifs occupés	69 179	5,1
Appui des politiques publiques dans les entreprises	57 143	82,6
Congé individuel de formation (Cif) et droit individuel à la formation (Dif)	12 036	17,4
Dépenses de formations indifférentes au statut des personnes	90 309	6,7
Promotion sociale et professionnelle	38 944	43,1
Savoirs de base	44 694	49,5
Autres formations	6 671	7,4
Total	1 352 394	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guyane.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

En 2011, 57,3 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle continue ont été affectées aux organismes du secteur public (l'Afpa concentrant la plus forte proportion) et 42,7% au secteur privé (recouvrant pour une large part des organismes à but non lucratif).

Coût de fonctionnement et effectifs entrés en formations dispensées en 2011, dans le cadre de conventions passées avec les conseils régionaux (1)

Organismes de formation	Nombre d'entrées en formation	%	Nombre d'heures stag. (en milliers)	%	Coûts de fonctionnement (en milliers d'euros)	%
Etablissements relevant de l'Éducation Nationale	115 020	25,0	47 408	16,2	121 602	14,0
Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture	13 703	3,0	26 913	9,2	32 232	3,7
Etablissements relevant d'autres Ministères	7 351	1,6	3 774	1,3	11 416	1,3
Organismes Consulaires	25 174	5,5	7 652	2,6	41 372	4,7
Autres organismes publics et para- publics	5 677	1,2	3 295	1,1	26 022	3,0
Afpa	58 470	12,7	57 979	19,8	266 711	30,6
Total Secteur public	225 393	49,0	147 021	50,2	499 355	57,3
Formateurs individuels	2 664	0,6	1 013	0,3	4 711	0,5
Organismes à but lucratif (SA,SARL)	63 686	13,8	22 662	7,7	96 936	11,1
Organismes à but non lucratif	165 649	36,0	121 408	41,5	264 657	30,4
Autres organismes de droit privé (mutuelle, fondation...)	1 841	0,4	421	0,1	2 042	0,2
CFA (pour les formations hors apprentissage)	663	0,1	371	0,1	3 556	0,4
Total Secteur privé	234 504	51,0	145 876	49,8	371 902	42,7
TOTAL FRANCE ENTIERE	459 897	100,0	292 897	100,0	871 257	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guyane.

(1) Quelques régions n'ont pas ventilé qu'une partie des sommes mandatées aux organismes de formation, d'où un écart sur le total de dépenses avec les tableaux précédents.

1.1.3. Les dépenses des régions pour l'apprentissage

En 2011, 55,7 % des dépenses des Régions pour l'apprentissage sont des dépenses de fonctionnement des CFA, ce qui inclut l'amélioration de la qualité pédagogique ainsi que le pré-apprentissage et les dispositifs assimilés. Les primes servies aux employeurs d'apprentis (dont l'indemnité compensatrice forfaitaire) et les aides aux apprentis (dont l'aide au transport, hébergement, restauration) représentent 36,9 % du budget apprentissage et les dépenses d'investissement des CFA comptent pour 7,0 % de ce budget.

Dépenses d'apprentissage en 2011 (en milliers d'euros)

Régions	Total	dont fonctionnement	dont financement d'aides	dont dépenses d'investissement des CFA
ILE DE FRANCE	340 491	208 768	106 597	25 125
CHAMPAGNE ARDENNE	44 792	27 184	16 509	1 099
PICARDIE	64 116	32 463	27 578	4 075
HAUTE NORMANDIE	75 120	37 716	31 375	6 029
CENTRE	108 426	57 318	38 877	12 231
BASSE NORMANDIE	62 329	30 746	26 244	5 340
BOURGOGNE	51 296	27 037	22 372	1 887
NORD PAS DE CALAIS	103 438	55 165	42 308	5 965
LORRAINE	73 838	33 617	38 073	2 148
ALSACE	71 774	35 489	26 643	9 642
FRANCHE COMTE	46 942	23 879	20 324	2 739
PAYS DE LOIRE	148 201	85 780	45 474	16 947
BRETAGNE	95 536	40 520	44 520	10 496
POITOU CHARENTES	74 590	43 973	28 171	2 446
AQUITAINE	109 123	56 817	34 050	18 256
MIDI PYRENEES	73 907	35 393	33 366	5 148
LIMOUSIN	20 993	13 309	5 791	1 893
RHONE ALPES	184 237	117 836	58 484	7 917
AUVERGNE	42 851	19 874	19 594	3 382
LANGUEDOC ROUSSILLON	59 030	34 022	22 381	2 627
PROVENCE COTE AZUR	110 347	67 849	41 747	751
CORSE	6 269	5 524	540	205
GUADELOUPE	9 915	6 308	3 518	90
MARTINIQUE	9 864	8 076	1 788	0
GUYANE	nd	nd	nd	nd
REUNION	22 404	15 205	5 933	1 266
MAYOTTE	923	923	0	0
TOTAL METROPOLE	1 967 646	1 090 279	731 018	140 319
TOTAL DOM	43 106	30 512	11 239	1 355
FRANCE ENTIERE	2 010 752	1 120 791	742 257	141 674

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guyane.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

1.1.4. Les dépenses des régions pour les établissements de formation sanitaires, sociaux et artistiques

En 2011, 78,9% des dépenses pour les établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques concernent les formations sanitaires et 20,5% les formations sociales. Seules quelques Régions sont intervenues dans le domaine des formations artistiques (Bourgogne, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Martinique et Réunion).

Dépenses des régions en faveur des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques

Régions	Total	Formations sanitaires	Formations sociales	Formations artistiques
ILE DE FRANCE	164 344	129 981	34 362	0
CHAMPAGNE ARDENNES	21 237	17 869	3 368	0
PICARDIE	41 902	36 427	5 475	0
HAUTE NORMANDIE	33 398	26 345	7 053	0
CENTRE	42 408	32 805	9 603	0
BASSE NORMANDIE	24 639	19 377	5 262	0
BOURGOGNE	1 895	*	*	1 895
NORD PAS DE CALAIS	67 253	50 275	16 978	0
LORRAINE	44 110	37 810	6 300	0
ALSACE	31 633	26 566	5 067	0
FRANCHE COMTE	18 156	14 750	3 406	0
PAYS DE LOIRE	39 398	31 144	8 254	0
BRETAGNE	45 992	34 894	11 098	0
POITOU CHARENTES	21 181	17 660	3 411	110
AQUITAINE	46 946	36 744	10 202	0
MIDI PYRENEES	38 819	29 215	9 604	0
LIMOUSIN	12 642	10 252	2 390	0
RHONE ALPES	101 056	76 890	21 547	2 619
AUVERGNE	27 630	22 039	5 591	0
LANGUEDOC ROUSSILLON	32 362	24 783	7 579	0
PROVENCE COTE AZUR	83 283	67 766	15 517	0
CORSE	3 305	3 305	0	0
GADELOUPE	1 487	0	1 487	0
MARTINIQUE	7 961	2 377	2 070	3 514
GUYANE	0	0	0	0
REUNION	5 874	4 683	384	807
MAYOTTE	1 546	363	1 183	0
Total Métropole	943 589	746 897	192 067	4 624
Total DOM (hors Guyane)	16 868	7 424	5 123	4 321
France entière (hors Guyane)	960 457	754 321	197 190	8 945

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guyane.

* La Bourgogne n'indique pas les charges au titre des enseignements sanitaires et sociaux.

Coût de fonctionnement et effectifs entrés en formations dispensées en 2011, dans le cadre de conventions passées avec les conseils régionaux (1)

Organismes de formation	Entrées	Heures stagiaires (en milliers)	Coûts de fonctionnement (en milliers €)
Etablissements de formations sanitaires	72 972	422 433	426 471
Etablissements de formations sociales	18 660	23 608	115 387
Etablissements de formations artistiques	2 313	102	7 988
Total France entière	93 945	446 143	549 846

(1) Quelques régions n'ont ventilé qu'une partie des sommes mandatées aux organismes de formation.

1.2. Les contrats d'objectifs et de moyens (COM) - Apprentissage

L'article 32 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a introduit la possibilité pour l'État et les conseils régionaux ainsi que, le cas échéant, les chambres consulaires et les organisations représentatives d'employeurs et de salariés de conclure des contrats d'objectifs et de moyens (COM) visant au développement de l'apprentissage.

Institués à l'article L.6211-3 du code du travail, ces contrats doivent permettre de créer les conditions d'une concertation et d'une mobilisation de tous les acteurs de l'apprentissage, au service du développement de cette voie de formation et dans le cadre d'une démarche générale de professionnalisation des jeunes.

Conformément aux dispositions de l'article D.6211-1 du code du travail, les partenaires conviennent de mettre en œuvre des actions visant à :

- adapter l'offre quantitative et qualitative de formation, en particulier au regard des perspectives d'emploi dans les différents secteurs d'activité ;
- améliorer la qualité du déroulement des formations dispensées en faveur des apprentis ;
- valoriser la condition matérielle des apprentis ;
- développer le préapprentissage ;
- promouvoir le soutien à l'initiative pédagogique et à l'expérimentation ;
- faciliter le déroulement de séquences d'apprentissage dans des États membres de l'Union européenne ;
- favoriser l'accès des personnes handicapées à l'apprentissage.

Les mesures sont cofinancées par les signataires. Les engagements financiers pris par l'État à parité avec les conseils régionaux dans le cadre des COM sont couverts le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage, transformé en compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS FNDMA). Créé par l'article 23 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative du 29 juillet 2011, le CAS FNDMA comprend trois programmes, le premier ayant vocation à opérer une péréquation de la taxe d'apprentissage entre les régions, le second finançant essentiellement les COM et le troisième contribuant à la promotion de l'apprentissage par le biais d'actions nationales de communication ou le versement d'un bonus aux entreprises de plus de 250 salariés qui dépassent l'objectif de 4% de jeunes en alternance dans leurs effectifs.

Le FNDMA bénéficie, par l'intermédiaire des organismes collecteurs de taxe d'apprentissage, d'un versement au Trésor public à hauteur de 22% du produit total de la taxe d'apprentissage.

La première génération de COM apprentissage a pris fin le 31 décembre 2010 avec un objectif atteint de plus de 426 000 apprentis, soit une augmentation de 16% par rapport à l'effectif d'apprentis relevé à la fin de l'année 2004.

La 2^e génération de COM a été conclue pour la période 2011-2015 avec un engagement de l'État portant sur 1,7 milliards d'euros pour un objectif national de près de 580 000 apprentis en 2015.

Cette nouvelle génération, signée dans l'ensemble des 26 régions, met l'accent sur une utilisation plus efficiente des crédits via une gestion renouvelée de ces derniers.

1.3. Les crédits transférés aux régions

Les crédits transférés par l'État correspondent aux étapes successives de la décentralisation.

Les charges résultant de l'application de la loi du 7 janvier 1983 et celle du 23 juillet 1987 (anciens articles 10 et 20) portant rénovation de l'apprentissage ne figurent plus sur le budget de l'État. Elles sont en effet assurées depuis 2007 à part entière par l'affectation aux régions du produit de la contribution au développement de l'apprentissage, créée par la LFI 2005 et dont le taux est fixé à 0,18 % de la masse salariale soumise à la taxe d'apprentissage. Pour mémoire, la compensation du transfert de 1983 a pris également la forme d'un transfert de ressources propres (taxe sur l'immatriculation des véhicules à moteur).

L'article d'imputation 66 du programme 103 (ancien article 32) a été créé en 2003 pour compenser le relèvement des barèmes de rémunération des stagiaires.

L'ancien article 40, créé en application de la loi n° 88-1089 du 1er décembre 1988 et qui donnait compétence à la collectivité territoriale de Mayotte en matière de formation professionnelle et d'apprentissage a été supprimé. Cette DGD est donc remplacée par la dotation de décentralisation prévue par l'article 2 de l'ordonnance n°2009-664 du 11 juin 2009 relative à l'organisation du service public de l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte, prévoyant que les compétences d'apprentissage et de formation professionnelle sont exercées de plein droit par la collectivité départementale de Mayotte (article d'imputation 65 du programme 103). La compensation de ce transfert de compétence a été fixée sur la base des dépenses exposées par l'État en 2007, conformément à l'article 85 de la loi de finances n° 2010-1658 du 29 décembre rectificative pour 2010.

Est également compensée à la collectivité départementale de Mayotte la charge du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire à laquelle ouvrent droit les contrats d'apprentissage. L'ajustement définitif du montant de cette compensation a été réalisé en 2012 (arrêté 27 avril 2012) et a entraîné un rattrapage pour la période mi-2009 à 2011.

L'article d'imputation 67 du programme 103 (ancien article 50) compense le transfert, par la loi quinquennale du 20 décembre 1993 des actions de formation destinées aux jeunes demandeurs d'emploi, dès le 1er juillet 1994.

Cet article compense également le transfert des autres actions destinées aux jeunes demandeurs d'emploi, dites pré-qualifiantes, ces compétences ayant été transférées au 1^{er} janvier 1999 après une période de délégation de compétences de 1 à 5 ans selon les régions (alors compensées par l'ancien article 70).

L'article d'imputation 41 du programme 103 (ancien article 60) a été créé en 1995 comme « enveloppe de rééquilibrage », au titre de l'aménagement du territoire pour pallier aux surcoûts liés aux difficultés d'accès à la formation des populations rurales.

L'article d'imputation 42 du programme 103 (ancien article 81) compense le transfert, prévu par la loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, du versement des indemnités aux employeurs d'apprentis. Le transfert aux régions de la compétence en matière de versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) résulte de l'article 107 cette loi. Il s'est effectué de manière progressive, conformément à l'article 134 de la loi de finances pour 2003 : 6 % en 2003, 63 % en 2004, 97 % en 2005 et 100 % à partir de 2006.

La loi de finances initiale pour 2011 prévoit un provisionnement supplémentaire au titre de la compensation allouée aux conseils régionaux, en raison de la suppression de la limite d'âge pour l'entrée des travailleurs reconnus handicapés en contrat d'apprentissage prévue à l'article 187 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009.

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, les crédits que l'État consacrait aux actions de formation de l'AFPA et une partie des crédits VAE ont été décentralisés en ressources propres (fractions de la taxe intérieure sur la consommation des produits pétroliers) et n'apparaissent donc pas dans les crédits transférés.

Le tableau ci-après décompose les dotations budgétaires de l'État compensant les transferts de charges aux régions ; il reprend les crédits exécutés depuis 2008 et ceux inscrits au PLF 2012.

La dotation de décentralisation est gelée pour 3 ans sur la période triennale 2011-2013 (base 2010). Pour 2011, la surconsommation s'explique par la revalorisation des compensations versées aux régions pour les compétences suivantes :

- primes d'apprentissage, (la dépense tient compte de la suppression de la limite d'âge pour l'accès des travailleurs handicapés à l'apprentissage),
- apprentissage à Mayotte composée de la formation professionnelle continue et de l'indemnité compensatrice forfaitaire,
- actions décentralisées en faveur des jeunes.

Dotations (article d'imputation sur le programme 103)	2008 Exécution	2009 Exécution	2010 Exécution	2011 Exécution	2012 LFI	2013 PLF
Article 32 : Rémunération des stagiaires (actualisation des barèmes) (66)	9 225 583	9 225 583	9 225 583	9 225 583	9 225 583	9 225 583
Apprentissage Mayotte (65)	259 721	2 534 721	5 736 958	6 848 718	6 000 958	6 000 958
Article 50 et 70 : Actions décentralisées en faveur des jeunes (formations pré qualifiantes et qualifiantes) - Loi quinquennale du 20/12/1993 (67)	859 981 161	859 981 161	870 387 409	870 658 476	870 387 409	870 387 409
Article 60 : Rééquilibrage aménagement du territoire (41)	10 651 782	10 651 782	10 651 782	10 651 782	10 651 782	10 651 782
Article 81 : Loi du 27 février 2002 - Primes d'apprentissage (42)	800 566 907	800 566 907	800 566 907	801 680 131	801 420 710	551 420 710
Program. 787 – Action 2*	-	-	-	-	-	250 000 000
Article 90 Frais de gestion de l'ASP (ex-CNASEA) (68)	5 068 540	5 068 540	5 068 540	5 068 540	5 068 540	5 068 540
TOTAL	1 685 753 694	1 688 028 694	1 701 637 179	1 704 133 230	1 702 754 982	1 702 754 982

*Évolution des modalités de rattachement budgétaire des crédits de DGD à partir de 2013, 250 M€ au titre des primes d'apprentissage étant portés par le programme 787 « Péréquation entre régions et compensation au titre du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire.

2. Les entreprises et les partenaires sociaux

2.1. La participation des employeurs à la formation de leurs salariés

2.1.1. La dépense des entreprises de moins de 10 salariés pour la formation de leurs salariés

Les employeurs occupant moins de dix salariés ont l'obligation de verser une contribution minimum de 0,55 % du montant des salaires payés au cours de l'année civile à un Opcva – et un seul – parmi les 64 organismes agréés à cet effet. En 2011, le montant de la collecte comptabilisée s'établit à 417 millions d'euros, soit 5 % de moins qu'en 2010. Dans le même temps, le nombre d'entreprises, autour d'1,3 millions, ayant effectué un versement libératoire au titre du plan de formation auprès d'un Opcva reste stable en 2011. Ces entreprises emploient plus de 5,7 millions de salariés. La contribution moyenne passe de 337 € en 2010 à 345 € en 2011.

2.1 2. - La dépense des entreprises de 10 salariés et plus pour la formation de leurs salariés

Pour les entreprises de 10 salariés et plus, l'employeur dispose de différents moyens pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue : le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés ou le versement à un OPCA, libre ou obligatoire soit en application d'une obligation légale soit en application d'une convention collective de branche.

Le taux de participation financière³⁵ des entreprises de 10 salariés et plus à la formation professionnelle s'élève à 2,75 % de la masse salariale en 2011 (données provisoires), soit une augmentation par rapport à l'année 2010 mais qui s'inscrit dans les fluctuations annuelles observées ces dernières années. Ces variations annuelles sont dues aux entreprises de plus de 2000 salariés, qui comptent pour 26 % de la masse salariale des entreprises de 10 salariés et plus, tandis qu'elles représentent 37,5 % de la dépense de l'ensemble de ces mêmes entreprises.

Le taux d'accès à la formation reprend sa progression en 2011 pour atteindre 42,3 % (données provisoires) après le tassement observé l'année 2009. La durée moyenne par stagiaire semble quant à elle s'être stabilisée depuis les années 2004-2005 pour s'établir à un peu moins de 30 heures par stagiaire en 2011 (données provisoires). Une partie de l'évolution du taux d'accès peut être mise sur le compte de l'évolution de la structure des emplois, la part des emplois les moins formés (ouvriers) diminuant au profit des plus formés (techniciens et cadres).

L'effort financier par salarié progresse lui aussi depuis 2005, suivant en cela l'évolution de la masse salariale plus rapide que celle des effectifs salariés.

La participation des entreprises de 10 salariés et plus

	2008 (données définitives)	2009 (données définitives)	2010 (données définitives)	2011 (données provisoires)
Dépenses de formation imputables (millions euros)	10 684	10 920	10 837	11 397
Obligation légale (% masse salariale) *	1,6	1,6	1,6	1,6
Taux de participation financière (% masse salariale)	2,70	2,77	2,71	2,75
Nombre d'entreprises (unité)	174 543	175 250	174 305	180 965
Nombre de salariés (unité)	13 201 277	13 534 894	13 221 419	13 104 516
Nombre de stagiaires ** (unité) :	5 471 039	5 463 740	5 397 961	5 548 591
Nombre d'heures de stage** (en millions) :	153	156	152	163
Dépense par stagiaire (en euros)	1 953	1 999	2 008	2 054

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 2483, Céreq.

*1,05 pour les entreprises de 10 à 19 salariés

**hors CIF, alternance et contrats de professionnalisation

***Note méthodologique : les données provisoires 2011 sont redressées sur la base des données CLAP de l'année 2010. En conséquence, elles ne prennent en compte qu'imparfaitement les variations dues à la conjoncture de l'année 2011.

³⁵ Le taux de participation financière (TPF) correspond aux dépenses déductibles : dépenses internes, dépenses externes (conventions avec des organismes), rémunérations des stagiaires et versements aux OPCA ; le tout rapporté à la masse salariale.

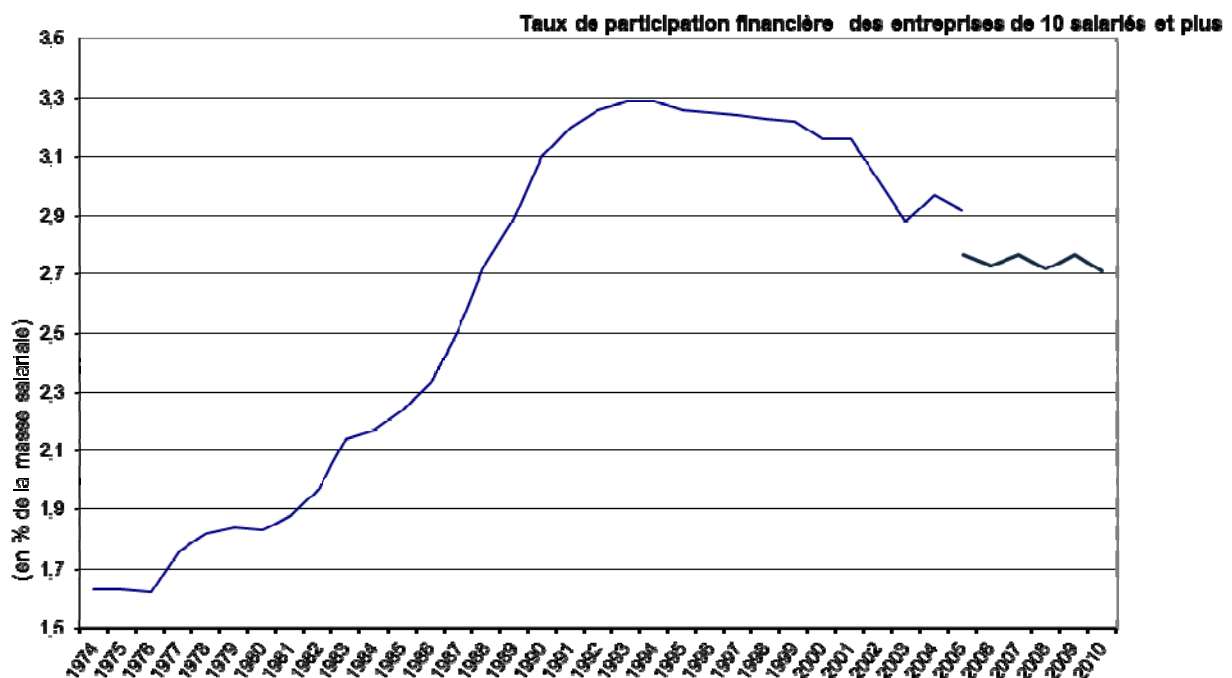
Nouveau redressement des données issues des déclarations 2483

Le calcul des pondérations des données 2483 destiné à compenser les formulaires 24-83 absents ou inexploitable a été revu cette année, notamment pour être davantage représentatif des entreprises de 10 à 19 salariés. Ce nouveau calcul affecte à la fois les montants de dépenses directes des entreprises qui ont été revus à la hausse et les taux d'accès des salariés, revus à la baisse. Ce nouveau calcul s'applique aux années 2005 à 2011. Avant 2005, les chiffres n'ont pas pu être recalculés avec la nouvelle méthode et les évolutions entre 2004 et 2005 sont donc à prendre avec précaution.

L'évolution de la participation

Depuis 1974 on observe nettement quatre grandes périodes quant aux évolutions des principaux indicateurs de la formation professionnelle continue :

- 1974-1980 : c'est la période de démarrage de la loi, de son inscription progressive dans les pratiques d'entreprises. On constate une relative stabilité du taux d'accès tandis que le taux de participation financière entame sa croissance dès 1976 ;
- 1980-1991 : c'est la période de modernisation de l'appareil productif marquée par des investissements lourds tant technologiques qu'organisationnels, et par des mesures de productivité dans les grandes entreprises industrielles, qui se concrétise par la hausse continue du taux d'accès des salariés à la formation professionnelle. La formation continue y acquiert un rôle stratégique, ce qui se traduit par une envolée de la participation financière des entreprises. Le coût horaire des stages fléchit et la croissance du taux de participation financière résulte essentiellement de l'augmentation du taux d'accès et du nombre d'heures de formation par salarié.
- 1991-2003 : la courbe du taux de participation financière fléchit, marquée d'abord par une stagnation puis par une baisse jusqu'en 2003 (2,88 % contre 3,29 % en 1993). La durée moyenne par stagiaire reprend sa baisse de façon régulière et forte tandis que le taux d'accès des salariés, d'abord inscrit dans une hausse régulière, a une évolution plus chaotique orientée à la baisse.
- depuis 2004, consécutivement à l'accord national interprofessionnel de 2003 et de la loi de 2004 sur la formation tout au long de la vie, la baisse s'interrompt au profit d'une stabilisation du taux de participation financière malgré quelques oscillations. Le taux d'accès, quant à lui, reprend sa croissance de façon régulière. Cette hausse s'accompagne d'une baisse plus modérée de la durée qui se situe en 2010 à 29 heures par stagiaire si bien que le nombre d'heures de formation par salarié s'inscrit à nouveau à la hausse.



Note : A partir de 2005 les données font l'objet d'une nouvelle méthode de redressement qui prend mieux en compte les petites entreprises et augment leur poids. Cela a pour effet de rectifier le taux de participation financière moyen à la baisse, puisque, leur taux de participation est moindre que celui des plus grandes entreprises, tandis que les montants en valeur absolue sont mieux évalués.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

La nature des dépenses

En termes de structure de dépense on constate en 2011 (données provisoires) que la part consacrée aux rémunérations augmente, hormis la part des allocations de formation versées lorsque la formation se déroule hors temps de travail qui décroît en volume comme en pourcentage alors même que ce poste de dépense a toujours été très faible. La part des dépenses externes diminue légèrement sous l'effet des très grandes entreprises (mais son volume ne se réduit pas). La part transitant par les OPCA se tasse quelque peu après l'augmentation de l'an passé. Ces fluctuations sont dues à la baisse de la part versée au titre du plan, tandis que les parts versées au titre de la professionnalisation et du CIF suivent strictement l'évolution de la masse salariale sur la base de laquelle elles sont calculées.

Répartition des dépenses déductibles en 2009 et 2010 (en euros)

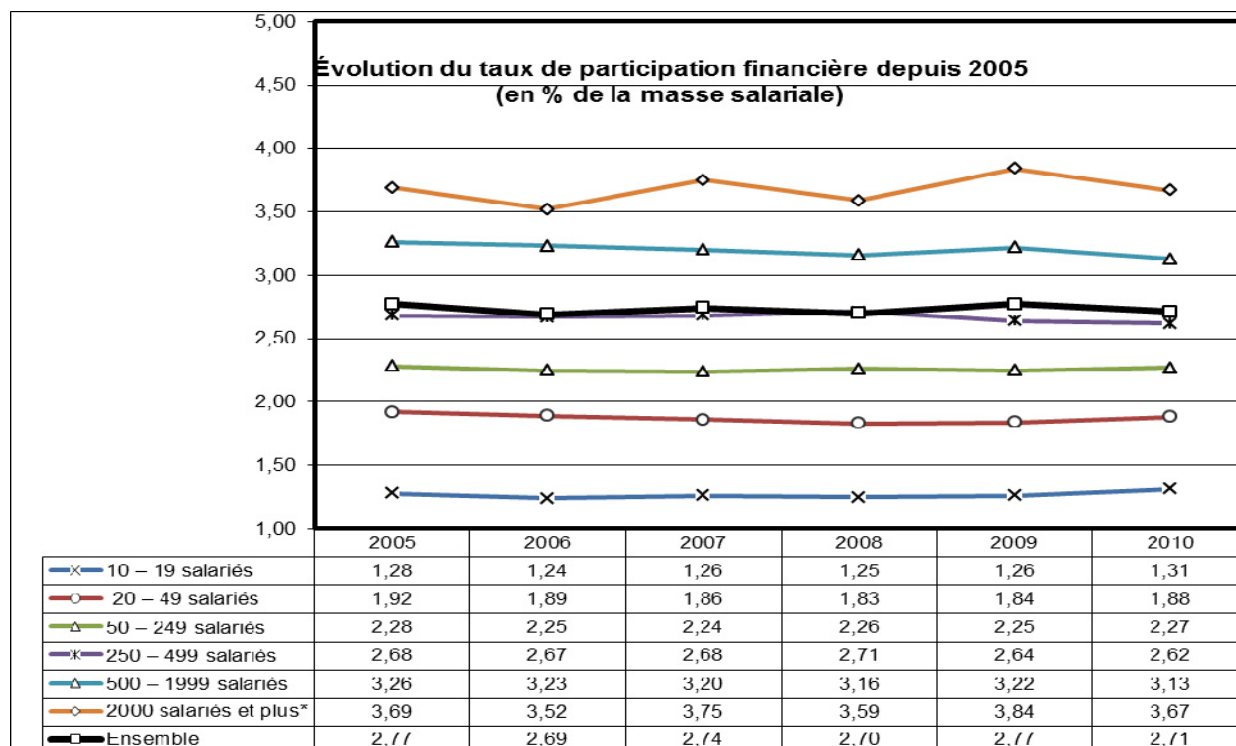
	2010 définitif	%	2011 provisoire	%
Dépenses de formation internes	1 090 386 633	9,98	1 176 054 075	10,23
Dépenses de formation externes (conventions et factures)	1 684 376 899	15,41	1 725 916 314	15,02
Rémunération des stagiaires	2 471 549 045	22,61	2 763 951 627	24,05
Allocation de formation versée	25 919 664	0,24	20 630 143	0,18
Total des rémunérations des formés	2 497 468 709	22,85	2 784 581 770	24,23
Versements aux organismes collecteurs agréés	5 384 970 177	49,27	5 528 217 258	48,1
- au titre du plan formation	2 408 733 806	22,04	2 411 969 859	20,98
- au titre du plan de formation au bénéfice du FPSPP (1)	374 777 909	3,43	427 295 645	3,72
- au titre du CIF, de la professionnalisation et du DIF	2 601 458 462	23,8	2 688 951 755	23,39
Autres versements, financements ou dépenses	271 990 607	2,49	279 273 479	2,43
Total général des dépenses déclarées	10 929 193 024	100	11 494 042 896	100
Subventions publiques perçues	91 858 654		96 689 908	
Total des dépenses effectivement consenties	10 837 334 370		11 397 352 988	

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq. Il est rappelé qu'il est difficile de rapprocher les déclarations des entreprises et celles des OPCA, qui correspondent à des sources statistiques différentes.

(1) Versement à un organisme collecteur agréé au titre de la professionnalisation, au bénéfice du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et imputés sur le plan de formation (loi du 24 novembre 2009 et arrêté du 18 janvier 2010). Les versements au FPSPP imputés sur le plan sont déclarés par les entreprises. Les autres versements imputés sur la professionnalisation et le CIF sont versés par les OPCA.

La participation selon la taille des entreprises

Le poids des grandes entreprises (2 000 salariés et plus) dans le volume global des salaires et des dépenses déductibles reste déterminant pour les chiffres d'ensemble. Cependant les taux de participation financière restent fort différents selon la taille. Le taux de participation financière pour des plus grandes (3,67 %) et celui des petites entreprises de 10 à 19 salariés (1,31 %) constituent les deux bornes d'une hiérarchie bien établie.



Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n°24-83, Céreq

*cette nouvelle série a été redressée par les DADS pour les entreprises de 2000 salariés et plus

Données générales selon la taille de l'entreprise 2010 (résultats définitifs)

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble des entreprises d'au moins 10 salariés
Nombre d'entreprises (unité)	79 796	60 272	26 347	5 156	2 256	478	174 305
Montant des salaires versés (millions d'euros)	32 945	57 291	78 389	51 565	71 152	108 122	399 464
Dépenses déductibles (millions d'euros)	432	1 075	1 777	1 350	2 230	3 973	10 837
Dont financement de la professionnalisation (millions d'euros)	74	362	540	360	500	765	2 601
Taux de participation (%)	1,31	1,88	2,27	2,62	3,13	3,67	2,71
Versements aux OPCA (millions d'euros)	360	857	1 205	756	1 024	1 183	5 385
Nombre de salariés	1 214 647	2 037 816	2 668 322	1 674 721	2 184 891	3 441 022	13 221 419
Nombre de stagiaires*(unité)	187 895	493 556	1 016 838	794 980	1 183 954	1 720 737	5 397 961
Pourcentage de salariés ayant suivi un stage*	15,5	24,2	38,1	47,5	54,2	50,0	40,8

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq

* hors CIF, contrats de qualification et contrats de professionnalisation

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

La participation selon les secteurs d'activité économique

Les taux de participation financière continuent de varier fortement d'un secteur à l'autre. On trouve ainsi des secteurs qui enregistrent un taux de participation financière et un taux d'accès nettement supérieurs à la moyenne nationale, respectivement de 2,71 % et 44,8 % en 2010. Il faut noter que les chiffres par secteurs comportent aussi un effet taille variable selon le degré de concentration économique. Par ailleurs les entreprises peuvent présenter des taux de participation fort différent dans le même secteur et la même classe de taille.

Données selon le secteur d'activité (Na 38) entreprises de plus de 10 salariés en 2010 (données définitives)

SECTEURS (NAF rev.2)	Nombre de salariés 2010	Taux de participation financière 2009 (%)	Taux de participation financière 2010 %	Taux d'accès 2010 %
DZ Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	505 475	5,80	6,23	68,4
JB Télécommunication	177 919	4,11	4,98	81,0
CD Cokéfaction et raffinage	40 269	6,38	4,48	61,7
OZ Administration publique	265 041	4,67	4,27	57,3
KZ Activités financières et d'assurance	1 190 436	3,80	3,75	65,9
HZ Transport et entreposage	1 218 535	3,45	3,46	48,8
CF Industrie pharmaceutique	134 080	3,60	3,44	60,3
CL Fabrication de matériels de transport	264 392	3,03	3,27	52,8
MB Recherche-développement scientifique	97 924	3,25	2,98	55,5
JC Activités informatiques et services d'information	367 693	2,98	2,94	42,7
CI Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	168 060	2,96	2,87	51,1
CE Industrie chimique	161 761	3,14	2,86	56,7
BZ Industries extractives	21 398	2,33	2,83	51,6
MA Activités juridiques, comptable, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyse techniques	698 534	3,31	2,73	48,3
CJ Fabrication d'équipements électriques	102 810	2,75	2,71	41,7
CM Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et équipements	197 822	2,22	2,69	38,3
PZ Enseignement	221 051	3,55	2,57	39,9
CG Fabrication produits caoutchouc et plastique et autres produits minéraux non métalliques	228 741	2,41	2,54	37,2
SZ Autres activités de services	281 297	3,24	2,52	43,6
CK Fabrication de machines et équipements n,c,a,	148 023	2,36	2,46	43,3
EZ Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	96 618	2,52	2,46	45,9
LZ Activités immobilières	101 829	2,52	2,46	44,3
RZ Arts, spectacles et activités récréatives	88 613	2,31	2,44	40,3
JA Edition, audiovisuel et diffusion	148 434	2,53	2,42	40,9
CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et équipements	249 991	2,34	2,41	36,8
QB Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	360 700	2,20	2,34	44,9
CA Fabrication des denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	273 039	2,25	2,33	40,8
QA Activités pour la santé humaine	224 423	2,32	2,21	39,7
GZ Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	1 249 480	2,16	2,19	34,3
CC Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	108 706	2,09	2,15	28,1
CB Fabrication de textile, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	59 264	2,13	2,03	27,1
NZ Activités de services administratifs et de soutien	616 288	2,04	2,02	22,6
MC Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	75 204	2,03	1,97	35,1
FZ Construction	474 706	1,91	1,89	32,8
IZ Hébergement et restauration	185 944	1,75	1,78	31,4
AZ Agriculture, sylviculture et pêche	32 835	1,71	1,70	28,6
Tous secteurs	10 837 334	2,77	2,71	40,8

2.2. L'activité des organismes collecteurs paritaires agréés et des instances de régulation

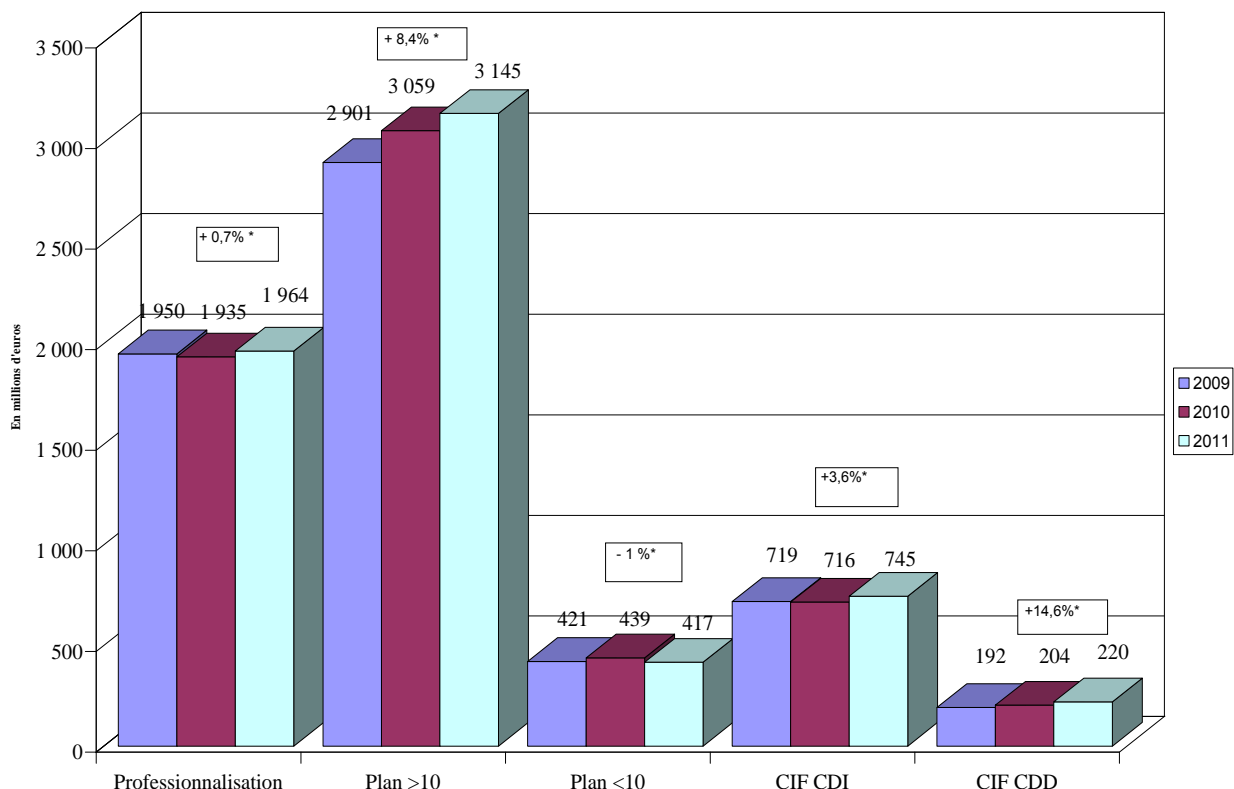
En 2011, 96 organismes paritaires collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue étaient agréés et se répartissaient comme suit :

- 39 organismes nationaux professionnels,
- 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnel (AGEFOS PME, OPCALIA),
- 24 organismes régionaux interprofessionnels (les OPCALIA régionaux) qui ne sont plus agréés que pour le plan de formation,
- 31 organismes uniquement gestionnaires du congé individuel de formation dont 26 régionaux (Fongecif) et 5 nationaux (AGECIF).

Les informations qui suivent sont issues du traitement des états statistiques et financiers au titre de l'année 2011 (données provisoires). Il convient de préciser que l'agrément a été supprimé le 1er janvier 2012 par application des dispositions de l'article 43 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les Opca ont comptabilisé, en 2011, une collecte globale de près de 6 492 millions d'euros, soit une progression de +2,2 % en un an. Le tableau détaillant la collecte par Opca et par agrément est présenté en annexe.

Collecte comptabilisée par agréments



* progression 2009-2011

Données provisoires 2011- Source DGEFP-SDPFC

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

Le tableau ci après reprend les principaux chiffres clés des activités exposés par les Opcas au titre de l'exercice 2011.

Activité 2011 des organismes collecteurs paritaires agréés (source : ESF 2011)

Sections	Plan ≥ 10	Plan < 10	Professionalisation	CIF-CDI	CIF-CDD
Nombre d'Opcas concernés	64	63	41	40	
Collecte comptabilisée en 2011	3 145 M€ (+ 2,8 %)	417 M€ (- 5 %)	1 965 M€ (+ 1,5 %)	745 M€ (+ 4 %)	220 M€ (+ 7,8 %)
Nombre d'entreprises versantes au titre de l'année de participation 2011	202 318 entreprises	1 249 575 entreprises	1 408 285 entreprises	166 118 entreprises ou établissements	539 489 entreprises ou établissements
Nombre de salariés correspondants	15 millions de salariés	5,6 millions de salariés	17 millions de salariés	17 millions de salariés	-
Contribution moyenne par entreprise au titre de l'année de participation 2011	15 056 €	345 €	1 365 €	4 387 €	405 €
Nombre d'actions financées totalement ou partiellement	2 088 383 actions de formation (hors bilans de compétences et VAE) (+ 4 %)	429 470 actions de formation (hors bilans de compétences et VAE) (- 0,8 %)	165 862 contrats de professionnalisation (CP) dont 20 977 CP-CDI et 144 885 CP-CDD. 11 154 contrats interim 337 240 périodes de professionnalisation (PP) pour 388 652 stagiaires salariés. Actions de formation pour 51 043 demandeurs d'emploi. (474 869 stagiaires ont mobilisé leur DIF)	33 346 CIF-CDI (-5,5 %) soit 54 % des demandes ayant donné lieu à une décision de prise en charge. (+ 31 472 bilans, + 8 557 congés VAE, + 2177 Formations hors temps de travail)	9 110 CIF-CDD (-4 %) soit 76 % des demandes ayant donné lieu à une décision de prise en charge. (+ 792 bilans + 235 congés VAE + 928 formations hors temps de travail)
Nombre de stagiaires correspondants	3 117 170 personnes	568 363 personnes	1 091 580 personnes	33 346 personnes en CIF	9 110 personnes en CIF
Durée moyenne financée	38 h	38 h	CP CDI : 413 h CP CDD : 622 h CP interim : 272 h PP : 108 h	771 h (CIF)	770 h (CIF)
Actions selon la durée de la formation	91 % < 60 h	90 % < 60 h	CP CDI : 78 % < 500 h CP CDD : 45 % < 500 h PP : 66 % < 80 h	51 % > 800 h	51 % > 800 h
Actions selon les modalités de certification	83 % ne donnent lieu à aucune certification	73 % ne donnent lieu à aucune certification	CP CDI : 61 % mènent à une qualification reconnue par la branche CP CDD : 67 % mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué	73 % mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué	69 % mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué
Prise en charge moyenne par l'OCPA (coûts pédagogiques + coûts annexes)	1 282 €	1 043 €	CP CDI : 4 617 € CP CDD : 6 758 € CP interim : 5 234 € PP : 1 636 €	23 440 € : CIF (bilan : 1 769 €, VAE : 1 264 €)	22 326 € (bilan : 1 523 €, VAE : 1 169 €)
Prise en charge moyenne par heure-stagiaire	34 € / h	27 € / h	CP CDI : 11 € / h CP CDD : 11 € / h CP interim : 19 € / h PP : 15 € / h	30 € / h (CIF)	29 € / h (CIF)

Données provisoires 2011. En italique : progression 2010-2011

Au total : 96 organismes agréés comptabilisent une collecte de 6 492 M€ (+2,2 %) en 2011.

2.2.1 L'activité des Opcas agréés au titre du plan de formation des employeurs de 10 salariés et plus

64 organismes collecteurs paritaires agréés perçoivent des contributions d'employeurs de dix salariés et plus dans le cadre du plan de formation. Outre le versement à un Opcas (libre ou obligatoire en application d'une convention collective de branche), l'employeur dispose d'autres moyens pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue, comme le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés. Mais la contribution pour le financement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) prévue par la loi du 24 novembre 2009 est due par toutes les entreprises, qu'elles effectuent ou non un versement à leur Opcas au titre de leur obligation légale.

La collecte

En 2011, les 64 Opcas repartis entre 38 organismes nationaux professionnels, 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnels et enfin 24 organismes régionaux interprofessionnels ont collecté près de 3,15 milliards d'euros (cf. tableau détaillé en partie annexe). Cette collecte provient des 202 318 entreprises qui ont effectué un versement au titre du plan de formation auprès d'un Opcas, soit 0,4 % de plus qu'en 2010. Les entreprises versantes emploient près de 15 millions de salariés. Les entreprises occupant moins de 50 salariés représentent 78 % des entreprises adhérentes. La contribution moyenne est de 15 056 € contre 14 633 € en 2010 et 14 232 € en 2009.

Contributions des entreprises auprès d'un Opcas au titre du plan de formation ≥10

Taille des entreprises (nombre de salariés)

	de 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	TOTAL
Nombre d'entreprises versantes	87 787	70 596	32 192	6 830	2 812	631	1 470	202 318
%	43,39 %	34,89 %	15,91 %	3,38 %	1,39 %	0,31 %	0,73 %	100 %
Nombre de salariés couverts (en millions)	1,216	2,277	3,018	1,989	2,437	3,911	0,057	14,904
%	8,16 %	15,28 %	20,25 %	13,35 %	16,35 %	26,24 %	0,38 %	100 %
Part de la collecte 2011 par taille d'entreprise	9,6 %	17,22 %	24,11 %	14,77 %	17,465 %	15,55 %	1,3 %	100 %
<i>Rappel : Part de la collecte 2010 par taille d'entreprise</i>	<i>10,08 %</i>	<i>17,17 %</i>	<i>23,45 %</i>	<i>14,69 %</i>	<i>17,05 %</i>	<i>15,49 %</i>	<i>2,06 %</i>	<i>100 %</i>

Données provisoires 2011 - Source DGEFP-SDPFC

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

L'évolution de l'activité

Entre 2007 et 2011 (cf. tableau ci-dessous), la collecte augmente de près de 23 %, notamment avec la contribution obligatoire perçue par les Opca au titre de l'article L6332-19 de la loi du 24 novembre 2009, alors que le coût des actions financées progresse de près de 13 %.

En millions €

	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2007/2011 en %
Fonds collectés	2 563	2 737	2 901	3 059	3 145	+22,7
Actions financées (M€)	2 352	2 563	2 687	2 617	2 656	+12,9
<i>dont</i>						
Coûts pédagogiques	1 544	1 711	1 790	1 722	1 802	+16,7
Salaires et charges	634	649	681	648	644	+1,6
Allocation de formation	7	11	16	10	7,4	<i>Non Significatif</i>

Données provisoires 2011- Source DGEFP-SDPFC, annexes au PLF
2004 : taux de participation 1,6 % de la masse salariale brut

On observe par ailleurs une stabilisation du total des charges par rapport à 2010 (+1,6%) (cf. tableau détaillé en partie annexe) La part des charges de formation y est de 75,8 % (contre 75,9 % en 2010) tandis que le montant des reversements à opérer par les Opca au FPSPP (transferts de fonds ou en dotations aux provisions) représentent 12,7 % des charges (13,5 % en 2010).

2.2.2 L'activité des Opca agréés au titre du plan de formation des employeurs de moins de 10 salariés

Les employeurs occupant moins de dix salariés ont l'obligation de verser une contribution minimum de 0,55 % du montant des salaires payés au cours de l'année civile à un Opca – et un seul – parmi les 64 organismes agréés à cet effet.

La collecte

En 2011, le montant de la collecte s'établit à 417 millions d'euros, soit une baisse de 5% par rapport à 2010. Le nombre d'entreprises ayant effectué un versement libératoire au titre du plan de formation auprès d'un Opca diminue en 2011 de 4 % pour atteindre 1 249 575. Ces entreprises emploient plus de 5,6 millions de salariés.

L'évolution de l'activité

La contribution moyenne passe de 337 € en 2010 à 345 € en 2011. Entre 2007 et 2011, les fonds collectés augmentent de 2,9 %, le coût des actions financées progresse de plus de 20 %.

En millions €

	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2007/2011 en %
Fonds collectés (en M €)	405	404	421	439	417	+2,9
Actions financées	312	373	424	414	375	+20,2
<i>dont</i>						
Coûts pédagogiques	255	301	343	325	308	+20,8
Salaires et charges	37	43	49	57	47	+27
Allocation de formation	0,65	0,85	0,94	0,98	0,74	NS

Données provisoires 2011- Source DGEFP-SDPFC, annexes au PLF Taux de participation de 0,40 % puis 0,55 % en 2005

2.2.3 L'activité des Opcas agréés au titre de la professionnalisation

Les employeurs doivent effectuer un versement à un Opcas professionnel ou interprofessionnel agréé au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF au moins égal à :

- 0,5 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de 20 salariés et plus ;
- 0,15 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Pour tous les employeurs, le versement à un Opcas est le seul mode libératoire.

En 2011, les organismes paritaires collecteurs agréés au titre du financement des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF se répartissent de la manière suivante :

- 39 organismes nationaux professionnels,
- 2 organismes nationaux inter-branches, interprofessionnels, (AGEFOS-PME et OPCALIA)

Les fonds ainsi collectés auprès des entreprises sont mutualisés et destinés à financer, selon les priorités définies par les accords de branches, des contrats et périodes de professionnalisation, des actions de formation réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation, la formation des tuteurs, les dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale, ainsi que les dépenses de fonctionnement des CFA et des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications.

La collecte

La structure relative des entreprises contributrices se modifie peu en 2011 :

- les entreprises cotisantes sont constituées à 96,99 % d'entreprises de moins de 50 salariés contre 97,03 % en 2010, avec une proportion quasi identique à celle de 2010 d'entreprises de moins de 10 salariés. Les entreprises de moins de 50 salariés emploient 40 % des effectifs salariés dont plus de la moitié dans les entreprises de moins de 10 salariés et contribuent à hauteur de 22 % du montant de la collecte des Opcas (6,9 % pour les entreprises de moins de 10 salariés) ;
- les entreprises employant de 50 à moins de 500 salariés représentent 2,3 % des entreprises cotisantes, emploient plus d'un quart des effectifs salariés et versent un peu moins du tiers des fonds au titre de l'agrément de la professionnalisation et du DIF ;
- les entreprises de 500 salariés et plus sont moins nombreuses en 2010 et représentent moins de 1 % des entreprises cotisantes. Elles couvrent plus du tiers des effectifs salariés et sont à l'origine de 46 % de la collecte.

Si le nombre des entreprises cotisantes est globalement stable par rapport à 2010, le nombre des salariés diminue de 1,4 %. Le montant de la collecte comptabilisée 2011 (+1,5 %) s'élève à 1,964Mds €. La contribution moyenne passe de 1 286 € à 1361 € entre 2010 et 2011.

Contributions des entreprises auprès d'un Opcas au titre de la professionnalisation

	Taille des entreprises (nombre de salariés)								
	moins de 10	De 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	Non répartis	TOTAL
Nombre d'entreprises versantes	1 219 244	86 818	59 806	26 850	5 662	2 476	5 844	1 585	1 475 626
%	86,58 %	6,16 %	4,25 %	1,91 %	0,4 %	0,18 %	0,41 %	0,11 %	100 %
Nombre de salariés couverts (en millions)	3,6	1,23	1,95	2,53	1,75	2,22	3,57	0,03	16,89
%	21,31%	7,31 %	11,54 %	14,99 %	10,33 %	13,17 %	21,16 %	0,19 %	100 %
Part de la collecte 2011 par taille d'entreprise	6,89 %	2,581 %	12,59 %	18,53%	13,18 %	18,49 %	27,56 %	0,17%	100 %
Rappel de la part de la collecte 2010 par taille	7,35 %	2,61 %	13,82 %	18,6 %	13,54 %	18,61 %	24,67 %	0,8 %	100 %

Données provisoires 2011- Source DGEFP-SDPFC

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

L'évolution de l'activité

En 5 ans, la collecte a évolué d'un peu plus de 4 %. Et, dans un contexte économique difficile, elle diminue de 0,8 % en 2010 par rapport à 2009, puis elle augmente de 1,5 % entre 2010 et 2011.

Le montant des formations financées quant à lui croît de 4,8 % entre 2007 et 2011. Il diminue depuis 2008 dans une conjoncture défavorable du marché du travail sur cette période mais augmente très légèrement en 2011 (+0,1%).

En millions €

	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2007/2011 en %
Fonds collectés *	1 887	1 936	1 949	1 935	1 965	+4,1 %
Formations financées	1 586	1 750	1 714	1 661	1 663	+4,8 %
<i>dont</i>						
Contrats de prof**	823	937	847	816	823	=
Périodes de prof	479	535	628	558	522	+8,9
DIF prioritaires	135	151	150	141	148	NS
Tuteurs (formation, rémunération)	99	84	81	78	81	NS
Transfert CFA	188	185	177	163	166	NS
Observatoires	9	12	12	12	14	NS

Données provisoires 2011- Source DGEFP-SDPFC

NS : non significatif sur la période considérée

2.2.4 L'activité des Opcas agréés au titre du CIF CDI

40 organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF) collectent 0,20 % de la masse salariale brut annuelle auprès des entreprises de vingt salariés et plus destinée au financement du congé individuel de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience.

La collecte

Au moins 166 118 entreprises ou établissements, employant 17,68 millions de salariés, ont effectué un versement libératoire au titre du CIF-CDI auprès d'un OPACIF. Après une diminution de -2,3 % entre 2008 et 2009, puis de -0,7 % la collecte comptabilisée augmente de 4% pour s'établir à 745,4 millions d'euros au 31/12/2011 (cf. tableau détaillé en annexe). La contribution moyenne par entreprise est de 4 387 €.

Contributions des entreprises auprès d'un Opcas au titre du CIF-CDI

	Taille des entreprises ou établissements (nombre de salariés)								TOTAL
	moins de 10	De 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	
Nombre d'entreprises ou établissements versants	53 048	11 683	53 278	34 083	7 657	4 102	1 072	1 195	166 118
%	31,93 %	7,03 %	32,07 %	20,52 %	4,61 %	2,47 %	0,65 %	0,72 %	100 %
Nombre de salariés couverts (en millions)	0,26	0,26	1,77	3,19	2,26	3,41	6,52	0,0	17,68
%	1,47 %	1,48 %	10 %	18,03 %	12,82 %	19,32 %	36,88 %	0 %	100 %
Part de la collecte 2011 par taille d'entreprise	1,79 %	1,27 %	13,43 %	23,29 %	15,51 %	18,78 %	25,25 %	0,68 %	100 %
<i>Rappel Part de la collecte 2010 par taille d'entreprise</i>	<i>1,54 %</i>	<i>1,52 %</i>	<i>14,47 %</i>	<i>23,34 %</i>	<i>15,72 %</i>	<i>19,09 %</i>	<i>23,46 %</i>	<i>0,85 %</i>	<i>100 %</i>

Données provisoires 2011 - Source DGEFP-SDPFC

L'évolution de l'activité

Entre 2007 et 2011, le montant des fonds collectés augmente de +5,4 % tandis que le montant des actions financées augmente de 7,4 %. Cette progression des actions financées est rendue possible par l'accroissement des transferts de fonds mutualisés versés par le FPSPP et les autres subventions d'exploitation.

Évolution

	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2007/2011 en %
Fonds collectés (M d'€)	707	735	719	716	745	+5,4
Actions financées (M d'€)	729	791	855	825	783	+7,4
<i>dont</i>						
Coûts pédagogiques	191	215	242	230	220	+15,2
Salaires et charges	476	512	547	524	490	+2,9
Bilans et VAE	43	52	54	58	61	+41,9

Données provisoires 2011- Source DGEFP-SDPFC

2.2.5 L'activité des Opca agréés au titre du CIF CDD

Les OPACIF collectent la contribution due par les entreprises employant des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, quelle que soit leur taille, et calculée sur la base de 1 % de la masse annuelle des salaires des titulaires de CDD. Ces fonds sont destinés au financement du congé individuel de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience et des actions de formation réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation de salariés ou d'anciens titulaires de CDD.

La collecte

539 489 entreprises ou établissements ont effectué un versement libératoire au titre du CIF-CDD auprès d'un OPACIF. La collecte assise sur la masse salariale 2011 et comptabilisée au 31/12/2011 (cf. tableau détaillé en annexe) est de 219,6 M€, soit une hausse de +7,8 % par rapport à 2010. La contribution moyenne est de 405 € contre 355 € en 2010.

Contributions des entreprises auprès d'un Opca au titre du CIF-CDD

	Taille des entreprises ou établissements (nombre de salariés)								
	moins de 10	de 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	TOTAL
Nombre d'entreprises ou établissements versants	360 086	61 859	48 254	27 404	8 462	3 912	1 329	28 183	539 489
%	66,75	11,47	8,94	5,08	1,57	0,73	0,25	5,22	100
Part de la collecte 2011 par taille d'entreprise	24,92%	9,28%	12,93%	16,74%	9,98%	10,34%	8,72%	7,07%	100 %
<i>Rappel Part de la collecte par taille d'entreprise en 2010</i>	25,03 %	8,17 %	13,39 %	16,75 %	10,13 %	10,93 %	7,62 %	7,97 %	100 %

Données provisoires 2011- Source DGEFP-SDPFC

L'évolution de l'activité

Sur 5 années (2007/2011), les fonds collectés progressent de plus de 21 % alors que le coût des actions financées (cf. tableau détaillé en annexe) augmente de plus de 33 % entre ces deux dates grâce à la péréquation assurée par le FPSPP.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

En millions €

	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2007/2011 en %
Fonds collectés	181	190	192,5	203,6	219,6	+21%
Actions financées	141	159	208	218,6	187,4	+33%
dont						
Coûts pédagogiques	42	47	62	69,9	59	+43%
Salaires et charges	94	106	140	142,3	122,8	+30,6%
Bilans et VAE	1	1	1,63	1,6	1,3	+30 %

Données provisoires 2011- Source DGEFP-SDPFC

2.2.6. L'intervention du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) a été agréé le 12 mars 2010 en application de l'article 18 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ses modalités de fonctionnement sont encadrées par les articles R.6332-104 à R.6332-113 du code du travail.

Il est alimenté chaque année par un pourcentage des contributions formation professionnelle due par les entreprises (Plan – professionnalisation et CIF), dont le taux est fixé par arrêté ministériel sur proposition des organisations syndicales et professionnelles interprofessionnelles afin de financer les trois missions suivantes (article L.6332-21 du code du travail) :

- des actions de formation professionnelles concourant à la qualification et requalification des salariés et des demandeurs d'emploi sous forme d'appels à projet;
- la péréquation des fonds par des versements complémentaires aux OPCA au titre de la professionnalisation et du congé individuel de formation ;
- le service dématérialisé d'information et d'orientation prévu par l'article L.6111-4 du code du travail.

L'affectation des ressources du FPSPP est déterminée par un accord conclu entre organisations syndicales et professionnelles interprofessionnelles et donne lieu à une convention cadre entre l'État et le fonds paritaire. L'accord des partenaires sociaux a été conclu le 12 janvier 2010. La convention-cadre a été signée le 15 mars 2010 pour une période triennale. Chaque année, une annexe financière détaille les actions à conduire en fonction des ressources annuelles du FPSPP.

Ces annexes financières ont été signées le 15 mars 2010, le 18 janvier 2011 et le 7 mars 2012. Les pourcentages de contributions se sont respectivement élevés à 13 %, 10 % et 10 % pour les années 2010, 2011 et 2012 conformément aux arrêtés publiés à cet effet, soit des montant de 820 M€ en 2010, 650 M€ en 2011 et 650 M€ en 2012.

Par ailleurs, ces annexes financières prévoient pour la mise en œuvre de certains des appels à projets une participation du fonds social européen pour les exercices 2010, 2011 et 2012 qui s'établissaient selon les annexes financières à un montant respectif de 150 M€, 98 M€ et 78,6 M€.

Au cours des exercices 2010 à 2012, l'activité du fonds paritaire a donc été consacrée aux différentes phases de mise en œuvre des appels à projets (préparation, publication, instruction, contrôle et paiement) ainsi qu'à l'instruction des opérations de péréquation des OPCA et des OPACIF.

En complément de ces actions, deux décrets (décret n°2011-118 du 28 janvier 2011 et décret n°2012-303 du 5 mars 2012) pris en application des projets de lois de finances pour 2011 et 2012 prévoyaient les affectations de fonds suivantes (2 fois 300 M€) :

En 2011 :

- 74 M€ pour la prime à l'embauche des contrats de professionnalisation des jeunes de moins de 26 ans et 50 M€ pour la convention de reclassement personnalisée (prélèvement au profit de Pôle emploi chargé du versement) ;
- 50 M€ pour la mise en œuvre des titres professionnels par l'Afpa ;
- 126 M€ pour la rémunération des stagiaires relevant des actions de formation (prélèvement au profit de l'Agence de services et de paiement).

En 2012 :

- 25 M€ pour l'allocation en faveur des demandeurs d'emplois en formation (prélèvement au profit de Pôle emploi chargé du versement) ;
- 75 M€ pour la mise en œuvre des titres professionnels et l'exercice des missions de service public par l'AFPA ;
- 200 M€ pour la rémunération des stagiaires relevant des actions de formation (prélèvement au profit de l'Agence de services et de paiement chargée du reversement).

- **Le déroulement des appels à projet**

Au titre des exercices 2010 et 2011, le FPSPP a lancé 26 appels à projets destinés à la mise en œuvre de 262 actions de formation à destination des salariés et des demandeurs d'emploi. Les engagements financiers du FPSPP et du FSE se sont élevés à 360 M€ en 2010 et 428 M€ en 2011.

Pour l'exercice 2010, ces appels à projets ont concerné 219 000 salariés et 36 300 demandeurs d'emploi et pour l'exercice 2011, ceux-ci étaient destinés à 96 260 salariés et 69 300 demandeurs d'emploi.

Pour l'exercice 2012, le FPSPP a publié 8 appels à projets destinés au financement de 82 projets. Ceux-ci sont actuellement en phase de démarrage.

- **Le déroulement de la péréquation**

Au cours des exercices 2010 et 2011, le FPSPP a versé une somme de 264 M€ et 357 M€ aux OPCA au titre de la professionnalisation et 68,5 M€ et 58,7 M€ aux OPACIF au titre de la gestion du congé individuel de formation.

Pour l'exercice 2012, le conseil d'administration du FPSPP a affecté à titre de fonds réservés une somme de 121,8 M€ pour les OPCA et 47 M€ pour les OPACIF. Ces montants seront versés après justification d'un besoin constaté de trésorerie conformément aux dispositions de l'article R.6332-106-3 du code du travail.

- **Autres affectations**

Au cours des exercices 2010 et 2011, le FPSPP a également pris en charge, en application d'accords qu'il a conclus avec l'État et Pôle Emploi, le co-financement du système de rémunération de fin de formation - R2F - Ce dispositif d'aide à la formation est destiné aux demandeurs d'emploi engagés dans des formations longues débouchant sur des emplois, lorsque la durée de la formation excède celle de leur indemnisation au titre de l'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) ou de l'allocation de transition professionnelle (ATP).

Le fonds paritaire a versé à ce titre une somme de 80 M€ en 2010 et de 30 M€ en 2011. Pour 2012, il prévoit un décaissement de 49 M€.

Ces deux dispositifs ont ainsi permis de prendre en charge en 2010 et 2011 les actions de formation de 28 700 et 32 000 demandeurs d'emploi.

En outre, conformément à l'accord national interprofessionnel en date du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi (soit sortis du système éducatif sans qualification ou sans diplôme, soit ayant un diplôme et/ou une qualification reconnue et rencontrant des difficultés récurrentes pour accéder à un emploi durable), le FPSPP s'est engagé à, allouer aux missions locales (via Pôle emploi) et à Pôle emploi respectivement une somme de 30 M€.

Au cours de l'exercice le FPSPP a ainsi effectué un premier versement de 31 M€ et prévoit un second versement de 20,5 M€ en 2012.

La synthèse de l'activité du FPSPP figure dans le tableau ci-après.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

Bilan d'activité 2010 - 2012 du FPSPP

		2010 ^(a)	2011 ^(a)	2012 ^(b)
APPELS A PROJETS	nombre appels à projets publiés	10	16	8
	nombre de projets en cours de financement	119	143	82
	engagements FPSPP et FSE	359,7	428,0	188,6
	paiements et reprises au 31 mai 2012	152,8	81,4	0,0
	<i>restant à payer</i>	<i>206,9</i>	<i>346,6</i>	<i>188,6</i>
PEREQUATION	péréquation versée aux OPCA	264,0	357,0	0,0
	péréquation versée aux OPACIF	68,5	58,7	0,0
	<i>s/total</i>	<i>332,5</i>	<i>415,7</i>	<i>0,0</i>
	péréquation engagée OPCA	--	--	121,8
	péréquation engagée OPACIF	--	--	47
	<i>s/total</i>	<i>--</i>	<i>--</i>	<i>168,8</i>
AUTRES INTERVENTIONS	financement de l'AFDEF ou de la R2F	80,0	29,27	49 ^(c)
	financement Pôle emploi et missions locales (ANI de 2011)		31,0	20,5 ^(c)
	développeurs contrats de professionnalisation	10	9,6	13,5 ^(c)
	service dématérialisé d'information et d'orientation		1	1,6 ^(c)

(a): situation au 31 mai 2012

(b): situation au 7 juillet 2012

(c): montant prévisionnel au 1er juillet 2012

2.2.7. Le FONGEFOR

Les partenaires sociaux ont souhaité que le financement du paritarisme dans le domaine de la formation professionnelle fasse l'objet d'une plus grande rigueur et d'une plus grande transparence.

Pour ce faire, l'application du décret n° 96-703 du 7 août 1996 relatif à la gestion paritaire des fonds de la formation professionnelle continue a mis fin à des pratiques antérieures peu encadrées et s'est substituée à l'ensemble des dotations et vacations diverses octroyées par les organismes collecteurs aux organisations syndicales.

Les sommes consacrées au financement du dispositif paritaire de gestion de la formation professionnelle continue sont assises sur le montant des sommes collectées par les organismes collecteurs paritaires au titre des agréments qui leur ont été accordés.

Les partenaires sociaux ont signé un accord en date du 19 novembre 1996, qui crée ce fonds national, dénommé FONGEFOR (association de gestion du fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue) dont l'agrément a été publié au Journal officiel du 31 décembre 1996.

Le FONGEFOR a pour objet :

- de recevoir la contribution que les organismes collecteurs relevant du "champ" (des accords interprofessionnels) doivent verser en application du décret du 7 août 1996 ;
- d'affecter cette dernière en deux parts égales entre les organisations patronales et syndicales représentatives ;
- et de l'attribuer à chacune des organisations.

Les attributions par le FONGEFOR en 2011 se répartissent ainsi :

COLLEGE PATRONAL			COLLEGE SALARIE				
CGPME	MEDEF	UPA	CFE/CGC	FO	CGT	CFDT	CFTC
4 828 030,48	8 541 900,09	1 485 547,83	2 971 095,69	2 971 095,69	2 971 095,69	2 971 095,69	2 971 095,69
14 855 478,43			14 855 478,43				
29 710 956,85							

2.3. La taxe d'apprentissage

Les mécanismes financiers

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage a pour objet le financement des premières formations technologiques et professionnelles. Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage sont constituées des personnes physiques ou morales qui exercent une activité commerciale, industrielle ou artisanale et qui relèvent de l'impôt sur les sociétés ou qui sont soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie bénéficiaires industriels et commerciaux.

Le taux actuellement en vigueur est de 0,5 % de la masse salariale brute de l'entreprise, sauf en Alsace Moselle où il est de 0,26 %.

La taxe d'apprentissage est décomposée en deux parties communément identifiées comme le « quota » et le « hors quota ». Le quota est la fraction de la taxe d'apprentissage obligatoirement réservée au développement de l'apprentissage. Il était fixé à 52 % du montant de la taxe en 2011. Le hors quota permet d'assurer le financement des premières formations technologiques et professionnelles. Il était égal à 48 % de la taxe en 2011.

A compter de la taxe d'apprentissage versée en 2012 et conformément aux dispositions du décret n°2011-1936 du 23 décembre 2011, la part de ce « quota » sera de 53% et celle du « hors quota » ramenée à 47%.

Les entreprises peuvent s'acquitter de la taxe d'apprentissage dont elles sont redevables totalement ou partiellement en exposant des dépenses exonératoires. Sont considérées comme dépenses libératoires au titre du quota, le versement de péréquation de 22 % au Trésor public, le concours financier obligatoire au Centre de formation d'apprentis (CFA) ou à la section d'apprentissage (SA) formant l'apprenti, les subventions à des CFA ou sections d'apprentissage ou certaines écoles d'entreprises. Les dépenses exonératoires au titre du hors quota sont notamment les subventions aux CFA, SA et autres établissements, les frais de stage en milieu professionnel, etc.

L'appareil de collecte de la taxe d'apprentissage

La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a comporté un important volet portant réforme du financement de l'apprentissage en visant notamment à introduire plus de transparence dans la collecte. L'article 150 de la loi précitée a rénové le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage en définissant les conditions d'habilitation des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA). L'appareil et le dispositif de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage en vigueur avant la réforme présentaient un certain nombre d'insuffisances structurelles : un nombre de collecteurs important, des circuits financiers de collecte et de répartition opaques, une gestion des ressources de toutes natures des CFA et sections d'apprentissage non optimisée.

La rénovation du régime juridique de la collecte a conduit à une réduction significative du nombre d'organismes autorisés à collecter qui sont ainsi passés de 560 à 144. La réforme vise ainsi une simplification de l'appareil de collecte, la mise en place de mesures de nature à améliorer la transparence du système (date de mise à disposition des fonds aux établissements bénéficiaires, frais de collecte et de gestion) et une meilleure allocation des ressources dont dispose l'apprentissage.

Les organismes collecteurs sont composés des

- organismes habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec les ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports, ouvrant droit à collecter la taxe d'apprentissage en application des articles L. 6242-1, L. 6242-2, L. 6242-3, L. 6242-6, R. 6242-1 à 6, R. 6242-13 et R. 6242-14 du code du travail ;
- chambres consulaires régionales ;
- organismes qui répondent à des formes statutaires limitativement énumérées et qui ont fait l'objet d'un agrément, dans le cadre d'un arrêté interministériel ou préfectoral.

Les données statistiques présentées ci-après relatives à la campagne de collecte 2011 se rapportent aux versements opérés en 2011 par les entreprises assujetties au titre des salaires payés en 2010 par l'intermédiaire des OCTA dont l'intermédiation est obligatoire.

La collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage

La collecte

Au titre des salaires versés en 2010, il résulte de l'exploitation des états communiqués que les 144 OCTA ont collecté 1 944,36 milliers d'euros.

La collecte moyenne d'un organisme s'établit à 13,50 millions d'euros. La moyenne de collecte des OCTA régionaux s'établit à 10,82 millions d'euros, tandis que celle des OCTA nationaux est de l'ordre de 18,38 millions d'euros. Cet indicateur ne doit pas cacher les fortes disparités qui existent dans le volume de collecte des OCTA.

Les OCTA régionaux qui constituent 64,6 % de l'appareil de collecte captent 51,8 % des fonds ; pour leur part, les OCTA nationaux, qui représentent 35,4 % des OCTA, réalisent 48,2 % de la collecte totale.

Les OCTA d'Île-de-France, qui constituent 4,2 % de l'appareil de collecte, concentrent 23,2 % de la collecte totale.

Collecte 2011 de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2010

En milliers d'euros

Collecteurs	Collecte 2010		Collecte 2011	
	Collecte totale	Nombre d'OCTA	Collecte totale	Nombre d'OCTA
Nationaux	909 706	48	937 529	51
Alsace	14 749	4	15 240	4
Aquitaine	26 734	3	30 438	5
Auvergne	14 855	3	14 982	3
Bourgogne	15 252	3	15 180	3
Bretagne	36 694	5	37 729	5
Centre	22 383	4	22 055	4
Champagne-Ardenne	10 528	3	10 719	3
Corse	4 090	2	4 220	3
Franche Comté	10 059	3	9 990	3
Ile De France	443 248	5	450 963	6
Languedoc Roussillon	21 039	4	22 226	4
Limousin	6 279	3	6 153	3
Lorraine	15 145	5	15 262	5
Midi-Pyrénées	26 662	4	27 543	4
Nord Pas De Calais	54 176	4	54 690	4
Basse Normandie	12 942	4	12 978	4
Haute Normandie	22 265	4	21 593	4
Pays De La Loire	40 094	4	41 236	4
Picardie	11 995	3	12 215	3
Poitou Charente	18 622	3	18 784	3
PACA	53 260	4	54 327	4
Rhône-Alpes	93 723	5	94 056	5
Guadeloupe	3 207	3	3 409	3
Guyane	1 435	1	1 499	1
Martinique	n.d	n.d	304	1
Réunion	9 636	2	7 374	2
Total Régionaux	989 071	88	1 006 827	93
Total Général	1 898 777	136	1 944 356	144

Source : DGEFP

Sur le montant total collecté de 1 944,36 millions d'euros, 52 % des fonds relèvent du « quota » et 48 % du « hors-quota ». Il est ici rappelé que les versements des entreprises peuvent être partiels au regard des modalités d'acquiescement de la taxe d'apprentissage par les employeurs, un versement au Trésor Public pouvant intervenir sur une part résiduelle de la taxe d'apprentissage (art. L.6241-2 du code du travail).

Il en résulte qu'il ne peut être constaté une parfaite corrélation entre les pourcentages précités et la fraction de la taxe réservée à l'apprentissage (52 %) ainsi que celle restant due au delà de ladite fraction (48 %).

Sur le montant total des fonds collectés, 15,85 % n'ont pas fait l'objet de vœux d'affectation de la part des entreprises versantes. Ce pourcentage est minoré lorsque sont examinées les données statistiques se rapportant aux seuls collecteurs régionaux ; il s'établit à 13,72 %. A contrario, il est constaté que les fonds disponibles auprès des OCTA nationaux représentent 18,14 % de leur collecte.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

Ventilation du "Quota" au titre de la collecte 2011 de la taxe d'apprentissage

En milliers d'euros

Collecteurs	FNDMA	Concours financiers obligatoires	Subventions CFA/SA/écoles d'entreprises		TOTAL
			Versements affectés	Versements non-affectés	
Nationaux	209 869	143 820	85 321	81 225	520 235
Alsace	3 391	4 708	2 851	3 008	13 958
Aquitaine	6 749	3 125	3 836	2 392	16 102
Auvergne	3 380	2 169	1 523	920	7 992
Bourgogne	3 412	1 690	2 015	931	8 048
Bretagne	8 486	4 480	5 232	2 061	20 259
Centre	4 901	2 690	2 310	1 783	11 684
Champagne-Ardenne	2 384	1 271	1 086	977	5 718
Corse	935	232	633	411	2 211
Franche Comté	2 245	1 243	1 297	494	5 279
Ile De France	104 213	78 848	38 914	20 569	242 544
Languedoc Roussillon	4 959	1 753	2 492	2 527	11 731
Limousin	1 414	460	962	420	3 256
Lorraine	3 439	2 451	2 132	2 095	10 117
Midi-Pyrénées	6 181	2 630	3 775	2 026	14 612
Nord Pas De Calais	12 325	8 700	4 458	3 908	29 391
Basse Normandie	2 904	1 354	1 241	1 372	6 871
Haute Normandie	4 866	2 550	2 564	1 551	11 531
Pays De La Loire	9 361	5 322	4 104	3 187	21 974
Picardie	2 736	1 631	849	1 261	6 477
Poitou Charente	4 193	2 262	2 307	1 265	10 027
PACA	12 151	4 793	7 862	3 993	28 799
Rhône-Alpes	21 397	12 521	8 525	8 105	50 548
Guadeloupe	415	83	302	999	1 799
Guyane	181	66	137	402	786
Martinique	37	24	74d	23	158
Réunion	906	656	180	2 182	3 924
Total Régionaux	227 765	147 905	101 661	69 361	546 692
Total Général	437 634	291 725	186 982	150 586	1 066 927

Source : DGEFP

Ventilation du "Hors Quota" au titre de la collecte 2011 de la taxe d'apprentissage

En milliers d'euros

Collecteurs	Versements pré-affectés	Versements non-affectés	TOTAL
Nationaux	328 443	88 852	417 295
Alsace	1 116	166	1 282
Aquitaine	11 708	2 629	14 337
Auvergne	5 850	1 138	6 988
Bourgogne	6 154	977	7 131
Bretagne	15 548	1 922	17 470
Centre	8 152	2 219	10 371
Champagne-Ardenne	3 901	1 101	5 002
Corse	1 590	419	2 009
Franche Comté	3 983	728	4 711
Ile De France	184 575	23 843	208 418
Languedoc Roussillon	7 728	2 768	10 496
Limousin	2 433	465	2 898
Lorraine	4 111	1 034	5 145
Midi-Pyrénées	10 824	2 108	12 932
Nord Pas De Calais	22 090	3 208	25 298
Basse Normandie	4 570	1 537	6 107
Haute Normandie	8 219	1 843	10 062
Pays De La Loire	15 824	3 438	19 262
Picardie	4 300	1 439	5 739
Poitou Charente	7 259	1 497	8 756
PACA	21 205	4 323	25 528
Rhône-Alpes	36 645	6 863	43 508
Guadeloupe	715	895	1 610
Guyane	362	351	713
Martinique	114	32	145
Réunion	2 111	1 339	3 450
Total Régionaux	391 373	68 758	460 134
Total Général	719 820	157 609	877 429

Source : DGEFP

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

La répartition

Le montant des fonds répartis au titre du « quota » et du « hors-quota » s'élève à la somme de 1 916,05 millions d'euros, après déduction des frais de collecte et de gestion tels que prévus à l'article R. 6242-15 du code du travail soit 5,1 %

Les actions de promotion prévues à l'article R. 6242-5 du code du travail mises en œuvre par les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec les ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports mobilisent 5,1 % des sommes réparties par les collecteurs concernés.

Ventilation du "Quota" au titre de la répartition par les OCTA de la taxe d'apprentissage 2011*En milliers d'euros*

Collecteurs	FNDMA	Concours financiers obligatoires CFA/SA	Subventions CFA/SA/écoles d'entreprises		TOTAL
			Versements affectés	Versements non-affectés	
Nationaux	209 869	142 839	83 935	79 167	515 810
Alsace	3 391	4 637	2 808	2 859	13 695
Aquitaine	6 749	3 082	3 783	2 279	15 893
Auvergne	3 380	2 137	1 501	838	7 856
Bourgogne	3 412	1 665	1 985	879	7 941
Bretagne	8 486	4 413	5 154	1 918	19 971
Centre	4 901	2 657	2 278	1 657	11 493
Champagne-Ardenne	2 384	1 258	1 071	933	5 646
Corse	935	228	623	378	2 164
Franche Comté	2 245	1 236	1 290	464	5 235
Ile De France	104 213	78 600	37 229	20 204	240 246
Languedoc Roussillon	4 959	1 727	2 454	2 459	11 599
Limousin	1 414	454	947	369	3 184
Lorraine	3 439	2 418	2 098	1 984	9 939
Midi-Pyrénées	6 181	2 591	3 718	1 911	14 401
Nord Pas De Calais	12 325	8 570	4 391	3 612	28 898
Basse Normandie	2 904	1 339	1 226	1 315	6 784
Haute Normandie	4 866	2 503	2 528	1 504	11 401
Pays De La Loire	9 361	5 242	4 042	3 033	21 678
Picardie	2 736	1 607	836	1 258	6 437
Poitou Charente	4 193	2 229	2 275	1 147	9 844
PACA	12 151	4 721	7 744	3 921	28 537
Rhône-Alpes	21 397	12 308	8 372	7 783	49 860
Guadeloupe	414	82	307	945	1 748
Guyane	181	66	135	383	765
Martinique	36	24	74	23	158
Réunion	906	645	193	2 130	3 874
Total Régionaux	227 764	146 629	99 065	66 684	540 143
Total Général	437 633	289 468	183 000	145 851	1 055 953

Source : DGEFP

Ventilation du "Hors Quota" au titre de la répartition par les OCTA de la taxe d'apprentissage 2011

En milliers d'euros

Collecteurs	Reversements pré-affectés	Reversements non-affectés	Actions de promotion	TOTAL
Nationaux	325 161	67 231	16 568	408 960
Alsace	1 099	157	0	1 256
Aquitaine	11 548	2 495	0	14 043
Auvergne	5 762	1 036	0	6 798
Bourgogne	6 062	913	0	6 975
Bretagne	15 314	1 804	0	17 118
Centre	8 044	2 054	0	10 098
Champagne-Ardenne	3 853	1 061	0	4 914
Corse	1 566	375	0	1 941
Franche Comté	3 963	720	0	4 683
Ile De France	181 545	23 379	0	204 924
Languedoc Roussillon	7 612	2 670	0	10 282
Limousin	2 396	389	0	2 785
Lorraine	4 051	967	0	5 018
Midi-Pyrénées	10 662	1 967	0	12 629
Nord Pas De Calais	21 758	3 107	0	24 865
Basse Normandie	4 515	1 461	0	5 976
Haute Normandie	8 039	1 802	0	9 841
Pays De La Loire	15 587	3 245	0	18 832
Picardie	4 235	1 325	0	5 560
Poitou Charente	7 162	1 374	0	8 536
PACA	20 887	3 931	0	24 818
Rhône-Alpes	35 999	6 696	0	42 695
Guadeloupe	690	867	0	1 557
Guyane	358	334	0	692
Martinique	114	31	0	145
Réunion	2 051	1 339	0	3 390
Total Régionaux	385 165	65 974	0	451 139
Total Général	710 326	133 205	16 568	860 099

Source : DGEFP

2.4. L'Unédic

Depuis la création de Pôle emploi, les modalités par lesquelles l'UNEDIC contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation sont soit la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés soit la contribution au budget de Pôle emploi.

- **L'aide au retour à l'emploi-formation (AREF)**

En 2011, 984 millions d'euros ont été payés au titre de l'AREF. Le nombre de personnes entrées dans un droit AREF s'élève 196 800 pour la France entière.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

3. Les employeurs publics pour leurs agents**3.1. Les agents de l'État**

En 2010, les dépenses de formation dans l'ensemble des ministères ont baissé : 3,7 milliards d'euros contre 3,9 en 2009. Elles représentent 6,3 % de la masse salariale : 2,7 % pour la formation statutaire et 3,6 % pour la formation professionnelle. Hors ministères de l'enseignement (Éducation nationale et Enseignement supérieur et recherche), le montant des dépenses (1,59 milliard) est en baisse de 4,5 % sur un an mais représente néanmoins 7,3 % de la masse salariale correspondante. Aux ministères de l'enseignement, la dépense de formation atteint 2,14 milliards d'euros en 2010. Elle représente 5,7 % de la masse salariale, dont 3,3 % consacrés à la formation professionnelle. En 2009, le rapport des dépenses de formation sur la masse salariale était de 6,2 %.

La formation statutaire des agents de l'État vise plusieurs types de public :

- les fonctionnaires stagiaires en première titularisation lauréats d'un concours externe,
- les fonctionnaires stagiaires en nouvelle titularisation lauréats d'un concours interne,
- les fonctionnaires promus au choix ou par voie d'examen professionnel dans un nouveau corps,
- les agents non-titulaires au cours de leur période d'essai,
- les fonctionnaires en formation obligatoire prévue par le statut,
- les Pacte.

Évolution des dépenses de formation statutaire et professionnelle entre 2009 et 2010 (en millions d'euros)

	Formation statutaire		Formation professionnelle		Formation totale	
	Dépenses	Ratios dépenses (1)	Dépenses	Ratios dépenses (1)	Dépenses	Ratios dépenses (1)
Tous ministères hors Enseignement						
2009	754	3,5	914	4,2	1 668	7,7
2010	726	3,3	867	4,0	1 593	7,3
évolution 2009/2010 (en %)	-3,7		-5,1		-4,5	
Ministères de l'enseignement						
2009	1 008	2,8	1 265	3,4	2 273	6,2
2010	890	2,4	1 254	3,3	2 144	5,7
évolution 2009/2010 (en %)	-11,7		-0,9		-5,7	
Tous ministères						
2009	1 762	3,0	2 179	3,8	3 941	6,8
2010	1 616	2,7	2 121	3,6	3 737	6,3
évolution 2009/2010 (en %)	-8,3		-2,7		-5,2	

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Rapport des dépenses de formation sur la masse salariale.

Décomposition des dépenses de formation professionnelle (en millions d'euros)

	Dépenses hors rémunération des stagiaires				Dépenses de rémunération des stagiaires				Dépenses totales	
	2009		2010		2009		2010		2 009	2 010
	en M€	% dépenses totales	en M€	% dépenses totales	en M€	% dépenses totales	en M€	% dépenses totales	en M€	en M€
Tous ministères hors Enseignement	330	36%	325	37%	584	64%	542	63%	914	867
Ministères de l'enseignement	198	16%	199	16%	1 067	84%	1 055	84%	1 265	1 254
Tous ministères	528	24%	524	25%	1 651	76%	1 597	75%	2 179	2 121

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note pour les deux tableaux suivants : Les formations obligatoires prévues par le statut étaient auparavant incluses dans la catégorie « formation continue ». Il est donc malaisé de comparer les formations initiales et statutaires ainsi que les formations continues et professionnelles dans la mesure où l'enquête ne permet pas de chiffrer séparément les formations obligatoires prévues par le statut.

Dépenses de formation rapportées à la masse salariale (en %), hors Enseignement

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Formation initiale/statutaire (1)									
Rémunération des stagiaires	3	3,1	2,8	2,3	2,4	2,3	2,3	2,2	2,0
Hors rémunération des stagiaires	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3	1,3
Total	4,3	4,4	4,1	3,5	3,6	3,5	3,6	3,5	3,3
Formation continue/professionnelle (1)									
Rémunération des stagiaires	2,6	2,6	2,7	2,7	2,7	2,7	2,6	2,7	2,5
Hors rémunération des stagiaires	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,7	1,6	1,5	1,5
Total	4,2	4,1	4,2	4,2	4,3	4,3	4,2	4,2	4,0
Total général									
Rémunération des stagiaires	5,6	5,7	5,4	4,9	5,1	4,9	4,9	4,9	4,5
Hors rémunération des stagiaires	2,8	2,9	2,9	2,8	2,8	2,9	2,9	2,8	2,7
Total	8,5	8,6	8,3	7,7	7,9	7,8	7,8	7,7	7,3

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Tous ministères hors Enseignement.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2002 et 2010 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

Dépenses de formation (en milliards d'euros), hors Enseignement

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Évolution 2009/2010
Formation initiale/statutaire (1)	0,85	0,90	0,83	0,75	0,78	0,80	0,80	0,75	0,73	-3,6%
Formation continue/professionnelle (1)	0,82	0,85	0,87	0,91	0,94	0,99	0,91	0,91	0,86	-5,2%
Total général	1,68	1,75	1,70	1,67	1,73	1,79	1,71	1,66	1,59	-4,5%

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Tous ministères hors Enseignement.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2002 et 2010 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

3.2. Les agents territoriaux

La fonction publique territoriale comprend les agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les agents des établissements publics administratifs qui dépendent de ces collectivités (établissements de coopération intercommunales, centres communaux d'actions sociales, caisses des écoles, caisse de crédit municipal, etc.).

Pour la formation de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus à une cotisation d'un minimum de 1 % de la masse salariale (hors emplois aidés).

Cette cotisation est versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

L'effort financier des collectivités territoriales pour la formation peut dépasser le montant de la cotisation obligatoire. Pour réaliser des actions de formation "au delà du 1 %", les collectivités font appel au marché concurrentiel de la formation sans en exclure le CNFPT. Les données de ce bilan sous-évaluent, de fait, l'effort global de la formation des agents territoriaux puisqu'il s'agit de données relatives à l'activité de formation réalisée par le CNFPT.

En 2011, le montant des dépenses de formation s'élève à plus de 169 millions d'euros, soit une augmentation de 8,6 %. Il s'agit des coûts directement liés aux formations (rémunérations des intervenants, frais de séjour des stagiaires, frais de convention pédagogique, etc.), hors rémunérations des stagiaires payées par les collectivités territoriales et hors charges de structure du CNFPT.

3.3. Les agents hospitaliers

La formation continue des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière (FPH) comprend les actions figurant dans le plan de formation établi par l'employeur public hospitalier et celles relevant du congé de formation professionnelle utilisé à l'initiative de l'agent pour se reconverter professionnellement.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a introduit de nouveaux dispositifs de formation comme le droit individuel à la formation (DIF) et la période de professionnalisation. Ces nouvelles mesures sont intégrées dans le décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière.

En 2011, le dispositif de formation était composé de trois contributions des employeurs publics hospitaliers ayant chacune des objectifs définis :

Le plan de formation, auquel les établissements doivent consacrer au minimum 2,1 % de leur masse salariale, est établi par chacun d'entre eux annuellement et comprend :

- les préparations aux concours et examens ;
- les études promotionnelles qui doivent déboucher sur un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social ;
- les actions d'adaptation à l'emploi qui ont pour objectif de faciliter la titularisation, l'accès à un nouvel emploi ou le maintien de la qualification requise dans l'emploi occupé ;
- les actions de conversion qui s'inscrivent dans le cadre d'un changement d'emploi et doivent permettre d'accéder à des emplois exigeant une nouvelle qualification, ou à des activités professionnelles différentes.

L'enveloppe du Congé de Formation Professionnelle (CFP) d'un montant de 0,2 % de la masse salariale donne la possibilité aux agents hospitaliers de suivre à leur initiative et à titre individuel des formations distinctes de celles faisant partie du plan de formation de l'établissement dans lequel ils exercent leur activité.

Depuis 2007, une nouvelle contribution des établissements au Fonds Mutualisé de financement des Études relatives à la Promotion professionnelle relevant de la fonction publique hospitalière a été instaurée pour financer la promotion professionnelle des personnels hospitaliers, dont le taux est fixé à 0,2 % de la masse salariale en 2007, 0,4 % en 2008 et pour finir, 0,6 % depuis 2009.

Les fonds de la formation professionnelle de la fonction publique hospitalière sont gérés par l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH), qui se consacre à la formation continue des agents depuis 1974 et a été consacrée organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) par le ministère depuis 2007.

Ainsi en 2011, l'ANFH gère et mutualise trois contributions différentes.

Deux contributions sont obligatoires et dues par l'ensemble des établissements de la FPH :

- la contribution au titre de la gestion du CFP, égale à 0,2 % de la masse salariale des établissements,
- et celle pour la gestion des Études promotionnelles (EP) qui s'élève à 0,6 % de leur masse salariale.

Sont concernés par ces cotisations obligatoires, 2 496 établissements et plus d'un million d'agents.

La troisième contribution, consacrée à la gestion du plan de formation est volontaire et s'élève à 2,1 % de leur masse salariale consacrée à la gestion de leur plan de formation. Les établissements versant cette contribution, appelés adhérents à l'ANFH, sont au nombre de 2 343 (93,9 % de la totalité) et couvrent 873 129 agents (86,3 % de la totalité).

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont chargé l'ANFH, via une convention, de collecter auprès des Établissements et Services de l'aide par le travail (ESAT) de la fonction publique hospitalière, la contribution globale destinée au financement de la formation professionnelle des travailleurs handicapés accueillis par les ESAT. Cette contribution est volontaire et possible auprès de l'ANFH, pour les établissements adhérents au titre du 2,1 %.

Selon le rapport d'activité 2011 de l'ANFH :

- la collecte volontaire du plan de formation de 2,1 % de la masse salariale s'élève à plus de 482 M€ ;
- les dépenses relevant des deux cotisations obligatoires : le CFP et le FMEP s'élèvent, pour la première à près de 54 M€ et pour la seconde à plus de 161 000 K€ ;
- la contribution volontaire des ESAT auprès de l'ANFH s'élève à 427 000 €.

Par ailleurs, l'OPCA ANFH est entré dans le dispositif du développement professionnel continu (DPC) des professionnels de santé prévu par l'article 59 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Ainsi, elle pourra collecter les sommes affectées au DPC, gérer les fonds qui seront dédiés au DPC des personnels médicaux et non-médicaux et assurer la mise en œuvre du dispositif de formation et enfin jouer comme pour les autres dispositifs de formation, un rôle de conseil et d'information auprès des professionnels.

Une convention de partenariat a été signée entre l'ANFH et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en 2010. Elle facilite pour les employeurs publics hospitaliers l'envoi en formation des personnes handicapées, eu égard au fait que les actions sont désormais cofinancées par le FIPHFP (subvention de 1,5 million d'euros) et l'ANFH.

L'ANFH et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) cofinancement depuis 2005 des actions de formation. Si elles profitaient initialement aux professionnels intervenant auprès des personnes âgées et handicapées, elles sont plus spécifiques à la dépendance depuis 2010.

4. Les financements européens

4.1. Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels

Les versements communautaires au titre du FSE en France s'élèvent en 2011 à 549 M€ répartis entre les programmations communautaires 2000-2006 et 2007-2013. 1,5 % des versements communautaires de 2011 concernent la programmation 2000/2006 et 98,5 % la programmation 2007/2013.

91 % de ces fonds sont transférés sur le compte de tiers 464.1 « Fonds européens » ouvert dans la comptabilité de l'État au niveau central et au niveau régional auprès de chaque comptable assignataire des dépenses de fonds structurels. Ces fonds sont déconcentrés au niveau régional à 80 %. Les fonds versés sur le compte de tiers concernent les fonds alloués sous forme de subventions et dont l'État assure la gestion et le paiement. Les 20 % restant sont rattachés par voie de fonds de concours sur le budget de l'État. Ces crédits cofinancent des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'État (marchés publics, locations, frais de mission etc.). Les crédits ouverts en 2011 sur le budget de l'État ont été mis à disposition des services déconcentrés à 90 %.

Les versements au titre du FSE représentent 24 % des versements opérés à la France en 2011 au titre des fonds structurels.

4.2. Les programmes communautaires

- **Les programmes communautaires de la période 2000-2006**

Pour le FSE en France, l'ensemble des enjeux sont retracés sur cette période dans les documents uniques de programmation (DOCUP) régionaux pour les objectifs 1 et 2 et nationaux pour l'Objectif 3 et Equal.

Les Objectifs 1 (ajustement structurel des régions en retard de développement) et 2 (reconversion économique et sociale des zones en mutation) sont des programmes régionaux pluri-fonds (FSE, FEDER, FEOGA, IFOP) qui ne couvrent qu'une partie du territoire.

L'objectif 3 « Adaptation et modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi » a mobilisé 70 % des crédits FSE alloués à la France sur la période 2000-2006. Cet objectif couvre l'ensemble du territoire à l'exception des régions financées par des programmes d'objectif 1 (DOM, Corse et arrondissements d'Avesnes, Douai et Valenciennes).

Le programme d'initiative communautaire EQUAL avait pour objectif de soutenir la lutte contre les discriminations de toute nature dans le domaine de l'emploi.

La date limite d'éligibilité des dépenses sur les programmes 2000-2006 a été fixée au 30 juin 2009. Les 29 dossiers de clôture accompagnés des déclarations de dépenses finales sur ces interventions ont été transmis à la Commission européenne pour l'échéance fixée au 30 septembre 2010.

Pour la période de programmation 2000-2006, le montant à la clôture de l'intervention du Fonds social européen (FSE) en France s'élève sur ces programmes à 6 554,1 millions d'euros réparti comme suit :

Objectifs/programmes	Montants 2000-2006 (en M€)
Objectif 1	903,4
Objectif 2	754,2
Objectif 3	4 619,0
Equal	277,5
Total	6 554,1

NB : montants après allocation de la réserve de performance prévue à l'article 44 du règlement (CE) n°1260/99 et application des dégagements d'office intervenus au titre de l'Objectif 2 et d'Equal sur la base de l'article 31 dudit règlement.

- **Les programmes communautaires pour la période 2007- 2013**

Pour la période 2007-2013, la France bénéficie d'un montant total de fonds structurels de 13,4 milliards d'euros. Le FSE intervient sur les programmes Convergence et Compétitivité régionale et Emploi. Le montant du FSE alloué à la France s'élève à 5 394 Mds €.

Le programme opérationnel national FSE de l'objectif Compétitivité régionale et emploi (CRE) 2007-2013 et les programmes Convergence ont été établis conformément aux règlements communautaires de juillet 2006 et au Cadre de référence stratégique national (CRSN). Ce cadre définit les orientations stratégiques de la France afin de contribuer à la politique de cohésion économique et sociale. La mise en œuvre des programmes contribuera à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne révisée en 2005 et à la réalisation du Programme national de réforme pour la croissance et l'emploi 2005-2008, déclinaison au plan national, de la Stratégie de Lisbonne.

- **Convergence**

Les régions bénéficiaires en France de cet objectif sont la Réunion, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique.

Le montant du FSE 2007-2013 par région est le suivant :

Régions	Montant du FSE 2007-2013
La Réunion	516 889 189
Guadeloupe	185 176 373
Guyane	100 059 222
Martinique	97 859 231
Total Convergence	899 984 015

Le programme opérationnel du FSE en **Guadeloupe** comporte cinq axes principaux :

- Amélioration et développement de l'accès à l'emploi (20.5 %) ;
- Valorisation des ressources humaines (43.7 %) ;
- Inclusion sociale et lutte contre les discriminations (26.7 %) ;
- Soutien au développement de Saint-Martin (6.2 %) ;
- Assistance technique (2.8 %).

En **Guyane**, les cinq axes du programme opérationnel du FSE sont :

- Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi (47 %) ;
- Adaptation des travailleurs et des entreprises (25.9 %) ;
- Assurer la cohésion et l'inclusion sociale par la lutte contre les discriminations (21.5 %) ;
- Développer le partenariat et de la mise en réseau des acteurs sociaux et renforcement des capacités institutionnelles (3.1 %) ;
- Assistance technique (2.3 %).

Le programme opérationnel du FSE en **Martinique** comporte 4 axes :

- Accompagnement des travailleurs et des entreprises (27.7 %) ;
- Inclusion par la formation et la qualification (34.6 %) ;
- Inclusion sociale et lutte contre la discrimination (34 %) ;
- Assistance technique (3.6 %).

A la **Réunion**, le programme opérationnel du FSE poursuit deux grands objectifs :

- Développer une offre de formation innovante et favoriser la mobilité éducative et professionnelle (34,7 %) ;
- Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active (65,3 %).

- **Compétitivité régionale et emploi**

Les financements FSE du programme national sont destinés aux axes d'intervention suivants :

- Axe 1 : Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques (24 %) : 1,068 milliard d'euros,
- Axe 2 : Amélioration de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi (28 %) : 1,246 milliard d'euros,
- Axe 3 : Cohésion sociale, inclusion sociale et lutte contre les discriminations (37 %) : 1,669 milliard d'euros,
- Axe 4 : Capital humain, mise en réseau, innovation et transnationalité (7 %) : 335 millions d'euros,
- Axe 5 : Assistance technique (4 %) : 175 millions d'euros.

84 % des crédits sont gérés par les Préfets de région. Le programme doté de 4 494 M€ se décompose en effet entre un volet régional de 3,785 M€ et un volet central de 709,3 M€ destiné à des projets de dimension nationale.

L'année 2011 a été caractérisée par une modification de la maquette suite à un transfert de 16.6 M€ de crédits de l'axe 2 opéré vers l'axe 4.

Délégations de gestion sur les Programmes « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi »

Au titre des dispositions du règlement général CE n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 modifié portant dispositions générales sur le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion 36 (réf : Titre III - Chapitre II - Section 3 « Subvention globale »- Articles 42 et 43), il est prévu que l'État membre ou l'autorité de gestion, puisse confier à un ou plusieurs organisme(s) dit(s) « organisme intermédiaire », la gestion et la mise en œuvre d'une partie d'un programme opérationnel. Cet organisme est en particulier responsable de la sélection des projets aidés, du contrôle de service fait et du paiement de l'aide communautaire. La procédure dite de « subvention globale » permet ainsi à ces organismes intermédiaires d'assumer, dans leur domaine de compétences, la gestion déléguée d'une partie d'un programme, dans la limite de certains plafonds.

Pour le programme national FSE, le plafond de la délégation sous forme de subvention globale est de 50 % du volume global des crédits FSE du programme hors organismes de compétence nationale sous tutelle de l'État. Sur son volet déconcentré et par enveloppe régionale, la gestion d'au maximum 60 % des montants FSE peut être déléguée par voie de subvention globale, avec un maximum de 40 % pour les conseils régionaux et généraux

Pour les programmes FSE « Convergence », la gestion d'au maximum 60 % des montants FSE peut être déléguée par voie de subvention globale, avec un maximum de 40 % pour les conseils régionaux et généraux.

Les principaux délégataires de gestion sur le programme CRE

Sur le volet régional du programme, les conseils régionaux ont ainsi signé des conventions de subventions globales au titre de l'axe 1 pour le développement et l'amélioration de la qualité de l'apprentissage et de l'alternance, au titre de l'axe 2, la loi leur reconnaissant une compétence de principe pour la mise en œuvre des formations destinées aux demandeurs d'emploi.

Les OPCA, jusque début 2011, ont signé des subventions globales au titre de l'axe 1 pour l'accès aux formations, en particulier au profit des salariés qui en sont le plus éloignés. Par instruction DGEFP du 09 février 2011, le statut d'organisme bénéficiaire, et non plus intermédiaire, a été conféré à tout OPCA. Des conventions bilatérales sont depuis conclues avec ces organismes. Seul le FPSPP continue à recevoir une participation du FSE en qualité d'organisme intermédiaire.

Les conseils généraux manifestent un intérêt croissant pour les dotations sous forme de subventions globales, principalement pour la mise en œuvre des PDI au titre de l'axe 3. Soixante trois conseils généraux sont en 2011 signataires d'une convention de subvention globale.

Les PLIE sont les principaux signataires de subventions globales. Malgré un mouvement important de regroupements fonctionnels entre structures sur les territoires (regroupement et mutualisation des moyens de gestion des PLIE au sein de structures pivots) ils représentent en 2011 encore près de la moitié de l'ensemble des organismes intermédiaires. Ils interviennent au titre de l'axe 3.

Les autres collectivités territoriales (communes et leur groupement), les organismes consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat), les GIP et les organismes de développement local et social pour l'appui aux micro-projets bénéficient également de crédits FSE par le biais de subventions globales.

Sur le volet central, sont signataires de subventions globales des têtes de réseaux nationales ainsi que le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel.

³⁶ Dont la France n'est pas bénéficiaire

Le nombre de participants (public bénéficiaires) au programme CRE en 2011 s'élève à 1 081 172 dont 49.7 % sont des femmes.

Les principales caractéristiques de ces participants sont les suivantes (données issues de PRESAGE-Web) :

21 % sont des actifs occupés dont 3 % sont indépendants ;

60.5 % sont des demandeurs d'emploi ;

18.5 % sont des inactifs dont 5 % des inactifs en formation ;

61 % sont concentrés dans la tranche d'âge des 25-54 ans. Le programme comporte 4 % de participants de plus de 55 ans et 35 % de jeunes. Plusieurs régions indiquent une part de jeunes nettement plus importante dans leur mise en œuvre : Centre, Lorraine, Bourgogne, Auvergne, Nord-Pas-de-Calais et Pays-de-la-Loire.

Cette répartition est cohérente avec les publics cibles du FSE.

35 % des participants ont un niveau qui ne dépasse pas le premier cycle de l'enseignement secondaire (jusqu'à la classe de 3ème).

4.3. Niveau d'exécution des programmes au 31 décembre 2011

Programmation 2000-2006

Le montant des dépenses FSE déclarées au 30 septembre 2010 au titre du programme Objectif 3 est de 4,6 milliards d'euros, soit un taux de consommation de la dotation globale de 94 %. Pour le programme Equal, le montant de dépenses déclarées à cette date s'élève à 277,5 millions d'euros, soit 97 % de l'enveloppe qui lui est allouée.

Programmation 2007-2013

Le montant des dépenses FSE programmées au titre de Compétitivité régionale et emploi s'élève au 31 décembre 2011 à 3.284 milliards d'euros, soit 73 % de l'enveloppe globale. Sur ce montant, 1 175.78 millions d'euros de crédits FSE ont été déclarées à la Commission au 31.12.2011, soit 26.16 % de la maquette totale. La montée en charge de la consommation des crédits FSE, observée au cours de l'année 2010, se poursuit en 2011.

Le montant FSE programmé au 31.12.2011 au titre des programmes opérationnels Convergence s'élève à 596.25 millions d'euros, soit 66.25 % de la dotation agréée.

241.1 millions d'euros de crédits FSE ont été déclarés, soit un taux de 26.8 % de la dotation globale.

Aucun dégageant d'office tel que prévu à l'article 93 du règlement (CE) n°1083/2006 modifié n'a été constaté sur les programmes FSE 2007-2013.

Les dépenses déclarées à la Commission européenne ont été supérieures au montant à atteindre pour éviter l'application de la règle du dégageant d'office.

Les programmes couvrent la période 2007/2013, des négociations ont débuté courant 2011 pour définir les futurs champs d'intervention du FSE sur 2014/2020 sur la base du cadrage défini par la Commission européenne en partenariat avec l'ensemble des États membres.

4.4. Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie

Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie est un programme dédié à la qualité et à l'innovation dans les systèmes et les pratiques d'éducation et de formation. Appuyant et complétant l'action des États membres, il vise à favoriser, dans le respect du principe de subsidiarité, les échanges, la coopération et la mobilité entre les systèmes d'éducation et de formation au sein de l'Union Européenne, afin qu'ils deviennent une référence de qualité mondiale. Ce programme a ainsi pour objectif d'aider les citoyens d'Europe à acquérir de nouvelles compétences, connaissances et qualifications professionnelles et tend à favoriser la construction d'un marché du travail européen. Il aide et soutient également les innovations et les améliorations apportées aux systèmes de formation et d'enseignement professionnels afin de les rendre plus attrayants.

La génération de programmes 2007/2013 prévoit des sous-programmes sectoriels par public et par niveau de diplôme : Erasmus pour l'enseignement supérieur (niveaux I, II et III), Leonardo pour la formation professionnelle (niveau IV et

V), Comenius pour l'enseignement scolaire et Grundtvig pour l'éducation des adultes. Les publics concernés par la formation professionnelle sont donc essentiellement pris en compte au sein du sous-programme Leonardo et dans une moindre mesure dans les sous-programmes Erasmus et Grundtvig.

Pour la France, c'est l'agence Europe Education Formation France (2E2F), située à Bordeaux, qui a la charge de gérer les actions décentralisées de ce programme.

Pour ce qui concerne spécifiquement la formation professionnelle, le programme sectoriel Leonardo da Vinci permet de financer, outre la mobilité, trois types de projets :

- les projets permettant d'accorder des bourses de mobilité, dont certains de très grande qualité peuvent obtenir un certificat valable 3 ans qui simplifie les démarches administratives ;
- les projets permettant le transfert d'innovation, à caractère transnational, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes par exemple ;
- les projets de partenariats qui permettent un échange de pratiques et une production conjointe sur des sujets d'intérêt commun en matière de formation professionnelle.

Le programme sectoriel Grundtvig, de dimension plus modeste, vise à répondre au défi éducatif d'une population européenne qui vieillit, à assurer l'acquisition des compétences clés pour tous et à tout âge et à renforcer les capacités d'insertion professionnelle et sociale des individus. Ce programme permet de financer des projets comparables de mobilité et de partenariats, dont la cible est exclusivement la formation des adultes, formelle ou non formelle, avec une attention particulière aux publics spécifiques comme les personnes exclues de l'emploi, les seniors, les migrants, les détenus, les handicapés, etc.

Dans le cadre de ce programme, sont également élaborés des outils favorisant la construction d'un espace de l'éducation et de la formation professionnelle :

- Le réseau Euroguidance constitue un appui à l'orientation professionnelle en Europe en favorisant la coopération entre les services et les praticiens de l'orientation européens. En France, il s'appuie sur un réseau de professionnels de l'orientation initiale et continue, auquel participent notamment le CARIF Auvergne et le Centre Inffo. Le réseau est chargé de promouvoir la mobilité en Europe par une action visant à informer et conseiller sur les possibilités d'études, de formations et de mobilités en Europe, notamment via le portail européen PLOTEUS, qui recense les offres de formation existantes au sein de l'Europe, ou le portail national EUROGUIDANCE France, actuellement géré par le ministère de l'éducation nationale, et qui a été élargi en 2011 au réseau du secteur emploi.
- Le dispositif Europass, quant à lui, permet de rendre plus lisible les qualifications de l'individu à travers l'Europe afin de faciliter la mobilité géographique - mais aussi professionnelle - des personnes. Aujourd'hui, le portfolio Europass regroupe cinq documents : le CV europass, le supplément au diplôme, le supplément au certificat, le passeport des langues et l'europass-mobilité. Ce dernier peut être délivré par l'un des points régionaux de contact du réseau emploi qui assurent la promotion du dispositif auprès des organismes de formation, des entreprises, des branches professionnelles ou encore des partenaires sociaux. 14 281 Europass Mobilité ont été délivrés en 2011 (+3 % par rapport à 2010).

Des visites d'étude, coordonnées par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), sont également organisées par l'agence 2E2F. Ces visites d'études permettent de financer des rencontres de courte durée (entre trois et cinq jours) pour un petit groupe de spécialistes et de décideurs représentant différents publics de l'éducation et/ou de la formation professionnelle afin d'échanger entre professionnels sur les systèmes et les pratiques d'un pays Européen. Le but est de permettre la coopération entre les systèmes afin d'en améliorer le fonctionnement. Par exemple, sont régulièrement organisées en France des visites d'étude sur la validation des acquis de l'expérience afin de faire connaître ce système aux spécialistes de la formation d'autres États. En 2011, la France a alloué un total de 230 bourses et sélectionné 25 visites d'étude qui auront lieu entre 2012 et 2013. En 2012, il est projeté d'approuver à nouveau quelques 25 visites d'étude pour la période 2013-2014.

La durée de vie du programme étant prévue de 2007 à 2013, le programme EFTLV sera remplacé en 2014 par le programme Erasmus pour tous. Ce nouveau programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport bénéficiera d'un budget total de 19 milliards d'euros pour la période 2014-2020, ce qui représente une hausse de 70 % du budget. Il intègre les programmes actuels éducation et formation tout au long de la vie, jeunesse en action, erasmus mundus, tempus, edulink et alfa pour assurer cohérence et lisibilité des programmes communautaires.

Résultats de l'année 2012 pour le programme sectoriel Leonardo

Public	Nombre de projets, nombre de bénéficiaires, durée du placement	Montant Leonardo da Vinci accordé
1 - Projets mobilité		
Jeunes en formation professionnelle initiale sous statut scolaire Stage en entreprise de 2 semaines à 6 mois	310 projets 5157 bénéficiaires 3,98 semaines en moyenne	9 389 447 euros
Apprentis Stage en entreprise de 2 semaines à 6 mois	33 projets 3688 bénéficiaires 3 semaines	5 593 113 euros
Personnes sur le marché du travail Stages en entreprise de 2 semaines à 9 mois	80 projets 2736 bénéficiaires 13,7 semaines en moyenne	9 906 099 euros
Professionnels de l'enseignement de la formation Échange de pratiques de formation entre professionnels de 1 à 6 semaines	33 projets 917 bénéficiaires 1 semaine en moyenne	1 168 757 euros
Sous total projets mobilité français - 417 projets – 26 057 416 euros		
2 - Projets de partenariat Leonardo da Vinci (démarrage en 2008)	66 projets	1 265 000 euros
3 - Projets de transfert d'innovation Actions de transfert d'innovation en matière d'ingénierie de formation entre 3 pays minimum d'une durée de 2 à 3 ans	17 projets	4 420 918 euros
4 Visites préparatoires à ces projets	100 visites (prévisionnel)	124 606 euros
<i>TOTAL (MOBILITÉ + PROJETS INNOVANTS+ PARTENARIATS) FRANCE 2012</i>		<i>31 368 000 EUROS</i>

Résultats de l'année 2012 pour le programme sectoriel Grundtvig

Public	Nombre de projets	Montant Grundtvig accordé
1 – Projets de mobilité individuelle		
Personnel de l'éducation et de la formation des adultes : formateurs, éducateur, animateur Bourse de formation de 5 jours minimum à 6 semaines Visite et échanges de 1 jour à 12 semaines Assistanat de 3 mois à 10 mois	102 (prévisionnel) 100 (prévisionnel) 35	200 000 euros 190 000 euros 320 000 euros
Sous total projets de mobilité individuel		– 710 000 euros
2 - Projets de partenariat éducatif Grundtvig	120 projets	2 634 000 euros
3 - Projets de volontariat sénior	15 projets (prévisionnel)	260 000 euros
4 - projets d'atelier	24 projets	375 000 euros
5 - Visites préparatoires aux projets de partenariat et de volontariat sénior	50 visites (prévisionnel)	73 000 euros
<i>TOTAL (MOBILITÉ + PROJETS) FRANCE 2012</i>		<i>4 052 000 EUROS</i>

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

QUATRIÈME PARTIE

Les interventions en matière de formation professionnelle en 2011

1. Les dispositifs

1.1. Les jeunes

1.1.1. Accès à la qualification par l'alternance : contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation

En France, coexistent deux contrats de travail alliant actions de formation en centre et acquisition de savoir faire sur poste de travail en entreprise : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Ces deux contrats visent à élever le niveau général des qualifications, à réduire le nombre de jeunes arrivant sur le marché du travail sans aucune qualification, à améliorer l'insertion professionnelle et à répondre aux besoins des entreprises. Ces contrats ont cependant des mises en œuvre différentes : collecte des contributions, financement, statut des établissements formateurs, publics, employeurs ...

Le contrat d'apprentissage s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortant de scolarité et poursuivant leur formation initiale jusqu'à l'obtention d'un titre ou diplôme inscrit au RNCP ; il permet en outre la construction de parcours d'études par la succession de contrats, jusqu'au niveau supérieur. Le contrat de professionnalisation est accessible aux jeunes et aux adultes demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Il permet d'acquérir ou de compléter une qualification et se veut plus souple dans son fonctionnement (durée, personnalisation, validation).

Les employeurs qui recrutent des salariés en contrat en alternance peuvent bénéficier de plusieurs avantages, renforcés en 2011 par les aides inscrites dans le Plan de mobilisation pour l'emploi : aide forfaitaire de 2000 euros par contrat pour les entreprises qui embauchent un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation (cette aide s'ajoute à l'aide de 2000 euros versée par Pôle emploi pour les contrats de professionnalisation destinés aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus) ; pour les entreprises de moins de 250 salariés, compensation pendant un an des charges patronales pour l'embauche de chaque jeune supplémentaire en alternance (en contrats d'apprentissage et de professionnalisation). A partir de 2012, les entreprises de 250 salariés et plus sont soumises à la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) lorsqu'elles ne comptent pas au moins 4 % des jeunes en alternance dans leur effectifs (3 % auparavant, 5 % à partir de 2015). Les entreprises qui dépassent la nouvelle obligation légale peuvent bénéficier d'un bonus d'une valeur de 400 euros par contrat et par an. Ce bonus est valable pour toute embauche supplémentaire d'un jeune en alternance, au-dessus du quota de 4 % et jusqu'à 6 %.

Promulguée le 28 juillet 2011, la loi Cherpion pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels introduit d'autres innovations : elle ouvre l'ensemble de l'alternance à l'intérim, aux emplois saisonniers, permet aux particuliers employeurs de conclure des contrats de professionnalisation, crée la « carte d'étudiant des métiers » (en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, tous les jeunes de moins de 26 ans en alternance peuvent en disposer et bénéficier de certains avantages accordés aux étudiants) ; elle allège la procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage et annonce l'ouverture d'un service dématérialisé dédié à l'alternance et destiné à faciliter les démarches des usagers et la conclusion des deux types de contrats (ce Portail de l'alternance a été ouvert le 13 octobre 2011). Enfin, la loi Cherpion autorise le renouvellement des contrats de professionnalisation en CDD, auparavant limité aux cas d'échec aux épreuves de validation, d'incapacité physique temporaire et de défaillance de l'organisme de formation, si cela permet au salarié ayant obtenu la qualification visée de préparer une qualification supérieure ou complémentaire.

Par ailleurs, des mesures réglementaires simplifient les conditions requises pour devenir maître d'apprentissage et modifient la répartition du produit de la taxe d'apprentissage

En 2011, plus de 468 000 nouveaux contrats d'apprentissage et de professionnalisation ont été enregistrés dans le secteur marchand après 436 000 en 2010 et 434 000 en 2009. Le nombre d'entrées a ainsi progressé de 7 % en 2011, après avoir progressé de 0,4 % en 2010 et reculé de 9 % en 2009. Cette année, dans un contexte économique morose où le taux de chômage est reparti à la hausse en cours d'année, le versement des nouvelles aides et la mobilisation des différents acteurs ont certainement contribué à soutenir les entrées.

1.1.1.1. L'apprentissage

A la fin 2011, l'effectif d'apprentis était d'environ 436 000 (dont 11 000 dans le secteur public non industriel et commercial), après 426 000 en 2010 et 425 000 en 2009. A cette date, l'effectif titulaire d'un contrat de professionnalisation est estimé à 194 000 contre 173 000 en 2010 et 175 000 en 2009.

Dans le secteur marchand, 295 000 nouveaux contrats d'apprentissage ont été enregistrés en 2011. Le nombre d'entrées a progressé de 2,6 %, après avoir reculé en 2010 (- 0,1 %) et 2009 (- 3,4 %) et progressé de 7 % en 2008.

Quant au secteur public, il recrute de plus en plus d'apprentis, mais, avec 9 200 nouveaux contrats enregistrés (+ 10 % après + 7 % en 2010), l'apprentissage y reste marginal.

Les nouveaux apprentis s'engagent plus fréquemment dans les filières qui préparent à un diplôme ou titre allant du baccalauréat ou brevet professionnel au diplôme d'ingénieur : 51 % en 2010 contre 49 % en 2009 et 42 % en 2008. Cette progression s'explique surtout par la percée de l'apprentissage de niveau Bac suite à la réforme du baccalauréat professionnel en 2009 : 26 % des formations préparées en 2010 contre 21% en 2008.

Les petites entreprises de moins de 5 salariés ont recruté 41 % des nouveaux apprentis embauchés en 2010, soit 1 point de plus par rapport à 2009. Ces entreprises recrutent davantage que les plus grandes des jeunes sans qualification reconnue : 44 % de leurs nouveaux apprentis n'avaient pas atteint l'année terminale de CAP-BEP (niveau V) contre seulement 34 % toutes tailles d'entreprises confondues. Les diplômes préparés y sont de niveaux moins élevés : seul 37% des nouveaux apprentis préparent un diplôme ou titre allant du Bac ou brevet professionnel au diplôme d'ingénieur, dont 9 % dans l'enseignement supérieur.

Dans le secteur public, l'apprentissage est principalement utilisé par les communes (56 % des entrées en 2010). Le niveau de formation préparé y reste plus élevé que dans le secteur privé : environ 53 % des apprentis du secteur public préparent un diplôme de niveau bac ou supérieur. Les femmes y représentent un peu moins de la moitié des entrées (47 %) (cf. tableau 'Les nouveaux bénéficiaires de contrats d'apprentissage' ci-dessous).

Les nouveaux bénéficiaires de contrats d'apprentissage (1)

	Secteur marchand				En %	
	2009 (1)	2010 (1)	2011	2010/2009	Secteur Public 2011 (2)	
Flux de nouveaux contrats enregistrés	288 008	287 719	295 044	2,5% Variation 2010/2009 (en points)	9 220	
Sexe	%	%				
Hommes	67,8	67,6	n.d	-0,2	52,6	
Femmes	32,2	32,4	n.d	0,2	47,4	
Age						
17 ans ou moins	42,9	42,1	n.d	-0,7	26,8	
18-21 ans	44,2	44,4	n.d	0,2	49,0	
22 ans et plus	13,0	13,5	n.d	0,5	24,2	
Niveau de formation à l'entrée						
I à III (BAC + 2 et plus)	14,2	14,2	n.d	0,0	20,1	
IV (BAC)	17,5	19,0	n.d	1,5	25,2	
V (CAP,BEP)	33,6	33,1	n.d	-0,5	29,5	
Vbis et VI	34,8	33,8	n.d	-1,0	25,1	
Niveau de formation préparée						
I à III (BAC + 2 et plus)	24,8	25,3	n.d	0,5	29,1	
IV (BAC Pro., BP)	24,4	25,9	n.d	1,5	24,3	
V (CAP,BEP)	48,6	46,6	n.d	-2,0	45,2	
Mentions complémentaires	2,2	2,3	n.d	0,0	1,5	
Situation avant le contrat						
Scolarité	62,8	63,2	n.d	0,4	53,9	
En apprentissage	26,3	25,3	n.d	-1,0	15,5	
Demandeur d'emploi inscrit	3,4	3,9	n.d	0,5	6,2	
Autres	7,6	7,7	n.d	0,1	24,4	
Durée du contrat						
12 mois et moins	22,0	21,2	n.d	-0,8	25,4	
13 à 23 mois	28,8	25,0	n.d	-3,8	37,7	
24 mois	39,9	43,4	n.d	3,4	28,3	
25 mois et plus	9,3	10,5	n.d	1,2	8,6	

(1) Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 90 % des contrats enregistrés.

(2) Apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial. Les répartitions sont estimées sur la base des contrats enregistrés en 2010.

Source : DARES. Champ : France entière

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

Les employeurs utilisateurs de l'apprentissage (1)

Secteur	d'activité	2009	2010	2011	En %
					Variation 2009/2008 (en points)
Agriculture, sylviculture, pêche		2,4	2,7	n.d	0,3
Industrie		20,1	20,5	n.d	0,4
<i>dont : Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac</i>					
		9,3	9,6	n.d	0,3
Construction		21,8	21,4	n.d	-0,4
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles		20,4	20,3	n.d	-0,1
Soutien aux entreprises		6,7	6,9	n.d	0,2
Hébergement et restauration		11,6	11,3	n.d	-0,3
Autres secteurs du tertiaire		16,9	16,8	n.d	-0,1
Taille de l'entreprise :				n.d	
0 à 4 salarié		40,0	41,0	n.d	0,9
5 à 9 salariés		18,3	18,2	n.d	-0,2
10 à 49 salariés		19,8	19,5	n.d	-0,3
50 salariés et plus		21,9	21,4	n.d	-0,4

(1) Hors employeurs du secteur public non industriel et commercial. Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 90 % des contrats enregistrés.

Source : DARES. Champ : France entière.

1.1.1.2. Le contrat de professionnalisation

Issu de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, le contrat de professionnalisation est commun aux jeunes et aux adultes demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Depuis le 1^{er} janvier 2008, le régime d'exonération des cotisations patronales spécifique aux contrats jeunes a été supprimé (subsiste l'exonération de cotisations accidents du travail – maladies professionnelles pour les jeunes en GIEQ), l'ensemble des contrats bénéficient des allègements de cotisations de droit commun, seuls les contrats conclus avec des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus continuant de bénéficier de l'exonération totale de cotisations. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les employeurs qui embauchent un demandeur d'emploi inscrit de 26 ans ou plus bénéficient d'une aide forfaitaire à l'employeur (AFE) versée par Pôle emploi, sous réserve qu'au cours des 12 mois précédant la date d'embauche, ils n'aient pas procédé, au niveau de l'entreprise, à un ou plusieurs licenciements pour motif économique. Cette aide est versée tous les 3 mois à hauteur de 200 € par mois dans la limite de 2000 € par contrat.

En 2011, 173 000 nouveaux contrats de professionnalisation ont été enregistrés, après 148 000 en 2010 et 146 000 en 2009. Les entrées ont ainsi augmenté de 17 % en 2011, sans retrouver néanmoins tout à fait le niveau de 2008 (179 000).

Avec 81 % des entrées, le contrat de professionnalisation reste très majoritairement destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Néanmoins les adultes de 26 ans et plus ont été plus nombreux à y accéder en 2011 : 32 500 nouveaux contrats les concernant ont été enregistrés, soit une hausse de 33 % entre 2010 et 2011. Ils représentent ainsi 19 % des entrées, soit +2 points par rapport à 2010 (cf. tableau 'Les nouveaux bénéficiaires de contrats de professionnalisation' ci-dessous).

La hausse des entrées en contrat de professionnalisation tient surtout au secteur tertiaire dans lequel les entrées ont progressé de 19 % par rapport à 2010. Avec 79 % des entrées (+1 point par rapport à 2010), le secteur tertiaire reste le principal utilisateur de contrats de professionnalisation. Les entrées augmentent aussi fortement dans l'industrie (+16 %, soit 14 % des nouveaux contrats, comme en 2010). En revanche, les entrées augmentent à peine dans la construction (+1 %, soit 7 % des contrats, -1 point par rapport à 2010).

Près de 40 % des nouveaux contrats ont été signés par des établissements de 50 salariés ou plus, où les entrées augmentent de 27 %. La part de ces établissements dans les entrées est en hausse de 3 points par rapport à 2010 et de 4 points par rapport à 2009, et retrouve son niveau de 2008. Les établissements de moins de 50 salariés restent

cependant les principaux utilisateurs du dispositif (60 % des nouveaux contrats), malgré un moindre dynamisme des entrées en 2011 (+11 %).

La durée du contrat (ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI) doit être comprise entre 6 et 12 mois. Elle peut être étendue jusqu'à 24 mois par convention ou accord collectif de branche, notamment pour les personnes sorties du système scolaire sans qualification professionnelle reconnue ou lorsque la nature des qualifications visées l'exige. En 2011, les contrats d'une durée supérieure à un an ne représentent plus que 39 % des nouveaux contrats, soit 3 points de moins qu'en 2010, et 4 points de moins qu'en 2009, poursuivant une tendance à la baisse de la durée des contrats qui s'était interrompue en 2009. Le raccourcissement de la durée des contrats s'accompagne mécaniquement d'une baisse de la durée de la formation. En effet, la durée de la formation représente en moyenne, en 2011, 28 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI (29 % en 2009). Les formations d'au moins 500 heures reculent : 52 % des contrats en prévoient en 2011, soit un niveau proche de 2008 (53 %) mais inférieur à ceux de 2009 (56 %) et 2010 (55 %). Ces formations longues concernent davantage les personnes recrutées à un niveau inférieur au baccalauréat : 57 % d'entre elles suivent des formations d'au moins 500 heures, contre 45 % des personnes de niveau supérieur au baccalauréat.

Le contrat de professionnalisation est sanctionné par une qualification reconnue, enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ou reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche, ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle. En 2011, la préparation d'un diplôme ou titre d'État reste l'objectif le plus fréquent du contrat : 60 % des nouveaux contrats en prévoient. En 2011 comme en 2010, les qualifications ou certifications de branche ont cependant gagné du terrain, sans retrouver toutefois la part qu'elles occupaient en 2008 : elles concernent 40 % des nouveaux contrats en 2011 contre 36 % en 2009 et 43 % en 2008. Globalement, l'élévation des niveaux de formation à l'entrée en contrat se poursuit, même si la part des entrants de niveau inférieur ou égal au baccalauréat reste importante : 64 % contre 66 % en 2010 et 67 % deux ans auparavant.

Les employeurs utilisateurs de contrats de professionnalisation

	Part des entrées 2010 (%)	Part des entrées 2011 (%)
Secteur d'activité		
Agriculture, sylviculture, pêche	0,8	0,7
Industrie	13,8	13,7
<i>dont : Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac</i>	2,2	2,1
Construction	7,9	6,8
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	24,4	23,1
Soutien aux entreprises	16,8	18,1
Hébergement et restauration	5,6	7,1
Autres secteurs du tertiaire	30,7	30,5
Taille de l'établissement		
0 à 4 salariés	27,7	25,2
5 à 9 salariés	13,5	12,7
10 à 49 salariés	22,4	22,5
50 à 199 salariés	13,7	14,6
200 salariés et plus	22,9	25,1

Source : Dares – base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation. Champ : France entière.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

Les nouveaux bénéficiaires de contrats de professionnalisation

	Total 2010	entrées En % 2011 Total entrées	dont jeunes de moins de 26 ans
Flux de nouveaux contrats enregistrés	147 990	173 185	140 674
Sexe			
Hommes	51,4	51,4	50,5
Femmes	48,6	48,6	49,5
Age			
16 ans	0,8	0,7	0,8
17 ans	2,8	2,3	2,8
18 ans	7,0	6,3	7,8
19 ans	11,3	10,6	13,0
20 ans	14,2	13,2	16,2
21 ans	14,1	13,7	16,8
22 ans	12,1	12,3	15,2
23 ans	9,7	9,9	12,1
24 ans	6,9	7,4	9,1
25 ans	4,5	5,0	6,2
26-44 ans	14,4	16,3	
45 ans et +	2,1	2,5	
Niveau de formation à l'entrée			
I à III	33,5	36,4	36,3
IV (BAC)	36,1	36,2	38,7
V (CAP,BEP)	22,7	20,3	18,7
V bis et VI	7,7	7,1	6,2
Diplôme le plus élevé obtenu			
Bac +3 et plus	11,8	13,7	12,9
Bac +2	18,1	19,4	20,1
BAC prof., tech., général, Brevet tech ou prof	36,5	36,7	39,3
<i>Dont Bac général</i>	12,4	11,8	12,2
CAP-BEP	20,5	17,9	16,6
Brevet	5,4	5,2	5,3
Certificat de formation général	0,7	0,6	0,5
Aucun diplôme	7,1	6,5	5,2
Situation avant contrat			
Fin de scolarité	31,4	31,7	38,1
Contrat aidé, stag. form. Prof	17,9	16,9	19,3
<i>Dont: Contrats de formation en alternance (1)</i>	15,3	14,3	16,7
Salarié	15,4	16,1	16,3
Demandeur d'emploi	31,8	31,9	22,3
Inactivité	3,6	3,4	4,0
Mode de reconnaissance de la qualification			
Diplôme de l'enseignement technologique et professionnel	18,6	19,8	19,3
Autre titre professionnel délivré au nom de l'Etat	43,5	40,6	45,7
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	10,7	11,8	10,6
Qualification figurant dans une liste de la CPNE à laquelle appartient l'entreprise(2)	1,5	0,7	0,5
Autres qualifications de branches reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale.	25,6	27,0	23,9

(1) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

(2) CPNE : Commission paritaire nationale de l'emploi à laquelle appartient l'entreprise.

Source : Dares – base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation. Champ : France entière.

1.1.2. Les actions de formation des Conseils régionaux en faveur des jeunes en insertion professionnelle

En 2011, 183 500 jeunes de moins de 26 ans ont bénéficié d'une formation financée par les Conseils Régionaux, hors Île-de-France, Corse et Guyane. Ils représentent 37,4 % des effectifs des stages financés par les régions et leur part est supérieure à 60 % à la Réunion et en Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Régions	Ensemble des entrées	dont effectifs jeunes de - 26 ans	dont jeunes de - 26 ans en %
Ile-de-France	*	n-d	n-d
Champagne-A.	14 712	6 623	45,0
Picardie	7 296	3 717	50,9
Haute-Norm.	14 258	6 133	43,0
Centre	51 431	10 924	21,2
Basse-Norm.	19 359	7 517	38,8
Bourgogne	14 623	4 428	30,3
Nord-Pas-de-C.	62 832	30 395	48,4
Lorraine	19 531	8 559	43,8
Alsace	20 025	6 179	30,9
Franche-Comté	8 443	3 348	39,7
Pays de Loire	28 187	11 944	42,4
Bretagne	22 572	9 480	42,0
Poitou-Char.	10 788	3 424	31,7
Aquitaine	27 715	7 016	25,3
Midi-Pyrénées	30 680	7 936	25,9
Limousin	20 745	5 056	24,4
Rhône-Alpes	31 977	13 533	42,3
Auvergne	9 812	5 370	54,7
Languedoc-R.	34 866	9 626	27,6
Provence- Alpes-Côte d'Azur	25 634	15 402	60,1
Corse	**	n-d	n-d
Guadeloupe	2 430	1 115	45,9
Martinique	7 480	2 099	28,1
Guyane	n-d	n-d	n-d
Réunion	4 471	2 880	64,4
Mayotte	1 125		0,0
Total Métropole	475 486	176 610	37,1
Total DOM	15 506	6 946	44,8
France entière***	490 992***	183 556	37,4

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Ile-de-France, Corse et Guyane non repondants .

* En appliquant le taux d'évolution des dépenses pour la formation de l'Ile-de-France, le nombre d'entrées peut être estimé à 105 500 en Ile-de-France.

** En appliquant à la Corse, le taux moyen d'évolution des entrées dans les autres régions, les entrées dans cette région peuvent être estimées à 1 400.

*** En ajoutant les données estimées pour l'Ile-de-France et la Corse, le nombre d'entrées serait de l'ordre de 598 000.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

Jeunes entrés en formation et rémunérés dans le cadre des stages des Conseils régionaux en 2011

En 2011, 61,1 % des stagiaires rémunérés au titre du livre IX du code du travail (c'est-à-dire recevant une indemnité de stage spécifique financée par la région) sont des jeunes de moins de 26 ans. En Provence-Alpes-Côte-D'azur, 88,3 % des stagiaires rémunérés ont moins de 26 ans alors qu'ils ne sont que 44,1 % en Martinique.

Jeunes entrés en formation et rémunérés dans le cadre des stages des conseils régionaux en 2011

Régions	Ensemble des stagiaires rémunérés	dont jeunes de moins de 26 ans	%
Ile-de-France	*	n-d	n-d
Champagne-Ardenne	8 072	5 120	63,4
Picardie	3 319	2 018	60,8
Haute-Normandie	6 546	3 515	53,7
Centre	7 930	4 308	54,3
Basse-Normandie	6 723	3 452	51,3
Bourgogne	4 960	2 917	58,8
Nord-Pas-de-C.	21 283	15 646	73,5
Lorraine	5 901	3 514	59,5
Alsace	4 270	2 322	54,4
Franche-Comté	3 130	1 545	49,4
Pays-de-la-Loire	14 705	7 415	50,4
Bretagne	8 018	4 871	60,8
Poitou-Charentes	3 271	1 879	57,4
Aquitaine	11 138	5 702	51,2
Midi-Pyrénées	8 714	4 206	48,3
Limousin	2 968	1 357	45,7
Rhône-Alpes	15 547	8 948	57,6
Auvergne	5 350	3 626	67,8
Languedoc-Roussillon	13 607	7 754	57,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	19 332	17 077	88,3
Corse	**	n-d	n-d
Guadeloupe	1 567	783	50,0
Martinique	1 365	602	44,1
Guyane	n-d	n-d	n-d
Réunion	3 475	1 963	56,5
Mayotte	1 125	852	75,7
Total Métropole	174 784	107 192	61,3
Total DOM	7 532	4 200	55,8
France entière***	182 316***	111 392	61,1

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Île-de-France, Corse et Guyane.

* En appliquant le taux d'évolution des dépenses pour la formation de l'Île-de-France, le nombre de stagiaires rémunérés peut être estimé à 32 700 en Île-de-France.

** En appliquant à la Corse l'évolution observée dans les autres régions, les nombres de stagiaires rémunérés dans cette région peuvent être estimés à 900.

*** En ajoutant les données estimées pour l'Île-de-France et la Corse, le nombre de stagiaires rémunérés en France entière serait de l'ordre de 215 900.

Les jeunes sont majoritaires dans les formations d'insertion sociale professionnelle, où ils représentent 55 % des stagiaires, contre seulement 39 % dans les formations qualifiantes et professionnalisantes.

Part des jeunes selon les niveaux des formations dispensées en 2011

Niveaux des formations	Part des jeunes
Formation visant une certification enregistrée au RNCP et formations professionnalisantes	39,1
Niveau I, II et III	28,0
Niveau IV	39,3
Niveau V	44,3
Autres formations et sans niveau	
Autres formations continues	48,0
Préqualification	48,0
Formation d'insertion sociale professionnelle	54,6
Autres	30,6
Ensemble	43,2

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Île-de-France, Corse et Guyane.

1.1.3. L'accueil et l'orientation des jeunes en difficulté

- 1.1.3.1 Jeunes reçus par les Missions Locales

Les missions locales (ML) et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) se sont développées depuis 1982 par la volonté conjointe des collectivités territoriales et de l'État de coordonner localement leurs interventions. Ce partenariat avait pour objectif d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Elles constituent aujourd'hui un réseau, dont le rôle et la participation au service public de l'emploi ont été officiellement reconnus par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (articles L. 5314-1 et suivants du code du travail). A ce titre, elles sont chargées depuis 2005 de la mise en œuvre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Depuis la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009, les missions locales sont par ailleurs l'un des partenaires clés dans la lutte contre le décrochage scolaire (articles L. 313-7 et 8 du code de l'éducation).

Au 31 décembre 2011, le réseau compte 460 structures, dont 449 missions locales et 11 PAIO pour un effectif total de 12 190 professionnels (11 419 salariés et 771 mises à disposition, dont 352 Pôle emploi). Le maillage territorial garantissant la proximité du service est assuré par l'existence de près de 4 700 antennes et relais dépendant des ML-PAIO. Au premier semestre 2012, le réseau ne compte plus que 8 PAIO et 458 missions locales.

En 2010, le compte-rendu annuel d'activité des missions locales (source Dares / CNML) fait état de 1,3 million de jeunes de 16 à 25 ans en contact avec le réseau, dont 515 000 jeunes en premier accueil soit une hausse de 16 % en 5 ans. C'est un afflux de jeunes sans précédent et la plus forte augmentation sur un an (10 %) enregistrée depuis plus de dix ans.

1 137 000 jeunes ont été reçus en entretien par un conseiller au moins une fois dans l'année. Les moins diplômés bénéficient d'un suivi plus intense jusqu'à plus de 10 entretiens. Cet accompagnement accru se traduit aussi par une augmentation du nombre de jeunes demandeurs d'insertion (JDI) en fin d'année : 718 160 en décembre 2010 contre 697 000 en décembre 2009.

Les jeunes reçus en entretien individuel ont signé 576 000 contrats de travail en 2010 contre 543 000 en 2009. Parmi les contrats de travail signés par les jeunes, 461 000 sont des contrats de travail « classiques » (contrats à durée déterminée, intérim, emploi saisonnier ou contrats à durée indéterminée), soit 6 % de plus qu'en 2009.

Les jeunes suivis en mission locale en 2010 signent également davantage de contrats aidés et d'apprentissage qu'en 2009. Ainsi, le nombre de contrats en apprentissage et en alternance augmente de près de 10 %.

- 1.1.3.2 *Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)*

Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) a été créé en mai 2005 dans le cadre de la loi de programmation de cohésion sociale. Il fait suite au programme Trajet d'Accès à l'Emploi (TRACE) mis en œuvre entre octobre 1998 et décembre 2003. Ce dispositif vise à accompagner les jeunes en difficulté vers l'emploi durable. La priorité est alors donnée aux jeunes sortis sans qualification du système scolaire (niveaux VI, Vbis et V sans diplôme) avec la mise en place d'un dispositif, dit « CIVIS renforcé », qui prévoit un renforcement des actions d'accompagnement vers et dans l'emploi, par opposition au « CIVIS de droit commun » qui concerne les jeunes qualifiés (niveaux V et supra). Le CIVIS fait l'objet d'un engagement contractuel entre le jeune et l'État conclu pour un an, renouvelable de façon expresse pour un an maximum, à l'exception du « CIVIS renforcé » qui peut être prolongé jusqu'à l'accès à l'emploi durable ou jusqu'au 26^{ie} anniversaire.

Sa mise en œuvre est confiée par l'État aux missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation, conventionnées et financées à cet effet. A ce titre, le rôle et la participation des missions locales au service public de l'emploi sont officiellement reconnus (article L.311-10-2 du code du travail) et leurs effectifs renforcés par l'État (2000 postes de référents supplémentaires en 2005). Le dispositif initial a été complété par la loi n°2006-457 du 21 avril 2006 et le décret n°2006-692 du 14 juin 2006 (JO du 15 juin 2006) sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise et le CIVIS. Sans remettre en cause la priorité accordée aux jeunes pas ou peu qualifiés, elle favorise l'accès à un plus grand nombre de jeunes à cet accompagnement et elle formalise son contenu : l'accès au « CIVIS renforcé » a été étendu aux jeunes de niveau V non diplômés et l'accès au « CIVIS de droit commun » a été ouvert aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur (niveau I à III) rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans l'emploi (demandeurs d'emplois inscrits depuis au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois).

Le rôle du référent de la mission locale, chargé de l'accompagnement du jeune en CIVIS, est également renforcé : dans un délai de trois mois à compter de la signature du CIVIS, celui-ci doit établir avec le jeune un parcours d'accès à la vie active (PAVA) et proposer soit un emploi, notamment en alternance, soit une formation professionnalisante dans un métier pour lequel des possibilités d'embauche sont repérées, soit une action spécifique pour les jeunes connaissant des difficultés particulières d'insertion, soit une assistance renforcée dans la recherche d'emploi ou la démarche de création d'entreprise apportée par des organismes de placement contribuant au service public de l'emploi (cf. article L.311-1 du code du travail). Enfin, les jeunes peuvent depuis lors bénéficier d'un accompagnement d'une durée d'un an après avoir accédé à l'emploi, afin d'éviter les ruptures anticipées de leur contrat de travail.

Au total, entre avril 2005 et décembre 2011, 1 225 000 jeunes ont bénéficié du CIVIS et près de 323 000 ont trouvé un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) à la sortie du dispositif (cf. tableau). Sur cette même période, 18,4 % des jeunes ayant commencé un CIVIS sont sortis vers l'emploi durable en moins d'un an.

Tableau 2 : jeunes en CIVIS entre 2005 et 2011

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Jeunes entrés en CIVIS	121 600	186 200	172 800	178 700	187 700	213 000	169 600	1 225 000
Jeunes sortis du CIVIS	3 400	82 500	151 600	162 600	201 700	195 500	232 500	1 029 800
Taux de sortie vers l'emploi durable à 1 an	17,1 %	18,8 %	19,6 %	18,0 %	18,2 %	18,1 %	n.c.	18,4 %
Jeunes en CIVIS au cours du mois de décembre	119 600	232 900	257 900	276 500	260 800	282 400	226 100	

Le profil majoritaire des jeunes accueillis pour la première fois est de 18 à 21 ans (54 %), pour moitié des jeunes femmes, de niveau Vbis à V (55 %), de nationalité française (94 %), célibataire (89 %), hébergées chez les parents (55 %), habitant hors zone urbaine sensible ou zone de redynamisation rurale (68 %) et ne possédant aucun moyen de locomotion individuel motorisé (60 %).

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Jeunes en contact avec le réseau	978 000	1 089 000	1 146 000	1 214 000	1 130 000	1 213 000	1 268 000	1 323 000
<i>dont jeunes reçus en entretien</i>	<i>828 000</i>	<i>913 000</i>	<i>958 000</i>	<i>1 018 000</i>	<i>1 005 000</i>	<i>1 021 000</i>	<i>1 098 000</i>	<i>1 137 000</i>
Jeunes accueillis pour la première fois	414 000	443 000	449 000	477 000	452 000	467 000	515 000	515 000
<i>dont femmes (en %)</i>	<i>51</i>	<i>51</i>	<i>52</i>	<i>53</i>	<i>54</i>	<i>52</i>	<i>50</i>	<i>51</i>
<i>dont mineurs (en %)</i>	<i>17</i>	<i>16</i>	<i>16</i>	<i>17</i>	<i>17</i>	<i>17</i>	<i>15</i>	<i>15</i>
Nombre d'entretiens individuels (en millions)	2,5	2,5	3,0	3,7	3,6	3,7	3,9	3,9

Champ : jeunes en contact avec le réseau (entretien individuel, information collective, atelier ou visite...) et jeunes accueillis pour la première fois par le réseau (reçus pour la première fois en entretien individuel par un conseiller) dans l'année.

Source : Parcours 3 (extraction décembre 2010, traitement Dares), France entière.

1.1.4. Le renforcement de l'accès à l'offre de formation des jeunes

- **Les écoles de la deuxième chance (E2C),**

Les écoles de la deuxième chance (E2C) s'adressent aux jeunes de moins de 26 ans sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification professionnelle.

Fondées sur une pédagogie différente des schémas scolaires classiques, les E2C ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qu'elles accueillent sans autre critère que leur motivation, en leur permettant de développer des compétences, de construire leur projet personnel et professionnel et ainsi gagner en autonomie.

Elles proposent ainsi un parcours de formation individualisé à durée variable et à l'action pédagogique souple et innovante, avec des périodes d'alternance combinant l'acquisition ou la mise à niveau d'un socle commun de compétences de base (français, mathématiques, informatique) et une formation pratique organisée par et dans les entreprises. Elles assurent par ailleurs un suivi après la sortie du dispositif.

Les écoles sont créées à l'initiative des collectivités territoriales et des acteurs de l'insertion professionnelle. Chaque projet E2C doit s'articuler avec l'ensemble des acteurs concernés, s'adapter aux besoins du public concerné et intégrer la réalité locale du marché du travail. Elles coopèrent également avec les acteurs de l'orientation et du suivi social, notamment les Missions locales.

Depuis 2009, l'État a souhaité contribuer dans une logique de co-financement, au déploiement des écoles dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les conseils régionaux (principal financeur des écoles et unique financeur de la rémunération des stagiaires) et avec l'ensemble des partenaires locaux.

L'objectif cible est d'atteindre une capacité d'accueil de 12 000 places et d'étendre le maillage territorial, dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes en difficulté d'insertion.

La contribution de l'État a ainsi créé un effet levier permettant un développement soutenu du dispositif :

- près de 11 454 jeunes ont été accueillis en 2011, soit une progression de +42 % par rapport à 2010. En 2012, il est prévu d'accueillir près de 13 200 jeunes.
- le réseau compte, à fin 2011, près d'une centaine de sites dans 20 régions (dont 3 ultra-marine) (11 régions en 2008) et 44 départements (24 départements en 2008).
- 26 nouveaux sites ont été créés en 2011 (+27 %). Plusieurs projets devraient se concrétiser d'ici la fin d'année et en 2013, afin de compléter le maillage territorial.

Le dispositif atteint son cœur de cible et malgré la crise, les résultats 2011 (*source : Réseau E2C France*) sont encourageants :

- 92 % des jeunes n'ont pas un niveau V validé, 35 % sont issus des quartiers « politique de la ville » et 60 % n'ont aucune expérience professionnelle ;
- 58 % des jeunes trouvent une sortie positive, résultat quasi identique à 2009 et 2010 (21 % en contrats de travail, 18 % en formation qualifiante, 15 % en contrats d'apprentissage et 4 % en emplois aidés).
- 39,6 % des jeunes sortis dans l'année accèdent à l'emploi et 25,7 % à l'emploi durable.
- 806 jeunes sont sortis en contrats d'apprentissage (+73 % par rapport à 2010).

Sur le plan financier, au titre de la LFI 2011, la contribution de l'État au développement des écoles, aux côtés des régions, a été maintenue à hauteur de 24 M€. Sur un total de 14,17 M€ de crédits délégués aux services déconcentrés sur la période, 13,11 M€ (soit 93,6%) ont été engagés (AE) et 10,83 M€ versés (CP).

En 2012, l'État a reconduit sa contribution à hauteur de 24 M€, compte tenu de la dynamique engagée, des besoins toujours importants pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi, de la nécessité d'un maillage du territoire.

- **L'Établissement Public Insertion Défense (EPIDE)**

L'EPIDE, placé sous la triple tutelle des ministres chargé de la défense, de l'emploi et de la ville, s'adresse aux jeunes de métropole sans diplôme, sans qualification ou en voie de marginalisation et qui se portent volontaire pour entrer dans le dispositif.

Les jeunes retenus par l'EPIDE signent un contrat de volontariat (contrat de droit public) qui leur permet de bénéficier d'une formation comportementale, générale et professionnelle délivrée dans les centres fonctionnant sous le régime de l'internat, gérés et administrés par l'EPIDE. Le contrat est souscrit pour une durée initiale de 8 mois et, dans la majorité des cas, prolongé jusqu'à 12 mois.

Le volontaire perçoit une allocation mensuelle de 210 €, versée à terme échu, à compter de la date à laquelle le jeune a rejoint son centre de formation d'affectation. Une prime est versée au jeune avec la dernière allocation reçue. Son montant est calculé en fonction du nombre de mois effectivement accomplis (90 € par mois hors période probatoire). L'allocation et la prime sont plafonnées à 300 € /mois.

En 2011, 2456 jeunes volontaires ont été intégrés dans les centres EPIDE dont 34 % résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. On compte 42 % de sorties positives, 22 % étant des sorties en emploi, au bout de 12 mois dans le dispositif.

La contribution du ministère de l'emploi pour le financement des frais de fonctionnement de l'EPIDE a connu une baisse de 10 % sur trois ans, de 2011 à 2013. Elle passe ainsi de 50 M€ en 2010 à 45 M€ en 2013. Pour les années qui suivent, la contribution a été reconduite.

1.2. Les salariés

1.2.1 Le plan de formation

- **L'accès des salariés à la formation dans les entreprises de 10 salariés et plus**

Avertissement : Nouveau redressement des données issues des déclarations 2483

Le calcul des pondérations des données 2483 destiné à compenser les formulaires 24-83 absents ou inexploitable a été revu cette année, notamment pour être davantage représentatif des entreprises de 10 à 19 salariés. Ce nouveau calcul affecte à la fois les montants de dépenses directes des entreprises qui ont été revus à la hausse et les taux d'accès des salariés, revus à la baisse. Ce nouveau calcul s'applique aux années 2005 à 2011. Avant 2005, les chiffres n'ont pas pu être recalculés avec la nouvelle méthode et les évolutions entre 2004 et 2005 sont donc à prendre avec précaution.

Le pourcentage de salariés des entreprises de 10 salariés et plus ayant participé au moins à une action de formation, à un bilan de compétence ou à une VAE dans le cadre du plan de formation ou d'un DIF³⁷ s'établit à 40,8 % en 2010 (données définitives). Ce chiffre global est en grande partie du au comportement des entreprises de plus de 500 salariés qui représente un peu plus de 40 % de l'emploi. Si les taux d'accès dans la classe des très grandes entreprises (2000 salariés et plus) ont été, en 2010, plutôt en retrait par rapport à la croissance des années précédentes, l'année 2011 semble faire apparaître un redressement assez général avec un taux d'accès, toutes entreprise de 10 salariés et plus, de 42,3 % en données provisoires.

	2008 (données définitives)	2009 (données définitives)	2010 (données définitives)	2011 (données provisoires)
Nombre d'entreprises (unité)	174 543	175 250	174 305	180 965
Nombre de salariés (unité)	13 201 277	13 534 894	13 221 419	13 104 516
Nombre de stagiaires ** (unité) :	5 471 039	5 463 740	5 397 961	5 548 591
Nombre d'heures de stage** (en millions) :	153	156	152	163

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 2483, Céreq.

**hors CIF, alternance et contrats de professionnalisation.

Taux d'accès par sexe et par taille d'entreprise

Le taux d'accès à la formation des femmes reste à peu près stable en 2010 à 39,8 % il reste légèrement en deçà des taux d'accès des hommes (42,8 %). La structure sexuée des emplois explique en partie cette différence. Si les cadres femmes sont ainsi plus fréquemment formées que les cadres hommes, cette catégorie demeure minoritaire et les femmes relèvent plus souvent de la catégorie employé, catégorie pour laquelle l'accès à la formation est bien plus rare. A l'inverse des cadres, les femmes ouvrières semblent subir un effet combiné qui en fait une catégorie peu fréquemment formée (22 %).

Les chances d'accès selon le sexe varient toujours avec la taille des entreprises : concernant les entreprises de plus de 500 salariés, les taux d'accès à la formation sont de 53,4% pour les hommes et de 50,6% pour les femmes ; en revanche, dans les entreprises de 10 à 19 salariés, elles sont respectivement de 15,4 % pour les hommes et de 18,2 % pour les femmes.

³⁷ Les données ci-dessous concernent l'accès dans le cadre du plan de formation (initiative de l'employeur) et l'accès dans le cadre du DIF (initiative du salarié).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

Répartition des stagiaires et taux d'accès à la formation par sexe et taille d'entreprises en 2010

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 salariés et plus	Ensemble
Homme (%)	54,2	57,7	59,5	58,8	58,8	58,6
Taux d'accès à la formation des hommes	15,4	25,2	40,1	50,8	53,4	42,7
Femmes (%)	45,8	42,3	40,5	41,2	41,2	41,4
Taux d'accès à la formation des femmes	19,1	26	38,1	45,5	50,6	41,2
Taux d'accès à la formation H et F	15,5	24,2	38,1	47,5	51,6	40,8

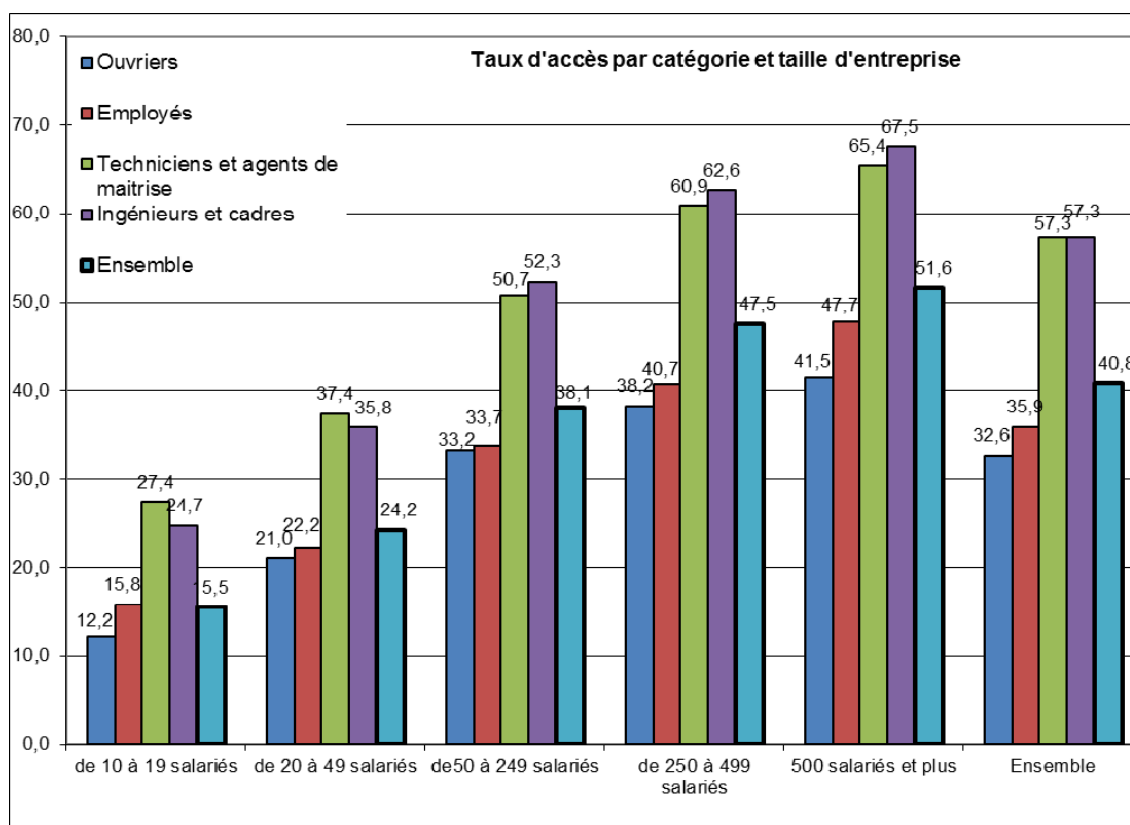
Source : déclarations n°2483 – exploitation Céreq

Taux d'accès : nombre de stagiaires / nombre de salariés

Taux d'accès par catégorie sociale

La catégorie d'emploi conditionne largement l'accès à la formation. Ainsi les ingénieurs et cadres ont un taux d'accès à la formation de 57,3 % quand les ouvriers ont un taux de 32,6 %, soit de l'ordre de deux fois plus de chances d'être formés pour les premiers. Les employés, avec un taux d'accès de 35,9 %, se positionnent quant eux bien plus près des ouvriers que des cadres.

Taux d'accès à la formation selon la catégorie de salarié en 2010

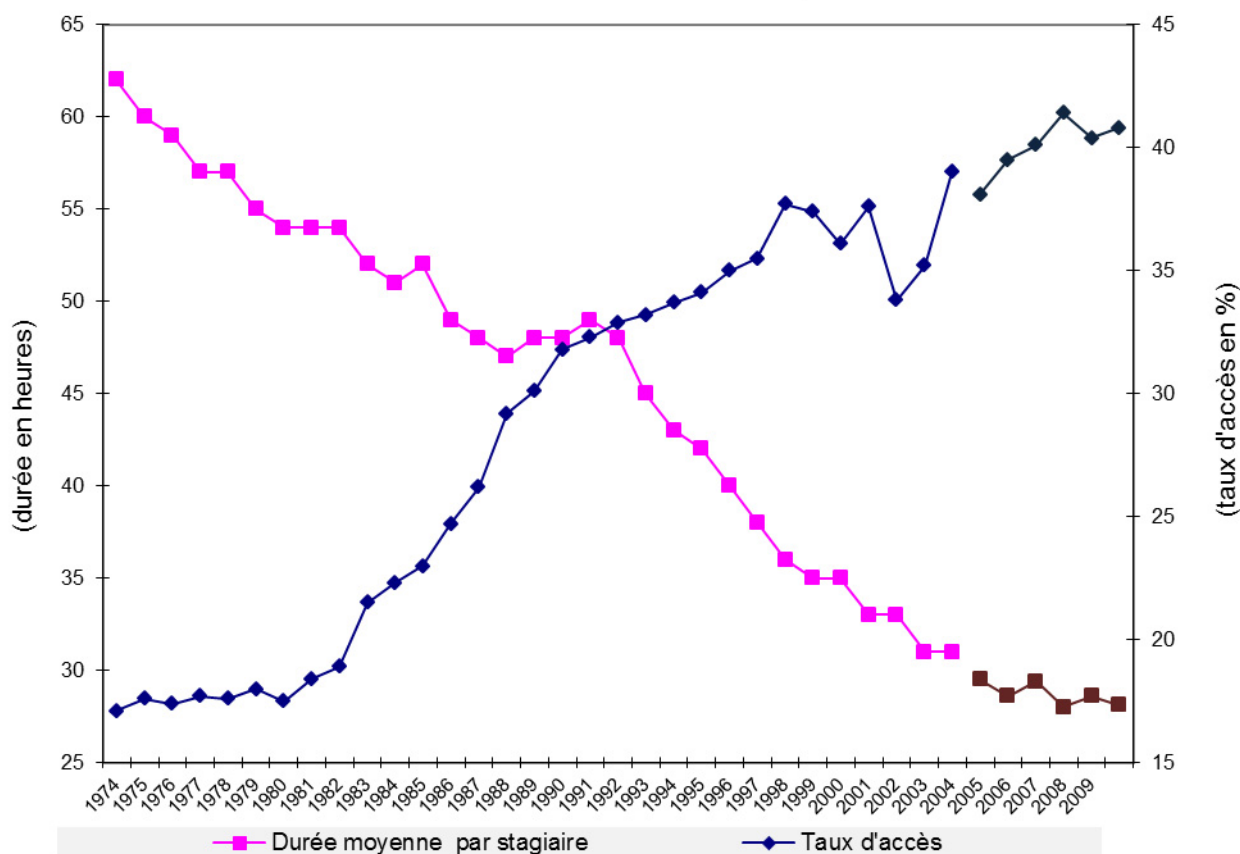


Évolution du taux d'accès et de la durée moyenne des formations 1974-2010

Depuis 1974, le taux d'accès des salariés à la formation financée par les entreprises a considérablement augmenté, pour passer de 17,1 % à 40,6 % en 2010 tandis que le nombre d'heures par stagiaire diminuait régulièrement passant de 62 à 28,1 heures. L'effort physique de formation (en heure de formation par salarié) apparaît ainsi un peu plus réparti parmi les salariés. Globalement cet effort évolue moins sensiblement puisqu'il était de 10,6 heures par salariés

en 1974 ; il a culminé à 15,8 heures en 1992 pour décroître ensuite à 10,9 en 2003. Depuis 2004 il est en croissance faible pour s'établir à 11,6 heures par salarié en 2010.

Evolution du taux d'accès et de la durée moyenne des formations



Note : A partir de 2005 les données font l'objet d'une nouvelle méthode de redressement qui prend mieux en compte les petites entreprises et augmentent leur poids. Cela a pour effet notamment de rectifier le taux d'accès moyen à la baisse, puisque, les taux d'accès qui y prévalent sont moindres que ceux des plus grandes entreprises.

- **L'intervention des Opcas sur le plan de formation des entreprises**

L'intervention des Opcas dans les entreprises de 10 salariés et plus

En 2011, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant plus de 3,1 millions de personnes, soit plus de 79 millions d'heures-stagiaires.

Plus précisément, les Opcas sont intervenus dans le cadre des dispositions des articles L. 6332-9 et R. 6332-59 du code du travail à hauteur de :

- plus de 78,7 millions d'heures-stagiaires concernant 3 123 624 salariés (+1,2 % par rapport à 2010) s'inscrivant dans des plans de formation d'entreprises. Parmi ces stagiaires, 45,4 % bénéficiaient d'une action de formation d'adaptation au poste de travail, 11,3 % bénéficiaient d'une action de formation liée à l'évolution des emplois, et 24 % d'une action de développement des compétences ;
- 6 630 heures-stagiaires concernant 17 bénéficiaires de CIF ;
- 79 080 heures-stagiaires concernant 281 demandeurs d'emploi ;
- 20 061 heures-stagiaires concernant 1561 cadres bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

Il ressort de l'exploitation des 2 088 383³⁸ actions de formation prises en charge (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience) que l'action de formation dure en moyenne 38 heures et donne lieu à intervention moyenne de l'Opcva à hauteur de 1 282 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Il s'agit de formations très courtes (plus de 64 % ont une durée d'au plus 20 heures et près de 91 % font moins de 60h), ne donnant lieu à aucune certification dans près de 83 % des cas.

Plan ≥10 - durée de la formation

Durée →	moins de 10 h	de 10 à 20 h	de 21 à 59 h	de 60 à 199 h	de 200 à 499 h	500 heures et plus	Non répartis	TOTAL
Nombre d'actions de formation	837 431	512 412	554 311	134 255	26 807	12 629	10 538	2 088 383
%	40,1 %	24,54 %	26,54 %	6,43 %	1,28 %	0,6 %	0,5 %	100 %
<i>Rappel 2010</i> Nombre d'actions de formation	823 153	473 066	529 349	132 525	25 433	12 408	12 030	2 007 964
%	40,99 %	23,56 %	26,36 %	6,6 %	1,27 %	0,62 %	0,6 %	100 %

Données provisoires 2011- Source ESF – exploitation DGEFP

Plan ≥10 - modalités de certification

Certification →		Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1) ou CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre d'actions de formation	11 050	16 151	31 442	24 509	1 730 909	274 322	2 088 383
%	0,53 %	0,77 %	1,51 %	1,17 %	82,88 %	13,14 %	100,00 %
<i>Rappel 2010 :</i> Nombre d'actions de formation	12 868	21 481	41 441	70 777	1 662 029	199 368	2 007 964
%	0,64 %	1,07 %	2,06 %	3,52 %	82,77 %	9,93 %	100,00 %

Données provisoires 2011- Source ESF – exploitation DGEFP

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

Parmi les 3 117 170 stagiaires (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience), ayant participé à une ou plusieurs actions de formation, plus de 50 % de ces stagiaires sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés (près de 25 % d'entreprises de moins de 50 salariés). La formation profite principalement aux employés (34,6 %), aux " 25-44 ans " (56 %) et aux hommes (54,7 %).

L'intervention des Opcva dans les entreprises de moins de 10 salariés

En 2011, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant 570 269 personnes, parmi lesquelles 288 salariés réalisant un bilan de compétences, 1618 salariés validant les acquis de l'expérience et 205 demandeurs d'emploi, pour un total de 16,6 millions d'heures-stagiaires et un montant de 451,23 M€.

³⁸ L'écart entre le nombre d'actions de formation et le nombre de stagiaires trouve son origine dans l'existence d'actions intra-entreprises, destinées aux salariés d'une même entreprise : les actions de ce type ont été prises en compte pour une seule unité, quel que soit le nombre de stagiaires concernés.

Il ressort de l'exploitation des 429 359³⁹ actions de formation prises en charge (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience) que l'action de formation dure en moyenne 38 heures (40 heures en 2010) et donne lieu à intervention moyenne de l'Opcv à hauteur de 1043 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Plus de 60 % des actions ont une durée inférieure à 20 heures et près de 73 % ne donnent lieu à aucune certification.

Plan<10 - durée de la formation

Durée	moins de 10 h	de 10 à 20 h	de 21 à 59 h	de 60 à 199 h	de 200 à 499 h	500 heures et plus	Non répartis	TOTAL
Nombre d'actions de formation	130 664	127 340	129 646	28 077	4 832	3 147	5 653	429 359
%	30,43 %	29,66 %	30,2 %	6,54 %	1,13 %	0,73 %	1,32 %	100,00 %
Rappel 2010 : Nombre d'actions de formation	127 052	136 136	125 769	28 856	5 416	3 766	5 795	432 790
%	29,36 %	31,46 %	29,06 %	6,67 %	1,25 %	0,87 %	1,34 %	100,00 %

Données provisoires 2011- Source ESF – exploitation DGEFP

Plan<10 - modalités de certification

Modalités de reconnaissance des acquis	Diplôme d'État (ou national)	Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1) ou CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre d'actions de formation	4 854	7 043	11 456	26 125	311 844	68 037	429 359
%	1,13 %	1,64 %	2,67 %	6,08 %	72,63 %	15,85 %	100,00 %
Rappel 2010 Nombre d'actions de formation	4 929	5 623	11 166	6 264	337 806	67 002	432 790
%	1,14 %	1,3 %	2,58 %	1,45 %	78,05 %	15,48 %	100,00 %

Données provisoires 2011- Source ESF – exploitation DGEFP

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi, (2) Certificat de qualification professionnelle, (3) Convention collective

Sur les 568 363 stagiaires (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience) participant à une ou plusieurs actions de formation, 52 % sont des employés, 60 % sont des salariés de 25 à 44 ans.

1.2.2 La politique de développement de l'emploi et de compétences

- **La politique de développement de l'emploi et des compétences**

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) constituent un des dispositifs d'incitation dont dispose l'État pour inciter les branches et les entreprises (en particulier les petites et moyennes entreprises) à s'engager dans des démarches d'anticipation des mutations et de prévention des risques d'inadaptation des salariés à l'emploi. Il s'agit d'encourager les partenaires sociaux à ne pas se limiter à une gestion "à chaud" des restructurations, destructrice d'emplois sur les territoires et source d'exclusion durable pour les salariés licenciés, en particulier les moins qualifiés et les plus âgés d'entre eux, mais au contraire à anticiper le plus en amont possible les conséquences des mutations économiques sur l'emploi et les compétences.

La mise en œuvre de ces EDEC comporte un volet prospectif (les CEP, contrats d'études prospectives) et un volet opérationnel (les ADEC, actions de développement de l'emploi et des compétences).

³⁹ L'écart entre le nombre d'actions de formation et le nombre de stagiaires trouve son origine dans l'existence d'actions intra-entreprises, destinées aux salariés d'une même entreprise : les actions de ce type ont été prises en compte pour une seule unité, quel que soit le nombre de stagiaires concernés.

- **Les contrats d'études prospectives (CEP)**

La mise en place de CEP permet d'aboutir à un diagnostic partagé par l'État et les partenaires sociaux sur l'état d'un secteur et les pistes d'actions envisageables. Le coût de telles opérations (prestations de consultants), variable en fonction de leur finalité, est partagé par les différents partenaires.

Les CEP sont mobilisés par l'État et les partenaires sociaux, en lien avec les commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branches. La réalisation de CEP au plan territorial est encouragée.

Les CEP reposent sur deux principes :

- un contrat liant les partenaires sociaux et l'État qui prend en charge, en moyenne, 50 % des dépenses de réalisation des travaux ; cette prestation est réalisée par des opérateurs qui peuvent être des consultants privés ou des organismes publics d'étude ;
- le choix des opérateurs se fait, en commun, entre les partenaires sociaux et l'État, sur la base d'un cahier des charges élaboré par ces mêmes partenaires. Un comité de pilotage tripartite veille au respect du cahier des charges et des délais, assure le suivi des travaux et valide les résultats.

- **Les actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC)**

Les ADEC doivent permettre à des actifs occupés (salariés et non salariés -agriculteurs, artisans, commerçants, chefs de très petites entreprises) impactés par des évolutions économiques ou technologiques d'adapter, d'accroître, de valider leurs compétences et de renforcer leur capacité à occuper un emploi, au sein ou hors de l'entreprise ou du secteur qui les emploie.

Ces actions portent sur les salariés les plus fragilisés au regard des évolutions de l'emploi, et en particulier les salariés de premiers niveaux de qualification (ouvriers et employés), les salariés en seconde partie de carrière (45 ans et plus), ceux des entreprises de moins de 250 salariés, en particulier des TPE.

Les ADEC mobilisent à cette fin les moyens d'action les plus adaptés. Ainsi, au-delà des actions visant à agir sur les compétences par la formation, les actions dont l'État appuie la mise en place par les branches et les entreprises sont de plus en plus diversifiées : accompagnement des mobilités internes et externes à l'entreprise et au secteur d'activité, aide à la transmission et à la reprise d'entreprise, positionnements emploi-compétences, appui au transfert des compétences, validation des acquis de l'expérience...

Les ADEC sont conclus au niveau national (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, DGEFP) ou régional (direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, DIRECCTE) avec des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et non avec des entreprises. Ils prennent la forme d'accords pluriannuels. Au plan régional, ils peuvent accompagner des projets territoriaux portés par des partenaires actifs sur les bassins d'emploi et des réseaux d'entreprises (pôles de compétitivité notamment). Leur mise en œuvre permet, au-delà du partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, de fédérer autour du projet d'autres parties prenantes, notamment les collectivités territoriales (communautés d'agglomération, conseils généraux et les conseils régionaux).

- **Bilan des réalisations 2011**

Les CEP nationaux conclus en 2011 se sont poursuivis en 2012 dans les secteurs professionnels suivants : la conchyliculture, l'e-commerce, les fleuristes, les industries de la santé, le médico-technique, le raffinage, les transports, la vente directe. Les CEP réalisés au niveau régional concernent des secteurs diversifiés, retenus pour leur importance dans la situation locale, ou des territoires dont la dynamique en matière d'emploi et de compétences est déterminante.

Les ADEC ont été fortement soutenus par l'État dans les branches professionnelles qui présentaient une importante concentration de salariés fragilisés dans leur emploi (automobile, textile, vente à distance, BTP, chimie, intérim, industries agro-alimentaires, spectacle vivant, carrières et matériaux, presse) ou présentant des opportunités d'emploi (centres d'appels). Ces accords-cadres sont pluriannuels et couvrent le plus souvent une période de 3 ans. Ils portent à la fois sur le renforcement de l'attractivité des métiers de branches, la sécurisation des parcours professionnels, les reconversions, le renforcement de l'employabilité des salariés... L'aide de l'État dans les conventions ADEC couvre

essentiellement des dépenses d'actions (75%)⁴⁰, les dépenses d'ingénierie ne représentant que 15% et les dépenses d'accompagnement 10%.

Les ADEC ont bénéficié à environ 100 000⁴¹ salariés ou actifs : 70 % de bénéficiaires sont de premier niveau de qualification (ouvriers non qualifiés, ouvriers qualifiés et employés), 80 % de bénéficiaires appartiennent à des entreprises de moins de 250 salariés et 31 % de salariés ont 45 ans et plus.

La politique « former plutôt que licencier » impulsée par l'État en 2011 dans les accords de branches a permis d'orienter plus efficacement les fonds de la formation professionnelle. En effet, la formation professionnelle en France a tendance à favoriser les salariés les plus qualifiés provenant des grandes entreprises (en particulier les cadres, taux d'accès à la formation en 2010, 35% contre 17% pour les ouvriers selon l'enquête Bilan de la formation 2010, enquête emploi INSEE).

Pour 2011, les crédits mobilisés au titre du développement de l'emploi et des compétences (CEP et ADEC) représentent un total de 76,7 M€.

	Autorisations d'engagement / AE (en millions d'euros)	Crédits de paiement / CP (en millions d'euros)
Dans le cadre des CPER*	30,6	22,2
Hors CPER*	52,8	54,5
Total	83,4	76,7

Source CHORUS

* contrats de projet État-Région. Depuis janvier 2011, la distinction EDEC/GPEC a été supprimée, il n'existe qu'une seule ligne budgétaire pour ces deux dispositifs.

La politique contractuelle emploi-compétences a également un objectif d'effet de levier, contribuant au développement d'un large partenariat autour d'analyses prospectives et d'actions favorables à la sécurisation des parcours professionnels de publics fragilisés par les conséquences des mutations économiques. L'effet levier est défini comme la part du cofinancement État dans le coût total des EDEC (30%) et la part de cofinancements mobilisés au regard de l'engagement de l'État (70%), les principaux cofinanceurs étant les OPCA (environ 40%), les entreprises (environ 12%), le FSE (environ 7%) et les conseils régionaux (environ 3%).

1.2.3. Les périodes de professionnalisation

D'après les déclarations des entreprises, les taux d'accès aux périodes de professionnalisation restent relativement stables en 2011 à 2,1 % (données provisoires). Cette stabilité du taux d'accès concerne toutes les tailles d'entreprises et les écarts de taux d'accès selon la taille demeurent donc. L'allongement des durées amorcé en 2010 se poursuit pour les amener à 84,6 heures en 2011. Malgré cette légère augmentation de la durée, cela traduit toujours un usage radicalement différent des contrats de professionnalisation.

Taux d'accès selon la classe de taille des entreprises 2011 (données provisoires)

	10 – 19 salariés	20 – 49 salariés	50 – 249 salariés	250 – 499 salariés	500 – 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble
% de salariés ayant bénéficié d'une période de professionnalisation	1,0	1,5	2,1	2,1	3,0	2,3	2,1
% d'entreprises concernées	5,7	13,1	28,4	51,5	70,3	81,3	13,9

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

⁴⁰ Source SI AME (données non consolidées)

⁴¹ Source SI AME (données non consolidées)

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

D'après les déclarations des Opca, 388 652 stagiaires (+1.6 % par rapport à 2010) ont bénéficié d'une période de professionnalisation prise en charge par les Opca pour un coût moyen de 1 636 € contre 1 670€ en 2009 et une durée moyenne de 108 heures (contre 106heures en 2010). 34 % ont 45 ans et plus et 7,4 % ont moins de 25 ans.

En 2011, la part des périodes de formation de moins de 40h passe de 44,6 % du total des actions 2010 à 47 % en 2011, celle des actions de 40h à moins de 300h se situe en 2011 autour de 44% et, la part des périodes de plus de 300 heures passe de 8,8 % en 2010 à 8,4 % en 2011.

Parallèlement, la part des périodes de formation sanctionnées par un diplôme d'État, titre ou diplôme homologué passe de 7.9 % en 2010 à 8,33 % en 2011.

Les stagiaires sont formés en majorité pendant le temps de travail ; ils proviennent à plus de 36 % des entreprises de plus de 500 salariés, 30 % des entreprises de 50 à moins de 500 salariés et à 31 % des entreprises de moins de 50 salariés.

D'autre part plus de 51000 Demandeurs d'emploi ont suivi une action de formation financée sur la professionnalisation, pour un cout moyen de 2473 €.

1.2.4. Le droit individuel à la formation (DIF)

Depuis la création du DIF, tout salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise qui l'emploie, bénéficie chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures. Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés sur une durée de six ans. Au terme de cette durée et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le droit individuel à la formation reste plafonné à cent vingt heures.

L'usage du DIF semble en recul en 2011 (données provisoires). Ce reflux fait suite à un démarrage plutôt difficile du dispositif. Le régime de croisière du dispositif (soit un usage fréquent pour une durée autour de 20 heures ou, dans sa version cumulée, de l'ordre de 120 heures pour un sixième des salariés) n'a jamais été atteint. L'année 2010 marquait une étape dans le dispositif puisque les salariés disposant d'un même employeur depuis la création du DIF ont atteint le cumul maximal (120 heures). Dès lors, la crainte des employeurs de devoir faire face à une demande importante et soudaine s'estompe.

Compte tenu de la durée moyenne des formations au titre de ce dispositif (22,7 heures) il apparaît qu'une grande partie des droits ne sont pas utilisés.

En 2011, les Opca ont pris en charge 474 869 stagiaires au titre du DIF, soit +0,3 % par rapport à 2010. Parmi ces stagiaires : 48,4 % sont des hommes ; 34 % sont âgés de 35 à moins de 45 ans et 36 % 45 ans ou plus ; 52 % sont des employés ou des ouvriers (en baisse d'un point par rapport à 2010). La part des ingénieurs ou cadres reste stable à 25 % des bénéficiaires. Le DIF a été financé par les Opca majoritairement dans le cadre d'un DIF prioritaire (61%) et du plan de formation des entreprises (27 %)

En 2011, la formation des DIF financés par les Opca dure en moyenne 26h par stagiaire, soit 2 heures de plus qu'en 2010, et se déroule principalement sur le temps de travail (70 %).

Taux d'accès selon la classe de taille des entreprises 2011 (données provisoires)

	10 – 19 salariés	20 – 49 salariés	50 – 249 salariés	250 – 499 salariés	500 – 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble
% de salariés ayant bénéficié DIF	1,8	2,6	4,1	5,0	5,6	5,8	4,4
% d'entreprises concernées	8,6	18,2	45,1	72,5	85,1	91,4	20,2

Source : *Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.*

1.2.5. Le congé individuel de formation (CIF)

Avec 33 346 demandes de financement acceptées, le nombre de prises en charge de congé individuel de formation CDI diminue une nouvelle fois en 2011 de -5,8 % après une baisse de -10,5 % en 2010. Parmi les 68 629 demandes de financement de CIF enregistrées en 2011, 61 908 ont donné lieu à une décision définitive au cours de l'année, dont 54 % de demandes acceptées.

Le nombre de prises en charge des congés de bilan de compétences diminue légèrement en 2011 (-0,7 %). 31 472 demandes de financement sont acceptées par les OPACIF et 4 % des demandes sont refusées.

Le nombre de prises en charge par les OPACIF des congés de validation des acquis de l'expérience augmente (+3,4 %) avec 8 557 demandes acceptées en 2011 contre 8 259 en 2010.

L'article L6322-64 de la loi du 24 novembre et l'article D6322-79 créent la possibilité de financer les Formations hors temps de travail (FHTT). Si la première année, en 2010, 976 formations hors temps de travail ont été financées, en 2011 ce sont 2177 Formations Hors Temps de Travail qui sont financées, soit une croissance de 123 %.

Nombre de CIF-CDI en 2011

Demandes →	Acceptées	Refusées	transférées ou abandonnées	en instance au 31/12/11
CIF-CDI	33 346	28 562	2 254	4 202
%	54 %	46%		
Bilans de compétences	31 472	1 154	743	1 154
%	96 %	4 %		
Validation des acquis de l'expérience	8 557	69	358	335
%	99 %	1 %		
Formation Hors Temps de Travail	2 177	1 171	339	193
%	65 %	35 %		
TOTAL	75 552	30 856	3 694	5 884

Données provisoires 2011- Source ESF – exploitation DGEFP

En 2011, la prise en charge moyenne (rémunération comprise) d'un CIF-CDI s'élève à 23 440 € (+2,4 %) pour une durée moyenne de 771 heures. La prise en charge moyenne d'un bilan de compétences est de 1 769 € (+2,2%) et celle d'une VAE de 1 264 € (+3,1 %).

Les formations en CIF sont généralement de longue durée (50 % ont une durée supérieure à 800 heures) et conduisent à 74 % à un diplôme d'État ou à un titre ou diplôme homologué et à presque 8 % à une qualification reconnue par les branches professionnelles.

CIF-CDI : durée de la formation en 2011

Durée →	Moins de 40 h	de 40 à 199 h	de 200 à 499h	de 500 à 799 h	de 800 à 1 199 h	1 200 h et plus	non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	940	3 334	6 918	4 755	9 353	7 338	708	33 346
%	2,82%	10,00%	20,75%	14,26%	28,05%	22,01%	2,12%	100 %
Rappel 2010 %	2,9 %	10,83 %	19,42 %	13,55 %	27,96 %	24,15 %	1,19 %	100 %

Données provisoires 2011 Source ESF – exploitation DGEFP

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

CIF-CDI : modalités de certification en 2011

Certification →	Diplôme d'État (ou national)	Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1) ou CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	Pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	15 999	8 283	2 569	1 356	4 295	844	33 346
%	47,98%	24,84%	7,70%	4,07%	12,88%	2,53%	100 %
Rappel 2010	50,22 %	22,98 %	7,05 %	7,41 %	11,51 %	0,84 %	100 %

Données provisoires 2011- Source ESF – exploitation DGEFP

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDI sont des employés (à 54 %) ; ils sont âgés de 25 à 44 ans pour 75 % d'entre eux. 57 % d'entre eux sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés et 16 % d'entreprises de plus de 2000 salariés. Ce sont des hommes dans 52 % des cas.

CIF-CDI : catégorie socioprofessionnelle (CSP) en 2011

CSP ↓	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'heures-stagiaires	2011 Durée moyenne d'un CIF	Rappel 2010 Durée moyenne d'un CIF
Ouvriers	8 754	6 231 539	712 h	723 h
%	26,25%	24,50%		
Employés	18 049	14 507 474	804 h	809 h
%	54,13%	57,04%		
TAM et autres professions intermédiaires	3 861	3 119 367	808 h	890 h
%	11,58%	12,26%		
Ingénieurs et cadres	2 297	1 566 959	682 h	682 h
%	6,89%	6,16%		
Non répartis	385	10 464	27 h	38h
%	1,15%	0,04%		
TOTAL	33 346	25 435 803	771h	779 h
%	100,00 %	100,00 %		

Données provisoires 2011- Source ESF – exploitation DGEFP

Les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétences sont principalement des employés (à 51%) et sont âgés de 25 à 44 ans (à 75 %). Ce sont des femmes dans 67 % des cas. Plus de 72 % des congés de bilan de compétences sont réalisés en dehors du temps de travail.

Quant aux salariés bénéficiaires d'un congé de validation des acquis de l'expérience, ce sont des employés (à 58 %), âgés de 35 à 44 ans (à 40 %). Ce congé bénéficie majoritairement aux femmes (70 %). La qualification visée dans le cadre de ce congé conduit, dans la plupart des cas, à un diplôme d'État (86 %).

- **Le CIF-CDD**

Les différents dispositifs financés au profit d'anciens titulaires de CDD diminuent globalement en nombre de demandes acceptées par rapport à 2011 : -4 % pour le CIF, -12,5 % pour le bilan de compétences, et -26 % pour la validation des acquis de l'expérience. Sur les 11 166 demandes de financement de CIF ayant donné lieu à une décision définitive au cours de l'année, environ 76 % (soit 9 110 dossiers) ont été acceptées.

Les OPACIF ont accepté également de prendre en charge, en 2011, 650 actions de formation au titre du droit individuel à la formation (631 en 2009) et 156 demandeurs d'emploi ont pu se former au titre du CIF-CDD dérogatoire (article 39 du règlement annexé à la convention relative à l'aide à l'emploi et à l'indemnisation du chômage du 18 janvier 2006).

CIF-CDD et bilans de compétences : analyse des demandes traitées en 2011

Demandes →	Acceptées	refusées	transférées ou abandonnées	en instance au 31/12/11
CIF-CDD	9 110	2 886	1 118	645
%	76 %	24 %		
Bilans de compétences	792	34	57	38
%	96 %	4 %		
Validation des acquis de l'expérience	235	49	49	10
%	83 %	17 %		
DIF	650	55	49	265
%	92 %	8 %		
CIF dérogatoire (article 39 du règlement annexé à la convention du 18/01/06)	156	50	5	7
%	69 %	11,64 %		
Formation Hors temps travail	928	7	12	0
%	99 %	1 %		
TOTAL	11 871	3 081	1 290	965
%	79 %	21 %		

Données provisoires 2011- Source ESF – exploitation DGEFP

En 2011 la prise en charge moyenne d'un CIF-CDD (rémunération comprise) s'élève à 22 326 € (21849 € en 2010), celle d'un bilan de compétences à 1 523 € (1 554 € en 2010) et celle d'une VAE à 1 169 € (1 130 € en 2010). La durée moyenne d'un CIF est de 770 heures (761 heures en 2010).

Comme le montrent les tableaux ci-dessous, les formations suivies dans le cadre du CIF-CDD sont généralement de longue durée (près de 22 % ont une durée supérieure à 1 200 heures et 51 % une durée de plus de 800h) et conduisent à près de 69 % à un diplôme d'État ou à un titre ou diplôme homologué.

CIF-CDD : durée de la formation

Durée →	moins de 40 h	de 40 à 199 h	de 200 à 499h	de 500 à 799 h	de 800 à 1 199 h	1 200 h et plus	Non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	277	1 061	1 669	1 481	2 636	1 982	4	9 110
%	3,04	11,65	18,32	16,26	28,94	21,76	0,04	100 %
Rappel 2010	3,02 %	11,82 %	18,79 %	15,53 %	28,67 %	22,17 %	0,0 %	100 %

Données provisoires 2011- Source ESF – exploitation DGEFP

CIF-CDD : modalités de certification

Certification →	Diplôme d'État (ou national)	Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1) ou CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	Pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	3 671	2 601	744	889	1 094	111	9 110
%	40,3	28,55	8,17	9,76	12,01	1,22	100 %
Rappel 2010	43,5 %	24,67 %	7,90 %	8,89 %	12,77 %	2,28 %	100 %

Données provisoires 2011- Source ESF – exploitation DGEFP

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDD sont des employés (à 68,6 %), sont âgés de 25 à 44 ans (à 72 %) et 53 % sont des femmes.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

CIF-CDD : catégorie socioprofessionnelle (CSP)

CSP ↓	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'heures-stagiaires	Durée moyenne d'un CIF	Rappel 2010 Durée moyenne d'un CIF
Ouvriers %	1 676 18,4%	1 164 255 16,6%	695 h	665 h
Employés %	6 250 68,6%	4 722 485 67,4%	756 h	781 h
TAM et professions intermédiaires %	715 7,8%	777 030 11,1%	1 087 h	861 h
Ingénieurs et cadres %	427 4,7%	298 045 4,3%	698 h	707 h
Non répartis %	42 0,5%	49 478 0,7%	1178 h	
TOTAL %	9 110 100,00 %	7 011 293 100,00 %	770 h	761 h

Données provisoires 2011- Source ESF – exploitation DGEFP

Les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétence sont des employés à plus de 71 %, des femmes (77 %), âgés de 25 à 34 ans (à 49 %).

Les salariés bénéficiaires d'un congé de validation des acquis de l'expérience sont des employés à près de 69 %, âgés de 25 à 44 ans (à 66 %) et sont des femmes (75 %). Les congés de VAE conduisent à 97 % à un diplôme d'État ou à un titre ou diplôme homologué.

1.2.6. Les actions de formation du Fonds national pour l'Emploi

Conclues avec l'État, les conventions de FNE-Formation, d'une durée d'un an, ont pour objectif de faciliter la continuité de l'activité et de favoriser l'adaptation à de nouveaux emplois des salariés dont les entreprises sont affectées par la crise économique et financière. La vocation première de cet outil est de favoriser le maintien dans l'emploi en interne mais l'aide du FNE peut, sous certaines conditions, faciliter les reclassements externes des salariés. Les salariés peuvent bénéficier d'une convention FNE formation en lieu et place du dispositif de chômage partiel. Le FNE-Formation est mobilisé en priorité (mais pas exclusivement) au sein des entreprises ou groupements d'employeurs de moins de 250 salariés. L'aide concerne en priorité les salariés les plus exposés à la perte de leur emploi et les salariés de faible niveau de qualification. Les formations éligibles sont celles ayant pour objet la reconnaissance des qualifications telles que définies à l'article L. 6314-1 du code du travail, notamment par l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) mentionné à l'article L. 335-6 du code de l'éducation ainsi que les formations figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle. Le FNE-Formation peut également être mobilisé pour des actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience telles que définies à l'article L. 6313-11 du code du travail ainsi que pour les formations de tuteurs, de maîtres d'apprentissage, les bilans de compétences, les bilans professionnels ou de positionnement et les formations facilitant la polyvalence professionnelle des salariés.

Dans le contexte de la crise économique et financière, le recours au FNE Formation a été relancé (instruction DGEFP n° 2009-5 du 6 mars 2009) pour faciliter la mise en place de formations dans les entreprises comme alternative aux restructurations (« former plutôt que licencier. En 2011, le nombre de conventions signées s'élève à 183, le nombre de bénéficiaires potentiels étant de 15114 personnes en 2011 pour un coût de 18 M€.

1.3. Les agents publics

1.3.1 La formation dans la fonction publique de l'État

En 2010, dans la fonction publique de l'État, un agent a suivi en moyenne 8,2 jours de formation : 4,6 jours de formation statutaire et 3,6 jours de formation professionnelle.

Hors ministères de l'enseignement (Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et recherche), le nombre moyen de jours de formation est de 7,4 jours (8 jours en 2009).

Évolution de la formation entre 2009 et 2010

	Formation statutaire			Formation professionnelle			Formation totale		
	Effectifs physiques en formation (1)	Nombre de jours de formation (2)	nbre jours par agent	Effectifs physiques en formation (1)	Nombre de jours de formation (2)	nbre jours par agent	Effectifs physiques en formation (1)	Nombre de jours de formation (2)	nbre jours par agent
Tous ministères hors Enseignement									
2009	52 355	3 118 500	4,3	1 388 243	2 655 793	3,7	1 440 598	5 774 293	8,0
2010	390 617 (3)	2 931 218	4,1	1 043 291 (3)	2 360 498	3,3	1 433 908	5 291 716	7,4
évolution 2009/2010 (en %) (3)	ns	ns		ns	ns		-0,5	-8,4	
Ministères de l'enseignement									
2009	48 467	5 715 185	5,7	1 198 964	3 998 384	4,0	1 247 431	9 713 569	9,7
2010	43 552	4 907 165	4,9	1 202 989	3 886 077	3,9	1 246 541	8 793 242	8,8
évolution 2009/2010 (en %)	-10,1	-14,1		0,3	-2,8		-0,1	-9,5	
Tous ministères									
2009	100 822	8 833 685	5,1	2 587 207	6 654 177	3,9	2 688 029	15 487 862	9,0
2010	434 169	7 838 383	4,6	2 246 280	6 246 574	3,6	2 680 449	14 084 957	8,2
évolution 2009/2010 (en %) (3)	ns	ns		ns	ns		-0,3	-9,1	

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations

(2) Nombre de jours-agents

(3) Le ministère de l'intérieur a modifié le périmètre de la formation statutaire en incluant les sessions de formation au tir alors qu'avant elles relevaient de la formation professionnelle. Les données 2009 et 2010 sur les effectifs physiques en formation et sur le nombre de jours de formation pour la formation statutaire d'une part, pour la formation professionnelle d'autre part, ne peuvent donc être comparées.

Ns : non significatif

La formation statutaire

La formation statutaire des agents de l'État vise plusieurs types de public :

- les fonctionnaires stagiaires en première titularisation lauréats d'un concours externe,
- les fonctionnaires stagiaires en nouvelle titularisation lauréats d'un concours interne,
- les fonctionnaires promus au choix ou par voie d'examen professionnel dans un nouveau corps,
- les agents non-titulaires au cours de leur période d'essai,
- les fonctionnaires en formation obligatoire prévue par le statut,
- les bénéficiaires du Pacte.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

Avant 2008, les formations obligatoires prévues par le statut étaient incluses dans la catégorie « formation continue ». Il est donc malaisé de comparer les formations initiale et statutaire ainsi que les formations continue et professionnelle dans la mesure où l'enquête auprès des ministères ne permet pas de chiffrer séparément les formations obligatoires prévues par le statut.

Hors ministères de l'enseignement, le nombre moyen de jours de formation statutaire atteint 4,1 jours en 2010 tandis que celui observé aux ministères de l'enseignement s'établit à 4,9 jours.

Évolution de la formation initiale/statutaire (1) de 2002 à 2010 hors Enseignement

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
nombre de stagiaires	59 542	55 107	51 475	43 388	46 122	42 521	50002	52 355(2)	390 617(2)
nombre de jours	4 568 639	4 696 520	4 246 829	3 539 513	3 686 993	3 462 328	3458325	3 118 500	2 931 218
nombre de jours par agent	5,9	6	5,5	4,5	4,7	4,5	4,6	4,3	4,1

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Tous ministères hors Enseignement.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2002 et 2010 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

(2) Le ministère de l'intérieur a modifié le périmètre de la formation statutaire en incluant les sessions de formation au tir alors qu'avant elles relevaient de la formation professionnelle. Les données 2009 et 2010 sur la formation statutaire ne peuvent donc être comparées.

La formation professionnelle

La formation professionnelle regroupe les actions de formation continue, les préparations aux examens, concours ou essais, les congés de formation, les formations accordées dans le cadre de la VAE (validation des acquis de l'expérience), les bilans de compétence (précédemment dénommés bilans professionnels) et les formations suivies dans le cadre des périodes de professionnalisation. La formation professionnelle regroupe donc ce qui était recensé auparavant (avant 2008) dans la formation continue (hors formation statutaire) et elle inclut également les formations pour la professionnalisation et la VAE.

En 2010, hors ministères de l'enseignement, le nombre moyen de jours de formation professionnelle par agent est de 3,3 jours. Les agents de catégorie A et B bénéficient de 4,2 jours de formation professionnelle par agent. Les agents de catégorie C disposent de 2,1 jours.

Nombre moyen de jours de formation professionnelle par catégorie d'agent

Nombre de jours de formation professionnelle par agent en fonction	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C et Ouvriers d'État	Total
Tous ministères hors Enseignement				
2009	4,0	5,2	2,2	3,7
2010	4,2	4,2	2,1	3,3
Ministères de l'enseignement				
2009	4,2	3,9	2,1	4,0
2010	4,0	3,4	2,7	3,9
Tous ministères				
2009	4,2	4,9	2,2	3,9
2010	4,0	4,0	2,2	3,6

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

La durée moyenne des actions de formation professionnelle, hors ministères de l'enseignement, atteint 2,3 jours en 2010. Elle est plus élevée pour les agents de catégorie B : 2,5 jours contre 2,4 et 1,9 respectivement pour les agents des catégories A et C.

Au ministère des Affaires étrangères, elle est plus importante (6,1 jours) que dans les autres ministères en raison de la prédominance de longues formations linguistiques.

Évolution de la formation continue/professionnelle (1) de 2002 à 2010 hors Enseignement

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
nombre de stagiaires	1 356 410	1 397 389	1 497 205	1 583 463	1 508 327	1 469 399	1 433 711	1 388 243	1 043 291
nombre de jours	2 771 283	2 807 121	2 910 980	2 974 542	2 990 037	2 810 708	2 731 512	2 655 793	2 360 498
nombre de jours par agent	3,6	3,6	3,7	3,8	3,8	3,7	3,6	3,7	3,3

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Tous ministères hors Enseignement.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2002 et 2010 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

Hors ministères de l'enseignement, les formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère représentent 55,3 % du volume de formation professionnelle réalisé. En deuxième position, les formations Management - GRH représentent 8,6 % du volume de formation. Les formations Accueil – sensibilisation à l'environnement professionnel et informatique⁴² viennent ensuite en troisième et quatrième positions (respectivement 8,3 % et 6,4%). Les formations linguistiques représentent 5,1 % du volume de formation réalisé, mais les taux sont très différents d'un ministère à l'autre. Les ministères les plus utilisateurs sont logiquement ceux qui ont des contacts très réguliers avec d'autres pays du fait de leurs missions : ainsi les formations linguistiques représentent un peu plus des deux tiers des actions de formation professionnelle au ministère des Affaires étrangères.

Parmi les actions de formation continue, les plus répandues sont les formations techniques spécifiques à chaque ministère auxquelles les agents de la catégorie B recourent davantage : ces formations constituent 60,8% de leur volume de formation continue en 2010 contre 47,2% et 56,4% respectivement pour les A et les C. En dehors de ce type d'actions, les cadres bénéficient plus fréquemment de formations liées au management ou à l'accueil – sensibilisation à l'environnement professionnel et de formations linguistiques, tandis que les catégories B suivent davantage des formations en informatique et les catégories C davantage de formations techniques et administratives.

Formation continue par thème de formation (en % de nombre de jours) en 2010, hors Enseignement

	Accueil - sensibilisation à l'environnement professionnel	Management - GRH	Gestion et suivi des politiques publiques	Techniques administratives	Informatique (1)	Langues	Formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère	Autres formations	Total Formation professionnelle
Catégorie A	11,6	13,2	4,4	4,3	5,9	7,8	47,2	5,7	100
Catégorie B	7,6	6,5	3,4	4,8	7,5	3,2	60,8	6,2	100
Catégorie C et Ouvriers d'État	5,3	6,7	6,0	9,8	5,3	4,8	56,4	5,7	100
Total	8,3	8,6	4,4	6,0	6,4	5,1	55,3	5,9	100

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Tous ministères hors Enseignement.

(1) Cette catégorie n'inclut pas les formations à la bureautique (Word, Excel...) depuis 2009.

⁴² Concernent uniquement les formations des informaticiens

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

Hors ministères de l'enseignement, le nombre de jours de formation qui permet de se préparer à un concours ou à un examen professionnel (383 316) est en recul de 14 % en 2010, en relation avec la réduction du nombre de postes offerts sur ce type de concours. Il représente néanmoins 16,2 % de l'ensemble des jours de formation professionnelle en 2010.

1.3.2 La formation à l'Éducation nationale

Aux ministères de l'enseignement, le nombre moyen de jours de formation par agent est passé de 9,7 jours en 2009 à 8,8 jours en 2010. Cette moyenne globale se répartit entre 4,9 jours de formation statutaire et 3,9 jours de formation professionnelle.

Évolution de la formation de 2002 à 2010 aux ministères de l'enseignement

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Formation initiale/statutaire (1)									
nombre de stagiaires	75 256	76 736	72 081	67 748	61 672	56 156	54 672	48 467	43 552
nombre de jours	8 233 632	8 742 690	8 262 600	7 680 765	7 208 910	6 340 200	6 234 078	5 715 185	4 907 165
nombre de jours par agent	7,4	7,8	7,3	6,9	6,5	5,8	6,0	5,7	4,9
Formation continue/professionnelle (1)									
nombre de stagiaires	1 079 869	936 530	1 028 273	1 048 674	1 063 515	1 011 883	1 034 592	1 198 964	1 202 989
nombre de jours	4 017 218	3 503 129	3 337 366	3 241 748	3 164 281	3 534 786	3 738 749	3 998 384	3 886 077
nombre de jours par agent	3,6	3,1	3,0	2,9	2,8	3,2	3,6	4,0	3,9
Ensemble des formations									
nombre de stagiaires	1 155 125	1 013 266	1 100 354	1 116 422	1 125 187	1 068 039	1 089 264	1 247 431	1 246 541
nombre de jours	12 250 850	12 245 819	11 599 966	10 922 513	10 373 191	9 874 986	9 972 827	9 713 569	8 793 242
nombre de jours par agent	11,1	11,0	10,3	9,8	9,3	9,0	9,6	9,7	8,8

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : ministères de l'enseignement.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2002 et 2010 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

1.3.3 Le droit individuel à la formation (DIF)

Le droit individuel à la formation (DIF) a été mis en place dans la fonction publique par la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et son décret d'application 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique de l'État. Le DIF est entré en application le 1er janvier 2008.

Le DIF est mobilisé à l'initiative de l'agent et avec l'accord de l'administration. L'agent pourrait utiliser ce droit pour suivre des formations qui sont inscrites au plan de formation, hors formation statutaire, formation à l'adaptation immédiate à l'emploi et le congé de formation professionnelle.

Après un démarrage en demi-teinte, l'utilisation du DIF s'est généralisée en 2010 à l'ensemble des ministères, excepté celui de l'Intérieur. Trois ans après son entrée en vigueur, le nombre de jours de formation est de 13 300, soit quatre fois plus qu'en 2008. Le nombre de stagiaires ayant bénéficié du DIF a quant à lui triplé : 4 744 en 2010 contre 1 035 en 2008. Comme en 2009, les ministères économiques et financiers sont en tête des ministères ayant enregistré une forte utilisation du DIF : 4 337 jours de formation en 2010 et 1 910 agents formés. Le ministère de la Culture vient en seconde position avec 2 492 jours de formation et 780 agents formés.

Nombre de jours de formation et nombre de stagiaires ayant bénéficié du droit individuel à la formation (DIF) selon le ministère entre 2008 et 2010

	2008		2009		2010	
	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation
Affaires étrangères et européennes	0	0	0	0	11	52
Alimentation, agriculture et pêche	0	0	36	0	63	124
Ministères économique et financier	188	305	1 945	4 143	1 910	4 337
Culture et communication	0	0	0	0	780	2 492
Défense	3	12	222	945	452	1 607
Écologie, énergie, développement durable et Mer	0	0	91	275	107	413
Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0
Justice et libertés	675	1 293	710	1 162	482	746
Ministères sociaux	76	198	112	327	328	1 030
Services du Premier ministre	93	712	102	612	257	1 558
Total hors Enseignement	1 035	2 520	3 218	7 464	4 390	12 359
Enseignement	311	533	357	773	354	941
Total y compris Enseignement	1 346	3 053	3 575	8 237	4 744	13 300

Sources : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année

1.3.4. Les agents territoriaux

La fonction publique territoriale comprend les agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les agents des établissements publics administratifs qui dépendent de ces collectivités (établissements de coopération intercommunales, centres communaux d'actions sociales, caisses des écoles, caisse de crédit municipal, etc..).

L'organisation de la formation

Les actions de formation proposées aux agents de la fonction publique territoriale sont réparties en six grandes catégories :

- La préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- La formation de perfectionnement qui concerne l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale ;
- La formation de professionnalisation (formation statutaire qui intervient à l'issue de la titularisation et au cours de la carrière) ;
- La formation continue obligatoire (formation statutaire de certains grades de police municipale) ;
- La formation initiale qui comprend des stages obligatoires préalables à la titularisation de certains grades de catégorie A et de certains grades des agents de police municipale. Certaines actions d'adaptation à l'emploi sont également organisées dans le cadre de la formation initiale ;
- La formation d'intégration (formation statutaire préalable à la titularisation des fonctionnaires de catégories A, B et C).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

L'activité de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)**L'offre de formation** (journées de formation réalisées)

	2010		2011		Evolution
Global	192 874	100,0 %	206 277	100,0 %	6,9 %
Préparation aux concours et examens	29 912	15,5 %	35 206	17,1 %	17,7 %
Formation Continue	135 942	70,5 %	144 105	69,9 %	6,0 %
Formation Continue Obligatoire	2 374	1,2 %	2 607	1,3 %	9,8 %
Formation initiale	5 660	2,9 %	5 749	2,8 %	1,6 %
Formation d'intégration	18 986	9,8 %	18 610	9,0 %	-2,0 %

En 2010, le nombre de jours de formation ouverts a augmenté de 6,9 %.

La formation continue qui recouvre la formation de perfectionnement et la formation de professionnalisation continue de représenter le plus important volume au sein de l'offre globale.

Le nombre de journées de formation consacrées à la préparation aux concours et examens progresse fortement. En revanche, on constate un léger tassement en volume pour les formations d'intégration.

Les Heures Formation Stagiaires (HFS) : répartition par nature d'inscription (en milliers)

	2010		2011		Evolution du volume des HFS
Global	13 803,8	100,0 %	15 028,3	100,0 %	8,8 %
Préparation aux concours et examens	2 847,2	20,6 %	3 269,8	21,8 %	14,8 %
Formation de perfectionnement	2 717,5	19,7 %	2 877,4	19,1 %	5,9 %
Formation de professionnalisation	5 910,9	42,8 %	6 560,2	43,7 %	11,0 %
Formation Continue Obligatoire	173,3	1,3 %	198,6	1,3 %	14,6 %
Formation initiale	514,2	3,7 %	533,9	3,6 %	3,8 %
Formation d'intégration	1 640,7	11,9 %	1 588,4	10,6 %	-3,2 %

En 2011, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a réalisé plus de 15 millions d'heures formations stagiaires (HFS) soit une hausse de 8,8 % par rapport à 2010.

La formation de professionnalisation, la préparation aux concours et examens et la formation continue obligatoire ont augmenté en volume de plus de 10 %.

Les Heures Formation Stagiaires (HFS) : répartition par catégorie statutaire

	2010	2011	Evolution du volume des HFS
Catégorie A	9,9 %	9,6 %	5,8 %
Catégorie B	17,0 %	16,8 %	6,9 %
Catégorie C	64,5 %	66,0 %	10,3 %
Autres	8,6 %	7,6 %	-4,5 %

La part prise par les agents de catégorie C et l'augmentation du volume des HFS dévolu à cette catégorie confirment le rééquilibrage voulu par l'établissement en direction de cette catégorie qui constitue le plus fort contingent des effectifs de la fonction publique territoriale.

Les Heures Formation Stagiaires (HFS) : répartition par type de collectivité

	2010	2011	Evolution du volume des HFS
Ensemble des communes	55,0 %	61,1 %	20,9 %
Conseils régionaux	4,5 %	4,1 %	-2,2 %
Conseils Généraux	15,6 %	16,1 %	13,0 %
SDIS	3,6 %	2,5 %	-22,6 %
Intercommunalités (EPCI)	12,2 %	12,9 %	15,0 %
Autres FPT	5,4 %	2,0 %	-58,7 %
Autres hors FPT	3,8 %	1,3 %	-63,9 %

Les communes représentent plus de 60 % des heures formations stagiaires réalisées. L'augmentation en volume des HFS est significative. Les HFS réalisées par les agents des EPCI progressent également tandis que celles réalisées par les agents des Conseils régionaux et des SDIS baissent en part et en volume.

Les Heures Formation Stagiaires (HFS) : répartition par filière

	2010	2011	Evolution du volume des HFS
Administrative	27,5 %	29,5 %	16,7 %
Police	5,4 %	5,5 %	10,7 %
Culturelle	2,4 %	2,5 %	13,7 %
Animation	3,6 %	3,5 %	7,6 %
Sportive	0,7 %	0,8 %	13,5 %
Médico-sociale	3,2 %	3,3 %	10,3 %
Médico-technique	0,1 %	0,1 %	-14,4 %
Sociale	6,7 %	7,0 %	14,5 %
Technique	32,2 %	31,5 %	6,5 %
Sapeurs Pompiers	2,6 %	1,5 %	-37,2 %
Non statutaires	15,6 %	14,8 %	3,6 %

Les filières administrative et technique continuent de représenter la part prépondérante des heures formation stagiaires réalisées (61 %) en 2011. Les filières culturelle, sportive et sociale enregistrent une augmentation des HFS supérieure à 13 %. Le volume d'HFS pour les filières Médico technique et Sapeurs pompiers recule de façon importante.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

1.3.4 La formation dans la fonction publique hospitalière

Les données qui suivent proviennent du rapport d'activité 2011 de l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH). Est appelé « stagiaire » tout agent en formation. Un stagiaire peut effectuer plusieurs départs en formation. Sont appelés établissements adhérents à l'ANFH, ceux qui versent volontairement la cotisation de 2,1 % (enveloppe plan de formation) à l'ANFH. Sont appelés établissements « cotisants », l'ensemble des établissements de la fonction publique hospitalière (FPH) qui doivent verser obligatoirement les deux contributions au fonds mutualisé de financement des études relatives à la promotion professionnelle (FMEP) et au fonds « congé de formation professionnelle » (CFP) gérés également par l'ANFH.

Nombre total des établissements FPH	2 496
Nombre d'établissements cotisant à l'ANFH (cotisations obligatoires à l'ANFH pour le CFP et le FMEP)	2 496
Nombre des établissements adhérents à l'ANFH	2343 (93,9 % de l'ensemble des établissements FPH)
Nombre total des agents de la FPH (effectifs physiques)	1 011 704
Nombre d'agents bénéficiant des prestations de l'ANFH (nombre d'agents des établissements cotisants)	1 011 704
Départs en formation dans le cadre du plan de formation (agents des établissements adhérents)	882 318 départs pour 873 129 agents
Utilisation du droit individuel à la formation dans le cadre de l'enveloppe plan de formation (agents des établissements adhérents)	27 536
Départs dans le cadre de l'enveloppe congé de formation professionnelle	
-Nombre de congés de formation professionnelle (CFP) accordés	3 661
-Nombre de dossiers de validation des acquis de l'expérience accordés (VAE)	1 090
-Nombre de bilans de compétences accordés (BC)	3 005
Etudes promotionnelles financées par l'ANFH	18 651

(source : rapport d'activité 2011 de l'ANFH)

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP)

En 2011, dans le cadre de l'enveloppe CFP (0,2 % de la masse salariale des établissements de la FPH), 3 931 dossiers ont été financés pour le CFP même, 1 090 dossiers pour la VAE et 3 005 dossiers pour réalisation de bilans de compétences.

L'accès au bilan de compétences concerne l'ensemble des personnels de la FPH. Un dossier sur deux est néanmoins accordé à un agent de catégorie C (58 % : catégorie C, 28 % : catégorie B et 14 % : catégorie A).

Le Plan de formation

Les données disponibles sont afférentes à 93,9 % des établissements et 86,3 % des agents FPH.

En 2011, le nombre total de départs en formation augmente de 5,2 % par rapport à 2010 passant de 838 642 départs à 882 180. Avec près de 45 % de l'ensemble des départs, les actions d'adaptation au poste de travail constituent encore la part la plus importante, suivie de près du développement ou de l'acquisition de connaissances ou de compétences avec 37 % des départs. Il y a eu même une progression de ce type d'action depuis 2010.

Par ailleurs, on compte 52 901 heures de formation pour les actions relatives à la validation des acquis de l'expérience contre 54 237 heures en 2010. On constate donc pour ce type d'actions, une légère baisse des départs passant de 1 388 à 1 190.

Quant aux actions de conversion, on compte 51 076 heures en 2011 contre 40 472 heures en 2010 (une nette progression).

Répartition des départs par catégorie statutaire en 2011

Catégorie A	21 %
Catégorie B	35 %
Catégorie C	42 %
Autre (essentiellement des contrats aidés)	2 %

Avec 632 591 départs et 358 750 stagiaires, les services de soins représentent 71,7 % des actions et 71,2 % des agents sur le plan de formation. Suivent les personnels administratifs et la direction avec 10 % des départs et 9,6 % des stagiaires et enfin les techniciens-ouvriers avec 8,1 % des départs et 8,9 % des stagiaires.

En 2011, les contrats aidés comptabilisent 8 233 départs en formation et 5 910 stagiaires.

Les Études Promotionnelles

Les études promotionnelles permettent d'accéder à un bon nombre de diplômes et certificats du secteur sanitaire, social et médico-social dont la liste est fixée par arrêté du ministère en charge de la santé. Elles peuvent faire l'objet d'un financement partiel ou total sur les enveloppes plan de formation, études promotionnelles. Par ailleurs, l'enveloppe CFP en principe réservée aux projets personnels de reconversion professionnelle peut exceptionnellement être utilisée (si autres fonds saturés et pour éviter la perte du concours aux agents). Enfin, l'ANFH mobilise des fonds auprès de plusieurs organismes partenaires (ex : CNSA).

En 2011, il y a eu 18 651 études promotionnelles financées par l'ANFH (tous fonds confondus). Après la hausse de 2010 liée aux enveloppes complémentaires distribuées par l'ANFH, le nombre de dossiers diminue pour rejoindre celui de 2009.

Contribution de chaque fonds au financement des études promotionnelles

Sur l'enveloppe plan de formation (2,1 %)	55 %
Sur le FMEP (0,6 %) *	41 %
Sur l'enveloppe CFP-BC-VAE **	4 %

* Fonds mutualisé de financement des Etudes relatives à la promotion professionnelle

**Congé de formation professionnelle - Bilan de compétences - Validation des acquis de l'expérience

En 2011, à l'instar des années précédentes, les principales formations financées dans le cadre des études promotionnelles étaient en premier lieu le diplôme d'État d'infirmier (39 % contre 32 % en 2010), en second lieu le diplôme d'État d'aide soignant (22 % contre 21 % en 2010) et en 3ème lieu, le diplôme de cadre de santé (14 % contre 13 % en 2010). Ainsi, ont été financées, 7 028 études promotionnelles (EP) visant le DE infirmier, 4 062 EP visant le DE aide-soignant et 2 192 EP visant le diplôme de cadre de santé.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

NB : Les 18 651 études promotionnelles financées par l'ANFH sont à compléter par celles que l'employeur public hospitalier non adhérent à l'ANFH a financées par son enveloppe plan de formation. Pour l'ensemble des établissements, le nombre d'études promotionnelles financées est estimé à 21 000 dans la FPH. (18 651 EP pour 93,9 % des établissements FPH – 19 862 EP pour 100 % des établissements)

Chiffres clés sur des situations particulières (source : rapport d'activité ANFH 2011)

Dans le cadre du partenariat de l'ANFH avec le FIPHFP, 208 stagiaires ont bénéficié du cofinancement de leur formation. Ce partenariat a connu un essor important en 2011. Dans le cadre des actions cofinancées avec la CNSA, 706 agents sont partis en formation dont 43 % d'aides-soignants et 35 % d'infirmiers. Plus précisément, 507 aides-soignants ou aides-médico-psychologiques ont été formés à la fonction assistant de soins en gérontologie. Quant au droit individuel à la formation (DIF), il y a eu en 2011, dans les établissements adhérents de l'ANFH (93,9 % des établissements FPH), 27 536 formations dans le cadre du DIF, soit une progression de 30,4 % par rapport à 2010 (21 119 départs).

1.4. Les professions non salariées (commerçants, professions libérales)

L'article L.6331-48 du code du travail précise que le financement de la formation professionnelle dans le secteur des professions non salariées est assuré par une contribution qui ne peut être inférieure à 0,15 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale. Cette contribution, perçue par les organismes chargés du recouvrement, est ensuite versée auprès des 5 fonds d'assurance formation habilités ou agréés à cet effet (AGEFICE, FIFPL, FAFPM, PCM et VIVEA). Les différents secteurs d'activités des FAF couvrent : le commerce (AGEFICE), la pêche et les cultures marines (FAF PCM), les professions libérales (FIF PL), les médecins libéraux (FAF PM) et les chefs d'entreprises du secteur agricole ou forestier (VIVEA).

Le montant total collecté au titre de l'année 2010 et reçu en 2011 par les FAF s'élève à 100 M€. Après les différentes régularisations comptables la collecte comptabilisée au 31/12/2011 est de 100,75 M€, soit un montant équivalent à celui de l'exercice précédent.

Le tableau suivant permet d'apprécier l'activité des FAF. Ces informations sont issues des états statistiques et financiers au titre de l'année 2011 (données provisoires).

Nom des organismes collecteurs	AGEFICE	FAF PECHE	FAF PM	FIF PL	VIVEA	TOTAL
Nombre d'adhérents	458 424	8 690	118 418	506 331	643 011	1 734 874
Montant de la contribution	23 788 408	417 260	6 051 857	24 932 883	44 969 565	100 159 973
Contribution moyenne par adhérent	52€	48€	51€	49€	70€	58€
Nombre d'actions de formation financées	62 657	551	12 778	69 528	21 838	167 352
Nombre de stagiaires correspondants	48 877	461	12 778	69 745	138 466	270 327
Nombre d'heure-stagiaires correspondantes	1 517 461	39 546	123 030	1 112 077	2 439 139	5 231 253
Durée moyenne financée par action de formation	24h	72h	10h	16h	112h	31h
Prise en charge moyenne par action de formation financée	659€	716€	393€	301€	2 609€	745€
Total des produits comptabilisés	23 999 293	418 548	6 093 120	25 020 434	82 370 000	137 901 395
Dont collecte comptabilisée	23 788 159	417 260	6 051 857	24 932 883	45 556 985	100 747 144
Total des charges comptabilisées	37 190 103	465 213	5 724 483	23 057 373	88 944 749	155 381 921
Dont coûts pédagogiques	33 908 633	381 393	5 023 173	17 360 407	63 123 974	119 797 580
Montant des disponibilités financières au 31/12/2011	14 762 050	41 255	2 705 211	10 239 412	10 534 930	38 282 858
Montant des disponibilités excédentaires au 31/12/2011	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement de la formation ⁽¹⁾	3 653 228	360	0	601 716	15 956 945	20 212 249

Données provisoires 2011 - Source DGEFP-SDPFC

(1) Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2011 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan.

Les caractéristiques des formations financées par les FAF sont les suivantes :

- les actions de formation sont courtes. Ainsi, plus de 96 % d'entre elles sont de moins de 60 heures et plus de 40 % de moins de 10 heures
- les actions de formations ne donnent pas lieu à une certification (86 %), à l'exception du FAF Pêche et cultures marines dont 30 % des actions de formation donnent lieu à l'obtention d'un diplôme d'État.

Quant aux bénéficiaires des actions de formation financées par les FAF, ce sont majoritairement des hommes (67 %). Cette tendance est particulièrement marquée pour les FAF Pêche et cultures marines et VIVEA tandis que le FIF PL constitue l'exception avec près de 55 % de stagiaires femmes. Sur l'ensemble des FAF de non salariés, près de 34 % des bénéficiaires d'actions de formation sont âgés de 35 à 44 ans. Mais les disparités sont importantes selon le secteur d'activité : ainsi, pour le FAF PM, la part des plus de 50 ans est de plus de 46 % tandis que pour l'AGEFICE la part des 35-44 ans atteint plus de 76%.

1.5. Les demandeurs d'emploi

1.5.1. La formation professionnelle des demandeurs d'emploi : panorama 2010

En 2010, la formation professionnelle des demandeurs d'emploi est financée principalement par quatre acteurs : les régions, l'État, Pôle emploi et l'Unédic. D'autres financeurs interviennent également, notamment l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) ou les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) pour les formations des licenciés économiques depuis 2009. Le financement des formations couvre les coûts pédagogiques et, le cas échéant, la rémunération des stagiaires. Certains financeurs comme l'État ou les régions financent à la fois des rémunérations et des coûts pédagogiques, d'autres ne financent que la rémunération, comme l'Unédic pour les demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage.

Les régions constituent le principal financeur des coûts pédagogiques. Elles ont pris en charge 57 % des formations débutées en 2010 (soit environ 392 000 stages financés), un nombre en hausse de 8 % par rapport à 2009. Du fait d'un poids plus grand de Pôle emploi, la part des régions dans le financement de la formation des demandeurs d'emploi diminue néanmoins de 5 points par rapport à 2009, après avoir sensiblement augmenté les années précédentes (elle était de 48 % en 2004).

La part des formations dont les coûts pédagogiques sont pris en charge par le conseil régional diffère selon les régions. Ainsi, en Haute-Normandie, dans le Limousin et en Basse-Normandie, la formation professionnelle des demandeurs d'emploi est financée à plus de 65 % par les régions, alors qu'à l'opposé, elle l'est à 50 % ou moins en Poitou-Charentes et Pays de la Loire.

L'État a financé les coûts pédagogiques de 13 % des formations débutées en 2010, soit 1 point de plus qu'en 2009. Le nombre de stages financés par l'État (89 000) augmente de 31 % en 2010, essentiellement grâce aux contrats d'accompagnement formation (CAF) mis en place dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes de 2009. Cette hausse rompt avec une tendance longue de repli des entrées dans les dispositifs de formation financés par l'État depuis les années 1990. Les compétences en matière de formation professionnelle ont en effet été progressivement transférées aux régions, notamment à l'occasion de la loi quinquennale pour l'emploi de 1993 et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Comme les années précédentes, l'État concentre son intervention sur les actions de lutte contre l'illettrisme, avec la création en 2009 d'une formation aux compétences fondamentales (le programme « Compétences clés ») et sur la formation des publics spécifiques (travailleurs handicapés, migrants, détenus).

En 2010, Pôle emploi a renforcé son action en faveur de la formation des demandeurs d'emploi. Il a ainsi financé 113 000 stages pour des demandeurs d'emploi inscrits, qu'ils soient indemnisés ou non, soit une hausse de 33 % par rapport à 2009, année de mise en place de Pôle emploi et de ses marchés d'achats de formation. La part des stages financée par Pôle emploi augmente ainsi de 2 points en 2010, à 17 %.

Enfin, pour 6 % des formations, les coûts pédagogiques ont été payés par le stagiaire lui-même et pour 7 % ils ont été pris en charge par d'autres financeurs (Agefiph, Opca, collectivités territoriales autres que les régions telles que les départements....).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

91 % des demandeurs d'emploi sont rémunérés pendant leur formation (*voir paragraphe 1.5.2.2 sur La rémunération pendant la formation*). 49 % d'entre eux sont ainsi rémunérés par Pôle emploi pendant leur stage au titre de l'AREF, des allocations de fin de formation (AFDEF, AFF), de la RFPE, de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) (pour les bénéficiaires de conventions de reclassement personnalisé (CRP)) ou de l'allocation de transition professionnelle (ATP) (pour les bénéficiaires de contrats de transition professionnelle (CTP)). Les stagiaires qui n'ont pas été rémunérés par Pôle emploi peuvent percevoir, en tant que « stagiaires de la formation professionnelle », une rémunération du régime public de stage (RPS), versée par l'État ou par les régions (article L.6341-7 du code du travail). 42 % des stagiaires entrés en formation en 2010 ont ainsi perçu la RPS. Moins de 1 % des stagiaires a perçu une allocation du régime de solidarité. Les 9 % restants ne sont pas rémunérés pendant leur formation mais uniquement pris en charge au titre de la protection sociale par l'État ou les régions.

Au total, en 2010, 601 000 personnes sans emploi sont entrées en formation. Certains stagiaires ayant effectué plusieurs formations pendant l'année, 683 000 entrées en formation ont été enregistrées au total, soit le plus haut niveau depuis 2005. Au 31 décembre 2010, 268 000 personnes sans emploi étaient en formation. 49 % des demandeurs d'emploi ayant débuté une formation en 2010 sont des femmes ; 43 % des stagiaires ont moins de 26 ans et 15 % ont 45 ans ou plus. Plus de la moitié (52 %) des stages financés par les régions sont destinés aux jeunes de moins de 26 ans. À l'inverse, Pôle emploi finance plutôt des stages pour les plus de 26 ans avec 30 % de ses stages destinés aux jeunes. 45 % des stages financés par l'État en 2010 ont été destinés aux jeunes ; cette part nettement plus élevée qu'en 2009 s'explique par la mobilisation des CAF, pour l'essentiel mis en œuvre en 2010.

Caractéristiques des demandeurs d'emploi en formation et des actions de formation en 2010

Caractéristiques des demandeurs d'emploi en formation	
Part des femmes	49%
Age	
Moins de 26 ans	43%
entre 26 et 45 ans	42%
45 ans et plus	15%
Nationalité	
Français	91%
UE	1%
Hors UE	8%
Type de rémunération	
Rémunération publique de stage (État ou région)	42%
Assurance chômage et RFPE	49%
<i>dont</i> AREF, AFDEF, AFF	38%
<i>dont</i> RFPE	6%
<i>dont</i> ASR et ATP	5%
Protection sociale	9%
Régime de solidarité (2)	1%
Durée de la formation en mois	
de 1 à moins de 3 mois	43%
de 3 à 6 mois	26%
de 6 mois et plus	31%
<i>en moyenne (en mois)</i>	4,7
Total	100%

Champ : personnes sans emploi ayant débuté un stage en 2010.

Sources : Afp, ASP, Pôle emploi, Foragora, régions Bretagne, Haute-Normandie et Picardie - Traitement Dares (BREST).

Les stages durent 4,7 mois en moyenne. Ceux financés par Pôle emploi sont beaucoup plus courts (2,6 mois) car ils répondent aux besoins de main-d'œuvre immédiats et visent à favoriser un accès plus rapide à l'emploi. En revanche, ceux financés par l'État ou les régions sont plus longs (respectivement 5,7 et 5,1 mois).

Fin 2010, en France métropolitaine, 260 000 demandeurs d'emploi (inscrits ou non à Pôle emploi) suivaient une formation, soit 9,2 % des personnes au chômage au sens du BIT. Cette part est en hausse de 1,4 point par rapport à 2009 : le nombre de demandeurs d'emploi en formation a nettement progressé entre fin 2009 et fin 2010 (+ 15 %) alors que le nombre de chômeurs baissait de 2 % sur la période. Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans bénéficient plus fréquemment d'une formation que leurs aînés : fin 2010, 15,2 % étaient en formation contre 8,2 % parmi ceux âgés de 26 à 44 ans et 4,2 % de ceux de plus de 45 ans.

Cette part de chômeurs en formation en fin d'année ne reflète cependant pas l'accès des demandeurs d'emploi à la formation au cours d'une année. Sur l'ensemble de l'année 2010, les demandeurs d'emploi ayant débuté une formation représentent 21,5 % des chômeurs du premier trimestre, proportion en hausse de 1,1 point par rapport à 2009.

Demandeurs d'emploi entrés en formation en 2010, par région et par financeur du stage

	État	Régions	Pôle emploi	Financement par le stagiaire	Autres *	Total
Région d'habitation						
Île-de-France	9 556	42 644	10 664	7 572	5 807	76 243
Champagne-Ardenne	1 859	14 360	4 031	491	1 684	22 425
Picardie	2 995	14 458	3 197	644	1 933	23 227
Haute-Normandie	3 227	20 637	3 435	649	1 681	29 629
Centre	2 507	14 023	4 081	742	1 740	23 093
Basse-Normandie	2 387	14 087	2 788	648	1 009	20 919
Bourgogne	2 252	8 817	3 672	523	923	16 187
Nord-Pas-de-Calais	5 991	36 298	8 416	2 456	5 080	58 241
Lorraine	3 989	13 546	5 698	1 204	1 346	25 783
Alsace	2 469	13 514	3 686	1 397	1 934	23 000
Franche-Comté	1 695	7 654	2 939	543	507	13 338
Pays-de-Loire	4 483	18 470	8 565	3 546	1 853	36 917
Bretagne	4 230	18 040	6 022	2 654	1 506	32 452
Poitou-Charentes	3 976	9 416	3 577	678	2 774	20 421
Aquitaine	4 504	21 227	5 367	1 866	3 606	36 570
Midi-Pyrénées	3 644	16 081	5 221	1 872	2 408	29 226
Limousin	1 772	7 912	942	203	829	11 658
Rhône-Alpes	7 069	31 925	8 978	4 597	3 326	55 895
Auvergne	2 581	9 280	2 583	934	1 582	16 960
Languedoc-Roussillon	4 411	20 721	5 059	1 619	1 105	32 915
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	6 313	27 591	7 517	3 701	5 099	50 221
Corse	669	1 847	494	73	67	3 150
Total France métropolitaine	82 578	382 548	106 933	38 612	47 799	658 470
Guadeloupe	821	2 241	1 366	103	407	4 938
Martinique	917	930	970	116	150	3 083
Guyane	254	513	387	6	343	1 503
Réunion	4 059	5 474	3 320	431	811	14 095
St-Pierre-et-Miquelon	7	4	2	1	41	55
Mayotte	90	9	0	0	31	130
indéterminée	607	38	22	7	15	689
Total France entière	89 333	391 757	113 000	39 276	49 597	682 963

Sources: Afpa, ASP, Pôle emploi, Foragora, régions Bretagne, Haute-Normandie et Picardie - Traitement Dares (BREST).

Champ: personnes sans emploi ayant débuté un stage en 2010

* Les financements classés "autres" sont essentiellement des financements de l'Agefiph, des Opca, des Opacif, de ministères et de collectivités territoriales autres que les régions.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

1.5.2. Les prestations et les publics : données 2011*1.5.2.1. Les actions de formation*

- **Les actions des conseils régionaux**

En 2011, 491 000 personnes ont bénéficié d'une formation financée par les Conseils régionaux hors Île-de-France, Corse et Guyane et 80,5 % d'entre elles sont sans emploi (personnes à la recherche d'un emploi, inactifs et personnes en CTP et CRP). Cette proportion oscille selon les régions entre 54,5 % (Centre) et 100 % (Bretagne, la Réunion, Mayotte).

La formation en faveur des demandeurs d'emploi financée par les Conseils Régionaux en 2011

Régions	Ensemble des entrées en formation	dont demandeurs d'emploi	Part des demandeurs d'emploi (en %)
Île-de-France	*	n-d	n-d
Champagne-A.	14 712	10 546	71,7
Picardie	7 296	7 017	96,2
Haute-Norm.	14 258	13 655	95,8
Centre	51 431	28 028	54,5
Basse-Norm.	19 359	16 422	84,8
Bourgogne	14 623	9 521	65,1
Nord-Pas-de-C.	62 832	57 022	90,8
Lorraine	19 531	17 854	91,4
Alsace	20 025	14 143	70,6
Franche-Comté	8 443	7 451	88,3
Pays de Loire	28 187	24 872	88,2
Bretagne	22 572	22 572	100,0
Poitou-Char.	10 788	8 567	79,4
Aquitaine	27 715	16 565	59,8
Midi-Pyrénées	30 680	23 489	76,6
Limousin	20 745	12 700	61,2
Rhône-Alpes	31 977	29 340	91,8
Auvergne	9 812	9 660	98,5
Languedoc-R.	34 866	22 682	65,1
Provence	25 634	24 135	94,2
Corse	**	n-d	n-d
Guadeloupe	2 430	2 089	86,0
Martinique	7 480	5 431	72,6
Guyane	n-d	n-d	nd
Réunion	4 471	4 471	100,0
Mayotte	1 125	1 125	100,0
Total Métropole	475 486	376 241	80,3
Total DOM	15 506	13 116	84,6
France entière	490 992 ***	389 357	80,5

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Île-de-France, Corse et Guyane non répondants

* En appliquant le taux d'évolution des dépenses pour la formation de l'Île-de-France, le nombre d'entrées peut être estimé à 105 500 en Île-de-France.

** En appliquant à la Corse le taux moyen d'évolution des entrées dans les autres régions, les entrées dans cette région peuvent être estimées à 1 400.

*** En ajoutant les données estimées pour l'Île-de-France et la Corse, le nombre d'entrées serait de l'ordre de 598 000.

Note : Le transfert des crédits de l'État dédiés aux actions de formation et aux actions associées à la formation mises en œuvre par l'Afpa est achevé pour toutes les régions en 2010. Par conséquent, les tableaux issus de l'enquête auprès des Conseils régionaux incluent les crédits transférés de l'État vers les régions pour l'Afpa et les actions qui en dépendent.

- **Les actions de Pôle emploi**

Les modalités d'intervention de Pôle emploi en matière de formation professionnelle ont évolué pour tenir compte d'une part de la fusion de l'ANPE et des Assedic, et d'autre part de la création du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle en 2009.

Pour améliorer l'orientation et l'accès à la formation des demandeurs d'emploi, l'intervention de Pôle emploi se traduit de quatre façons :

- Pôle emploi analyse les besoins des demandeurs d'emploi en matière de formation professionnelle, compte tenu de son expérience dans leur accompagnement : capacité à traduire les besoins individuels en domaines de formation les plus récurrents ou ceux correspondant à des métiers en tension, capacité à analyser les formations les plus professionnalisantes, capacité à identifier les formations aux perspectives de reclassement rapide en emploi durable ;

- Pôle emploi prescrit des actions de formations : les siennes (actions de formations conventionnées – AFC – cf. encadré ci-dessous, dans le cadre de ses aides et mesures renouvelées) ou celles des autres intervenants, principalement les conseils régionaux. Il prescrit également les actions mises en œuvre par l'Afpa ou les services déconcentrés de l'État, compétent en matière de financement de la formation professionnelle en vue d'améliorer l'accès à la qualification de publics spécifiques relevant de la solidarité nationale (le programme compétences clés s'inscrit dans ce cadre). Ainsi, Pôle emploi veille à informer les demandeurs d'emploi sur ces formations et à en faciliter leur accès, dans le cadre de l'élaboration et du suivi de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi ;

- Pôle emploi achète des actions de formations visant le développement des compétences correspondant aux besoins du marché du travail (14 domaines professionnels couverts), en veillant à la plus grande complémentarité avec la politique de programmation et d'achat des conseils régionaux qui sont les chefs de file en matière de formation professionnelle.

Dans ce cadre, Pôle emploi contribue aux travaux conduits par les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) et à l'élaboration du plan régional de développement de la formation (PRDF). Il assure également l'articulation avec les dispositifs financés par les conseils généraux ou toute autre collectivité publique et par les organismes paritaires (Opcv, Fongecif...).

- Pôle emploi rémunère les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle, lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et qu'ils suivent une de ses actions de formation conventionnées (AFC) ou préalables au recrutement (AFPR ou préparation opérationnelle à l'emploi (POE)).

Encadré 2 : Les actions de formation conventionnées (AFC)

Les actions de formations conventionnées (AFC) achetées par Pôle Emploi visent à développer les compétences et à renforcer les capacités professionnelles des demandeurs d'emploi, en particulier ceux de faible qualification et/ou en reconversion, pour répondre à des besoins de qualifications identifiés au niveau territorial ou professionnel ainsi qu'aux besoins de recrutement des entreprises. Elles viennent en complémentarité des aides et mesures (AFPR) et des autres dispositifs existants financés par les conseils régionaux ou les branches professionnelles relevant de la formation initiale ou continue.

Le marché de prestations de formation professionnelle est passé selon une procédure adaptée d'accords-cadres régionaux par secteur d'activité (14 domaines professionnels) d'une durée de deux ans et reconductible un an, et de marchés subséquents permettant d'acheter des places de formation par métier, au fil de l'eau et des besoins (bons de commandes).

Les formations mises en œuvre pourront être de trois types :

- Formation dite « certifiante », d'une durée comprise entre 300h et 1 800h selon les domaines professionnels, permettant au stagiaire d'obtenir un diplôme ou un titre homologué, ou un certificat de branche professionnelle, ou une habilitation nécessaire à l'exercice immédiat d'un métier ;
- Formation dite « préparation à la qualification », d'une durée comprise entre 160h et 450h, s'adressant aux publics pour lesquels une formation certifiante n'est pas immédiatement accessible. Elle permet au stagiaire d'acquérir des compétences complémentaires à la formation initiale, dans une action de formation préparatoire à une formation certifiante ou l'accès à un contrat de professionnalisation.
- Formation dite « d'adaptation », d'une durée comprise entre 40h et 300h, visant à donner les compétences et techniques qui permettent au stagiaire d'être opérationnel sur un poste précis en intégrant, en particulier, la familiarisation avec le milieu de l'entreprise et de compenser un déficit d'expérience professionnelle.

Les actions de formation ont une durée moyenne de 500 heures, dont une phase obligatoire en centre de formation ainsi qu'une phase d'acquisition des techniques de recherche d'emploi et la possibilité de réaliser un stage en entreprise dans la limite de 30 % de la durée totale de la formation, sauf dérogation pour permettre l'obtention d'une certification, ou de 50 % en ce qui concerne les contrats d'accompagnement-formation.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

Une phase d'évaluation de la formation pourra inclure des bilans intermédiaires pour faire le point sur les acquis des stagiaires et mettre en œuvre, le cas échéant, le soutien pédagogique nécessaire. Le suivi du devenir des stagiaires sera assuré par le prestataire à 3 mois et à 6 mois après la fin de la formation.

Formation achetée par Pole emploi

	2009		2010	
	Valeur	%	Valeur	%
Nombre d'entrées en formation financées par PE dont indemnisés	91 127		117 246	
Nombre d'entrées en formation :				
AFPR	48 789	54%	63 360	54%
POE			85	0%
AFC	42 338	46%	53 148	45%
AIF			653	1%
Durée moyenne de formation :				
AFPR	298h		289h	
POE			221h	
AFC	590h		490h	
AIF			791h	
Aide aux frais associés à la formation (AFAF) :				
Nombre de bénéficiaires	52 719		99 716	
Coût global	23 318 555		52 956 000	
Coût moyen par bénéficiaire	442		531	
Coûts de formation (en €) :				
AFPR	55 075 095	16%	92 800 000	34%
POE				
AFC	280 628 076	84%	180 662 000	66%
AIF			35 000	0%
Catégories d'organismes assurant la formation				
AFPA		6%		5%
Organismes de formation		2%		1%
Education nationale (hors CNAM)		3%		5%
Associations		8%		8%
Autres		81%		81%
Objectifs de formation				
Qualification		30%		26%
Certification		16%		16%
Professionnalisation		22%		25%
Préparation à la certification		4%		4%
Création d'entreprise		3%		1%
Remise à niveau, maîtrise des savoirs		1%		2%
Mobilisation, aide à l'élaboration d'un projet professionnel		1%		2%
Perfectionnement, élargissement des compétences		11%		13%
Autres		12%		11%

Source : Pole emploi

Formations prescrites

	2009		2010	
	Valeur	%	Valeur	%
Nombre de DE total *	4 229 890		4 364 270	
dont indemnisés *	2 560 856	60,5%	2 630 300	60,3%
Nombre d'entrées en formation PE	91 127	38%	117 246	41%
Nombre d'entrées DE en formation conseil régional	87 137	36%	88 399	31%
Nombre d'entrées DE en formation Etat (dont CAF)	27 493	11%	28 908	10%
Autres	33 427	14%	49 729	17%

Pôle emploi a conforté entre 2009 et 2010 son positionnement sur le marché de l'achat de formation, aux côtés des conseils régionaux et de l'État. Les formations achetées par Pôle emploi sont des formations d'adaptation, pré qualifiantes ou qualifiantes. L'opérateur s'est efforcé à adapter ses achats de formation aux besoins des demandeurs d'emploi et du marché

du travail, en complémentarité avec les autres acheteurs publics de formations. L'objectif des formations acheté par Pôle emploi est le plus souvent un objectif de qualification.

41 % des demandeurs d'emploi en formation 2010 bénéficient d'une formation financée par Pôle emploi. Parmi les actions de formation financées par Pôle emploi, les AFPR (actions de formation préalable au recrutement) sont majoritaires, ce qui explique le caractère majoritaire des formations de courte durée. En effet, 43,5 % des formations financées par l'opérateur présentent des durées inférieures à 300 heures et moins d'une formation sur cinq présente une durée supérieure à 500 heures. Il s'agit pour 70 % d'entre elles de formations orientées vers les métiers du tertiaire.

Les formations financées par Pôle emploi (notamment les AFC) sont suivies pour les deux tiers par des hommes, dont près de la moitié sont de jeunes adultes de moins de 30 ans (46,4 %).

1.5.2.2. La rémunération pendant la formation

- **La rémunération des demandeurs d'emploi indemnisés**

L'aide au retour à l'emploi-formation (AREF)

Depuis la convention d'assurance chômage de 2001, les demandeurs d'emploi indemnisés qui entreprennent une action de formation validée par l'ANPE, aujourd'hui par Pôle emploi, bénéficient du maintien de leur allocation durant cette formation. Ce principe a été reconduit dans les conventions d'assurance chômage successives. Ainsi, en application de l'article 4 du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage du 6 mai 2011, les demandeurs d'emploi qui accomplissent une action de formation dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) continuent à percevoir leur allocation d'assurance chômage. Cette allocation est alors dénommée « aide au retour à l'emploi-formation » (AREF). L'AREF est versée dans la limite de la durée des droits ouverts au titre de l'ARE. Une rémunération complémentaire, l'AFDEF ou la rémunération de fin de formation (R2F), peut être versée au-delà de cette limite pour achever la formation.

Le nombre d'entrées dans un droit AREF au cours de l'année 2011 s'établit à 196 800 personnes, soit une augmentation de 1,3 % par rapport à l'année 2010. Le montant des prestations versées s'élève à 984 millions d'euros.

L'allocation de fin de formation (AFF), l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) et la rémunération de fin de formation (R2F)

L'allocation de fin de formation (AFF), instituée par la loi du 17 juillet 2001, était versée à l'expiration des droits à l'allocation d'assurance chômage (AREF) et jusqu'au terme de la formation. Son montant est égal à celui de l'AREF. Ce dispositif garantit ainsi la continuité des revenus du demandeur d'emploi indemnisé pendant toute la durée de sa formation.

En 2006, les conditions d'attribution de l'AFF ont été unifiées et simplifiées. L'AFF était attribuée aux demandeurs d'emploi qui entreprenaient une action de formation, sous deux conditions :

- la formation doit être qualifiante ;
- la formation doit permettre d'accéder à un emploi dans les métiers dits « en tension », c'est à dire pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement au niveau régional. Pour ce faire, un arrêté du Préfet de Région établit la liste des formations éligibles à l'allocation, à partir des statistiques de demande d'emploi.

La loi de finances pour 2008 a confié la charge de l'AFF au Fonds de solidarité. L'allocation était versée et gérée par l'UNEDIC jusqu'à la création de Pôle emploi, qui est désormais responsable de sa prescription, en remplacement de l'ANPE.

La loi de finances pour 2009 a supprimé l'AFF en vue de simplifier les modalités de prise en charge de l'indemnisation des formations des demandeurs d'emploi, qui, pour une même formation, connaissent deux financeurs de leur rémunération (Assurance chômage puis État).

Toutefois, afin de soutenir l'accès des demandeurs d'emploi à la formation, le Gouvernement a créé, à titre transitoire pour les formations prescrites en 2009, une allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF). Cette allocation, qui répond aux mêmes conditions d'octroi que l'AFF, est attribuée et versée par Pôle emploi. En

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

application de l'accord entre l'État et le Fonds unique de péréquation (FUP) du 21 avril 2009 sur la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de formation professionnelle en faveur du maintien de l'emploi et du développement des compétences, l'AFDEF est financée à hauteur de 160 millions d'euros à parité par l'État, dans le cadre du Plan de relance, et par le FUP. L'AFDEF a été reconduite en 2010 par le décret n° 2010-574 du 31 mai 2010. Elle est à nouveau cofinancée à hauteur de 160 M€ par l'État et les partenaires sociaux, au travers du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui a repris les engagements du FUP (accord du 12 janvier 2010).

En 2011, Pôle emploi a versé 78,2 M€ au titre de l'AFDEF 2009 et 124,8 M€ au titre de l'AFDEF 2010. Il a également versé 63,88 M€ au titre de l'AFF.

En 2011, le Gouvernement et le FPSPP ont décidé de créer un nouveau dispositif, la rémunération de fin de formation (R2F), destiné à assurer un revenu de remplacement aux demandeurs d'emploi suivant une formation dont la durée excède celle de leur droits à indemnisation au titre de l'assurance chômage. Cette aide est attribuée selon les mêmes conditions que l'AFDEF (la formation doit être qualifiante et concerner un métier en tension. Elle bénéficie aux demandeurs d'emploi auxquels une action de formation est prescrite en 2011. Le montant attribué dans le cadre de la R2F est égal au dernier montant journalier de l'ARE formation (AREF), de l'ASR ou de l'ATP perçu par l'intéressé à la date d'expiration de ses droits à cette allocation et dans la limite de 652 € par mois. Cette aide est cofinancée par l'État et le FPSPP pour un montant total de 160 M€. Pôle emploi a enregistré des entrées en R2F à partir du mois de mai 2011, et a versé en 2011 12 M€ aux bénéficiaires. Ce dispositif a été reconduit en 2012 et le coût de la mise en œuvre de la R2F au titre des formations prescrites en 2011 et 2012 s'élèverait ainsi à 96 M€.

Caractéristiques des bénéficiaires de l'AFF / AFDEF :

	2009	2010	2011
Entrées	31 990	32 960	21 210
Nombre de bénéficiaires au 31/12	19 660	20 660	14 510

Source : Pôle Emploi

Caractéristiques des bénéficiaires de la R2F :

	2011
Entrées	9 720
Nombre de bénéficiaires au 31/12	6 370

Source : Pôle Emploi

- **La rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés**

Régime public de stage (RPS)

Le concours de l'État et des conseils régionaux à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle figure aux articles L.6341-1 et suivants du titre IV du livre III de la sixième partie du code du travail. Pour bénéficier de la rémunération du RPS, la formation doit être agréée par l'État au niveau national ou déconcentré (Préfet de région, Préfet de département) ou par les Conseils régionaux (président du Conseil Régional) et comporter, pour un stage à temps plein, une durée maximum de trois ans et minimum de quarante heures. L'agrément constitue la procédure unique d'ouverture du droit à rémunération.

Le RPS est exclusif du bénéfice de l'assurance chômage et concerne donc les demandeurs d'emploi non indemnisés et les bénéficiaires du régime de solidarité. La couverture sociale (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) est attachée à l'agrément. Les dispositions de l'article L.6342-3 du code du travail prévoient la prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les stagiaires non rémunérés. Par ailleurs, il est prévu la prise en charge des frais de transport et (ou) d'hébergement.

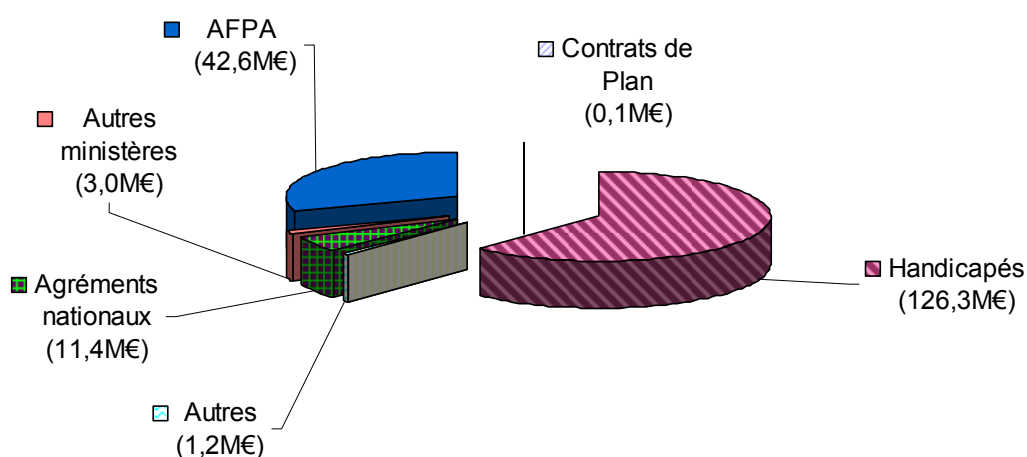
Les montants des rémunérations sont fixés par décret, la dernière revalorisation a été effectuée au 1^{er} janvier 2003. Le nombre de barèmes forfaitaires a été réduit et le barème qui concerne le plus grand nombre de stagiaires est passé de 637,74 euros à 652,02 euros.

L'État, dans le cadre des crédits de rémunération du ministère en charge de l'emploi, finance la rémunération principalement au titre d'agrément déconcentrés, notamment la prise en charge de la formation des publics spécifiques, principalement des travailleurs handicapés, et d'agrément nationaux.

Le montant total des crédits affectés à ce dispositif s'établit pour 2011 à 181,6M€.

Financier	Type agréments	Pourcentage / Type agrément	2011 (en M€uros)	Nombre de stagiaires	Nombre de mois stagiaires rémunérés
État	Déconcentré	70% (127,6 M€)	181,6	49 653	129 593
	National (y compris marché publics spécifiques AFPA)	30% (54,0 M€)			
	Autres Ministères		3,0	2 977	3 999
Conseil régional			586,6		

Répartition des crédits de rémunération 2011 par programme financé par l'Etat



1.6. Les publics spécifiques

1.6.1 Les interventions en faveur des handicapés

Selon l'enquête Handicap et santé conduite par la DREES et l'INSEE, le taux de chômage des personnes handicapées atteignait 22 % en 2008. Le faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi handicapés représente le frein principal à leur accès et à leur maintien dans l'emploi : près de 80% d'entre eux ont en effet un niveau de qualification inférieur ou égal au BEP. Faciliter l'accès à la formation professionnelle et à la qualification constitue donc un levier d'action pour lutter efficacement contre le chômage de ce public.

Issu de la loi du 11 février 2005, l'article L. 5211-2 du code du travail fait obligation à l'État et à ses partenaires (Agefiph, FIPHFP, conseils régionaux, organismes de protection sociale, organisations syndicales et associations représentatives des personnes handicapées) de définir et de mettre en œuvre des politiques régionales concertées de formation des personnes handicapées afin de favoriser une plus grande cohérence entre les dispositifs de formation et de garantir une réponse adaptée aux besoins des personnes et des entreprises.

En 2011, l'État a financé 14 760 actions de formation pour les personnes handicapées sur le dispositif des centres de rééducation professionnelle et sur des actions de droit commun soit une hausse de près 4 % depuis 2007.

Le nombre de travailleurs handicapés entrés sur le programme Compétences-clés en 2011 est de 8 698 apprenants, soit une hausse de 21 % sur un an.

Par ailleurs, dans le cadre du marché « Formation des publics spécifiques » passé entre l'État (DGEFP) et l'AFPA puis transféré à l'Agefiph et au FIPHFP à compter du 1er juillet 2011, 5 923 entrées en parcours de formation ont été enregistrées en 2011. L'État a financé les coûts pédagogiques à hauteur de 32,45 M€ et l'Agefiph pour sa part à hauteur de 28,51 M€. Les rémunérations ont été prises en charge par l'État dans leur globalité pour un financement de 78,64 M€.

Un budget de 182,5 M€ (- 13 % par rapport à 2007) a été dédié par l'État à ces formations.

Les Conseils régionaux ont quant à eux formé plus de 14 931 stagiaires (+ 43 % par rapport à 2007) et ont mobilisé pour ce faire un budget de 99,3 M€ (+ 110 % par rapport à 2007).

Enfin, l'Agefiph a financé 26 815 actions de formation (hors actions cofinancées avec l'État ou les conseils régionaux) pour les travailleurs handicapés (- 16 % par rapport à 2007) pour un budget de 114,7 M€ (-13% par rapport à 2007), l'Agefiph ayant mis fin à la mobilisation de ses réserves exceptionnelles.

Ainsi globalement, en 2011, 76 091 actions de formation ont été financées (+ 12 % par rapport à 2007) pour un budget total de près de 396,5 M€ (+ 2 % par rapport à 2007). Ce budget total comprend le financement du FSE pour le marché national « mise en œuvre de parcours de formation professionnelle pré-qualifiante et qualifiante pour les publics fragiles pris en charge par l'État », les financements destinés aux travailleurs handicapés du programme Compétences-clés ainsi que ceux de l'effort Afpa en matière d'ingénierie et d'aides technico-pédagogiques envers les centres de rééducation professionnelle (CRP).

Les données chiffrées ci-dessus, autres que celles relevant de l'Agefiph, ont été fournies par l'ASP. Elles permettent de recenser les formations pour lesquelles les personnes handicapées ont bénéficié d'une rémunération, gérée par l'ASP. Ces données ne sont donc pas exhaustives, des actions de formation ayant pu être réalisées par ailleurs, notamment par exemple au profit de personnes handicapées non rémunérées pour suivre leur formation, de personnes handicapées salariées ou encore dans le cadre de dispositifs de droit commun n'identifiant pas la qualité de travailleur handicapé de leurs bénéficiaires.

1.6.2 Les interventions en faveur des personnes détenues

Les principaux axes politiques et d'organisation de la formation professionnelle en établissements pénitentiaires sont définis dans la circulaire interministérielle du 28 avril 1995, complétée par la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) du 2 juillet 2003, qui fixe les grands principes de mise en œuvre et d'organisation de la formation professionnelle dans les services déconcentrés. De plus, des orientations spécifiques annuelles sont fixées par la DAP et par les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP), notamment dans le cadre des conférences d'orientation budgétaire.

L'administration pénitentiaire est responsable de l'analyse des besoins, de la conception et de la mise en œuvre des programmes de formation, de leur suivi et de leur évaluation dans les établissements pénitentiaires. Les dispositifs de formation professionnelle s'inscrivent dans des parcours d'insertion destinés à favoriser la préparation à la sortie et le retour à l'emploi des personnes placées sous main de justice. L'administration pénitentiaire a poursuivi la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes (RPE), qui ont favorisé l'émergence d'une réflexion autour de la phase d'accueil et d'orientation des personnes détenues.

Certaines régions (Aquitaine, Pays de la Loire) se sont engagées, conformément à l'article 9 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, dans un dispositif de décentralisation des crédits de la formation professionnelle pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Cette expérimentation a fait l'objet d'une première évaluation en décembre 2011. Cette évaluation montre que les deux Régions collaborent efficacement avec les DISP de Bordeaux et de Rennes, s'attachant ainsi à la résolution des problématiques spécifiques au milieu pénitentiaire en matière de formation professionnelle et de lutte contre la récidive.

Grâce au financement du Fonds social européen, de l'État (ministère chargé de l'emploi, ministère de la justice, délégation régionale aux droits des femmes), des Conseils régionaux, de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), 25 437 personnes détenues ont pu bénéficier, en 2011, des dispositifs et des actions de formation professionnelle mis en œuvre en détention et hors détention. Plus de 64 % des personnes avaient plus de 26 ans. La population féminine en formation professionnelle est de 5,5 %, alors que les femmes représentent 4 % des personnes détenues.

En nombre d'heures réalisées, les actions de formation de base et de remise à niveau représentent au total un peu plus de 7 % du volume global des heures réalisées. 3 719 personnes ont intégré ce type d'actions en 2011. Les actions de pré-qualifications et les actions de qualification représentent un peu plus de 84 % du nombre total d'heures de formation ; 16 506 personnes détenues ont été concernées par ces actions en 2011. Enfin, les actions de préparation à la sortie ont représenté un peu plus de 8 % du nombre total d'heures réalisées contre 11 % en 2010.

En 2011, 1 369 personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle ont obtenu un diplôme (notamment CAP, BEP, CFG, Bac pro).

Les personnes détenues sont principalement orientées vers les formations du bâtiment et de la restauration, qui sont des secteurs offrant des possibilités importantes en termes d'insertion professionnelle. De façon générale, les offres de formation continuent de se diversifier en ouvrant à des métiers novateurs et porteurs sur le marché du travail, notamment les métiers en lien avec l'environnement.

2. La sécurisation des parcours

2.1. L'orientation

2.1.1. Les évolutions institutionnelles

L'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009 et la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 ont prévu d'organiser les activités d'accueil, d'information et d'orientation vers les métiers et les formations dans le cadre d'un service public de l'orientation afin de :

- permettre, à toute personne, une facilité d'accès à l'information ;
- de renforcer l'aide à l'orientation par une meilleure information sur les possibilités d'emploi, la diversité des métiers et des formations correspondantes.

Dans cet esprit, des travaux ont été entrepris, sous l'autorité du délégué à l'information et à l'orientation, ayant pour objectif de définir les normes qualité requises pour tout organisme souhaitant être reconnu comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie.

Prévues dans le décret du 4 mai 2011 fixant les modalités de mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et créant le label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » ainsi que dans l'arrêté du même jour relatif au cahier des charges permettant la délivrance du label, ces normes donnent le cadre de référence pour la création de structures proposant gratuitement, à toute personne, dans un lieu unique, une information exhaustive sur les métiers et les formations ainsi qu'un conseil personnalisé. Une fois labellisés, les organismes participant à ce service public seront aisément reconnaissables pour le grand public au moyen d'un logo et seront le point d'entrée privilégié des personnes en quête d'information et d'aiguillage sur leur parcours de formation.

Le rapport remis par le délégué à l'information et à l'orientation fait état, à la fin du premier semestre 2012, de la labellisation d'une centaine de territoires, répartis dans une quinzaine de régions différentes. Des disparités fortes existent encore cependant entre les régions ayant mis en place une politique volontariste sur l'orientation, et celles qui n'ont pas réussi à instaurer un dialogue constructif entre les acteurs.

2.1.2. Les services d'accueil d'information et d'orientation en 2011

Des regroupements de structures se sont opérés en vue d'une demande de labellisation et les prémices du service public d'orientation s'organisent progressivement. Le rapport remis par le délégué à l'information et à l'orientation fait état, à la veille de l'été 2012, d'une centaine de territoires répartis dans une quinzaine de régions différentes qui ont reçu le label « orientation pour tous ». Ce label permet ainsi de distinguer les services d'orientation qui se sont organisés sur un territoire pour offrir informations et conseils sur les formations et les métiers à toute personne qui les sollicite, quel que soit leur statut. Ces premiers regroupements permettront progressivement de donner plus de visibilité aux multiples interlocuteurs et relais au niveau national et régional. On recense en effet plus de 8 700 structures qui exercent ces activités à titre principal ou secondaire, appartenant à plus de 20 réseaux différents.

Les stratégies de regroupement liées à la labellisation de structures se sont inscrites dans une réflexion plus large sur l'orientation tout au long de la vie qui s'est tenue à l'occasion de la négociation des contrats de plan régionaux de développement de la formation professionnelle (CPRDFP). En effet, les 24 CPRDFP signés abordent souvent l'orientation comme la pierre angulaire de l'accès à la formation, ce qui a conduit les acteurs à s'accorder sur des objectifs partagés, voire à développer des plans d'action permettant d'accompagner et le plus souvent d'approfondir le cahier des charges du label « orientation pour tous ». Les axes de travail à développer d'ici 2015 ont notamment la volonté de :

- mettre à disposition et renforcer les informations relatives à la prospective des métiers et des qualifications diffusées auprès des acteurs de l'orientation, en s'appuyant sur les OREF et les apports du service public de l'emploi et des branches ;

- coordonner les acteurs de l'orientation - mais aussi du service public de l'emploi - et garantir un maillage suffisant sur la base d'un cahier des charges servant de socle commun aux acteurs (labellisation) ;
- garantir un service public de l'orientation de qualité par la mise à disposition d'outils mutualisés (partage des pratiques, cartographies de l'offre de formation, centrales de réservation permettant de recenser en temps réel les places de formation disponibles, service téléphonique régional, sites internet, publications communes d'information, etc.) et la professionnalisation des acteurs (référentiels communs, certification des acteurs, réseaux de médiateurs) afin de leur permettre de réaliser un accompagnement personnalisé. L'appui des CARIF est fréquemment mis en avant pour assurer l'appui technique nécessaire au réseau des acteurs ;
- mettre en place des dispositifs dédiés à l'orientation (parcours de découverte, ambassadeurs des métiers pour faire connaître certains secteurs ou pour lutter contre les discriminations - de genre, d'origine, de handicap -, passeport orientation formation, etc.) ;
- quelques régions ont également articulé le service public de l'orientation avec les plateformes de repérage des décrocheurs pour faciliter la réorientation de ces jeunes, mais aussi pour souligner qu'une orientation de qualité est l'un des facteurs permettant de diminuer en amont les ruptures de parcours.

Dans ce contexte, en 2011, les régions ont consacré 163 M€ à leur politique d'accueil, d'information et d'orientation. Cette dépense représente environ 3,2 % de leurs dépenses de formation, variant, selon les régions, entre 1,16 % (Lorraine) et 5,21 % (Aquitaine) des dépenses totales qu'elles consacrent à la formation⁴³.

Pour ce qui concerne l'orientation des demandeurs d'emploi, l'interlocuteur essentiel reste Pôle emploi (ainsi que ses cotraitants), en particulier depuis que les activités d'orientation de l'AFPA ont été intégrées à Pôle emploi suite à la loi du 24 novembre 2009. En 2011, Pôle Emploi a délivré 167 493 prestations d'orientation professionnelle spécialisée (POPS), qui correspondent à une prestation en 3 temps (entretien de confirmation du besoin de formation, construction du parcours, conclusion et définition détaillée du parcours) sur une durée pouvant aller jusqu'à 6 semaines. En amont de ces POPS, 11 724 personnes ont participé à un atelier collectif « Décider de se former ? » leur permettant de prendre une décision rationnelle et éclairée quant à leur volonté de s'engager dans un parcours de formation.

Pour les actifs occupés, les principaux interlocuteurs en matière d'orientation professionnelle sont les organismes paritaires collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF), notamment les organismes spécialisés dans la gestion du congé individuel de formation (FONGECIF). En effet, à la suite de l'ANI du 5 décembre 2003 repris par la loi du 4 mai 2004, la mission d'accompagnement et d'appui au projet des salariés des FONGECIF s'est trouvée renforcée.

Depuis 2007, les OPACIF ont structuré une offre de service en matière d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement des salariés sous forme de guide-repère décrivant les différents services proposés (analyse de la demande, accès à l'information, appui à l'élaboration du projet professionnel, ingénierie de parcours, aide à la décision, suivi du plan d'action et accompagnement à sa mise en œuvre). Des modalités variées sont proposées : libre accès, entretiens de conseil, ateliers ou prestations collectives. En 2011, l'activité des OPACIF en matière d'accueil téléphonique et de premier accueil physique a dépassé son niveau de 2009, après une forte baisse d'activité en 2010. Les OPACIF ont ainsi reçu près de 818 000 contacts téléphoniques et 210 000 personnes en premier accueil physique, ce qui représente plus du double des accueils et contacts répertoriés en 2010. L'activité de conseil a également enregistré une progression de 7 % avec près de 166 000 personnes ayant bénéficié de conseils et d'accompagnement en 2011 contre 155 000 en 2010. Une meilleure qualité de l'information lors du premier accueil a contribué à sécuriser les salariés dans la poursuite de leur projet professionnel.

2.1.3. Les structures référentes en matière d'information et d'orientation (Centre INFFO, CARIF)

Le Centre INFFO est une association de loi 1901 à but non lucratif créée par un décret du 1^{er} mars 1976. Il emploie en 2011, 94 équivalents temps plein aux compétences diversifiées : spécialistes du droit, de la documentation, du marché et des pratiques de formation, des journalistes et des professionnels de l'édition et de la publication.

Aux termes du décret n°2003-479 du 4 juin 2003 modifiant le décret n°76-203 du 1^{er} mars 1976 relatif au centre pour le développement de l'information sur la formation permanente, le Centre INFFO constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il intervient dans le cadre des

⁴³ Source : enquête annuelle auprès des régions (hors Guyane), DARES

politiques publiques : nationales, européennes (à travers sa position de référent national au sein du CEDEFOP) et territoriales (grâce aux nombreux accords qu'il a signé avec les organismes d'informations régionaux de formation professionnelle continue) en la matière.

Le Centre INFFO a pour mission d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination, plus particulièrement, des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier avec les CARIF.

Par ailleurs, le Centre INFFO est chargé de développer et de diffuser des supports d'information, de formation et de documentation à destination de l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, lesquels ont vocation à accueillir, informer, conseiller, orienter ou assister le public mais également à destination du grand public via des portails internet et des réseaux sociaux (orientation, offre de formation, VAE, alternance, ...).

Enfin aux termes du décret n° 2011-1773 du 5 décembre 2011, le centre INFFO assure, d'une part, la mise en œuvre d'un système d'information national sur l'offre de formation comportant notamment des fonctionnalités permettant de rendre opérationnelle la prescription en ligne de l'offre de formation et les potentialités de financement par les différents opérateurs de l'État ; il remplit, d'autre part, la mission de chef de projet ayant en charge, sous l'autorité du délégué à l'information et à l'orientation, la maîtrise d'ouvrage du portail constituant l'accès dématérialisé internet du service public de l'orientation mentionné à l'article L. 6111-4 du code du travail (orientation pour tous), puis sa maîtrise d'œuvre.

La collaboration entre l'État et le Centre-Inffo fait l'objet d'une contractualisation pluriannuelle recouvrant les missions précitées et s'est matérialisée par la signature le 22 février 2012 d'un quatrième contrat d'objectifs pour la période 2012-2015. Ce contrat comprend également une procédure de suivi et d'évaluation comportant une batterie d'indicateurs assignant des objectifs chiffrés sur ces quatre années.

Le dispositif d'évaluation du contrat d'objectifs est assuré par une commission de suivi sur la base d'un tableau d'indicateurs liés aux objectifs de l'ensemble du contrat.

Les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF)

Institués dans chaque région, les CARIF constituent un réseau d'opérateurs auprès des professionnels de la formation, les CARIF sont structurés en groupements d'intérêt public (GIP) ou en association et, de façon plus marginale, en services du conseil régional. Les CARIF entretiennent des relations privilégiées avec les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) ; dans la plupart des régions, les deux organismes fusionnent en une seule structure. Par ailleurs, les CARIF constituent parfois le noyau d'une structure plus large - à géométrie variable - comprenant l'OREF, la cellule régionale interservices d'information-conseil en VAE ou encore le Centre de ressources illettrisme.

L'ensemble des CARIF et des OREF emploient 550 équivalents temps plein et représentent un budget total de 53 millions d'euros. Leur financement est assuré de manière prédominante par des fonds provenant des contrats de projet entre l'État et la région (65 %), les autres financements correspondent généralement soit à des projets spécifiques financés par l'État (6 %) ou la Région (12 %), soit à des projets au titre du FSE (8 %). La Région reste le premier financeur de ces structures (49 %), devant l'État (34 %).

Ces structures sont chargées de trois missions essentielles :

- Les CARIF favorisent la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la formation professionnelle, sur les droits et les voies d'accès à la formation.
- Les CARIF apportent un appui aux réseaux d'informateurs locaux dans leurs missions d'information, d'orientation, d'insertion et de formation
- Les OREF contribuent à l'observation, l'analyse et la prospective sur les évolutions de l'emploi, des compétences, des qualifications, de la formation et de la relation emploi-formation, ainsi que sur les évolutions des besoins et attentes des publics et ce, en prenant en compte les mutations économiques, démographiques et sociales.

A ce titre, ces structures ont eu vocation à apporter leur expertise pour l'élaboration des contrats de plans régionaux de développement de la formation professionnelle (CPRDFP) qui ont été signés en 2011. Par ailleurs, une circulaire DGEFP du 25 juillet 2011 précise les attentes de l'État sur les missions des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) et des observatoires régionaux emploi-formation OREF de ces organismes.

Enfin, les structures sont sollicitées pour participer à la mise en œuvre du nouveau système d'information sur l'offre de formation qui verra le jour fin 2012.

2.2. Le programme compétences clés

En 2015, 75 % des emplois en Europe nécessiteront un niveau de formation au moins égal au deuxième cycle du secondaire (source : CEDEFOP 2008). Or, 31 % de la population française a un niveau inférieur à ce niveau (source : OECD-Stat 2010). En particulier, d'après l'INSEE, 9 % de l'ensemble de la population et 15 % des demandeurs d'emploi se trouvent en situation d'illettrisme.

C'est pourquoi, dans le prolongement de la recommandation du Parlement européen et du Conseil n° 2006/962/CE du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 a ajouté dans le code du travail que la formation professionnelle tout au long de la vie vise à permettre d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences qui développent et complètent le socle commun et favorisent l'évolution professionnelle.

Conformément à ces orientations, le ministère de l'emploi a mis en place dans toutes les régions le programme Compétences clés ; il s'agit d'un parcours de formation aux compétences fondamentales dont les dates, le rythme et le contenu sont personnalisés en fonction du projet d'insertion professionnelle de chaque apprenant. Le public éligible comprend principalement les demandeurs d'emploi, les jeunes sans emploi, mais peut également comprendre les salariés en contrat aidé (sous réserve que l'employeur rémunère le salarié pendant la formation) et ceux souhaitant que leur situation d'illettrisme ne soit pas connue de leur employeur.

L'articulation étroite avec la démarche d'insertion professionnelle, le décloisonnement de plusieurs compétences fondamentales et de publics ayant des niveaux variés encouragent l'émulation et permettent de remédier à l'illettrisme sans stigmatisation. Dès lors, l'image très positive du programme Compétences clés le rend plus attractif pour les apprenants mal à l'aise à l'écrit que les dispositifs antérieurs. La formation est dispensée par des formateurs ayant une expérience confirmée de la formation des apprenants en situation d'illettrisme et de la pédagogie personnalisée. En 2011, les parcours de formation renforcés, c'est-à-dire comportant au moins 100 heures consacrées à la lecture, à l'écriture et au calcul, représentent 36% des entrées en formation Compétences clés.

Le site internet ROSACE permet au service public de l'emploi et à plusieurs structures d'insertion par l'activité économique de prescrire en ligne la formation Compétences clés. Moins de deux semaines après la prescription, l'organisme de formation invite l'apprenant à un rendez-vous avec son formateur référent, au plus près de son domicile. La simplicité de la prescription en ligne et la finesse du maillage territorial (plus de 800 communes couvertes) ont permis l'entrée en 2011 de plus de 50 000 apprenants. Parmi eux, on dénombre notamment : 25 % de jeunes de moins de 26 ans, dont 35 % en contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ; près de 17 % d'apprenants ont la qualité de travailleurs handicapés (marché du travail et ESAT). La formation est financée au moyen de marchés publics qui concilient les spécificités des formations aux compétences fondamentales et le droit de la concurrence interne et communautaire. En outre, le programme du ministère de l'emploi a un effet d'entraînement sur d'autres financeurs (ex : fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels).

Avant l'entrée en formation Compétences clés, 92 % des apprenants étaient demandeurs d'emplois ou inactifs. Six mois après la formation, environ 47 % des apprenants ayant achevé la formation sont en emploi ou en formation qualifiante. Les anciens apprenants travaillent notamment dans les familles de métiers suivantes : aide à la vie quotidienne, soins d'hygiène et de confort du patient, commerce, service en restauration, nettoyage et propreté industriels, magasinage et manutention, bâtiment et travaux publics, espaces naturels et espaces verts.

2.3. La politique de certification

Conformément aux articles L335-5 et L335-6 du code de l'éducation, des titres ou diplômes à finalité professionnelle peuvent être créés par les ministères, ainsi que par les établissements d'enseignement supérieur. La certification professionnelle peut aussi être le fait d'organismes de formation privés recevant une habilitation de la part du ministère de l'enseignement supérieur ou dont la certification est enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). 7 ministères élaborent leur certification compte tenu des travaux menés par les commissions professionnelles consultatives où siègent les partenaires sociaux (ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé, des affaires sociales, de l'emploi, de l'agriculture, de la jeunesse et des sports, de la culture). Ceci se traduit par des travaux lourds de conception, d'animation et de coordination de ces structures qui regroupent en moyenne entre 30 et 40 personnes et se réunissent de manière régulière, et mobilisent des moyens d'encadrement de la part des ministères certificateurs ainsi que des frais de réunion.

2.3.1 Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) a été instituée par la loi du 17 janvier 2002 créant le droit à la validation des acquis de l'expérience et a été chargée notamment de la création du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Y sont enregistrés de droit les diplômes et titres délivrés au nom de l'État, et sur demande les certifications des autres organismes.

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a été ouvert au public sur le portail de la CNCP en mai 2004. La CNCP s'appuie sur un secrétariat national, pour lequel travaillent 28 correspondants régionaux placés auprès des DIRECTE ou des recteurs. Depuis sa création, le RNCP est alimenté en continu par des fiches descriptives des certifications, établies de manière homogène : conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les diplômes et les titres sont classés par domaine d'activité et par niveau, les certifications de branche (CQP) par domaine d'activité. L'intégration progressive des certifications de l'enseignement supérieur au répertoire augmente le volume des certifications enregistrées, bien qu'un effort constant de mise à jour des fiches soit effectué.

Répertoire national des certifications : État des lieux en décembre 2011 (source CNCP)

Année	2010	2011
Certifications enregistrées sur demande	2002	2391
Certifications enregistrées de droit	3707*	4529
<i>Dont Agriculture</i>	211	199
<i>Dont Direction générale de l'action sociale</i>	15	15
<i>Dont Enseignement supérieur</i>	2007	2809
<i>Dont Éducation nationale</i>	675	674
<i>Dont Emploi</i>	363	386
<i>Dont Jeunesse et Sports</i>	148	149
<i>Dont Santé</i>	11	11
<i>Titres d'ingénieurs (CTI)</i>	232	286
Total	5709	6920

2.3.2 La certification professionnelle au ministère chargé de l'emploi

Le ministère chargé de l'emploi développe une politique de certification s'appuyant sur la conception et la délivrance des titres professionnels, essentiellement sur les premiers niveaux de qualification. Par cette politique, le ministère chargé de l'emploi entend permettre un accès à la qualification en particulier aux personnes sorties de formation initiale sans signal de qualification reconnue.

Les titres attestent de compétences professionnelles qui permettent une opérationnalité directe dans l'emploi. Les jurys, composés uniquement de professionnels, évaluent les candidats sur la base d'une mise en situation professionnelle. Par ailleurs, la construction des titres en modules, appelés certificats de compétences professionnelles (CCP), autorise un accès au titre par capitalisation sur une période de cinq ans. Ceci favorise l'accès au titre pour des publics adultes.

Les titres professionnels (TP) sont au nombre d'environ 300. Ils sont créés sous la responsabilité de la DGEFP, après avis des partenaires sociaux au sein de commissions professionnelles consultatives (CPC), et sont inscrits de droit au Répertoire national des certifications professionnelles. Les sessions de validation qui les sanctionnent sont organisées dans des centres autorisés par les préfets de région (AfpA et autres centres) ; le contrôle de conformité des sessions ainsi que la délivrance des certificats obtenus sont assurés par les Unités territoriales des Direccte.

En 2011 le dispositif a poursuivi sa croissance, 103 327 candidats se sont présentés au titre et 84 735 l'ont obtenu. Ces effectifs se sont répartis comme suit :

	Les candidats présentés	Les candidats admis
candidats AFPA (formation et VAE)	62 922	51 026
candidats des autres centres (formation et VAE)	40 405	33 709
candidats par formation (AFPA et autres centres agréés)	95 738	78 796
candidats par VAE (AFPA et autres centres agréés)	7 589	5 939

Les candidatures aux titres professionnels par VAE se sont maintenues relativement stables depuis 2007 avec plus de 7 000 candidats, en 2011 on constate une augmentation par rapport à 2010 (+6.8% candidats accueillis) et un taux d'admis en augmentation (78.4 %).

En 2011 le taux d'accès à l'emploi six mois après l'obtention du titre professionnel a été de 62 %, en augmentation donc par rapport à 2010 (57%). La détention du titre professionnel demeure un facteur favorable à l'insertion ou à la réinsertion puisqu'un écart de 22 points existe entre les demandeurs d'emploi en emploi six mois après l'obtention du titre et ceux qui ne l'ont pas obtenu. De plus, la corrélation entre l'emploi exercé et la formation suivie est bien plus étroite pour les personnes qui ont obtenu le titre. Le titre apparaît donc comme un facteur d'optimisation de la formation suivie et comme un passeport efficace pour entrer dans les emplois auxquels il correspond.

2.4. La validation des acquis de l'expérience

Le dispositif de VAE mis en place par la loi sur la modernisation sociale du 17 janvier 2002 permet d'obtenir une certification publique ou privée inscrite au RNCP. Le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social assure le suivi du développement de la VAE. Ayant en charge la gestion, le suivi administratif du dispositif et la définition d'orientations dans le cadre du programme 103, il assure un rôle de coordination des services déconcentrés de l'État afin de garantir une cohésion et une articulation des actions publiques d'emploi et de formation professionnelle aux niveaux national et régional, de capitaliser les bonnes pratiques et d'évaluer l'efficacité de ces actions. A ce titre, les services déconcentrés de l'État co-animent les comités régionaux de certificateurs afin de pouvoir faciliter la promotion du dispositif et l'expansion des projets collectifs. A partir de diagnostics territoriaux, la compétence partagée État/Région permet d'établir les priorités régionales de l'action publique en matière de VAE formalisées dans la contractualisation d'un contrat de plan régional de développement des formations professionnelles.

En 2011, environ 52 000 candidats se sont présentés devant un jury délivrant des certifications publiques, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2010. Ce chiffre avait connu une chute de 9 % entre 2009 et 2010. Environ 30 000 candidats ont obtenu une certification (validation complète) par VAE en 2011, soit autant qu'en 2010 (tableau 2). Le nombre de candidats ayant obtenu une validation complète avait diminué de 6 % entre 2009 et 2010 et augmenté de 10 % entre 2008 et 2009.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2011

- Les données par ministère certificateur

En 2011, l'éducation nationale reste toujours le principal certificateur avec 45 % des diplômes obtenus, mais sa prédominance se réduit progressivement depuis 2005. Les ministères en charge des affaires sociales et de la santé se placent en deuxième position avec 25 % des titres obtenus. Le ministère chargé de l'emploi est le troisième certificateur : il représente 20 % des diplômes réussis par VAE.

En 2011, contrairement à l'année précédente, les certifications du ministère en charge de l'emploi connaissent un léger regain de leur attractivité (+4 % environ). Dans ce ministère, le taux de réussite totale est toujours en progression (72,8 % en 2011 contre 69,8 % en 2010 et 63,8 % en 2009).

Candidats à la VAE dans les différents ministères hors ministère de la jeunesse et des sports (1)

Candidats à la VAE dans les différents ministères certificateurs	Nombre de candidats recevables				Nombre de candidats présentés			
	2010	2011	Δ 2010/2011	Δ 2004/2011	2010	2011	Δ 2010/2011	Δ 2004/2011
Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS)	31160	31906	+ 2 %	+ 67 %	19914	20948	+ 5 %	+ 9 %
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	6656	ND	ND	ND	4282	ND	ND	ND
Ministère de l'agriculture	927	795	- 14 %	- 15 %	511	558	+ 9 %	+ 112 %
Ministères chargés des affaires sociales et de la santé	16203	16104	- 1 %	ND	17813	17147	- 4 %	ND
Ministère chargé de l'emploi (2)	8948	8594	- 4 %	+ 65 %	7847	8126	+ 4 %	+ 71 %
Ministère de la défense	496	516	+ 4 %	ND	456	447	- 2 %	ND
Ministère de la culture	187	157	- 16 %	ND	106	99	- 7 %	ND
Ministère chargé des affaires maritimes (Equipement)	122	142	+ 16 %	ND	73	90	+ 23 %	ND
Ensemble des ministères certificateurs (3)	64 699	Entre 60000 et 65000			51 002	Environ 52 000		

Source : ministères certificateurs – traitement Dares

Note : les données de l'année 2006 du ministère de l'agriculture ne prennent en compte que les candidats aux diplômes de l'enseignement technique. Les données du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ne sont pas encore disponibles pour l'année 2011 et elles n'étaient pas disponibles sur le nombre de candidats recevables jusqu'en 2007. Les données 2010 des ministères chargés de l'action sociale et de la santé prennent en compte le CAFDES géré par l'EHESP.

(1) Les données du ministère de la jeunesse et des sports ne sont pas disponibles depuis plus de 4 ans.

(2) Pour le ministère chargé de l'emploi, le nombre de candidats présentés comprend les candidats s'étant présentés devant le jury pour validation complète et les candidats s'étant présentés uniquement à des certificats de compétences professionnelles ou à des certificats complémentaires de spécialisation au cours de l'année.

(3) En 2011, les données du ministère de l'enseignement supérieur sont estimées.

Nombre de certifications complètes délivrées

Année	Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS)	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Ministère de l'agriculture	Ministères chargé de la santé et des affaires sociales	Ministère chargé de l'emploi	Ministère de la jeunesse et des sports	Ministère de la défense	Ministère de la culture	Ministère chargé des affaires maritimes	Ensemble des ministères certificateurs
2003	6958	827	76	1566	952	365				10744
2004	10778	1282	165	3192	1721	586				17724
2005	12668	1655	202	4224	3191	682	30			22652
2006	13636	1842	237	5013	4514	614	53	14	33	25956
2007	13855	2154	257	7316	5478	ND	51	396	15	29522 (1)
2008	14127	2016	338	5719	5482	614	185	498	9	28988
2009	14813	2154	401	8308	5580	ND	266	97	9	31628 (1)
2010	13220	2225	370	7578	5479	ND	378	56	14	29320 (1)
2011	13561	Environ 2000	431	7047	5912	ND	375	51	39	Env 30000 (2)

Note : les données de l'année 2006 du ministère de l'agriculture ne prennent en compte que les candidats aux diplômes de l'enseignement technique.

(1) Hors ministère de la jeunesse et des sports, les données n'étant pas disponibles.

(2) Les données du ministère de l'enseignement supérieur sont estimées à partir des résultats des années précédentes. Hors ministère de la jeunesse et des sports.

- **Utilisation de la VAE comme « atout collectif » au sein des politiques d'emploi**

Organisation du suivi statistique des parcours VAE

Utiliser la VAE comme un atout tactique pour redynamiser les publics et favoriser la lecture de leurs compétences par l'accès à la certification dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein des entreprises et des territoires nécessite une organisation de la coopération des acteurs intervenant tant dans le processus en lui-même que dans le financement.

Dans le cadre des missions confiées au réseau des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation, il est constaté une disparité sur le recueil des données tant dans le traitement statistique que dans la configuration des sources de données ou encore dans le nombre de certificateurs contributeurs. Les services déconcentrés de l'État ont débuté une réflexion avec les conseils régionaux, notamment au sein des comités régionaux de certificateurs, pour étudier la faisabilité de la mise en place d'outils permettant un traitement statistique de suivi des parcours VAE sur la base d'indicateurs communs d'aide au pilotage définis par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle. Une expérimentation en région Lorraine et PACA est en cours. Il conviendra, fin 2012, d'établir un bilan de cette expérimentation et d'en étudier les conditions de transférabilité.

L'État poursuit son soutien aux projets collectifs par un cofinancement des différentes prestations de service avec d'autres partenaires, notamment les conseils régionaux, les OPCA et les porteurs de projets (entreprises, associations, ESAT, Pôle Emploi...). La collecte des données ne permettant pas d'obtenir une vision exhaustive des projets pour l'année 2011, il est, néanmoins, constaté un repli des engagements de financements dédiés à des projets collectifs concernant des publics pas ou peu qualifiés, quel que soit leur statut.

La part de financement de l'État à cet égard a été globalement consacrée à l'accompagnement des structures sur l'ingénierie de conduite de projet et l'accompagnement renforcé des candidats à la VAE.

Les services déconcentrés se sont également mobilisés sur le financement de la promotion du dispositif et le cofinancement d'actions menées par le réseau des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF). Au-delà de leur mission d'information prévue dans les contrats de plan État/région, les CARIF ont effectivement assuré, auprès de relais professionnels, des actions de professionnalisation, d'animation des points relais conseils sur la VAE et la conduite d'études qualitatives.

Les points relais conseils ont pour rôle d'informer sur la démarche de VAE et son financement et d'offrir un conseil individualisé au public ayant le projet d'accéder à une certification par la validation des acquis de son expérience. Ce conseil individualisé consiste à vérifier la faisabilité du projet (condition d'éligibilité, motivation du candidat, analyse d'expérience,

recherche des certifications les plus adaptées au projet et au profil du candidat, orientation vers les organismes valideurs). Néanmoins, les contours de ce service peuvent varier d'une région à l'autre. Par exemple, la CAPEB PACA-Corse, suite à une étude sur l'analyse des causes des forts taux d'abandons lors de parcours de VAE, a redéfini avec l'Espace Compétence du CARIF PACA, le contenu du conseil individualisé qui doit être proposé en amont du dossier de recevabilité.

La contractualisation des plans régionaux de développement de la formation professionnelle (CPRDFP) a permis de définir des orientations partagées entre les acteurs du service public de l'emploi régional et les partenaires sociaux, notamment la nécessité d'organiser une gouvernance et une animation régionale cohérente de la VAE, de développer la mise en place d'actions de communication plus ciblées auprès des DRH, grand public, secteurs, territoires, d'améliorer la qualité et la lisibilité de l'activité d'accompagnement et de l'appui renforcé afin d'optimiser la complémentarité des financements et contribuer à l'efficacité de ce service au public. Il résulte une volonté de développer davantage d'actions collectives de VAE en faveur des publics demandeurs d'emploi et en contrat de sécurisation professionnelle et d'organiser des parcours mixtes VAE-formation en cas de validation partielle. Certains ont souligné l'orientation de leurs efforts vers des publics spécifiques comme le CPRDFP Poitou-Charentes qui souhaite renforcer l'accompagnement des seniors représentant 34% des demandes.

En 2011, 28% des accords de développement des emplois et des compétences signés entre l'État et des branches professionnelles ont intégré des actions de développement de la VAE. Le secteur du Bâtiment s'est particulièrement mobilisé ainsi que les professions libérales en conduisant des actions de promotion notamment par la création d'un site internet dédié à la VAE. Le Ministère de l'Éducation Nationale s'est particulièrement mobilisé, en 2011, sur le développement de partenariat avec de grandes entreprises (Loréal, Monoprix, Accor) pour promouvoir la VAE.

Le nombre de parcours VAE pris en charge par les OPCA reste stable. Il est de 8408 dossiers au titre des contributions versées pour le plan de formation et de 8306 dossiers pour les contributions collectées au titre du CIF. 27,5 % des candidats sont issus d'entreprises de moins de 20 salariés et 42 % de PME de moins de 200 salariés. On constate, toutefois, une certaine frilosité persistante des entreprises à développer la VAE comme outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Le paradigme de revendications salariales, à l'issue d'un parcours de VAE, demeure toujours présent alors que les résultats d'enquêtes récentes sur les motivations des candidats passés par une VAE font apparaître, pour plus de 2/3 des candidats, la reconnaissance personnelle comme motivation principale. Viennent ensuite le changement de statut et l'obtention d'une certification reconnue. Le bénéficiaire d'une promotion ou une augmentation n'arrive ainsi qu'en quatrième position.

Une approche encore timide de projet collectif de VAE lié à une réflexion de GPECT

Les diagnostics territoriaux permettent l'identification du volume d'actifs sans qualification ou peu qualifiés par métier ou domaine sectoriel d'une part, et les métiers et secteurs qui recrutent d'autre part. Ces constats devraient participer à la préconisation de projets collectifs de VAE dans le cadre de la gestion des ressources humaines sur un territoire et de la sécurisation des parcours professionnels.

A titre d'illustration, en Rhône-Alpes, la Direccte, le Conseil régional, Pôle emploi, les OPCA et Opacif, les organismes certificateurs, le CARIF, la plate-forme certificateurs et un organisme référent unique en charge d'accompagner et d'orienter les personnes vers les bons interlocuteurs tout au long du parcours ont coordonné leurs efforts pour proposer une approche globale de sécurisation des parcours des saisonniers qui leur permettront d'accéder à une certification par la validation des acquis, se réorienter vers un bilan de compétences, vers une formation ou encore créer leur propre activité. Les secteurs visés sont principalement l'hôtellerie / restauration, l'agriculture et la petite enfance, mais des demandes sont également traitées dans le secteur des sports et loisirs, des remontées mécaniques, de la vente, etc. En Île-de-France, les partenaires (Unité territoriale du 92, l'Afpa, Pôle Emploi, le Fongecif IDF, l'Agefos-Pme, OPCALIA et le FORCO) sont parvenus à offrir des parcours « clés en main » en s'accordant, lors de l'avant-projet, sur les publics concernés (définition des cibles de métiers du tertiaire administratif, de l'informatique, de l'industrie, du bâtiment, du commerce et de la vente), sur la complémentarité des financements et sur un processus d'accompagnement renforcé : sur 178 personnes reçues en information collective, 89 sont entrées dans le dispositif.

Les initiatives issues d'une coopération des acteurs du service public de l'emploi et des partenaires sociaux dans les territoires progressent lentement et dépendent du degré d'implication de chaque acteur.

CINQUIÈME PARTIE

Les organismes de formation

1. Les prestataires de formation en 2010

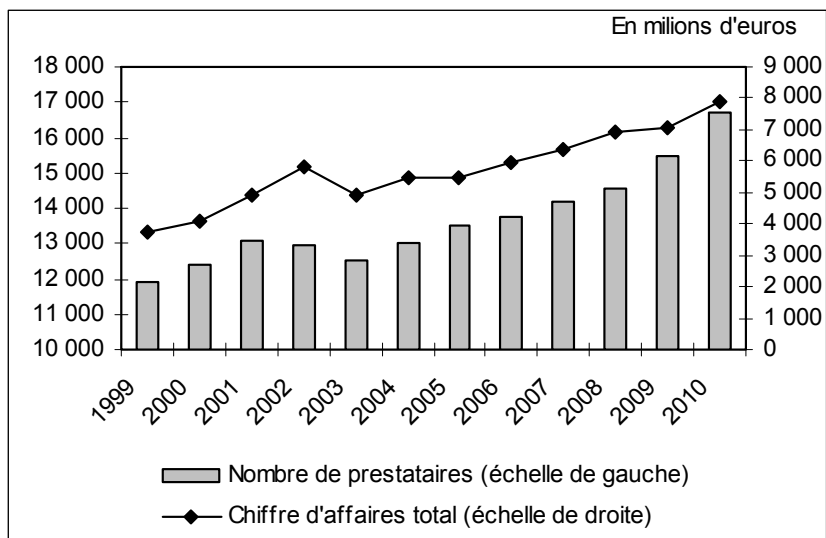
1.1. Présentation générale

En 2010, dans un contexte où l'économie française a renoué avec une croissance fragile, le chiffre d'affaires réalisé par les organismes dispensateurs de formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de leur activité principale ou d'une activité secondaire, a progressé à un rythme soutenu (+9,9 %). 55 301 organismes ont dégagé un chiffre d'affaires de 13 milliards d'euros en formant 22,6 millions de stagiaires (+4,7 %) et dispensant au total 1 211 millions d'heures (+0,2 %).

Ceux dont l'activité principale est l'enseignement ou la formation soit 16 731 prestataires de formation continue⁴⁴, ont, ont réalisé un chiffre d'affaires de 7,9 milliards d'euros (graphique 1, tableau 1). Leur nombre s'est accru de 8,3 % et leur chiffre d'affaires a progressé de 10,3 %, dans un contexte où l'économie française a renoué avec une croissance fragile. Le nombre d'heures-stagiaires⁴⁵ (757 millions) progresse moins (+0,7 %) que le nombre de stagiaires formés (+6,9 %) qui atteint 12,3 millions. La durée moyenne des formations a baissé de 6 % par rapport à 2009, pour s'établir à 62 heures (66 heures en 2009)⁴⁶. La progression du chiffre d'affaires du secteur de la formation résulte d'un nombre de stagiaires en hausse s'orientant vers des formations plus courtes, en moyenne.

Ces organismes représentent en nombre moins d'un tiers de l'ensemble des organismes dispensateurs de formation professionnelle continue à titre principal ou secondaire (encadré 2) mais 62 % de leur chiffre d'affaires, comme des heures-stagiaires, et 54 % des stagiaires. Au total, en 2010, 55 301 établissements dispensateurs de formation professionnelle continue ont renseigné un bilan pédagogique et financier pour des activités de formation professionnelle continue à titre principal ou secondaire. Leur nombre est en hausse de 5 %, soit une progression moins importante que celle concernant les seuls prestataires de formation à titre principal. L'activité des prestataires de formation (à titre principal ou secondaire) est fortement concentrée au niveau régional, 38 % du chiffre d'affaires du secteur étant réalisé en Île-de-France (encadré 3).

Graphique 1 : Prestataires de formation dont c'est l'activité principale et chiffre d'affaires



Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rév.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

⁴⁴ Ne sont analysés dans le corps de cette étude que les organismes dont l'activité principale est l'enseignement et la formation, soit 62 % du marché national de la formation professionnelle continue (encadré 1). L'ensemble des organismes de formation professionnelle continue à titre principal ou secondaire est analysé dans l'encadré 2.

⁴⁵ Les heures-stagiaires sont le cumul des heures suivies par chaque stagiaire.

⁴⁶ Certaines données relatives à l'année 2009 ont fait l'objet de corrections à l'occasion de l'exploitation des données relatives à 2010. De ce fait, certaines incohérences peuvent apparaître par rapport à la publication précédente.

1.2. Les prestataires dont l'activité principale est l'enseignement ou la formation

Encadré 1

LE CHAMP PRINCIPAL COUVERT PAR CETTE ÉTUDE

La formation continue est un marché ouvert, pour lequel les textes fondateurs n'ont pas conféré de monopole ni de position dominante à tel ou tel dispensateur. Peuvent donc exercer une activité de formation des entreprises, des associations, des établissements et des organismes privés quelle que soit leur activité. C'est ainsi que coexistent sur ce marché des organismes qui exercent cette activité à titre principal, et d'autres prestataires pour lesquels elle est secondaire, et qui ne réalisent leurs prestations de formation qu'en tant qu'activité annexe ou en accompagnement de la vente d'un produit.

Cette étude se concentre essentiellement sur les activités de formation professionnelle continue des organismes dont l'activité principale exercée (APE) est l'enseignement ou la formation, initiale ou continue, soit ceux dont l'APE relève des six activités suivantes :

- 85.31Z : Enseignement secondaire général ;
- 85.32Z : Enseignement secondaire technique ou professionnel ;
- 85.41Z : Enseignement post-secondaire non supérieur ;
- 85.42Z : Enseignement supérieur ;
- 85.59A : Formation continue d'adultes ;
- 85.59B : Autres enseignements.

En 2010, 16 731 établissements dispensateurs de formation professionnelle continue entrent dans ce champ, alors que 55 301 établissements ont renseigné un bilan pédagogique et financier pour des activités de formation professionnelle continue à titre principal ou secondaire. Une étude réalisée par le Céreq en 2008-2009 [3] s'est intéressée uniquement aux organismes déclarant avoir la formation comme activité secondaire.

Nota bene : La nomenclature d'activités française a été révisée au 1^{er} janvier 2008 (NAF rév.2). Le champ retenu pour les publications antérieures à 2008 regroupait les établissements dont l'APE était parmi les cinq activités suivantes :

- 80.2A : Enseignement secondaire général ;
- 80.2C : Enseignement secondaire technique ou professionnel ;
- 80.3Z : Enseignement supérieur (général, professionnel, technique ou scientifique) ;
- 80.4C : Formation des adultes et formation continue ;
- 80.4D : Autres enseignements.

Le changement de nomenclature n'a affecté que très marginalement le contour du champ : quelques activités d'enseignement culturel, sportif ou récréatif ont été regroupées dans des activités non retenues dans la présente étude.

• Principaux prestataires

En 2010, sur le champ des prestataires dont l'activité principale est l'enseignement ou la formation, 95 % des organismes de formation sont issus du secteur privé. Ils représentent près des trois quarts du chiffre d'affaires et assurent des actions de formation au profit de 81 % du total des stagiaires accueillis.

Le nombre de stagiaires formés par le secteur privé s'accroît de 7 % et les heures-stagiaires réalisées reculent de 2 %, pour un chiffre d'affaires en hausse de 8 %.

Néanmoins, le bilan des organismes du secteur privé (qui regroupe ceux à but lucratif, à but non lucratif et les formateurs individuels), est contrasté selon le type de prestataires : si le secteur privé à but lucratif comme non lucratif progresse, les formateurs individuels reculent fortement, tant en termes de chiffres d'affaires, de stagiaires formés que d'heures-stagiaires réalisées.

Les prestataires privés à but lucratif, les plus nombreux dans l'ensemble du secteur privé de la formation, sont aussi les plus dynamiques en 2010. Leur poids dans le total des organismes en 2010, en hausse depuis plusieurs années, progresse nettement pour atteindre 41 % (+5 points par rapport à 2009), au détriment du secteur privé à but non lucratif (-2 points) et surtout des formateurs individuels (-3 points). À eux seuls, ils forment 42 % des stagiaires, totalisent 38 % des heures-stagiaires et dégagent 40 % du chiffre d'affaires. Ce chiffre d'affaires augmente de 13 % en 2010, avec un nombre de stagiaires en hausse de 16 % et des heures-stagiaires en hausse plus modérée (+2 %).

Les organismes privés à but non lucratif (associations, syndicats, coopératives, fondations...) dégagent en 2010 un bilan positif mais cependant moins dynamique que ceux à but lucratif. Leur nombre est quasiment stable (+0,1 %) pour un nombre de stagiaires formés et d'heures-stagiaires réalisées en progression (respectivement +2 % et +4 %). Le chiffre d'affaires est en hausse de 6 %. Le secteur privé non lucratif représente, en 2010, un peu moins d'un quart des prestataires (-2 points par rapport à 2009) et sa part de marché (30 %) recule de 2 points pour un poids dans les stagiaires formés et les heures-stagiaires réalisées stable (respectivement 32 et 25 %).

En 2010, la faible progression du nombre global d'heures-stagiaires est imputable au recul sensible du nombre d'heures-stagiaires réalisées par les formateurs individuels. En effet, si le nombre de formateurs individuels (y compris auto-entrepreneurs) évolue peu (-0,3 %), interrompant une tendance à la hausse entamée il y a plusieurs années, leur bilan est fortement négatif. Le nombre de stagiaires formés en recul de 11 % et les heures-stagiaires dispensées en chute de 32 % ne peuvent que contribuer négativement au chiffre d'affaires (-26 %). Les formateurs individuels représentent, en 2010, 31 % des prestataires, soit 3 points de moins qu'en 2009. Leurs parts, déjà les plus faibles, dans l'ensemble du chiffre d'affaires, des stagiaires formés et des heures-stagiaires réalisées, reculent. Les formateurs individuels réalisent 3 % du chiffre d'affaires du secteur (-1 point par rapport à 2009) pour 7 % des stagiaires formés (-2 points) et 7 % de l'ensemble des heures-stagiaires (-3 points).

En 2010, l'activité des organismes publics et parapublics est dynamique. Bien que peu nombreux (5 % des prestataires), ils ont formé plus d'1 stagiaire sur 5, assuré 30 % des heures-stagiaires et réalisé 18 % du chiffre d'affaires du marché des prestataires. En 2010, leurs ressources augmentent de 18 %, pour un nombre de stagiaires et d'heures-stagiaires en progression respectivement de 6 et 7 %. L'Éducation nationale, avec le Cnam, le Cned et les Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (Greta), sont des intervenants importants de la formation continue, avec 11 % des produits financiers des prestataires de formation continue (tableau 2). Les autres établissements publics ou parapublics (hors organismes consulaires mais y compris l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpf)) pèsent pour 14 %.

Les organismes de plus de 3 000 000 euros de chiffre d'affaires sont les plus dynamiques en 2010

Avec environ 17 000 organismes ayant pour activité principale l'enseignement et la formation, le secteur de la formation est plutôt atomisé. Néanmoins, les plus gros organismes concentrent une part importante de l'activité. Ainsi, les 3 % d'organismes dont le chiffre d'affaires dépasse 3 millions d'euros réalisent plus de la moitié du chiffre d'affaires global et forment 39 % des stagiaires, assurant 40 % des heures-stagiaires. À l'autre extrême, les organismes réalisant moins de 150 000 euros de chiffre d'affaires représentent les deux tiers des organismes, mais ne forment que 13 % des stagiaires pour 10 % des heures-stagiaires. Les organismes de plus de 3 000 000 euros sont les plus dynamiques en 2010 (+18 % de hausse du chiffre d'affaires).

Compte-tenu du fort dynamisme du secteur sur les dernières années, la part des organismes les plus anciens, ayant déclaré ou repris une activité avant 1997 (année de début ou de reprise de leur activité effective - encadré 4) recule de 3 points et n'est plus que de 26 % en 2010. Ces organismes les plus anciens enregistrent cependant plus de la moitié du chiffre d'affaires global (56 %) et forment 46 % des stagiaires, soit plus que ceux qui s'adressent aux 37 % d'organismes ayant déclaré leur activité entre 1997 et 2007. Les organismes les plus récents, ayant déclaré leur activité après 2007, représentent 37 % des prestataires, soit une hausse de 43 % par rapport à 2009. Ils réalisent environ 10 % du marché en chiffre d'affaires et heures-stagiaires et forment 14 % des stagiaires. Parmi ces organismes, ce sont ceux à but lucratif dont le nombre augmente le plus (+68 % en 2010) suivis par les organismes à but non lucratif et les formateurs individuels (respectivement +32 % et +26 %). Au sein des 6 200 organismes apparus après 2007, 2 000 ont effectué une déclaration d'activité en 2010, contre 1 560 en 2009 et 1 300 en 2008, signe d'un certain dynamisme dans le renouvellement de l'offre sur le marché de la formation continue. Parmi ces 2 000 nouveaux organismes, 92 % sont des formateurs individuels ou bien relèvent du secteur privé à but lucratif, et 90 % ont dégagé un chiffre d'affaires inférieur à 75 000 euros. Ils réalisent globalement un chiffre d'affaires de 108 millions d'euros, soit 2 % du total du chiffre d'affaires du secteur, forment 2 % des stagiaires et assurent 2 % des heures-stagiaires, avec des formations, en revanche, plus longues que les prestataires anciens (72 heures contre 50 heures).

Tableau 1

Les organismes de formation en 2010

	Organismes (en nombre)	Évolution 2010/2009 (en %)	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Évolution 2010/2009 (en %)	Nombre de stagiaires (2) (en milliers)	Évolution 2010/2009 (en %)	Nombre d'heures- stagiaires (2) (en milliers)	Évolution 2010/2009 (en %)
Ensemble	16 731	8,3	7 880	10,3	12 297	6,9	757 096	0,7
Selon le statut (en %)								
Privé à but lucratif	41	22,8	40	12,9	42	15,5	38	2,4
Privé à but non lucratif	23	0,1	30	5,6	32	2,4	25	4,2
Formateurs individuels	31	-0,3	3	-25,9	7	-10,9	7	-31,7
Public et parapublic	5	2,0	27	18,2	19	5,8	30	6,5
Selon le chiffre d'affaires (en %) (1)								
Moins de 75 000 Euros	55	12,6	3	8,0	8	5,9	5	-10,2
75 000 à 150 000 Euros	12	2,6	3	2,6	5	1,4	5	-22,2
150 000 à 750 000 Euros	22	3,3	16	2,7	20	-1,9	22	2,5
750 000 à 1 500 000 Euros	5	2,5	12	2,5	13	5,8	15	-8,6
1 500 000 à 3 000 000 Euros	3	4,4	15	4,9	15	0,5	13	5,6
Plus de 3 000 000 euros	3	12,5	51	17,9	39	16,7	40	7,9
Selon l'année de déclaration d'activité (en %)								
Avant 1997	26	-3,7	56	8,2	46	1,4	54	-1,7
Entre 1997 et 2007	37	-6,2	35	8,0	40	5,4	35	-1,9
Après 2007	37	43,0	9	36,1	14	39,7	11	25,3

(1) - Ressources pour les prestataires publics ou parapublics

(2) - Le rapprochement entre les données pédagogiques (stagiaires et heures) et le nombre de prestataires ainsi que leur chiffre d'affaires doit être fait avec précaution. En effet, certains organismes n'ont pas renseigné la partie pédagogique.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rev.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

- **Les principaux financeurs**

En 2010, les achats de formation des entreprises représentent plus de la moitié des recettes des organismes, 33 % étant directement versés par les employeurs et près de 18 % transitant par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) des fonds de la formation continue (tableau 2). Cette part est en légère baisse par rapport à 2009 (51 % après 52 %), essentiellement due au recul de la part en provenance des OPCA. Les administrations publiques, de leur côté, contribuent pour 7 % aux revenus des prestataires en tant qu'employeur mais à hauteur de 24 % pour la formation d'autres publics, représentant toujours la deuxième source de revenu pour les organismes de formation, après les entreprises. La part provenant des administrations publiques en tant qu'employeur est stable tandis que celle dédiée à la formation des autres publics s'accroît de 3 points⁴⁷. Les achats de formation par les particuliers participent en 2010 à hauteur de 7 % au chiffre d'affaires des prestataires (-1 point). Les autres organismes de formation en sous-traitance ou co-traitance contribuent, comme en 2009, à hauteur de 4 %. Enfin, les ventes d'outils pédagogiques ou encore les produits financiers résultant de placements de fonds perçus au titre de la formation professionnelle fournissent 7 % des ressources des prestataires de formation et sont en léger retrait (-1 point).

En 2010, les ressources en provenance des entreprises et des organismes collecteurs augmentent à peu près au même rythme (+ 6 %), soit un rythme moins soutenu que celles en provenance des pouvoirs publics. Les entreprises et OPCA continuent de s'adresser principalement aux organismes de formation privés à but lucratif (respectivement 58 % et 45 % de leur dépense). Cette tendance se renforce en 2010, surtout pour les entreprises. OPCA et entreprises recourent en second lieu aux organismes à but non lucratif (26 % de la dépense pour les entreprises et 33 % pour les OPCA).

Les administrations publiques privilégient souvent la formation en interne pour la formation de leurs agents. Ceci explique qu'elles ne contribuent ainsi qu'à 7 % des revenus du secteur. Cependant, lorsqu'elles recourent à un prestataire pour former leurs agents, elles se tournent très largement vers les établissements publics (64 %) comme,

⁴⁷ Cette hausse de 3 points s'explique en grande partie par l'intégration, à partir de 2010, dans les bilans pédagogiques et financiers de l'Afpa, des produits correspondant aux appels d'offre en provenance des régions suite à la fin du régime des subventions.

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

par exemple, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour la fonction publique territoriale. En 2010, les pouvoirs publics ont accru de 7 % leurs dépenses pour la formation de leurs agents réalisée par des prestataires de formation, soit un rythme légèrement supérieur à celui de 2009 (5 %).

Les dépenses de formation des pouvoirs publics en faveur de publics autres que leurs propres agents (24 % des ressources des prestataires de formation) s'orientent principalement vers des formations réalisées par des organismes à but non lucratif (39 % de la dépense), mais aussi par l'Éducation nationale, les Greta (17 % de la dépense) et l'Afpa (16 %). Leur montant est en forte hausse (+24 %), essentiellement en raison de la suppression des subventions à l'Afpa et de leur substitution par des produits financiers. Il se répartit entre 46 % apportés par les conseils régionaux, 23 % par l'État, 11 % par Pôle emploi, 4 % par les instances européennes, notamment le Fonds social européen et 15 % par d'autres financeurs publics (départements, communes ou autres collectivités publiques, Agefiph⁴⁸...).

Tableau 2

Répartition des produits selon le statut des prestataires en 2010 (en %)

Origine des produits reçus	Entreprises	Organismes collecteurs	Pouvoirs publics pour leurs agents	Pouvoirs publics pour d'autres publics	Particuliers	Autres organismes de formation	Autres produits	Ensemble	Évolution 2009/2008
Statut des prestataires									
Afpa	2,1	6,9	0,2	16,3	0,8	0,1	1,1	6,0	70,3
Autres établissements publics ou parapublics	1,5	1,9	64,2	6,5	3,0	3,9	7,4	7,8	9,7
Éducation nationale et Greta	8,0	8,6	5,6	16,9	20,0	10,6	8,0	11,0	9,0
Formateurs individuels	2,9	2,2	2,1	0,9	2,9	17,7	0,9	2,8	-25,9
Organismes consulaires	1,9	2,0	0,8	0,9	2,4	1,4	3,0	1,7	0,5
Privé à but lucratif	57,9	45,0	18,0	19,4	48,1	38,2	38,4	40,7	12,9
Privé à but non lucratif	25,7	33,4	9,1	39,1	22,8	28,1	41,2	30,0	5,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
Évolution 2010/2009 (en %)	5,5	6,3	6,9	24,0	4,0	14,0	4,0	10,3	
En % des financeurs	32,8	17,7	7,1	23,9	7,1	4,4	7,0	100,0	

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rev.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

- **Les différents bénéficiaires**

En 2010, les demandeurs d'emploi, principaux bénéficiaires du financement de stages par les pouvoirs publics, représentent 17 % des stagiaires (tableau 3). Leur nombre s'accroît fortement en 2010 (+26 %), soit plus que la moyenne pour tous les publics formés (+7 %). Cette forte hausse s'explique cependant en grande partie par un meilleur suivi du nombre de stagiaires dans les bilans pédagogiques et financiers de l'Afpa, les stagiaires relevant jusqu'alors d'une logique de subvention n'y figurant pas tous précédemment. Comme tous les stagiaires, les demandeurs d'emploi sont principalement formés par le secteur privé (75 %). Cependant, ils se forment moins dans le secteur privé à but lucratif (30 %) que les salariés (50 %) et plus dans le secteur privé à but non lucratif (45 %) et dans les organismes publics et parapublics (22 %). Ces écarts ont toutefois tendance à se réduire, la part du secteur privé lucratif dans la formation des demandeurs d'emploi étant en hausse de 7 points par rapport à 2009 et celle du privé non lucratif en baisse de 7 points.

⁴⁸ Agefiph : association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

Les salariés sont toujours majoritaires parmi les stagiaires (66 %) et leur part est à peu près stable. Ils se forment pour la moitié d'entre eux dans le secteur privé à but lucratif, puis pour un quart dans le secteur privé à but non lucratif.

Les particuliers sont également plus nombreux à se former qu'en 2009 mais la hausse (+1 %) est moins forte que pour les demandeurs d'emploi et les salariés. Leur part dans les stagiaires est à peu près stable (6 %). Ils privilégient toujours en priorité les organismes publics et parapublics (37 %) et le secteur privé à but lucratif (33 %) mais l'écart entre les deux se réduit par rapport à 2009. Les autres stagiaires (jeunes non inscrits comme demandeurs d'emploi, travailleurs non salariés, bénévoles, agents publics de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière,...) sont moins nombreux à se former en 2010 qu'en 2009 et leur part dans les publics formés régresse de 2 points. En 2010, ils se tournent un peu plus vers le secteur public ou parapublic qu'en 2009 (11 % contre 8 % en 2009) ainsi que vers le secteur privé à but lucratif (26 % contre 20 % en 2009) au détriment de celui à but non lucratif vers lequel ils continuent de se tourner de manière privilégiée (52 %).

Tableau 3

Répartition des publics selon le statut des prestataires en 2010 (en %)

	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble
Statut des prestataires					
Privé à but lucratif	50	30	33	26	42
Privé à but non lucratif	25	45	25	52	32
Formateurs individuels	8	3	5	11	7
Public et parapublic	17	22	37	11	19
Ensemble	100	100	100	100	100
<i>Évolution 2010/2009 (en %)</i>	7,2	25,6	1,0	-9,5	6,9
En % des types de public	65,7	16,6	5,8	11,9	100,0

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rev.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

- **Durée des formations**

La durée moyenne des formations poursuit le recul entamé depuis plus de 10 ans, pour s'établir à 62 heures en 2010 (tableau 4). Cette durée était de 66 heures en 2009, 67 heures en 2008, 69 heures en 2007 et 89 heures en 2000 (graphique 2). Le découpage des formations en modules, c'est-à-dire en blocs homogènes de savoirs et compétences, dans lequel se sont engagés depuis plusieurs années les organismes de formation, explique en partie cette tendance mais le caractère relativement fragile de la reprise peut aussi expliquer que les stagiaires soient orientés vers des stages moins longs. En outre, les stagiaires s'orientent toujours plus vers les spécialités des services et du développement personnel, pour lesquelles les durées des formations sont relativement courtes, au détriment notamment des disciplines générales, pour lesquelles les durées de formation évoluent elles aussi à la baisse (tableau 5).

La durée moyenne recule dans le secteur privé à but lucratif (-11 %) et chez les formateurs individuels (-23 %) mais évolue légèrement à la hausse dans les secteurs privé à but non lucratif (+2 %) et public et parapublic (+1 %). En revanche, le temps moyen passé en stage diminue quel que soit le public formé. Cependant, si la durée de formation des salariés ou des particuliers régresse d'environ 10 % et celle des autres stagiaires de 15 %, celle des demandeurs d'emploi recule beaucoup moins (-1 %). Cette dernière est en 2010 de 94 heures en moyenne. La durée de formation des demandeurs d'emploi baisse essentiellement dans le secteur privé dans lequel ils se forment majoritairement, est pratiquement stable dans le secteur public et parapublic et en hausse chez les formateurs individuels. La durée des formations pour les particuliers (144 heures en moyenne), la plus longue depuis quelques années, diminue du même ordre de grandeur qu'entre 2008 et 2009 (-10 %).

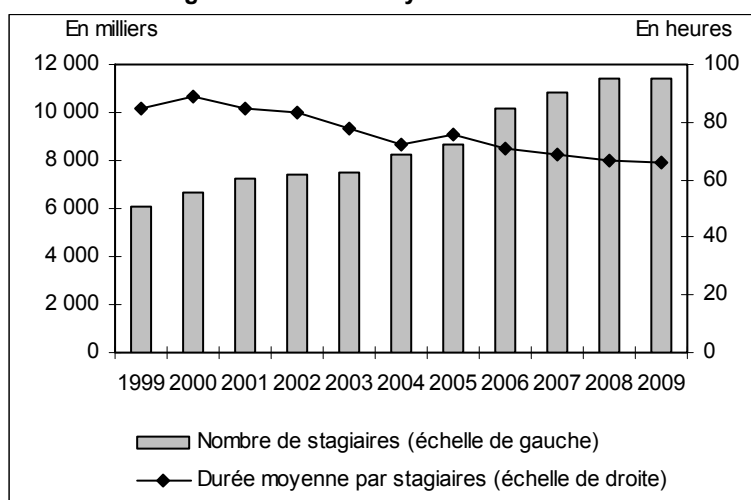
- **Spécialités de formation**

Les formations aux disciplines générales reculent au profit des spécialités des services

En 2010, le nombre de stagiaires formés est stable ou en hausse pour tous les grands domaines de formation, à l'exception des disciplines générales.

Les formations aux spécialités des services sont toujours les plus suivies, avec 64 % des stagiaires (+2 points par rapport à 2009) et 61 % des heures-stagiaires (+3 points) (tableau 5). Ces formations couvrent, notamment, les spécialités plurivalentes des échanges, de la gestion, de la communication et les spécialités sanitaires et sociales. Les formations concourant au développement personnel (16 % des stagiaires) sont quasiment stables même si, en leur sein, les formations au développement des capacités comportementales et relationnelles ou encore le développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociale attirent une part croissante des stagiaires. Celles préparant aux spécialités de production progressent légèrement (+0,3 point pour les stagiaires formés et +2 points pour les heures-stagiaires réalisées). Elles attirent, en 2010, 7 % des stagiaires et représentent 14 % des heures-stagiaires. Enfin, les formations aux disciplines générales voient leur poids reculer. La part des stagiaires formés régresse de deux points et celle des heures-stagiaires de 6 points par rapport à 2009.

Graphique 2
Stagiaires et durée moyenne de formation



Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rév.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

Tableau 4

Durée moyenne des formations selon les publics et le statut des prestataires en 2010 (en heures)

	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble	Évolution 2010/2009 (en %)
Statut des prestataires						
Privé à but lucratif	54	53	115	50	56	-10,8
Privé à but non lucratif	37	79	106	25	48	2,1
Formateurs individuels	57	68	60	39	55	-22,5
Public et parapublic	56	184	205	77	100	1,0
Ensemble	50	94	144	38	62	-6,1
Évolution 2010/2009 (en %)	-9,1	-1,0	-10,0	-15,2	-6,1	

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rev.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Tableau 5

Répartition des stagiaires et des heures-stagiaires selon les domaines de formation en 2010 (en %)

	Stagiaires	Évolution 2010/2009 (en points)	Heures-stagiaires	Évolution 2010/2009 (en points)
Disciplines générales	13	-2,2	15	-5,9
Spécialités de la production	7	0,3	14	2,4
Domaines du développement personnel	16	0,0	10	0,3
Ensemble	100	-	100	-

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rev.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

La durée moyenne de formation des 10 premières spécialités baisse moins que pour l'ensemble des formations

En 2010, les 10 spécialités de formation les plus dispensées cumulent près de 60 % des stagiaires et 47 % des heures-stagiaires (tableau 6). Elles sont en moyenne plus courtes (47 heures) que l'ensemble des formations (61 heures) mais cette durée baisse moins que pour l'ensemble des formations (en 2009 : 49 heures pour les 10 premières, contre 66 heures pour l'ensemble). Parmi ces formations les plus dispensées, on retrouve logiquement les formations aux spécialités des services ou favorisant le développement des capacités ainsi que les formations générales. Ces dernières régressent néanmoins à la huitième place dans le classement.

Le trio de tête des spécialités formant le plus de stagiaires reste identique depuis 2008. Les formations à la sécurité des biens et des personnes (y c. hygiène et sécurité) sont toujours en tête, suivies par celles concernant le développement des capacités d'orientation, d'insertion sociale et professionnelle et par les spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion.

Les formations à la sécurité des biens et des personnes (y c. hygiène et sécurité) concernent la même proportion de stagiaires qu'en 2009 (11 %) mais réalisent une part plus importante des heures-stagiaires (6 % contre 4 % en 2009), leur durée moyenne s'étant accrue sensiblement en 2010 (34 heures contre 25 heures en moyenne en 2009) tout en restant relativement courte par rapport aux autres spécialités. Elles sont favorisées par le code du travail. La loi du 6 décembre 1976 relative à la prévention des accidents du travail, reprise dans l'article L. 4141-2 du code du travail, oblige en effet l'employeur à organiser une formation pratique et appropriée à la sécurité pour les salariés qu'il embauche ou qui changent de poste. De plus, depuis 2002, toutes les entreprises doivent tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels et établir un programme annuel de prévention de ces risques. Enfin, depuis 2004, ces formations sont imputables sur le montant de la participation des entreprises lorsqu'elles s'insèrent dans le cadre d'actions de formation professionnelle continue entendues au sens de l'article L. 6313-1 du code du travail.

Les formations relatives au développement des capacités d'orientation, d'insertion sociale et professionnelle, destinées principalement aux demandeurs d'emploi, concernent plus de stagiaires qu'en 2009 (8 % contre 7 % en 2009) et réalisent près de 5 % des heures-stagiaires (contre 4 % en 2009). La durée de ces formations est plus courte qu'en 2009 (34 heures contre 38 heures).

Les formations plurivalentes des échanges et de la gestion attirent la même proportion de stagiaires qu'en 2009, soit 8 %. La durée moyenne de ces formations s'accroît (34 heures au lieu de 29 heures), entraînant une hausse d'1 point de la part des heures-stagiaires réalisées dans cette spécialité (près de 5 % en 2010, contre 4 % en 2009).

Les formations générales régressent de la cinquième à la huitième place (4 % des stagiaires et 6 % des heures-stagiaires contre respectivement 6 et 8 % en 2009). Traditionnellement, parmi les spécialités aux durées de formation les plus longues, leur durée s'accroît en 2010 : 91 heures contre 83 heures en 2009. Enfin, les formations relatives à l'informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données disparaissent de la dixième place au profit des formations au secrétariat et à la bureautique.

Tableau 6

Les dix premières spécialités de formation en 2010

	En % des stagiaires	En % des heures-stagiaires	Durée moyenne (en heures)
Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y c. hygiène et sécurité)	10,9	6,2	33,6
Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle	8,3	4,8	34,1
Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion	8,2	4,7	33,9
Santé	6,6	5,5	49,3
Transport, manutention, magasinage	6,4	5,3	48,5
Commerce, vente	4,1	6,3	91,0
Développement des capacités comportementales et relationnelles	3,7	2,3	37,1
Formations générales	3,7	5,7	91,4
Enseignement, formation	3,6	2,5	40,3
Secrétariat, bureautique	3,5	3,2	54,4
Ensemble des 10 premières spécialités	59,0	46,5	46,5

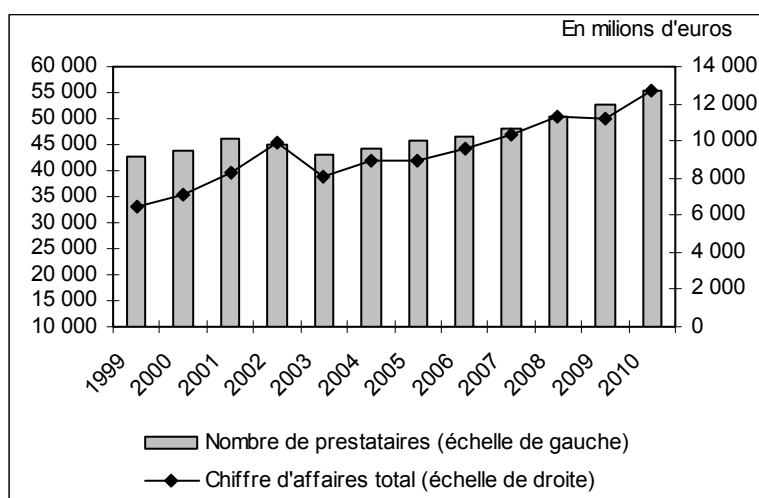
Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF rev.2 : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

1.3. Ensemble des prestataires de formation continue

En 2010, 55 301 organismes dispensateurs de formation professionnelle continue ont renseigné un bilan pédagogique et financier pour des activités de formation professionnelle continue à titre principal ou secondaire (tableau 1b). Les 38 570 prestataires qui viennent s'ajouter aux 16 731 analysés par ailleurs dans cet article se caractérisent par le fait de ne pas exercer à titre principal une activité de formation ou d'enseignement selon leur code APE. Cependant, ils représentent une part non négligeable de l'activité de formation continue : 70 % de l'ensemble des prestataires en nombre, 46 % de l'ensemble des stagiaires formés et 38 % des heures-stagiaires, environ 40 % du chiffre d'affaires. Il s'agit essentiellement d'organismes privés à but lucratif, formant principalement des salariés, pour des durées en moyenne plus courtes que les prestataires dont la formation est l'activité principale.

Graphique 1b Prestataires et chiffre d'affaires



En 2010, le nombre d'organismes dispensateurs de formation professionnelle continue à titre principal ou secondaire progresse de 5 %, soit une hausse moins importante que pour les seuls prestataires dont la formation est l'activité principale (graphique 1b). L'ensemble de ces organismes a dégagé un chiffre d'affaires de 13 milliards d'euros, soit 10 % de plus qu'en 2009, formé 23 millions de stagiaires et dispensé 1 211 millions d'heures-stagiaires.

L'activité de la plupart des types de prestataires est en progression sauf celle des formateurs individuels qui régresse fortement.

Tableau 1b

L'ensemble des organismes de formation en 2010

	Organismes	Évolution 2010/2009	Chiffre d'affaires	Évolution 2010/2009	Nombre de stagiaires (1)	Évolution 2010/2009	Nombre d'heures-stagiaires (1)	Évolution 2010/2009
	(en nombre)	(en %)	(en millions d'euros)	(en %)	(en milliers)	(en %)	(en milliers)	(en %)
Ensemble	55 301	4,9	12 671	9,9	22 621	4,7	1 210 863	0,2
Selon le statut (en %)								
Privé à but lucratif	53	14,7	49	12,7	51	7,1	47	1,9
Privé à but non lucratif	21	1,3	26	6,5	27	3,7	22	5,4
Formateurs individuels	23	-9,4	3	-23,2	7	-13,2	7	-36,7
Public et parapublic	3	0,1	22	15,8	15	9,1	24	9,2

(1) - Le rapprochement entre les données pédagogiques (stagiaires et heures) et le nombre de prestataires ainsi que leur chiffre d'affaires doit être fait avec précaution. En effet, certains organismes n'ont pas renseigné la partie pédagogique.

Champ : Ensemble des organismes ayant réalisé des actions de formation professionnelle continue à titre principal ou secondaire. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

En 2010, les achats de formation directs des entreprises représentent une part plus importante du chiffre d'affaires total du secteur que pour les seuls prestataires de formation dont c'est l'activité principale (38 % contre 33 %) (tableau 2b). La part des achats financés par les pouvoirs publics est plus faible en revanche (26 % contre 31 %).

Tableau 2b

Répartition des produits selon le statut des prestataires en 2010 (en %)

Origine des produits reçus	Entreprises	Organismes collecteurs	Pouvoirs publics pour leurs agents	Pouvoirs publics pour d'autres publics	Particuliers	Autres organismes de formation	Autres produits	Ensemble
Évolution 2010/2009 (en %)	6,5	6,3	6,0	18,4	10,5	12,0	8,1	9,9
En % des financeurs	38,2	17,0	6,1	20,4	6,5	4,8	6,9	100,0

Champ : Ensemble des organismes ayant réalisé des actions de formation professionnelle continue à titre principal ou secondaire. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

De fait, sur ce champ élargi, la part des salariés au sein des personnes formées est supérieure de 4 points à celle observée pour les seuls prestataires dont la formation est l'activité principale (69 % contre 66 %). A l'inverse, la part des demandeurs d'emploi est inférieure de 4 points, à 12 % des stagiaires. (tableau 3b).

Tableau 3b

Répartition des publics selon le statut des prestataires en 2010 (en %)

	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble
Statut des prestataires					
Privé à but lucratif	60	36	31	30	51
Privé à but non lucratif	20	42	33	45	27
Formateurs individuels	7	3	7	11	7
Public et parapublic	13	19	29	14	15
Ensemble	100	100	100	100	100
Évolution 2010/2009 (en %)	3,9	16,1	1,7	0,8	4,7
En % des types de public	69,3	12,4	5,3	12,9	100,0

Champ : Ensemble des organismes ayant réalisé des actions de formation professionnelle continue à titre principal ou secondaire. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

La durée moyenne des formations réalisées par l'ensemble des prestataires de formation est sensiblement inférieure à celle des prestataires dont c'est l'activité principale. Ainsi, en 2010, une formation dure 54 heures en moyenne (tableau 4b) chez l'ensemble des prestataires contre 62 heures pour le champ restreint. Ceci peut s'expliquer par une proportion de salariés plus forte parmi les personnes formées, ces derniers ayant des durées de formation plus courtes que les demandeurs d'emploi mais aussi par une durée moyenne de formation plus courte pour tous les publics : elle est ainsi inférieure de 4 heures pour les salariés, de 5 heures pour les demandeurs d'emploi et de 33 heures pour les particuliers pour lesquels l'écart est le plus important (112 heures contre 144 heures chez les organismes dont la formation est l'activité principale).

Par rapport à 2009, la durée moyenne des formations recule de 5 %, soit dans les mêmes proportions que pour le champ restreint.

Tableau 4b

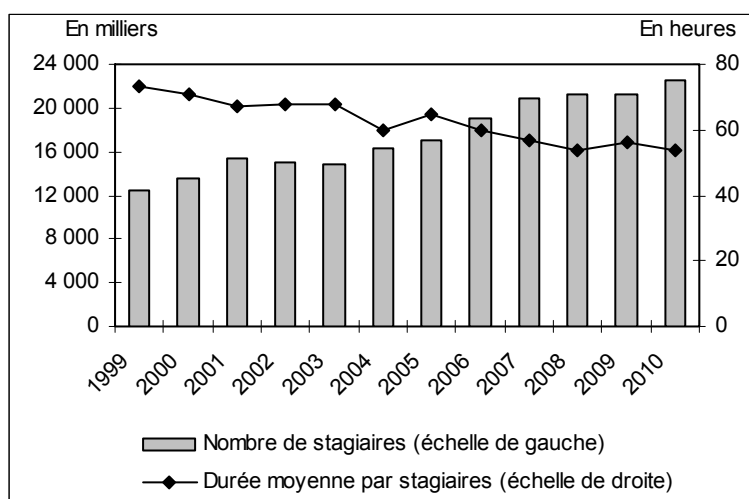
Durée moyenne des formations selon les publics et le statut des prestataires en 2010 (en heures)

	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble	Évolution 2010/2009 (en %)
Statut des prestataires						
Privé à but lucratif	49	44	96	51	50	-7,5
Privé à but non lucratif	32	86	69	25	44	2,3
Formateurs individuels	52	58	49	31	48	-27,3
Public et parapublic	48	191	192	54	86	0,0
Ensemble	46	89	111	37	54	-5,4
Évolution 2010/2009 (en %)	-10,2	4,5	-5,1	-11,9	-5,4	

Champ : Ensemble des organismes ayant réalisé des actions de formation professionnelle continue à titre principal ou secondaire. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Graphique 2b : Stagiaires et durée moyenne de formation



Comme sur le champ restreint, les formations aux spécialités des services sont les plus suivies avec 65 % des stagiaires et 63 % des heures-stagiaires, suivies, loin derrière, par celles concourant au développement personnel (14 % des stagiaires) puis par les formations aux disciplines générales (12 % des stagiaires) et enfin par celles préparant aux spécialités de production (9 % des stagiaires).

En 2010, les dix premières spécialités de formation les plus dispensées sont quasiment les mêmes que pour le champ restreint, à l'exception de l'informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données et des ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi, qui remplacent l'enseignement formation et le secrétariat bureautique. Ces dix premières spécialités cumulent près de 60 % des stagiaires formés 53 % des heures-

stagiaires. Elles sont en moyenne plus courtes (47 heures) que l'ensemble des formations (53 heures) mais de manière moindre que sur le champ restreint (respectivement 47 et 61 heures).

Parmi les spécialités de formation les plus suivies, la sécurité des biens et des personnes (hygiène et sécurité) arrive en tête avec 11 % des stagiaires formés, suivie par le développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle et par l'informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données (environ 7 % pour chacune). Deux fois plus de stagiaires sont ainsi formés en informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données (7 %) que sur le champ restreint (3 %).

1. 4 Analyse locale des prestataires de formation continue

Les Bilans pédagogiques et financiers (BPF) sont généralement renseignés par les sièges sociaux qui agrègent les informations des différents établissements formateurs de l'entreprise (encadré 4). Bien que la grande majorité des entreprises ayant réalisé des actions de formation professionnelle continue, à titre principal ou secondaire, ne soient constituées que d'un établissement (90 %), celles possédant plus d'un établissement représentent en 2010 près de 40 % du total des produits issus de la formation. Les statistiques locales basées sur le lieu de déclaration sont biaisées car elles surreprésentent les régions où se concentrent les sièges, en particulier l'Île-de-France. Il est toutefois possible de résoudre le problème en recoupant les informations des BPF avec des données de localisation des entreprises et de leurs établissements ⁴⁹

Une fois prise en compte la localisation réelle des organismes, au niveau régional l'Île-de-France apparaît sans surprise comme le principal lieu d'activité des organismes de formation, avec plus de 4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 38 % du total des produits, loin devant les autres grandes régions (Rhône-Alpes, PACA...), pour lesquelles le seuil d'un milliard d'euros est rarement dépassé. Ces chiffres peuvent paraître élevés mais ils sont à mettre en regard avec le fait que la région Île-de-France emploie 24 % des salariés et surtout 38 % de l'ensemble des cadres (tableau 2).

En effet, les entreprises, qui demeurent le principal financeur de la formation, forment davantage leurs salariés les plus qualifiés, ce qui conduit à une plus grande concentration de leur effort dans les zones où est localisé l'emploi qualifié. De même, l'Île-de-France regroupe une part importante de l'offre de formation, avec 12,5 % des établissements publics et 25 % des établissements privés, et attire de ce fait des stagiaires pouvant venir d'autres régions. Ainsi 48 % des achats de formation des entreprises et 36 % de ceux des organismes collecteurs ont lieu en Île-de-France. A l'inverse du comportement des entreprises, la répartition régionale des efforts de formation des pouvoirs publics apparaît bien moins concentrée et plus homogène (tableaux 1 et 2). Elle correspond en effet davantage à la répartition sur le territoire de la population active, sans distinction de qualification, et à celle des demandeurs d'emploi.

La répartition régionale des stagiaires salariés (tableau 2) est sensiblement la même que celle des produits étant donné qu'ils sont le principal public bénéficiaire (70 %). Quelques écarts apparaissent toutefois en raison des différences de coûts de formation et de structure de main-d'œuvre qui peuvent exister entre régions. Par rapport à la durée moyenne des formations des salariés qui était de 46 heures au niveau national, on observe une forte hétérogénéité au niveau régional avec une dispersion moyenne ⁵⁰ autour de cette durée de 30 %. Les formations des salariés ont été les plus courtes dans la région Centre avec 24 heures de durée moyenne et les plus longues en Pays-de-la-Loire avec 70 heures. Cette dispersion se retrouve dans les mêmes proportions (35%) lorsqu'on rapporte le nombre d'heures de formation au nombre total de salariés. Les entreprises ont ainsi financé, hors formation interne, près de 30 heures de formation par salarié en 2010, avec un maximum de 53 heures en Île-de-France et un minimum de 6 en Corse. Ces chiffres masquent néanmoins le fait que les efforts de formation se concentrent généralement sur un faible nombre d'individus. L'enquête Formation et qualification professionnelle de l'Insee de 2003 montre par exemple que 6 % des salariés suivent près de 50 % des formations.

⁴⁹ Les données utilisées sont issues des fichiers CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) produits par l'INSEE à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS). Pour les entreprises multi-établissements, on dénombre et localise l'ensemble de leurs établissements ayant pour activité principale la formation (85.59A, 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59B) ou le conseil (70.22Z, 62.02A), puisque cette dernière constitue également une part importante du marché de la formation (10% des produits). On réimpute ensuite à ces établissements les montants déclarés au niveau entreprise au prorata de leur part dans la masse salariale. Dans le cas où l'entreprise ne possède aucun établissement de ce type, la même répartition se fait sur l'ensemble des établissements, quelle que soit leur activité. Ce dernier cas, davantage sujet à caution, reste limité puisque ces entreprises représentent moins de 5% du total des produits.

⁵⁰ Il s'agit du rapport (écart-type/moyenne) qui indique le degré d'homogénéité de cette durée d'une région à l'autre. L'intérêt de la mesure est de pouvoir la comparer quelle que soit l'échelle de la variable (durée, montants...)

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

Tableau 1 : Répartition régionale des produits selon le financeur

	Entreprises	Organismes Collecteurs	Pouvoirs Publics pour d'autres publics	Pouvoirs Publics pour leurs agents	Autres	Ensemble	Évolution 2010/2009
Île-de-France	48,3 %	36,4 %	19,6 %	33,1 %	38,8 %	37,8 %	13,7 %
Champagne-Ardenne	0,8 %	1,2 %	2,1 %	1,0 %	19,6 %	1,2 %	9,3 %
Picardie	1,7 %	1,7 %	2,8 %	1,5 %	1,4 %	1,9 %	7,0 %
Haute-Normandie	1,6 %	2,0 %	3,2 %	2,0 %	2,4 %	2,2 %	4,5 %
Centre	2,7 %	2,7 %	3,8 %	2,4 %	2,5 %	2,9 %	9,0 %
Basse-Normandie	0,9 %	1,6 %	2,6 %	1,9 %	1,5 %	1,6 %	9,8 %
Bourgogne	1,3 %	1,5 %	2,6 %	2,5 %	1,6 %	1,7 %	11,2 %
Nord-Pas-de-Calais	3,8 %	4,5 %	7,1 %	4,4 %	5,3 %	4,9 %	9,8 %
Lorraine	1,9 %	2,4 %	3,4 %	3,3 %	2,2 %	2,4 %	6,4 %
Alsace	2,3 %	2,5 %	2,8 %	3,8 %	2,2 %	2,5 %	7,6 %
Franche-Comté	0,9 %	1,0 %	1,5 %	1,2 %	0,9 %	1,0 %	7,4 %
Pays-de-la-Loire	4,1 %	5,1 %	5,9 %	4,9 %	4,1 %	4,7 %	8,9 %
Bretagne	2,9 %	3,7 %	3,8 %	3,1 %	3,3 %	3,3 %	5,7 %
Poitou-Charentes	1,2 %	1,9 %	2,1 %	1,6 %	1,7 %	1,6 %	8,3 %
Aquitaine	2,9 %	4,4 %	4,5 %	4,0 %	4,0 %	3,8 %	6,2 %
Midi-Pyrénées	3,5 %	3,6 %	5,4 %	5,2 %	5,6 %	4,4 %	14,5 %
Limousin	0,6 %	0,5 %	1,3 %	1,0 %	0,7 %	0,8 %	12,3 %
Rhône-Alpes	9,6 %	9,1 %	6,6 %	10,2 %	8,4 %	8,7 %	3,9 %
Auvergne	0,9 %	1,4 %	2,0 %	1,2 %	1,2 %	1,3 %	17,4 %
Languedoc-Roussillon	1,8 %	3,4 %	4,6 %	3,6 %	3,3 %	3,0 %	6,1 %
PACA	5,3 %	7,0 %	6,5 %	5,4 %	5,9 %	5,9 %	4,3 %
Corse	0,1 %	0,2 %	0,5 %	0,4 %	0,2 %	0,2 %	4,3 %
Régions d'outre-mer	0,7 %	2,2 %	5,1 %	2,2 %	1,8 %	2,1 %	16,2 %
TOTAL (milliards d'euros)	4,8	2,2	2,6	0,8	2,3	12,7	9,9 %

Lecture : 48,3 % des produits en provenance des entreprises ont été perçus par des établissements de formation localisés en Île-de-France. L'évolution entre 2009 et 2010 porte sur le montant total des produits. La colonne « Autres » est issue de l'agrégation des produits issus des particuliers, autres organismes de formation et autres.

Champ : Ensemble des organismes ayant réalisé des actions de formation professionnelle continue à titre principal ou secondaire, France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, fichiers CLAP. Traitement Dares

A l'inverse, les régions qui ont formé le plus de demandeurs d'emploi sont également celles qui en abritent le plus (tableau 2). Toutefois, des écarts existent et sont susceptibles de refléter une meilleure prise en charge locale. La région Bourgogne a par exemple formé 5,1 % des stagiaires demandeurs d'emploi alors que seuls 2,3 % d'entre eux y sont inscrits. Mais au regard de la durée moyenne des formations, 51 heures contre 89 au niveau national, il apparaît que cette prise en charge ne diffère sans doute pas tant dans son intensité que dans sa mise en œuvre. Le nombre d'heures de formation moyen par demandeur d'emploi (58 heures) est relativement stable d'une région à l'autre avec une dispersion moyenne de 18 % (contre 35 % pour les salariés), ce qui signifie que les différences observées reflètent davantage une hétérogénéité des stratégies de prise en charge des demandeurs d'emploi au niveau régional plutôt qu'une réelle différence de moyens alloués. Certaines régions tendent à privilégier les actions courtes mais nombreuses alors que d'autres favoriseront les actions longues et ciblées.

Tableau 2 Répartition régionale des publics formés selon leur statut

	Salariés			Demandeurs d'emploi			Structure de l'emploi et de la demande d'emploi		
	Proportion de stagiaires	Durée moyenne (en heures)	Evolution 2010/2009 (produits)	Proportion de stagiaires	Durée moyenne (en heures)	Evolution 2010/2009 (produits)	Emploi salarié	Emploi cadre	Demandeurs d'emploi en fin de mois
Île-de-France	37,7 %	51	10,3 %	19,7 %	80	23,2 %	23,9 %	38,2 %	16,7 %
Champagne-Ardenne	1,1 %	33	2,8 %	2,0 %	94	21,5 %	1,9 %	1,4 %	2,0 %
Picardie	2,0 %	30	8,7 %	2,3 %	113	5,8 %	2,5 %	1,8 %	3,2 %
Haute-Normandie	2,0 %	30	8,0 %	2,9 %	98	26,8 %	2,7 %	2,0 %	3,0 %
Centre	3,7 %	24	3,8 %	2,9 %	96	10,5 %	3,6 %	2,7 %	3,6 %
Basse-Normandie	1,2 %	66	3,7 %	1,9 %	129	26,8 %	2,1 %	1,5 %	2,1 %
Bourgogne	1,5 %	36	9,1 %	5,1 %	51	19,1 %	2,4 %	1,7 %	2,3 %
Nord-Pas-de-Calais	4,7 %	33	2,4 %	7,5 %	90	25,0 %	5,8 %	4,7 %	7,4 %
Lorraine	2,7 %	48	1,0 %	2,7 %	114	11,3 %	3,1 %	2,3 %	3,4 %
Alsace	3,0 %	31	6,1 %	1,8 %	122	15,1 %	2,9 %	2,5 %	2,6 %
Franche-Comté	1,1 %	32	-3,8 %	2,0 %	83	33,9 %	1,6 %	1,2 %	1,6 %
Pays-de-la-Loire	5,2 %	70	2,3 %	6,5 %	94	34,3 %	5,5 %	4,1 %	5,3 %
Bretagne	3,6 %	29	5,2 %	3,9 %	87	6,2 %	4,6 %	3,5 %	4,3 %
Poitou-Charentes	1,4 %	40	0,7 %	2,4 %	76	36,0 %	2,4 %	1,6 %	2,6 %
Aquitaine	3,4 %	53	9,0 %	5,6 %	77	-1,6 %	4,7 %	3,8 %	4,9 %
Midi-Pyrénées	4,1 %	40	6,5 %	4,7 %	99	25,1 %	4,3 %	4,3 %	4,5 %
Limousin	0,7 %	40	5,7 %	0,9 %	140	31,1 %	1,0 %	0,8 %	1,0 %
Rhône-Alpes	9,8 %	41	1,0 %	9,8 %	55	17,6 %	10,0 %	9,7 %	8,6 %
Auvergne	1,3 %	44	11,0 %	1,6 %	112	28,7 %	1,9 %	1,4 %	1,8 %
Languedoc-Roussillon	2,7 %	34	4,4 %	4,7 %	99	13,0 %	3,4 %	2,7 %	4,8 %
PACA	5,7 %	62	1,0 %	5,2 %	120	3,8 %	7,2 %	6,5 %	8,1 %
Corse	0,1 %	27	-7,7 %	0,2 %	169	20,1 %	0,4 %	0,3 %	0,4 %
Régions d'outre-mer	1,1 %	47	10,6 %	3,5 %	132	22,7 %	2,1 %	1,5 %	5,8 %
TOTAL	15,6	46	6,4 %	2,8 %	89	18,5 %			

Lecture : 37,7 % des 15,6 millions de stagiaires salariés en 2010 ont suivi leur formation en Île-de-France. Ces formations ont duré en moyenne 46 heures. Entre 2009 et 2010, les produits en provenance des entreprises et des OPCA y ont progressé de 10,3 %, ceux en provenance des pouvoirs publics pour la formation de publics spécifiques de 18,5 %.. Enfin, 16,7 % des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM, toutes catégories confondues) et 38,2% des cadres sont localisés en Île-de-France. Ces chiffres sont à prendre avec précaution car les organismes de formation ne remplissent pas toujours correctement la partie non financière du BPF.

Champ : Ensemble des organismes ayant réalisé des actions de formation professionnelle continue à titre principal ou secondaire, France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, fichiers sur l'emploi régional (INSEE). Traitement Dares

Entre 2009 et 2010, l'évolution du secteur laisse apparaître des dynamiques régionales hétérogènes reflétant la forte croissance observée au niveau national (+10 %). Tous produits confondus, l'Île-de-France, de par sa taille, se distingue comme principal moteur du secteur avec une croissance de 13,7 %. D'autres régions contribuent également à cette dynamique, comme par exemple Midi-Pyrénées (+14 %), le Limousin (+12 %), l'Auvergne (+17 %) et les régions d'outre-mer (+16 %). Cette hétérogénéité peut avoir diverses origines : dans certaines régions comme l'Île-de-France, le chiffre d'affaires des organismes a connu un ralentissement, voire une forte baisse, entre 2008 et 2009 (-7 %). La prépondérance des d'entreprises y rendant plus fluctuant le recours à la formation, le retour de la croissance en 2010 s'y est davantage fait ressentir.

Dans d'autres régions (tableau 2 ⁵¹), le secteur a bénéficié des efforts publics à destination de publics spécifiques (demandeurs d'emploi, jeunes...). Il peut s'agir dans certains cas d'une dynamique allant de pair avec celle du secteur privé (Île-de-France, Haute-Normandie, Midi-Pyrénées, Limousin, Auvergne, outre-mer) ou au contraire, de régions où la morosité du secteur privé a été potentiellement compensée par l'intervention publique (Franche-Comté, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Corse).

⁵¹ Le tableau2 reporte la croissance des produits en provenance des entreprises (entreprises+OPCA) et des pouvoirs publics, en dehors de ceux pour la formation de leurs agents, plutôt que la croissance en terme de nombre de stagiaires et d'heures de formation. Ces deux dernières mesures sont parfois mal renseignées et leur évolution d'une année sur l'autre à un niveau fin peut être sujette à caution.

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

Dans la plupart des régions la répartition des produits entre les différents types d'organismes est plutôt équilibrée, les secteurs privé à but lucratif, privé à but non lucratif et public et parapublic représentant chacun environ un tiers de l'activité (Tableau 3). L'Île-de-France se démarque clairement de ce schéma avec une prépondérance très forte du secteur privé lucratif (62 %) et une importance relativement faible du secteur public et parapublic (11 %). Néanmoins, la proportion du secteur privé lucratif est fortement corrélée au dynamisme et à la taille des régions. En effet, dans les régions telles que PACA, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées le secteur privé lucratif représente également près de 50 % de l'activité de formation.

Tableau 3 : Structure régionale de l'offre de formation en termes de produits (en %)

	Privé à but lucratif	Privé à but non lucratif	Formateurs individuels	Public et parapublic
Île-de-France	62	25	2	11
Champagne-Ardenne	30	32	4	34
Picardie	36	37	4	23
Haute-Normandie	42	27	3	27
Centre	36	25	5	33
Basse-Normandie	27	35	3	35
Bourgogne	28	32	5	35
Nord-Pas-de-Calais	41	29	3	27
Lorraine	36	26	5	33
Alsace	42	26	4	28
Franche-Comté	30	34	6	31
Pays-de-la-Loire	42	27	3	28
Bretagne	37	29	3	30
Poitou-Charentes	31	35	4	30
Aquitaine	40	31	4	24
Midi-Pyrénées	47	24	4	25
Limousin	25	35	3	38
Rhône-Alpes	51	25	4	20
Auvergne	33	28	4	35
Languedoc-Roussillon	42	25	5	29
PACA	48	29	4	19
Corse	21	17	2	59
Régions d'outre-mer	37	19	7	37
Ensemble	49	26	3	22

Lecture : En Île-de-France 61,8% des produits ont été enregistrés par des organismes privés à but lucratif.

Champ : Ensemble des organismes ayant réalisé des actions de formation professionnelle continue à titre principal ou secondaire, France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, fichiers sur l'emploi régional (INSEE). Traitement Dares

Encadré 4

LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ET LE BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité et d'une réglementation spécifiques, les organismes de formation sont soumis à certaines obligations administratives, dont la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier (articles L. 6351-1 et L. 6352-11 du code du travail). Ces obligations s'appliquent aux établissements ayant une autonomie financière, c'est-à-dire ayant la capacité de souscrire des conventions de formation.

La déclaration d'activité et les nouveaux dispositifs prévus avec la loi du 24 novembre 2009

Depuis 2003, chaque organisme réalisant effectivement des actions de formation professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience visées à l'article L. 6313-1 du code du travail doit effectuer une déclaration d'activité. Il fait cette déclaration dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle avec des tiers. La loi du 24 novembre 2009 a rénové le dispositif légal qui régit la déclaration d'activité des dispensateurs de formation. Elle a notamment réduit le délai de caducité de la déclaration d'activité : celle-ci devient caduque lorsque l'organisme de formation n'a pas eu d'activité de formation pendant 1 année (y compris l'année de déclaration) au lieu de 2 précédemment ou si pendant cette période, le bilan pédagogique et financier n'a pas été adressé à l'autorité administrative compétente. S'il souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, il doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaître en tant que nouvel organisme de formation (loi n°2009-1437 du 24.11.09, art. 49 (JO du 25.11.09)).

La loi de 2009 a également mis en place une liste publique des organismes de formation, afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre de formation et de renforcer le droit à l'information professionnelle (<https://www.listeof.travail.gouv.fr/>). Figurent sur cette liste les organismes de formation qui sont à la fois :

- déclarés et toujours enregistrés auprès de l'administration ;
- à jour de leur obligation de transmission de leur bilan pédagogique et financier.

La liste comporte les renseignements relatifs à la raison sociale de l'organisme, à ses effectifs, à la description des actions de formation dispensées et au nombre de salariés et de personnes formés.

Par ailleurs, l'État, les partenaires sociaux et les régions se sont associés pour créer un portail permettant aux internautes d'accéder à des informations notamment sur l'offre de formation. Ce portail réunit des institutions et des organismes reconnus dans les domaines de l'orientation, de l'emploi et des métiers, de la formation initiale et continue (www.orientation-formation.fr).

Le bilan pédagogique et financier

Qu'il exerce son activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire ou en situation de sous-traitance, tout prestataire doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier..

La liste rendue publique des organismes de formation depuis la loi du 24 novembre 2009 implique une identification progressive de l'organisme de formation renseignant son bilan selon la règle : un organisme de formation = une entreprise identifiée par son numéro Siren. Autrement dit, le bilan retrace l'activité de l'ensemble des établissements de formation de la même entité juridique alors qu'auparavant, certains établissements autonomes d'une entreprise autorisés à signer des conventions ou des contrats de formation professionnelle pouvaient renvoyer un bilan. Toutefois, dans la majorité des cas, les organismes répondaient déjà sur un seul bilan pédagogique pour l'ensemble de leurs établissements. Parmi ceux ayant répondu jusqu'en 2009 au niveau établissement, seule une dizaine ont répondu en 2010 au niveau entreprise (sur un seul bilan pédagogique et financier). L'impact sur l'analyse des résultats est négligeable.

Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à identifier l'organisme. La deuxième aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics ou de contrats avec des particuliers ; elle renseigne d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation. En 1996, le bilan a été modifié : il est rapproché de l'année comptable de référence de l'organisme et apprécie l'origine des ressources selon les financeurs réels et non selon le type de convention signée. La comparaison avec les résultats des années antérieures à cette date doit donc être faite avec prudence. En 2007, la partie pédagogique (troisième partie) a été réorganisée, le tableau portant sur les niveaux de formation a été remplacé par un tableau sur les objectifs des formations, les niveaux ne s'appliquant qu'aux formations certifiantes.

Une acception large de la formation dans les bilans pédagogiques et financiers

Dans les bilans pédagogiques et financiers, le vocable « formation » recouvre un champ plus large que son acception courante. Il intègre notamment des prestations d'évaluation ou d'accompagnement, comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou les bilans de compétence. C'est ce concept qui est utilisé dans cette publication.

En revanche, les sources usuelles sur la formation, comme les enquêtes Emploi ou Formation continue de l'Insee, se limitent au champ traditionnel de la formation.

Apports et limites des bilans pédagogiques et financiers (suite)

Les bilans peuvent être dorénavant renseignés par internet sur le portail officiel de télédéclaration de la déclaration d'activité et des bilans pédagogiques et financiers. <https://www.declarationof.travail.gouv.fr/index.php>. Ils sont exploités par la Dares. Ils permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. En revanche, ils ne retracent pas les formations réalisées « en interne » par les entreprises privées ou les administrations. Par ailleurs, ils ne décrivent pas l'activité réalisée directement pour le compte des pouvoirs publics par certains organismes et financée par une subvention spécifique, tels notamment les programmes d'activité de service public (PASP) de l'Afpa. En 2009, le transfert aux conseils régionaux du financement de l'activité de formation des demandeurs d'emploi s'est achevé et seuls relèvent désormais du PASP, le financement des actions de rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi, l'orientation et la formation des publics spécifiques. Pour ces derniers, une procédure d'appels d'offres a été mise en place à l'issue de laquelle le marché a été attribué à l'Afpa. L'activité de celle-ci en tant que prestataire de l'État est désormais retracée dans les BPF. De plus, en 2010, s'est accéléré le passage pour l'Afpa d'un mode de fonctionnement basé sur une subvention à des commandes passées par les Régions sous différentes formes mais dans un cadre concurrentiel. Ce passage accroît les produits financiers de l'Afpa et impacte sensiblement les résultats relatifs au statut du secteur public et parapublic. Enfin, il faut également noter que les BPF concernant l'Afpa ne rendent qu'imparfaitement compte de son activité dans la mesure où ils sont remplis de manière hétérogène par les différentes entités de l'organisme. Enfin, l'apprentissage ne fait pas partie de ce champ, les bilans pédagogiques et financiers le considèrent comme relevant de la formation initiale.

Les questions portant sur les objectifs généraux des prestations dispensées ont été modifiées dans le formulaire du bilan pédagogique et financier en 2007. Les organismes étaient auparavant interrogés sur le niveau de la formation dispensée. Ils doivent à présent indiquer les objectifs généraux des prestations dispensées en distinguant entre les formations visant une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), les autres formations continues, et les prestations d'orientation et d'accompagnement. Les résultats obtenus semblent indiquer que certains organismes de formation n'ont pas tous encore intégré cette modification et continuent de répondre en termes de niveaux visés plutôt que de certifications enregistrées au RNCP. La fiabilité des résultats s'améliore mais dans l'attente d'une stabilisation des pratiques de remplissage, le détail des stages par objectif et niveau visés n'est pas présenté cette année. Les prestations d'orientation et d'accompagnement semblent néanmoins bien identifiées ; en 2010, elles représentent 12 % des prestations de formation, la moitié de ces actions ayant eu lieu auprès du milieu associatif (privé à but non lucratif).

2. Les grands prestataires

2.1. L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes

Les prestations de formation de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour les demandeurs d'emploi et les salariés (tous financeurs confondus : collectivités territoriales, État, Fonds social européen et entreprises).

En 2011, parmi les 159 809 personnes entrées en formation, 92 267 étaient des demandeurs d'emploi, soit 58 % des entrées. Ces 159 809 stagiaires ont bénéficié d'une formation au titre des différents types de financement :

- 10 093 entrées en stage au titre du marché « Formation des publics spécifiques »⁵² et du Fonds social européen (FSE) soit une augmentation de 5,3% (7,9 millions d'heures de formation). La durée moyenne de ces actions est de 789 heures ;
- 11 155 entrées en stage au titre des actions financées par les services déconcentrés de l'État (3,7 millions d'heures) soit une baisse de 12,7%, correspondant principalement à des actions d'aide à l'insertion. La durée moyenne de ces actions est de 335 heures ;
- 64 876 entrées en stage au titre d'actions financées par les collectivités territoriales (39,8 millions d'heures) soit une baisse de 7 %. La durée moyenne de ces actions est de 613 heures ;
- 67 542 entrées en stage au titre d'actions financées par les entreprises (10,2 millions heures) soit une baisse de 2,5 %. La durée moyenne de ces actions est de 151 heures.

Globalement, on constate en 2011 une baisse de 5 % du nombre d'entrées en formation et une baisse de 6 % du volume d'heures de formation dispensées.

L'AFPA a accueilli en formation 8 611 personnes handicapées (11 528 en 2010), 1 384 résidents d'outre-mer (1 180 en 2010), 940 militaires en reconversion, 442 détenus et 77 Français de l'étranger.

Répartition des heures stagiaires (demandeurs d'emploi et salariés) dispensées en 2010, tous financeurs confondus, selon le niveau et le secteur

Niveau des formations dispensées (en %)	Bâtiment	Industrie	Tertiaire	Préformation (+ divers)	TOTAL
Niveau II et III	1.3 %	1.6 %	10.8 %	0.0 %	13,7 %
Niveau IV	4.9 %	3.3 %	14.1 %	0.9 %	23.2 %
Niveau V	28.9 %	10. %	16.4 %	5.4 %	60.7 %
Niveau Vbis et VI	0.5 %	0.2 %	0.5 %	1.2 %	2.4 %
TOTAL	34.8 %	15.9 %	41.2 %	7.9 %	100 %

Source : AFPA

⁵² Notifié à l'AFPA le 15 juin 2009

Les prestations de certification, à l'issue d'un parcours de formation ou de validation des acquis de l'expérience, pour les demandeurs d'emploi et les salariés (tous financeurs confondus : État, Fonds social européen, collectivités territoriales, entreprises)

A l'issue de parcours de formation réalisés à l'AFPA ou en dehors de l'AFPA, l'association a organisé en 2011 :

- 17 785 présentations aux certificats de compétences professionnelles (CCP) (20 054 en 2010) ;
- 62 922 présentations au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (64 470 en 2010).

Pour le titre professionnel, sur les 62 922 stagiaires, 51 026 ont été admis aux épreuves, soit un taux de réussite de 81.1 % (80.8 % en 2010).

Enfin, dans le cadre de la VAE, l'AFPA a organisé en 2011 :

- 6 587 instructions techniques des dossiers de validation (7 739 en 2010) soit une baisse de 14.9 % ;
- 4 041 services d'appui à la VAE (5 080 en 2010) soit une baisse de 20.5 % ;
- 5 973 présentations au titre professionnel (5 748 en 2010) soit une hausse de 3.9 %.

Les prestations d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques

Pour renforcer la mise en œuvre de ces prestations, l'AFPA a créé, depuis le 1^{er} avril 2010, une nouvelle entité « AFPA Transitions » déployée sur le territoire en agences régionales. Ainsi, AFPA Transitions a assuré, notamment pour le compte de l'État et plus particulièrement des DIRECCTE, des actions d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques, parmi lesquelles :

- 17 996 journées d'appui au Service Public de l'Emploi ;
- 2 917 appuis individuels au projet de reconversion ;
- 3 619 diagnostics collectifs d'employabilité et de transfert de compétences ;

Par ailleurs, elle a poursuivi l'expérimentation de l'accompagnement des adhérents du contrat de transition professionnelle (CTP) et réalisé, à ce titre, 957 accompagnements CTP.

2.2. Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié. Doté du statut de grand établissement, le Cnam est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Il est membre fondateur du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (Pres) Hautes Études- Sorbonne-Arts et Métiers (Hésam). Situé à Paris, l'établissement public anime un réseau de 28 centres régionaux associés et de 150 centres d'enseignement. Cette implantation territoriale lui assure une présence en France métropolitaine et ultramarine, ainsi qu'en Europe et à l'étranger.

Les trois missions du Cnam sont la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, la recherche technologique et l'innovation, et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Organisé en deux écoles, Sciences industrielles & technologies de l'information et Management & société, et quatorze départements, le Cnam dispense des formations ouvertes à tous ceux (salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, étudiants à la recherche d'une formation complémentaire...) qui souhaitent actualiser leurs connaissances, perfectionner leurs compétences, ou acquérir un diplôme. Il propose une offre de formation à finalité professionnelle marquée, correspondant au standard européen LMD (licence, master, doctorat) Ces formations débouchent sur des diplômes d'enseignement supérieur reconnus, du niveau bac+2 aux diplômes d'ingénieur et de 3^e cycle, ou à des certificats ciblés sur des compétences bien identifiées.

Le Cnam propose des modalités de formation compatibles avec une activité professionnelle (cours du soir et du samedi, cours groupés en journée, formation ouverte et à distance (Foad) avec tutorat, contrats d'apprentissage et de professionnalisation). Pour aider les adultes et les jeunes à réussir, il met aussi à leur disposition toute une gamme de services : accueil, information, conseil individuel à l'orientation, mise à niveau, centre de ressources et d'appui pédagogique, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétence, techniques de recherche d'emploi, bibliothèques et centres de documentation spécialisés...

Fort de son expérience en matière d'ingénierie de formation, le Cnam s'adresse également aux entreprises, organisations et collectivités territoriales auxquelles il apporte des réponses adaptées sous forme de stages intra ou inter-entreprises ou de prestations de conseil-ingénierie et d'expertise.

En 2008-2009, on compte 79 618 élèves inscrits aux cours du Cnam sur tout le territoire dont la moitié sont inscrits en région ; son réseau implanté à l'étranger accueille plus de 9 000 élèves ; 1 élève sur 3 est inscrit à au moins un enseignement en formation à distance, grâce aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (Tice).

Le Cnam est à l'écoute des grands enjeux sociétaux et économiques. À travers vingt laboratoires, propres au Cnam ou en partenariat avec d'autres établissements, il contribue à la compétitivité des entreprises, à la création d'emplois et au développement de l'innovation scientifique et technologique. Les recherches menées portent sur des domaines variés couvrant les sciences de l'ingénieur, les sciences économiques, sociales et de gestion. Le Cnam contribue à la diffusion de la culture scientifique et technique, en particulier à Paris, à travers le Musée des arts et métiers, la Bibliothèque centrale, et l'organisation d'expositions, de manifestations et de conférences destinées à tous les publics.

2.3. Les groupements du second degré public (GRETA)

Le réseau des Greta

C'est le réseau de la « formation continue » des établissements du second degré du ministère de l'éducation nationale (MEN). Le réseau des Greta s'est mis en place progressivement à la suite des lois de 1971 qui font obligation aux employeurs de financer la formation continue de leurs salariés. Ce réseau permet de mettre le potentiel éducatif du MEN au service de la formation continue des adultes. Dans les années récentes, l'offre du réseau des Greta s'est élargie à de nouvelles prestations : orientation, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue du code du travail (art. L 6313-1). Des relations partenariales avec de grands groupes privés et publics se sont également développées. Elles ont donné lieu à des conventions nationales au service de la formation continue de leurs salariés.

Depuis 2002, chaque académie s'est aussi progressivement dotée d'un groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIPFCIP) pour développer des coopérations qui complètent l'offre de service des Greta. Les GIP académiques construisent des dispositifs sur mesure et ont notamment intégré les missions de conseil, d'ingénierie et de formation des acteurs des Cafoc (centres académiques de formation continue).

Stagiaires.

En 2010, plus de 2 000 établissements secondaires publics regroupés au sein de 216 groupements d'établissements (Greta) ont mis en commun leurs moyens en personnels, en locaux et en équipements pour répondre aux besoins de formation continue. Ils ont accueilli au total 542 200 stagiaires pour une durée moyenne de prestations d'un peu moins d'une centaine d'heures par individu.

Les effectifs de stagiaires sont repartis à la hausse depuis 2006 et celle-ci s'accélère un peu en 2010 (+7 % entre 2009 et 2010, +5 % entre 2008 et 2009) Dans le même temps, le nombre total des heures qui leur sont consacrées a diminué, entraînant une baisse de plus d'une trentaine d'heures de la durée moyenne de prestation par stagiaire (95 en 2010 contre 132 en 2006). Entre 2009 et 2010, le nombre des heures-stagiaires est resté stable.

Le volume financier généré par les Greta a atteint 483 millions d'euros en 2010, en progression de 7 % par rapport à l'année précédente [2]. Cette progression concerne les trois quarts des académies : entre 2009 et 2010, le chiffre d'affaires diminue dans les académies de Corse et de Lille (-6 %), de Bordeaux (-5 %), de Nancy-Metz et de Strasbourg (-4 %), de Paris et de La Réunion (-1 %). Il augmente partout ailleurs, le plus fortement dans les académies des Antilles, de Dijon et de Poitiers (+28 % et plus).

On constate un renforcement des produits financiers d'origine publique : entre 2009 et 2010, les fonds publics augmentent de 15 % alors que les fonds d'origine privée diminuent (-1 %). Cette tendance générale peut être rapprochée de la montée du chômage engendrée par la crise économique, les demandeurs d'emploi constituant un public cible pour les actions de formation continue des Greta. En 2010, 55 % du financement global des actions des Greta est d'origine publique contre 51 % en 2009. Quatre académies seulement sont financées pour plus de 50 % par des fonds privés contre une dizaine en 2009 : les académies de Nice et de Lyon, mais surtout les académies de Bordeaux et de Paris dont le chiffre d'affaire dépend pour 70 % de fonds privés (entreprises, OPCA ou individus) [3]. À l'opposé, en Guyane et en Guadeloupe, ainsi que dans les académies de Corse, de Limoges et d'Amiens, le financement des actions des Greta est assuré pour plus de 70 % par des fonds d'origine publique.

ANNEXES

1. OPCA : tableaux complémentaires

Evolution de la collecte entre 2010 et 2011

Evolution des collectes comptabilisées

en milliers d'euros

OPCA	Plan de formation : 10 salariés et +			Plan de formation : - 10 salariés			Professionnalisation			CIF-CDI			CIF et DIF - CDD			Collecte totale		
	2011	2010	Evolu- tion	2011	2010	Evolu- tion	2011	2010	Evolu- tion	2011	2010	Evolu- tion	2011	2010	Evolu- tion	2011	2010	Evolu- tion
AFDAS	81 153	81 190	0,0%	10 591	10 577	0,1%	42 766	40 159	6,5%	16 600	15 733	5,5%	19 196	17 953	6,9%	170 307	165 612	2,8%
AGECIF 63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 306	1 668	-21,7%	155	185	-16,6%	1 460	1 853	-21,2%
AGECIF CAMA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 418	8 251	2,0%	1 199	1 094	9,6%	9 617	9 345	2,9%
AGECIF IEG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 603	13 267	2,4%	400	149	168,0%	14 003	13 436	4,2%
AGECIF RATP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 500	3 452	1,4%	60	78	-22,5%	3 560	3 530	0,9%
AGECIF SNCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 009	10 768	2,2%	493	424	16,3%	11 502	11 192	2,8%
AGEFAFORIA	66 023	64 613	2,2%	1 771	1 606	10,3%	40 564	40 128	1,1%	0	0	0	0	0	0	108 358	106 347	1,9%
AGEFOMAT	13 682	12 961	5,6%	1 731	1 752	-1,2%	7 057	6 834	3,3%	0	0	0	0	0	0	22 470	21 546	4,3%
AGEFOS-PME	506 627	497 965	1,7%	101 647	98 946	2,7%	257 815	255 866	0,8%	0	0	0	0	0	0	866 089	852 777	1,6%
ANFA	49 499	46 519	6,4%	32 005	31 809	0,6%	33 278	32 367	2,8%	0	0	0	0	0	0	114 783	110 694	3,7%
AUVICOM	8 008	7 301	9,7%	245	229	7,0%	16 676	15 616	6,8%	0	0	0	0	0	0	24 929	23 147	7,7%
FAF PECHE	424	420	0,9%	645	648	-0,3%	462	477	-3,1%	0	0	0	0	0	0	1 531	1 544	-0,8%
FAF PROPLETE	39 043	41 235	-5,3%	1 397	2 074	-32,6%	21 862	21 700	0,7%	0	0	0	0	0	0	62 302	65 009	-4,2%
FAF SAB	0	0	0	43 639	63 634	-31,4%	17 123	25 173	-32,0%	0	0	0	0	0	0	60 762	88 808	-31,6%
FAF SECURITE SOCIALE	23 394	23 149	1,1%	22	24	-4,8%	24 933	24 703	0,9%	10 418	10 307	1,1%	1 347	1 274	5,7%	60 114	59 457	1,1%
FAF TT	46 197	43 181	7,0%	192	232	-17,1%	71 794	65 389	9,8%	42 967	38 960	10,3%	342	505	-32,2%	161 492	148 266	8,9%
FAFIEC	79 673	83 002	-4,0%	18 471	17 363	6,4%	135 251	125 485	7,8%	0	0	0	0	0	0	233 394	225 850	3,3%
FAFIH	70 038	64 884	7,9%	22 744	22 087	3,0%	45 614	43 308	5,3%	0	0	0	0	0	0	138 395	130 279	6,2%
FAFSEA	156 006	136 595	14,2%	0	0	0	42 727	33 199	28,7%	8 136	7 719	5,4%	25 488	24 495	4,1%	232 357	202 007	15,0%
FONGECIF Alsace	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 157	16 288	-0,8%	3 297	2 764	19,3%	19 454	19 052	2,1%
FONGECIF Aquitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 822	20 112	-1,4%	7 127	6 052	17,8%	26 949	26 164	3,0%
FONGECIF Auvergne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 898	7 992	-1,2%	2 096	1 958	7,0%	9 994	9 949	0,4%
FONGECIF Basse Normandie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 015	8 985	11,5%	3 078	2 530	21,7%	13 094	11 515	13,7%
FONGECIF Bourgogne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 486	11 464	-8,5%	2 923	2 522	15,9%	13 408	13 986	-4,1%
FONGECIF Bretagne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 333	20 726	2,9%	7 000	6 069	15,3%	28 333	26 794	5,7%
FONGECIF Centre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 402	17 911	2,7%	4 091	3 804	7,5%	22 493	21 715	3,6%
FONGECIF Champagne Ardenne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 711	9 105	6,7%	2 766	2 299	20,3%	12 477	11 404	9,4%
FONGECIF Corsica	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 090	1 170	-6,9%	1 314	1 276	3,0%	2 404	2 447	-1,7%
FONGECIF Franche Comté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 779	8 402	-7,4%	1 641	1 513	8,4%	9 419	9 915	-5,0%
FONGECIF Guadeloupe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 452	1 403	3,5%	650	554	17,4%	2 102	1 957	7,4%
FONGECIF Guyane	0	0	0	0	0	0	0	0	0	626	583	7,5%	250	0	0	876	583	50,3%
FONGECIF Haute Normandie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 784	14 635	1,0%	3 448	2 879	19,8%	18 232	17 514	4,1%
FONGECIF Ile de France	0	0	0	0	0	0	0	0	0	199 737	181 356	10,1%	30 105	30 698	-1,9%	229 842	212 054	8,4%
FONGECIF Languedoc Roussillon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 914	11 898	0,1%	5 238	5 172	1,3%	17 152	17 071	0,5%
FONGECIF Limousin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 555	4 320	-17,7%	896	845	6,1%	4 452	5 165	-13,8%
FONGECIF Lorraine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 792	15 995	-20,0%	2 852	2 824	1,0%	15 644	18 818	-16,9%
FONGECIF Martinique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 402	1 441	-2,7%	625	596	4,9%	2 027	2 037	-0,5%
FONGECIF Midi Pyrénées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 530	19 683	9,4%	5 893	5 301	11,2%	27 423	24 985	9,8%
FONGECIF Nord Pas-de-Calais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 374	30 076	1,0%	7 534	6 930	8,7%	37 908	37 005	2,4%
FONGECIF PACA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 510	31 446	9,7%	12 804	11 261	13,7%	47 314	42 707	10,8%
FONGECIF Pays de la Loire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 482	28 168	1,1%	7 501	7 170	4,6%	35 983	35 338	1,8%
FONGECIF Picardie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 057	11 890	1,4%	2 931	2 523	16,2%	14 988	14 412	4,0%
FONGECIF Poitou Charentes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 545	10 264	2,7%	3 411	3 370	1,2%	13 957	13 634	2,4%
FONGECIF Réunion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 494	2 471	1,0%	1 067	1 027	3,9%	3 561	3 498	1,8%
FONGECIF Rhône Alpes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51 437	53 038	-3,0%	18 383	15 747	16,7%	69 820	68 785	1,5%
FORCEMAT	26 694	25 690	3,9%	1 024	1 266	-19,1%	12 437	13 219	-5,9%	0	0	0	0	0	0	40 155	40 175	0,0%
FORCO	180 488	170 732	5,7%	11 293	10 404	8,5%	107 418	103 656	3,6%	0	0	0	0	0	0	299 200	284 793	5,1%
FORMAHP	57 158	54 715	4,5%	161	189	-14,9%	25 739	25 864	-0,5%	0	0	0	0	0	0	83 058	80 768	2,8%
FORMAPAP	36 417	30 279	20,3%	528	609	-13,3%	11 235	11 847	-5,2%	0	0	0	0	0	0	48 180	42 735	12,7%

Evolution de la collecte entre 2010 et 2011 (suite)

Evolution des collectes comptabilisées

en milliers d'euros

OPCA	Plan de formation : 10 salariés +			Plan de formation : - 10 salariés			Professionalisation			CIF-CDI			CIF et DIF - CDD			Collecte totale		
	2011	2010	Evolution	2011	2010	Evolution	2011	2010	Evolution	2011	2010	Evolution	2011	2010	Evolution	2011	2010	Evolution
FORTHAC	37 937	43 878	-13,5%	1 595	1 724	-7,5%	20 201	20 835	-3,0%	0	0	0	0	0	0	59 734	66 437	-10,1%
GDFPE	5 217	6 134	-15,0%	1 162	1 457	-20,3%	18 584	21 757	-14,6%	0	0	0	0	0	0	24 963	29 348	-14,9%
HABITAT FORMATION	34 943	35 882	-2,6%	397	493	-19,4%	13 591	13 798	-1,5%	5 190	5 381	-3,5%	1 824	1 849	-1,4%	55 945	57 402	-2,5%
INTERGROS	103 743	102 558	1,2%	13 933	14 735	-5,4%	54 243	56 028	-3,2%	0	0	0	0	0	0	171 918	173 321	-0,8%
MEDIAFOR	8 139	8 891	-8,5%	766	852	-10,0%	11 000	11 409	-3,6%	4 293	4 380	-2,0%	963	1 049	-8,2%	25 162	26 581	-5,3%
OPCA BANQUES	8 119	9 883	-17,8%	40	163	-75,5%	54 683	52 311	4,5%	0	0	0	0	0	0	62 843	62 356	0,8%
OPCA BATIMENT	123 402	120 046	2,8%	0	0	0	32 373	30 750	5,3%	0	0	0	0	0	0	155 775	150 796	3,3%
OPCA C2P	57 144	47 190	21,1%	2 183	2 080	5,0%	87 260	84 102	3,8%	0	0	0	0	0	0	146 587	133 372	9,9%
OPCA CGM	13 443	12 932	3,9%	3 269	3 470	-5,8%	9 668	9 699	-0,3%	0	0	0	0	0	0	26 379	26 101	1,1%
OPCA EFP	12 550	12 093	3,8%	2 586	2 905	-11,0%	6 634	6 681	2,3%	0	0	0	0	0	0	21 970	21 679	1,3%
OPCA MS	1 881	2 126	-11,6%	10 273	18 455	-44,3%	4 367	7 240	-39,7%	0	0	0	0	0	0	16 521	27 821	-40,6%
OPCA PL	38 659	34 397	12,4%	44 705	41 431	7,9%	28 380	26 804	5,9%	0	0	0	0	0	0	111 743	102 633	8,9%
OPCA TP	76 737	73 016	5,1%	0	0	0	25 051	24 383	2,7%	0	0	0	0	0	0	101 788	97 400	4,5%
OPCA TRANSPORTS	94 777	94 846	-0,1%	9 742	9 121	6,8%	77 456	78 383	-1,2%	0	0	0	0	0	0	181 975	182 349	-0,2%
OPCA2	58 398	55 428	5,4%	2 984	3 144	-5,1%	18 023	17 714	1,7%	6 939	6 849	1,3%	2 711	2 540	6,7%	89 055	85 675	3,9%
OPCAD	9 671	8 763	10,4%	12 471	11 870	5,1%	9 127	8 930	2,2%	0	0	0	0	0	0	31 269	29 563	5,8%
OPCAIM	318 933	328 364	-2,9%	14 190	14 076	0,8%	270 194	271 292	-0,4%	0	0	0	0	0	0	603 317	613 732	-1,7%
OPCALIA	47 793	49 301	-3,1%	1 731	1 919	-9,8%	117 810	119 133	-1,1%	0	0	0	0	0	0	167 334	170 352	-1,8%
OPCALIA Alsace	9 422	8 641	9,0%	185	219	-15,5%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 607	8 860	8,4%
OPCALIA Aquitaine	2 681	2 546	5,3%	305	310	-1,8%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 986	2 857	4,5%
OPCALIA Auvergne	2 583	3 957	-34,7%	89	77	15,8%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 672	4 034	-33,8%
OPCALIA Basse Normandie	1 864	1 922	-3,0%	99	103	-3,9%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 963	2 025	-3,1%
OPCALIA Bourgogne	2 188	1 853	18,1%	171	140	22,3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 359	1 992	18,4%
OPCALIA Bretagne	21 056	18 438	14,2%	402	447	-10,1%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 458	18 865	13,6%
OPCALIA Centre	9 007	8 563	5,2%	367	370	-1,0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 374	8 933	4,9%
OPCALIA Champagne Ardenne	2 780	2 649	5,0%	166	161	3,0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 946	2 810	4,9%
OPCALIA Franche Comté	3 727	2 959	26,0%	129	120	7,3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 856	3 079	25,2%
OPCALIA Guadeloupe	1 500	1 081	38,7%	218	190	14,8%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 718	1 271	35,1%
OPCALIA Haute Normandie	10 537	10 204	3,3%	228	215	5,8%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 764	10 419	3,3%
OPCALIA Ile de France	75 097	73 956	1,5%	2 453	2 061	19,0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 551	76 017	2,0%
OPCALIA Languedoc Roussillon	3 600	2 494	44,4%	175	168	4,0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 775	2 662	41,8%
OPCALIA Limousin	1 269	1 378	-8,0%	73	80	-8,3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 342	1 458	-8,0%
OPCALIA Lorraine	5 486	6 504	-15,6%	100	110	-9,0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 587	6 614	-15,5%
OPCALIA Martinique	3 008	2 952	1,9%	816	777	4,9%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 824	3 729	2,5%
OPCALIA Midi Pyrénées	4 759	3 897	22,1%	180	201	-10,2%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 939	4 098	20,5%
OPCALIA Nord Pas-de-Calais	8 575	6 393	34,1%	649	545	19,2%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 224	6 938	33,0%
OPCALIA PACA	8 312	7 619	9,1%	687	591	16,3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 000	8 210	9,6%
OPCALIA Pays de la Loire	34 306	34 474	-0,5%	574	579	-0,9%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 881	35 053	-0,5%
OPCALIA Picardie	9 242	7 716	19,8%	308	236	30,7%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 551	7 952	20,1%
OPCALIA Poitou Charentes	3 183	3 412	-6,7%	161	187	-14,1%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 344	3 599	-7,1%
OPCALIA Réunion	8 174	8 276	-1,2%	678	503	34,8%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 852	8 779	0,8%
OPCALIA Rhône Alpes	20 346	18 827	8,1%	623	525	18,7%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 969	19 352	8,4%
OPCASSUR	22 932	23 452	-2,2%	8 350	8 114	2,9%	35 849	34 780	3,1%	0	0	0	0	0	0	67 132	66 346	1,2%
OPCIBA	16 059	11 861	35,4%	2 737	1 354	102,1%	8 952	10 604	-15,6%	0	0	0	0	0	0	27 748	23 819	16,5%
PLASTIFAF	31 551	30 104	4,8%	1 394	1 348	3,4%	17 412	16 889	3,1%	0	0	0	0	0	0	50 356	48 341	4,2%
UNIFAF	240 251	235 013	2,2%	4 860	4 897	-0,8%	77 955	75 579	3,1%	31 030	30 279	2,5%	14 342	13 276	8,0%	368 438	359 044	2,6%
UNIFORMATION	89 561	88 127	1,6%	19 947	23 099	-13,6%	50 775	50 709	0,1%	21 589	18 568	16,3%	12 148	11 083	9,6%	194 020	191 586	1,3%
TOTAL	3 145 064	3 059 425	2,8%	417 260	439 070	-5,0%	1 964 539	1 934 800	1,5%	745 383	716 421	4,0%	219 586	203 638	7,8%	6 491 832	6 353 355	2,2%

Formation professionnelle

ANNEXES

Charges de formation 2011

En milliers d'euros

OPCA	Plan de formation : 10 salariés et plus	Plan de formation : moins de 10 salariés	Profession- nalisation	CIF-CDI	CIF et DIF -CDD	Total des charges de formation	% total des charges
AFDAS	69 698	10 148	46 154	16 908	16 153	159 060	2,81%
AGECIF 63	0	0	0	1 327	162	1 489	0,03%
AGECIF CAMA	0	0	0	6 776	407	7 183	0,13%
AGECIF IEG	0	0	0	12 966	44	13 010	0,23%
AGECIF RATP	0	0	0	3 005	40	3 045	0,05%
AGECIF SNCF	0	0	0	10 209	316	10 526	0,19%
AGEFAFORIA	53 973	1 541	35 989	0	0	91 503	1,62%
AGEFOMAT	11 037	1 641	4 562	0	0	17 240	0,30%
AGEFOS-PME	431 143	85 069	316 745	0	0	832 957	14,70%
ANFA	38 826	22 969	29 480	0	0	91 274	1,61%
AUVICOM	4 745	218	11 827	0	0	16 790	0,30%
FAF PECHE	361	565	346	0	0	1 272	0,02%
FAF PROPLETE	31 018	1 391	16 437	0	0	48 847	0,86%
FAF SAB	0	56 004	19 064	0	0	75 068	1,32%
FAF SECURITE SOCIALE	17 514	10	15 501	6 891	864	40 779	0,72%
FAF TT	33 249	146	70 631	41 356	120	145 503	2,57%
FAFIEC	40 514	11 918	71 935	0	0	124 367	2,20%
FAFIH	56 588	18 688	44 417	0	0	119 693	2,11%
FAFSEA	140 911	0	24 200	13 130	13 105	191 345	3,38%
FONGECIF Alsace	0	0	0	16 108	2 339	18 447	0,33%
FONGECIF Aquitaine	0	0	0	20 679	7 855	28 534	0,50%
FONGECIF Auvergne	0	0	0	10 764	2 105	12 869	0,23%
FONGECIF Basse Normandie	0	0	0	13 288	2 707	15 995	0,28%
FONGECIF Bourgogne	0	0	0	10 589	1 743	12 332	0,22%
FONGECIF Bretagne	0	0	0	24 983	6 861	31 844	0,56%
FONGECIF Centre	0	0	0	18 222	4 670	22 893	0,40%
FONGECIF Champagne Ardenne	0	0	0	8 973	1 218	10 190	0,18%
FONGECIF Corsica	0	0	0	1 395	1 133	2 528	0,04%
FONGECIF Franche Comté	0	0	0	9 256	1 234	10 490	0,19%
FONGECIF Guadeloupe	0	0	0	2 678	656	3 334	0,06%
FONGECIF Guyane	0	0	0	483	115	598	0,01%
FONGECIF Haute Normandie	0	0	0	17 532	2 435	19 967	0,35%
FONGECIF Ile de France	0	0	0	195 320	25 209	220 529	3,89%
FONGECIF Languedoc Roussillon	0	0	0	15 604	6 772	22 376	0,39%
FONGECIF Limousin	0	0	0	4 357	653	5 011	0,09%
FONGECIF Lorraine	0	0	0	15 068	2 605	17 674	0,31%
FONGECIF Martinique	0	0	0	1 304	127	1 431	0,03%
FONGECIF Midi Pyrénées	0	0	0	20 390	5 336	25 727	0,45%
FONGECIF Nord Pas-de-Calais	0	0	0	41 285	11 534	52 820	0,93%
FONGECIF PACA	0	0	0	40 115	12 898	53 014	0,94%
FONGECIF Pays de la Loire	0	0	0	30 156	8 073	38 229	0,67%
FONGECIF Picardie	0	0	0	11 337	2 137	13 474	0,24%
FONGECIF Poitou Charentes	0	0	0	10 822	2 953	13 775	0,24%
FONGECIF Réunion	0	0	0	3 422	1 185	4 608	0,08%
FONGECIF Rhône Alpes	0	0	0	60 743	17 095	77 839	1,37%
FORCEMAT	22 535	1 328	9 216	0	0	33 079	0,58%
FORCO	148 061	9 791	130 632	0	0	288 485	5,09%
FORMAHP	55 682	261	18 330	0	0	74 274	1,31%
FORMAPAP	29 580	465	7 190	0	0	37 235	0,66%
FORTHAC	37 050	1 319	20 305	0	0	58 673	1,04%
GDFPE	1 814	984	12 266	0	0	15 063	0,27%
HABITAT FORMATION	33 025	371	12 031	5 301	1 450	52 178	0,92%
INTERGROS	83 802	13 262	48 516	0	0	145 580	2,57%
MEDIAFOR	6 713	1 392	10 500	4 049	1 379	24 033	0,42%
OPCA BANQUES	275	30	41 961	0	0	42 266	0,75%

Charges de formation 2011 (suite)

En milliers d'euros

OPCA	Plan de formation : 10 salariés et plus	Plan de formation : moins de 10 salariés	Profession- nalisation	CIF-CDI	CIF et DIF -CDD	Total des charges de formation	% total des charges
OPCA BATIMENT	99 882	0	49 967	0	0	149 849	2,64%
OPCA C2P	41 570	2 950	62 206	0	0	106 726	1,88%
OPCA CGM	12 954	4 225	5 990	0	0	23 169	0,41%
OPCA EFP	14 532	4 583	7 863	0	0	26 978	0,48%
OPCA MS	624	8 695	23 207	0	0	32 526	0,57%
OPCA PL	23 524	35 165	39 942	0	0	98 632	1,74%
OPCA TP	59 758	0	27 645	0	0	87 403	1,54%
OPCA TRANSPORTS	73 035	9 576	57 279	0	0	139 889	2,47%
OPCA2	52 370	3 238	15 792	7 752	2 147	81 299	1,43%
OPCAD	4 962	8 114	14 909	0	0	27 985	0,49%
OPCAIM	276 886	12 523	132 286	0	0	421 695	7,44%
OPCALIA	42 874	1 625	116 151	0	0	160 649	2,84%
OPCALIA Alsace	8 946	124	0	0	0	9 070	0,16%
OPCALIA Aquitaine	2 245	237	0	0	0	2 483	0,04%
OPCALIA Auvergne	2 288	81	0	0	0	2 369	0,04%
OPCALIA Basse Normandie	1 476	89	0	0	0	1 565	0,03%
OPCALIA Bourgogne	1 719	226	0	0	0	1 945	0,03%
OPCALIA Bretagne	20 211	308	0	0	0	20 519	0,36%
OPCALIA Centre	8 980	519	0	0	0	9 499	0,17%
OPCALIA Champagne Ardenne	2 928	166	0	0	0	3 094	0,05%
OPCALIA Franche Comté	4 113	153	0	0	0	4 266	0,08%
OPCALIA Guadeloupe	944	567	0	0	0	1 512	0,03%
OPCALIA Haute Normandie	11 287	179	0	0	0	11 466	0,20%
OPCALIA Ile de France	68 430	3 331	0	0	0	71 761	1,27%
OPCALIA Languedoc Roussillon	3 459	152	0	0	0	3 611	0,06%
OPCALIA Limousin	1 287	85	0	0	0	1 373	0,02%
OPCALIA Lorraine	6 888	139	0	0	0	7 027	0,12%
OPCALIA Martinique	1 617	795	0	0	0	2 412	0,04%
OPCALIA Midi Pyrénées	4 290	237	0	0	0	4 527	0,08%
OPCALIA Nord Pas-de-Calais	7 611	682	0	0	0	8 292	0,15%
OPCALIA PACA	11 928	782	0	0	0	12 709	0,22%
OPCALIA Pays de la Loire	32 422	527	0	0	0	32 949	0,58%
OPCALIA Picardie	8 479	495	0	0	0	8 974	0,16%
OPCALIA Poitou Charentes	3 245	108	0	0	0	3 353	0,06%
OPCALIA Réunion	6 310	400	0	0	0	6 711	0,12%
OPCALIA Rhône Alpes	18 588	598	0	0	0	19 186	0,34%
OPCASSUR	20 626	5 200	12 622	0	0	38 448	0,68%
OPCIBA	10 798	1 324	6 365	0	0	18 488	0,33%
PLASTIFAF	27 232	3 091	7 369	0	0	37 692	0,67%
UNIFAF	208 050	3 312	34 323	29 619	9 734	285 038	5,03%
UNIFORMATION	98 791	21 135	31 001	19 398	9 811	180 136	3,18%
Total	2 656 273	375 244	1 663 153	783 561	187 385	5 665 616	100%

Les OPCA agréés pour le plan 10 et plus

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les Opca au titre du plan de formation s'élève en 2010 à 3 481,83 M€ et à 3 580,93 M€ en 2011 soit +2,8 % par rapport à 2010.

Il se décompose comme suit :

Plan≥10 - Montant des produits (en M€)	2010	2011
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - Plan≥10	3 059,43	3 145,06
Subventions d'exploitation	136,54	127,79
Produits financiers	7,54	17,46
Produits exceptionnels	13,22	7,72
Reprises sur amortissements et provisions	246,66	240,11
Autres produits	18,43	42,78
Total des produits	3 481,83	3 580,93

Données provisoires 2011 - Source DGEFP-SDPFC

C'est bien l'augmentation de la collecte comptabilisée, également de 2,8% par rapport à 2010, qui produit l'augmentation de l'ensemble des produits comptabilisés. Les postes qui diminuent sont : les subventions d'exploitations (-0,6%), les produits exceptionnels (-41,6 %) et les reprises sur amortissements et provisions (-2,6 %).

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées passe de 3 448,59 M€ à 3 502,74 M€ soit +1,5 % par rapport à 2010. Les charges de formation représentent 75,8 % du total des charges (75,9 % en 2010) tandis que le montant des versements à opérer par les Opca au FPSPP (transfert de fonds ou dotations aux provisions) passe de près de 13,5 % du total des charges en 2010 à 12,8 % en 2011. Le total des charges se décompose comme suit :

Plan≥10 - Montant des charges (en millions d'euros)	2010	2011
Charges de gestion	223,81	239,65
Charges au titre du financement des formations Plan ≥10 (Le détail des charges au titre du financement des formations par Opca figure en annexe n° 3)	2617,14	2 656,27
<i>Dont :</i>		
- Etudes et recherches	10,38	12,9
- Coûts pédagogiques	1 722,81	1 802,18
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	648,15	644,29
- Allocation de formation	9,64	7,4
- Frais de transport et d'hébergement	116,8	118,56
- Matériel pédagogique	3,9	2,99
- Financement du CIF	2,72	0,43
- Charges liées aux congés de bilans de compétence, congés pour examen et congés VAE	0,66	1,54
- Formation - Non répartis	102,53	65,89
Transferts réalisés dans le cadre de l'article R.6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)	6,11	4,98
Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public	0	0
Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19	349,2	317,14
Charges financières	0,18	0,17
Charges exceptionnelles	8,26	6,52
Dotations aux amortissements et aux provisions	236,23	254,01
<i>dont dotations aux provisions pour la contribution FPSPP</i>	<i>118,4</i>	<i>130,74</i>
Autres charges	7,65	24
Total des charges	3 448,59	3 502,74

Données provisoires 2011- SourceESF. DGEFP-SDPFC

Les OPCA agréés pour le plan moins de 10 salariés

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les OPCA au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés s'élève 520,27 M€ en 2010 et atteint 509 M€ en 2011 (soit -2 %).

Il se décompose comme suit :

Plan<10 - Montant des produits (millions d'euros)	2010	2011
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - Plan<10	439,07	417,26
Subventions d'exploitation	19,11	15,33
Transferts réalisés dans le cadre de l'article R. 6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)	5,58	4,78
Produits financiers	2,06	2,79
Produits exceptionnels	4,03	9,5
Reprises sur amortissements et provisions	46,49	54,06
Autres produits	3,93	5,98
Total des produits	520,27	509,71

Données provisoires 2011 - Source DGEFP-SDPFC

La baisse des produits s'explique surtout par la baisse de la collecte comptabilisée (-5 %).

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 514,38 M€ (-6,5 % par rapport à 2010). Il se décompose comme suit :

Plan<10 - Montant des charges 2011(en M€)	2010	2011
Charges de gestion	56,28	57,1
Charges au titre de financement de formations Plan<10 (Le détail des « charges au titre du financement des formations par OPCA » figure en annexe n°3)	413,61	375,24
<i>Dont</i>		
- Etudes et recherches	4	4,53
- Coûts pédagogiques	325,3	307,61
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	57,45	47,22
- Allocation de formation	0,98	0,74
- Frais de transport et d'hébergement	22,53	11,67
- Matériel pédagogique	0,44	0,29
- Charges liées aux congés de bilan de compétences, congés pour examen et VAE	0,09	0,07
- Formation - autres et non répartis	2,74	3,11
Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public	0,19	0,43
Transferts de fonds au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19	28,21	26,81
Charges financières	0,01	0,03
Charges exceptionnelles	1,50	11,02
Dotations aux amortissements et aux provisions	50	41,66
- Dont dotation aux provisions pour la contribution au FPSPP	11,76	9,04
Autres charges	0,36	2,08
Total des charges	550,17	514,38

Données provisoires 2011 - Source DGEFP-SDPFC

Le montant des charges de formations diminue de 9,2 % en 2011, après une baisse de 2,5 % en 2010 par rapport au précédent exercice.

Les OPCA agréés pour la professionnalisation

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les organismes collecteurs paritaires agréés au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation s'élève en 2011 à 2 724,27 M€ soit une augmentation de plus de 5,5 % par rapport à 2010. Cette augmentation résulte essentiellement de l'augmentation de la collecte (+1,5%) et des subventions d'exploitation. Le montant des produits se décompose comme suit :

Professionnalisation – Montant des produits (en M€)	2010	2011
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle	1 934,8	1 964,5
<i>Dont :</i>		
- Collecte au titre des entreprises de moins de vingt salariés	134	135
- Collecte au titre des entreprises de vingt salariés et plus	1 532,94	1 672,79
- Non répartis	267,76	156,54
Subventions d'exploitation	105,94	270,08
Transferts de fonds mutualisés, reçus du FPSPP	258,06	187,86
Transferts en provenance de l'UNEDIC ou de l'AGEFIPH	0,54	9,93
Produits financiers	4,53	11,02
Produits exceptionnels	3,81	7,26
Reprises sur amortissements et provisions	253,58	255,33
Autres produits	18,62	18,25
Total des produits	2 579,88	2 724,27

Données provisoires 2011- Source DGEFP-SDPFC

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées par les Opca passe de 2 530,2 M€ en 2010 à 2 570,04 M€ en 2011 (+1,6 %). Il se décompose comme suit :

Professionnalisation – Montant des charges (en M€)	2010	2011
Charges de gestion	196,28	204,13
Formation professionnelle	1 661,21	1 663,15
<i>Dont :</i>		
- Contrat de professionnalisation	815,85	823,07
- Période de professionnalisation	558,14	522,52
- DIF « prioritaires » (fixés par accords de branche)	140,95	148,23
- Formation des tuteurs	9,71	7,1
- Financement de dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale	68,19	74,22
- Autres	68,37	88,01
Fonctionnement des Centres de formation d'apprentis	162,67	166,1
Fonctionnement des Observatoires	12,36	14,39
Transferts de fonds mutualisés, versés au FPSPP	236,5	237,88
<i>Dont :</i>		
- Au titre des disponibilités excédentaires	0,3	20,1
- Au titre de la contribution (l.6332-19 du code du travail)	236,18	217,21
- Autres	0	0,57
Charges financières	0,1	0,1
Charges exceptionnelles	3,65	8,62
Dotations aux amortissements et aux provisions	248,36	267,14
- Dotations aux amortissements et aux provisions	72,1	81,5
Autres charges	9,04	8,49
Total des charges	2 530,2	2 570,04

Données provisoires 2011 - Source DGEFP-SDPFC

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2011 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations (EFF) - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 1388 M€ au 31/12/2011, soit une diminution de 10 % par rapport à 2010.

Les OPCA agréés au titre du CIF CDI

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les OPACIF (CIF-CDI) s'élève en 2011 à 1068,2 M€, contre 1003,5 M€ en 2010, soit +6,4%.

Il se décompose comme suit :

CIF-CDI – Montant des produits (en M€)	2010	2011
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CIF-CDI)	715,8	745,4
Subventions d'exploitation	76,8	78,3
Versement au titre du DIF (art. L.6323-12 du code du travail)	0	0
Transferts de fonds mutualisés, reçus du FPSPP	70,5	89,1
Produits financiers	1,6	3,2
Produits exceptionnels	1,7	3
Reprises sur amortissements et provisions	122,5	127,8
Autres produits	14,6	21,5
Total des produits	1003,5	1068,2

Données provisoires 2011 - Source DGEFP-SDPFC

La collecte comptabilisée repart à la hausse (+4 % par rapport à 2010) après deux années de baisse consécutives. .

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 1 052,4 M€, soit -4 % par rapport à 2010. Il se décompose comme suit :

CIF-CDI – Montant des charges (en M€)	2010	2011
Charges de gestion	66,2	68,3
Charges de formation – CDI	824,83	783,6
<i>Dont :</i>		
- Coûts pédagogiques	230,3	220,4
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	524,2	490,7
- Indemnités du remplaçant en CDI (art. L.6331-11-3° du code du travail)	0,03	1,4
- Frais de transport et d'hébergement	12,2	10,2
- Matériel pédagogique	0	0
- Charges liées aux congés de bilans de compétences, congés pour examen	50,2	53
- Charges liées aux congés de VAE	7,4	7,7
- Charges liées aux CIF-DIF (art. L.6323-12 du code du travail)	0,02	0
Transferts de fonds mutualisés, versés au FPSPP	63,93	70,2
- Dont fonds au titre des disponibilités excédentaires	0,86	2,14
- Dont fonds au titre de la contribution de 10 % (art. L6332-19)	63,07	68,1
Charges financières	0,07	0,08
Charges exceptionnelles	1,61	2,73
Dotations aux amortissements et aux provisions	135,63	123,36
- Dont dotation aux provisions pour la contribution au FPSPP	6,6	5,3
Autres charges	4,4	4,1
Total des charges	1096,67	1052,4

Données provisoires 2011 - Source DGEFP-SDPFC

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2011 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 551,2 M€ au 31/12/11.

La diminution des charges par rapport à 2010 s'explique notamment par une diminution des charges de financement des formations (-4 %). Mais, dans le même temps, les charges de gestion augmentent de 3%.

Les OPCA agréés au titre du CIF CDD

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les OPACIF dans la section particulière relative au CIF-CDD s'élève en 2011 à 286,9 M€, soit +10,5 % par rapport à 2010, et, en particulier la collecte comptabilisée augmente de 7,8 % sur un an.

Il se décompose comme suit :

CIF-CDD - Montant des produits (en M€)	2010	2011
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CIF-CDD	203,6	219,6
Subventions d'exploitation	11,1	18,5
Transferts de fonds mutualisés, reçus du FPSPP	26,3	31,5
Produits financiers	0,2	0,5
Produits exceptionnels	1,6	0,6
Reprises sur amortissements et provisions	14,6	14
Autres produits	2,1	2,2
Total des produits	259,5	286,9

Données provisoires 2011- Source DGEFP-SDPFC

Le montant des charges comptabilisées diminue de 8,9% par rapport à 2010 et s'établit à 251,67 M€ en 2011. Il se décompose comme suit :

CIF-CDD - Montant des charges (en M€)	2010	2011
Charges de gestion	21,1	23
Congés de formation - CDD	218,6	187,4
<i>Dont :</i>		
- Coûts pédagogiques	69,9	59
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	142,3	122,8
- Frais de transport et d'hébergement	4,3	3,9
Matériel pédagogique	0,01	0
- Charges liées aux congés de bilans de compétences, congés pour examen et congés de VAE	1,29	1,3
- Charges liées au DIF	0,33	0,36
Transferts de fonds mutualisés, versés au FPSPP	18,8	19,2
- Dont fonds au titre des disponibilités excédentaires	1,63	1,96
- Dont fonds au titre de la contribution article L6332-19	12,69	17,28
Charges financières	0,09	0,07
Charges exceptionnelles	1,1	0,8
Dotations aux amortissements et aux provisions	16,1	16,4
- dont dotations aux provisions pour la contribution au FPSPP (art. L6331-19)	2,08	3,8
Autres charges	0,35	4,7
Total des charges	276,14	251,67

Données provisoires 2011- Source DGEFP-SDPFC

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2011 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 113,8 M€ au 31/12/11.

La diminution des charges par rapport à 2011 s'explique surtout par la baisse des charges de financement des formations (-14,3 %). Sur la même période, le montant des versements à opérer par les OPCA au FPSPP a augmenté de 2,1 % pour les transferts de fonds, et de plus de 80 % pour les dotations aux provisions pour la contribution au FPSPP.

2. Principaux textes publiés depuis septembre 2011

Décrets :

Décret n° 2011-1002 du 24 août 2011 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie

Décret n° 2011-1071 du 7 septembre 2011 modifiant l'article D. 1233-38 du code du travail

Décret n° 2011-1111 du 16 septembre 2011 relatif au répertoire national des certifications professionnelles et à la Commission nationale de la certification professionnelle

Décret n° 2011-1427 du 2 novembre 2011 relatif aux conventions de délégation de mise en œuvre des décisions de gestion pouvant être conclues par un organisme collecteur paritaire agréé des fonds de la formation professionnelle continue

Décret n° 2011-1773 du 5 décembre 2011 relatif aux missions de l'association Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre INFFO)

Décret n° 2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage

Décret n° 2011-1936 du 23 décembre 2011 relatif au quota de la taxe d'apprentissage

Décret n° 2011-1971 du 26 décembre 2011 relatif à la prorogation du 1er janvier 2012 jusqu'au 30 juin 2012 de l'aide à l'embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les petites et moyennes entreprises instituée par le décret n° 2011-523 du 16 mai 2011

Décret n° 2011-1970 du 26 décembre 2011 relatif au compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage »

Décret n° 2011-1999 du 27 décembre 2011 modifiant la participation mensuelle du département au financement de l'aide versée à l'employeur au titre des contrats d'accompagnement dans l'emploi d'une durée hebdomadaire de sept heures

Décret n° 2011-2001 du 28 décembre 2011 relatif à la carte d'étudiant des métiers

Décret n° 2011-2075 du 30 décembre 2011 relatif aux jeunes accueillis en centre de formation d'apprentis

Décret n° 2012-133 du 30 janvier 2012 relatif au délai de la procédure contradictoire observée lors du contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage

Décret n° 2012-184 du 7 février 2012 instituant une aide à l'embauche de jeunes de moins de vingt-six ans pour les très petites entreprises

Décret n° 2012-183 du 7 février 2012 relatif à la formation et à l'indemnisation des salariés pendant les périodes d'activité partielle de longue durée

Décret n° 2012-275 du 28 février 2012 portant modification des dispositions du code du travail relatives au chômage partiel

Décret n° 2012-303 du 5 mars 2012 relatif à la mise en œuvre des prélèvements prévus à l'article 153 de la loi de finances pour 2012

Décret n° 2012-341 du 9 mars 2012 portant modification des dispositions du code du travail relatives aux conditions d'attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel

Décret n° 2012-362 du 14 mars 2012 tirant les conséquences dans le code du travail des dispositions de l'article 208 de la loi de finances pour 2011

Décret n° 2012-418 du 23 mars 2012 portant modification de l'article R. 5221-48 du code du travail

Décret n° 2012-472 du 11 avril 2012 relatif à l'apprentissage dans les entreprises de travail temporaire

Décret n° 2012-539 du 20 avril 2012 portant modification des dispositions réglementaires relatives à la déclaration préalable d'exercice d'une activité de placement

Décret n° 2012-564 du 24 avril 2012 relatif à la durée minimale des périodes de professionnalisation prises en compte pour ouvrir droit aux versements au titre de la péréquation par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Décret n° 2012-628 du 2 mai 2012 relatif à l'information des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage sur les sommes versées par les redevables de la taxe d'apprentissage

Décret n° 2012-627 du 2 mai 2012 relatif à l'accueil des apprentis dans plusieurs entreprises

Décret n° 2012-661 du 4 mai 2012 portant extension et adaptation du contrat unique d'insertion au Département de Mayotte

Décret n° 2012-660 du 4 mai 2012 relatif à l'aide de l'État pour les entreprises de 250 salariés et plus excédant le seuil de salariés prévu à l'article 230 H du code général des impôts

Décret n° 2012-658 du 4 mai 2012 portant extension et adaptation du contrat unique d'insertion au Département de Mayotte

Décret n° 2012-657 du 4 mai 2012 relatif au traitement de données à caractère personnel mis en œuvre pour la gestion du contrat unique d'insertion

Arrêtés :

Arrêté du 1^{er} septembre 2011 relatif à la mise en œuvre du contrat de sécurisation professionnelle

Arrêté du 1^{er} septembre 2011 relatif à la mise en place de coûts standards unitaires pour la forfaitisation des dépenses des organismes paritaires collecteurs agréés concernant la réalisation de contrats et périodes de professionnalisation cofinancées au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »

Arrêté du 19 septembre 2011 fixant le montant du solde à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux articles L. 6331-48, L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail afférente à l'année 2010

Arrêté du 20 septembre 2011 portant composition du dossier de demande d'agrément des organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue prévu à l'article R. 6332-2 du code du travail

Arrêté du 20 septembre 2011 relatif au plafonnement des frais de gestion et d'information des organismes collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation en application du 5° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 20 septembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du congé individuel de formation en application du 5° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 20 septembre 2011 relatif au plafonnement des frais de gestion et d'information, d'études et de recherches des fonds d'assurance formation de non-salariés pris en application de l'article R. 6332-64 du code du travail

Arrêté du 20 septembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 20 septembre 2011 relatif au plafonnement des frais de gestion et d'information et des frais de mission des organismes collecteurs agréés au titre du plan de formation et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 2 octobre 2011 portant première répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2011 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage

Arrêté du 6 octobre 2011 relatif à l'agrément de la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Arrêté du 9 novembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 22 novembre 2011 fixant le pourcentage de reversement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels en application des 1° et 2° de l'article L. 6332-19 du code du travail

Arrêté du 28 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2006 relatif à l'état mentionné à l'article R. 6242-16 du code du travail des organismes collecteurs habilités au titre des articles L. 6242-1 et L. 6242-2 du code du travail

Arrêté du 13 décembre 2011 portant deuxième répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2011 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage

Arrêté du 15 décembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du congé individuel de formation en application du 5° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 15 décembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 23 décembre 2011 relatif à l'habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

Arrêté du 30 décembre 2011 relatif à la carte d'étudiant des métiers

Arrêté du 31 décembre 2011 portant homologation du règlement n° 2009-10 du comité de la réglementation comptable (plan comptable OPCA et FPSPP)

Arrêté du 20 janvier 2012 fixant les montants et les taux maximaux des cotisations annuelles applicables aux garanties prévues aux articles 2-1 à 2-5 du décret n° 99-528 du 25 juin 1999 modifié relatif aux garanties collectives en matière de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire de l'Agence nationale pour l'emploi

Arrêté du 24 février 2012 portant application de l'article D. 5122-42 du code du travail

Arrêté du 15 mars 2012 relatif à la cotisation due par les entreprises visées aux articles L. 5424-15 et D. 5424-7 du code du travail

Arrêté du 24 avril 2012 relatif à l'agrément de l'avenant n° 1 du 3 février 2012 portant modification de l'article 13 de la convention relative au contrat de sécurisation professionnelle du 19 juillet 2011

Arrêté du 24 avril 2012 relatif à l'agrément de l'avenant n° 2 du 16 décembre 2011 portant modification de l'article 10 de la convention du 19 février 2009 relative à la convention de reclassement personnalisé

Arrêté du 4 mai 2012 portant agrément de l'accord national interprofessionnel du 6 février 2012 relatif à l'activité partielle de longue durée

Arrêté du 4 mai 2012 fixant le montant forfaitaire de l'aide de l'État définie au deuxième article du décret n° 2012-660 du 4 mai 2012

Arrêté du 4 mai 2012 portant agrément de l'accord national interprofessionnel du 13 janvier 2012 sur le chômage partiel

Arrêté du 1^{er} juin 2012 fixant le montant des acomptes à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 6331-48 du code du travail, afférente à l'année 2011, conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Arrêté du 4 juin 2012 relatif à l'agrément de l'avenant n° 1 du 16 décembre 2011 portant modification de l'article 50 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage

Arrêté du 4 juin 2012 relatif à l'agrément de l'avenant n° 1 du 16 décembre 2011 portant modification de l'article 3 de la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage

Arrêté du 13 juin 2012 fixant le montant des acomptes à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée à l'alinéa 3 de l'article L. 6331-48 du code du travail, afférents à l'année 2011 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Arrêté du 13 juin 2012 fixant le montant des acomptes à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 6331-48 du code du travail, afférents à l'année 2011 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Arrêté du 22 juin 2012 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 22 juin 2012 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du congé individuel de formation en application du 5° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 22 juin 2012 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 22 juin 2012 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 6 juillet 2012 relatif au modèle type de contrat d'apprentissage

Arrêté du 12 juillet 2012 relatif à l'agrément de l'avenant n° 2 du 5 mars 2012 portant modification de l'article 34 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage

Arrêté du 12 juillet 2012 relatif à l'agrément de l'avenant n° 1 du 5 mars 2012 à l'accord d'application n° 24 du 6 mai 2011 pris pour l'application de l'article 34 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage

Arrêté du 20 juillet 2012 relatif au plafonnement et à l'imputation des frais de collecte et de gestion mentionnés à l'article R. 6242-15 du code du travail des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage habilités au titre des articles L. 6242-1 et L. 6242-2 du code du travail

Avis

Avis relatif à l'agrément de la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Avis relatif à l'agrément de l'avenant n° 1 du 3 février 2012 portant modification de l'article 13 de la convention relative au contrat de sécurisation professionnelle du 19 juillet 2011

Avis relatif à l'agrément de l'avenant n° 2 du 16 décembre 2011 portant modification de l'article 10 de la convention du 19 février 2009 relative à la convention de reclassement personnalisé

Avis relatif à un arrêté préfectoral du 23 août 2011 portant approbation d'un avenant à une convention constitutive d'un groupement d'intérêt public

3. Principales instances de la formation professionnelle

Au niveau national

Le Conseil National de la formation professionnelle tout au long de la vie, créé par l'article 27 de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a vu sa mission renforcée dans le cadre de la loi du 24 novembre 2009.

L'article L.6123-1 du code du travail dispose désormais que ce conseil est chargé « de favoriser, au plan national, la concertation entre l'État, les régions, les partenaires sociaux et les autres acteurs pour la définition des orientations pluriannuelles et des priorités annuelles des politiques de formation professionnelle initiale et continue, ainsi que pour la conception et le suivi de la mise en œuvre de ces politiques ; d'évaluer les politiques de formation professionnelle initiale et continue aux niveaux national et régional, sectoriel et interprofessionnel ; d'émettre un avis sur les projets de loi, d'ordonnance et de dispositions réglementaires en matière de formation professionnelle initiale et continue ; de contribuer à l'animation du débat public sur l'organisation du système de formation professionnelle et ses évolutions.

Les administrations et les établissements publics de l'État, les conseils régionaux, les organismes consulaires et les organismes paritaires intéressés à la formation professionnelle sont tenus de communiquer au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses missions. ».

La loi du 24 novembre 2009 a ainsi renforcé son rôle, notamment en :

- élargissant son champ de compétence à la formation professionnelle initiale, et non plus limité au seul sujet de l'apprentissage ;
- renforçant son rôle de coordination en favorisant la concertation en vue de dégager des orientations pluriannuelles et des priorités des politiques de formation professionnelle initiale et continue ;
- prévoyant sa saisine pour avis pour ce qui concerne les normes de qualité élaborées par le délégué à l'information et à l'orientation.

Par ailleurs, afin de renforcer l'évaluation des politiques de formation professionnelle, la mission du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie a été élargie à l'évaluation de l'ensemble des politiques de formation, qu'elles soient conduites au niveau national, régional, sectoriel ou interprofessionnel.

Un décret précisant les conséquences réglementaires de la loi du 24 novembre 2009 en termes de missions, composition et fonctionnement du CNFPTLV a été publié au JO le 26 août 2011 (décret n°2011-1002 du 24 août 2011). Ce décret précise notamment que ce conseil établit chaque année, un « rapport sur l'utilisation des ressources financières affectées à la formation professionnelle initiale et continue » ainsi qu'un « bilan par bassin d'emploi et par région des actions de formation professionnelle réalisées par l'ensemble des organismes dispensant de telles actions » ; En outre, le CNFPTLV doit rédiger « tous les trois ans, un rapport d'évaluation portant sur tout ou partie des politiques conduites au niveau national, régional, sectoriel et interprofessionnel en matière de formation professionnelle » et un « bilan des politiques et de la gestion des Opcas agréés ».

La composition du conseil a également évolué. Il est désormais composé, outre son président, de :

- 8 représentants de l'État,
- de deux députés et de deux sénateurs,
- de vingt-cinq conseillers régionaux et un conseiller de l'Assemblée de Corse,
- de douze représentants des organisations de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national,
- de trois représentants des chambres consulaires et trois représentants d'organismes intéressés à la formation professionnelle,
- de deux personnalités qualifiées,
- du président de la Commission nationale de la certification professionnelle.

Les voix des membres du conseil sont comptabilisées à hauteur de trois voix pour chaque membre mentionné au 1°, deux voix pour chaque membre mentionné au 4° et une voix pour le président et chaque autre membre.

Au niveau territorial

Le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP)

Depuis 2002, le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation (CCREFP) remplace le COREF (comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi). C'est une instance régionale de coordination des politiques de l'emploi et des programmes de formation professionnelle initiale et continue. Une plus large place y est faite pour les partenaires sociaux.

Il comprend :

- six membres au titre de l'État : le ou les recteurs d'académie et des représentants des services de l'État désignés par le préfet de région (dont le Direccte, le DRAAF et le DRJSCS) ;
- six membres au titre de la région ;
- sept membres au titre des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers ;
- sept membres au titre des organisations de salariés, dont cinq représentants des organisations syndicales représentatives au plan national.

Par ailleurs, siège au sein du comité le président du conseil économique et social régional.

Le préfet de région arrête, en accord avec le président du conseil régional, la liste des membres du comité ainsi que celle de leurs suppléants. La désignation des représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, ainsi que ceux des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers s'effectue sur proposition de celles-ci. Ces nominations sont effectuées pour la durée de la mandature du conseil régional. Les membres du comité sont remplacés dès lors qu'ils cessent d'être investis des fonctions administratives ou électives au titre desquelles ils ont été désignés. Pour cette raison, la plupart des membres de CCREFP ont été renouvelés à l'occasion des dernières élections régionales qui se sont tenues en mars 2010.

L'activité des CCREFP s'est fortement intensifiée en 2011 en raison des négociations qui ont entouré la préparation des contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles. Ainsi, dans les régions où l'activité de ces comités était restée purement formelle, les acteurs se sont emparés de cette instance pour en faire un réel lieu de négociation sur les enjeux liés à la formation professionnelle. Des acteurs non expressément prévus par les textes ont ainsi pu être ponctuellement associés aux travaux de cette instance, comme par exemple Pôle Emploi.

4. Sources et méthodes statistiques

Cette annexe présente successivement les sources statistiques concernant les principaux programmes publics de formation professionnelle, la méthodologie de l'estimation de la dépense globale de la formation professionnelle, les fiches de synthèse d'exploitation des principales sources d'information traitées et la définition des indicateurs utilisés.

Les actions en faveur des actifs occupés

Les informations proviennent des déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus et des états statistiques et financiers des organismes paritaires collecteurs agréés.

Les coûts induits

La rémunération

Les informations sont établies par la Mission du financement, du budget et du dialogue de gestion (DGEFP) à partir de l'exploitation conjointe des données de l'ASP et de l'Unédic.

Les exonérations de cotisations sociales

La principale source est constituée du rapport annuel de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

- **Le bilan économique de la formation professionnelle**

Les sources du bilan économique :

- La comptabilité publique des missions « Travail et Emploi » et « Plan de relance de l'Économie » et les rapports annuels de performance (RAP) des missions « Travail et Emploi », « Enseignement scolaire » et « Plan de relance de l'Économie » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État ;
- Le compte de l'Éducation (Ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour la formation post-scolaire ;
- Le compte des GRETA et les chiffres clés du CNAM, publiés sur son site Internet, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue ;
- L'État 3 de l'ASP pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés ;
- Le Secrétariat général du Comité interministériel des villes (SG-CIV) et le Réseau des Écoles de la deuxième chance pour les dépenses pour les écoles de la deuxième chance ;
- Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non ;
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage ;
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- Les états statistiques et financiers des Opca pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés ;
- Les données de Pôle emploi pour le cofinancement de l'AFDEF (État et FPSPP) ;
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État ;
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires ;
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale des finances publiques) ;
- Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier ;
- Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation ;
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

Les autres analyses comprenant des dépenses de formation professionnelle

Les dépenses pour les politiques du marché du travail

Élaborées annuellement par la Dares, elles recensent les dépenses ciblées en faveur du marché du travail ; son champ, défini par Eurostat, couvre « les interventions publiques sur le marché du travail visant à permettre un fonctionnement efficace de celui-ci et à corriger des déséquilibres, et qui peuvent être distinguées d'autres interventions plus générales de la politique de l'emploi dans la mesure où elles agissent de façon sélective en favorisant des groupes particuliers sur le marché du travail ». Une partie des dépenses de formation professionnelle constitue une composante de la politique active de l'emploi, principalement les actions en faveur des demandeurs d'emploi et des jeunes en première insertion. Les exonérations de cotisations sociales associées aux contrats de travail en alternance ne sont incluses qu'à hauteur des trois quarts environ (les aides à l'embauche d'apprentis ne sont prises en compte que pour les jeunes des plus bas niveaux de qualification).

Le Compte de l'éducation

Élaboré par la Direction des Études, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, ce compte mesure l'effort consenti par la collectivité nationale pour le fonctionnement et le développement du système éducatif en France métropolitaine (y compris l'apprentissage). Il ne retient pas les exonérations de charges sociales ni la rémunération perçue par les stagiaires durant leur formation.

- **Principaux traitements ou fichiers concernant la formation professionnelle**

L'observation des organismes de formation : la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité et d'une réglementation spécifiques, les organismes de formation sont soumis à certaines obligations administratives dont la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier (articles L.6351-1 et L.6352-11 du nouveau code du travail).

Depuis 2003, chaque organisme réalisant effectivement des actions de formation professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience visées à l'article L.6313-1 du code du travail doit souscrire une déclaration d'activité. Il effectue cette déclaration dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle avec des tiers. La déclaration devient caduque si aucune activité de formation n'a été déclarée. S'il souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, il doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaître en tant que nouvel organisme de formation. La déclaration d'activité remplace la déclaration d'existence.

Qu'il exerce son activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire ou en situation de sous-traitance, tout prestataire doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier. Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à identifier l'organisme. La deuxième aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics ou de contrats avec des particuliers ; elle renseigne d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation.

Dans les bilans pédagogiques et financiers, le vocable « formation » recouvre un champ plus large que son acception courante. Il intègre notamment des prestations d'évaluation ou d'accompagnement, comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou les bilans de compétence. Dans leur forme actuelle, les bilans pédagogiques et financiers ne permettent pas d'isoler la formation proprement dite des prestations d'évaluation et d'accompagnement.

Les bilans sont collectés par les services régionaux de contrôle des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et sont exploités par la Dares. Ils permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. En revanche, ils ne retracent pas les formations réalisées « en interne » par les entreprises privées ou les administrations. Par ailleurs, ils ne décrivent pas l'activité réalisée directement pour le compte de l'État par certains organismes et financée par une subvention spécifique : Programme d'action subventionné de l'Afpa notamment. L'apprentissage ne fait pas partie de ce champ, les Bilans pédagogiques et financiers le considèrent comme relevant de la formation initiale.

La participation des entreprises à la formation de leurs salariés

Depuis 1971, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2010 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du CIF ainsi que des formations en alternance et du DIF sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les 10 à 19 salariés) et 0,5 % (0,15 % pour les 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2009, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre des formations en alternance et du DIF.

Ces contributions sont destinées à la formation des salariés du secteur privé. Elles peuvent faire l'objet d'une mutualisation par les Organismes paritaires collecteurs agréés (Opca). Les Opca sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation. Suite à la loi du 24 novembre 2009, une partie de la contribution est versée via les Opca à un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP) afin de financer des actions pour des publics prioritaires.

La mutualisation est obligatoire pour les entreprises de moins de 10 salariés, mais les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants payés par l'entreprise. Par ailleurs, certains organismes sont agréés pour la formation continue des non-salariés.

Chaque entreprise est tenue de déposer en double exemplaire auprès des services fiscaux une déclaration (n° 2483) qui retrace la façon dont elle s'est acquittée de son obligation. L'un des exemplaires est transmis pour traitement aux services en charge du contrôle de la formation professionnelle.

Tous les bordereaux sont intégralement saisis. Leur fiabilité est contrôlée. Ils sont ensuite exploités par le CEREQ.

Outre les dépenses de formation des entreprises, les résultats élaborés annuellement au niveau national portent sur quatre indicateurs : le taux de participation financière, la proportion de salariés ayant bénéficié de stages, l'effort physique de formation (nombre d'heures-stagiaires divisé par le nombre de salarié) et la durée moyenne des stages. Ils sont produits selon cinq classes de tailles (de 10 à 19 salariés, 20 à 49 salariés, 50 à 499 salariés, 500 à 1 999 salariés et plus de 2 000 salariés) et par secteurs d'activité économique (NAF 60 et NAF 17).

Les états statistiques et financiers relatifs à l'activité des Opca et des FAF de non-salariés

Chaque organisme collecteur a l'obligation de transmettre chaque année, avant le 31 mai suivant l'année civile considérée, au ministre chargé de la formation professionnelle (DGEFP-sous-direction des politiques de formation et du contrôle) un état comportant des renseignements statistiques et financiers relatifs à son activité (l'article R.964-1-9 du code du travail).

Cet état statistique et financier (ESF) est constitué d'informations permettant de suivre le fonctionnement de ces organismes et d'apprécier l'utilisation, par dispositifs (professionnalisation, plan de formation des entreprises (+ et - 10 salariés) et congé individuel de formation CDI et CDD), des fonds collectés auprès des entreprises. Le contenu de l'ESF est élaboré par les services de l'État en fonction de la législation en vigueur.

En 2006, un nouveau système informatique de collecte et d'exploitation des informations de l'ESF a été mis en place pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et répondre à plus de souplesse dans l'échange d'informations entre les organismes collecteurs et les services de l'État.

Le Portail des Applications du Contrôle et de Télédéclaration des Organismes CoLLECTeurs (PACTOLE) permet l'échange entre les organismes collecteurs et les services de l'État des formulaires qui composent l'ESF.

Chaque organisme télécharge via le portail PACTOLE les formulaires à renseigner concernant son activité, et retourne ensuite ces formulaires complétés grâce à cette application à fins de contrôle et d'exploitation par les services de l'État.

- **Définition des indicateurs utilisés**

Rappel des définitions

Une action de formation (en centre de formation ou en entreprise) se définit comme étant une action satisfaisant simultanément aux deux critères suivants :

- l'action comporte une communication entre stagiaire et formateur qui vise un transfert de connaissances (au sens de savoir, d'instruction, d'ensemble d'informations, dont la détention assure une compétence précise) ;
- la formation repose sur des objectifs, un programme, des moyens pédagogiques (humains ou matériels) et un dispositif permettant de suivre l'exécution du programme et d'en apprécier les résultats.

Indicateurs physiques et financiers*Flux d'entrée*

Nombre d'individus entrés en formation au cours des douze mois de référence.

Effectifs rémunérés

Ensemble des individus ayant suivi au moins une formation pendant laquelle ils ont été rémunérés et ce au cours des douze derniers mois considérés, année civile ou campagne.

Heures-stagiaires

Le nombre total d'heures-stagiaires se calcule comme le produit de l'effectif en formation et de la durée moyenne de chaque action (en centre de formation ou en entreprise), et ce au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne).

Coût de fonctionnement

Somme des montants versés aux organismes de formation pour la réalisation d'actions de formation, au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne), hors rémunération des stagiaires.

5. Glossaire des principaux sigles

A

AAH : Allocation aux adultes handicapés
Accre : Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise
ACI : Atelier et chantier d'insertion
Acsé : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
Adec : Action de développement de l'emploi et des compétences
ADFEF : Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation
AER Allocation équivalent retraite
AES : Attestation d'entrée en stage
AFA : Action de formation alternée
Afaf : Aide aux frais associés à la formation
AFC : Action de formation conventionnée
Afpa : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AFPR : Action de formation préalable au recrutement
Agecif : Association pour la gestion des congés individuels de formation
Agefiph : Association pour la gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées
AI : Allocation d'insertion
AI : Association intermédiaire
AIS : Attestation d'inscription en stage
Anact : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
ANFH : Association nationale pour la formation hospitalière
ANI : Accord national interprofessionnel
ANLCI : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
Apec : Association pour l'emploi des cadres
APT : Autorisation provisoire de travail
Aract : Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail
ARE : Allocation d'aide au retour à l'emploi
Aref : ARE-Formation
ARF : Association des Régions de France
ASP : Agence de services et de paiement
ASR : Allocation spécifique de reclassement
ASS : Allocation de solidarité spécifique
ATA : Allocation temporaire d'attente

B

BCA : Bilan de compétences approfondi
Biaf : Bordereau individuel d'accès à la formation
BPEL : Bilan de prescription et d'évaluation linguistique

C

Caces : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
CAE : Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAE-DOM : Contrat d'accès à l'emploi-DOM
CAF : Contrat accompagnement formation
CAI : Contrat d'accueil et d'intégration
Carif : Centre d'animation, de recherche et d'information sur la formation
CBC : Congé de bilan de compétences
CCREFP : Comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle
CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDEI : Commission départementale de l'emploi et de l'insertion

CDIAE : Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique
CDPI : Contrat de développement professionnel intérimaire
CDTD : Centre de distribution de travail à domicile
CDVA : Conseil du développement de la vie associative
CEC : Contrat emploi consolidé
Cedefop : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
CEP : Contrat d'études prospectives
CES : Contrat emploi solidarité
Cése : Comité économique et social européen
Ceséda : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CESR : Conseil économique et social régional
CET : Compte épargne temps
CFA : Centre de formation d'apprentis
CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIBC : Centre interinstitutionnel de bilan de compétences
CICC : Commission interministérielle de coordination de contrôle sur les Fonds structurels
CIE : Contrat initiative emploi
CIF : Congé individuel de formation
CIF-CDD : Congé individuel de formation de contrat à durée déterminée
CIO : Centre d'information et d'orientation
Cipi : Contrat d'insertion professionnelle intérimaire
Cippa : Cycle d'insertion professionnelle par alternance
Civis : Contrat d'insertion dans la vie sociale
CJCE : Cour de justice des communautés européennes
CNCP : Commission nationale de la certification professionnelle
CNE : Conseil national de l'emploi
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale
CNFPTLV : Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie
CNI : Certificat de navigation sur internet
Cnil : Commission nationale de l'informatique et des libertés
Code : Comité départemental de l'emploi
COE : Conseil d'orientation pour l'emploi
COM : Contrat d'objectifs et de moyens
Copacif : Comité paritaire des congés individuels de formation
Copafor : Comité national paritaire pour la coordination et le développement de la formation professionnelle continue des salariés de l'artisanat
Copire : Commission paritaire interprofessionnelle régionale pour l'emploi
Cotorep : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
CPC : Commissions paritaires consultatives
CPE : Commissions paritaires de l'emploi
CPNE : Commission paritaire nationale pour l'emploi
CPNEFP : Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle
CPNFP : Comité paritaire national de la formation professionnelle
CPRDFP : Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles
CQP : Certificat de qualification professionnelle
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale
CRIS : Cellules régionales interservices
CSG : Contribution sociale généralisée
CTP : Contrat de transition professionnelle
CUIO : Cellule universitaire d'information et d'orientation
CVAE : Congé pour validation des acquis de l'expérience

D

Dares : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

DE : Demandeur d'emploi

DGAFP : Direction générale de l'administration et de la fonction publique

DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

DIF : Droit individuel à la formation

DIF-CDD : Droit individuel à la formation des contrats à durée déterminée

DIO : Délégué à l'orientation et à l'information

Direccte : Direction régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DOETH : Déclaration obligatoire d'embauche de travailleur handicapé

DPM : Direction des populations et des migrations

DSM : Déclaration de situation mensuelle

Dude : Dossier unique du demandeur d'emploi

E

EA : Entreprise adaptée

EAO : Enseignement assisté par ordinateur

ECTS : Système européen de transfert des unités de cours capitalisables

Edec : Engagement de développement de l'emploi et des compétences

E2C : Ecole de la deuxième chance

EI : Entreprise d'insertion

EMT : Évaluation en milieu du travail

EOD : Enseignement ouvert et à distance

Eref : Espace rural pour la formation et l'emploi

Esat : Établissement ou service d'aide par le travail

Etti : Entreprise de travail temporaire d'insertion

F

FAF : Fonds d'assurance formation

FCIL : Formation complémentaire d'initiative locale

FCOS : Formation continue obligatoire de sécurité

FDI : Fonds départemental pour l'insertion

Feader : Fonds européen agricole pour le développement rural

Feder : Fonds européen de développement régional

FEF : Fondation européenne pour la formation

FEM : Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

FEP : Fonds européen pour la pêche

FER : Fonds européen des réfugiés

FESS : Formation économique, sociale et syndicale

FFP : Fédération de la formation professionnelle

FGIE : Fonds de garantie pour les structures d'insertion par l'économique

FI : Formation intégrée

FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

FNAL : Fonds national d'aide au logement

FNDMA : Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

FNE : Fonds national de l'emploi

FOAD : Formation ouverte et/ou à distance

Fongecif : Fonds pour la gestion du congé individuel de formation

Fongefor : Association de gestion du fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue

Fore : Formations ouvertes et ressources éducatives

FPC : Formation professionnelle continue

FPSP : Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

FPTLV : Formation professionnelle tout au long de la vie
FRAFP : Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle
FSE : Fonds social européen

G

Geiq : Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
GPNS : Groupe paritaire national de suivi
GRTH : Garantie de ressources des travailleurs handicapés
GIP : Groupement d'intérêt public
GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

I

IAE : Insertion par l'activité économique
IDE : Inscription comme demandeur d'emploi
Ifop : Instrument financier d'orientation de la pêche

L

LADOM : L'agence de l'outre-mer pour la mobilité

M

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
MGI : Mission générale d'insertion de l'Éducation nationale
Modal : Module d'accueil en lycée
Morea : Module de re-préparation à l'examen par alternance

N

Naric : Réseau des centres nationaux de reconnaissance académique des diplômes
Nacre : Nouvel accompagnement à la création et reprise d'entreprise

O

Octa : Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage
Ofii : Office français de l'immigration et de l'intégration
Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides
OMA : Organisme mutualisateur agréé
Opacif : Organisme paritaire de gestion du congé individuel de formation
Opca : Organisme paritaire collecteur agréé
Oref : Observatoire régional de l'emploi et de la formation

P

Pacte : Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière, et de la fonction publique de l'État
PAIO : Permanence d'accueil, d'information et d'orientation
PDPIE : Plan départemental pluriannuel pour l'insertion et l'emploi
PIJ : Projet initiative jeune
Plie : Plan local pour l'insertion et l'emploi
PO : Programme opérationnel
POE : Préparation opérationnelle à l'emploi
PPAE : Projet personnalisé d'accès à l'emploi
PRAFP : Programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle
PRDFP : Plan régional de développement des formations professionnelles
PRC : Point relais conseil

R

RAC : Régime d'assurance chômage

RAEP : Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

RGPP : Révision générale des politiques publiques

RFPE : Rémunération formation de Pôle emploi

RLH : Reconnaissance de la lourdeur du handicap

RMA : Revenu minimum d'activité

RMI : Revenu minimum d'insertion

RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles

RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

RSA : Revenu de solidarité active

RSP : Régime public de rémunération des stagiaires (ou Rémunération des stagiaires du régime public)

S

SCV : Service civil volontaire

SEE : Stratégie européenne pour l'emploi

Sgar : Service général des affaires régionales

SIO : Session d'information et d'orientation

SJR : Salaire journalier de référence

SPE : Service public de l'emploi

SRC : Service régional du contrôle de la formation continue

U

UTDIRECCTE : Unité territoriale de la Direccte (ex-DDTEFP)

V

VAE : Validation des acquis de l'expérience

VAP : Validation des acquis professionnels

VES : Validation des études supérieures